

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 23 MARS 2012

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le vendredi 16 mars 2012 pour le vendredi 23 mars 2012 à 18 heures.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- M. le Maire** n° 1 - Désignation du Secrétaire (page 396).
- M. le Maire** n° 2 - Pouvoirs (page 396).
- M. le Maire** n° 3 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 27 janvier 2012 (page 396).
- M. le Maire** n° 4 - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs (page 397).
- M. le Maire** n° 5 - Communications diverses (page 409).
- Mme BARANGER** n° 6 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Bilan de l'année 2011. Communication (page 409).

FINANCES

- M. MARTIN** n° 7 - Fiscalité directe locale. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2012 (page 430).
- M. MARTIN** n° 8 - Budget 2012. Décision modificative n° 1 (page 437).
- M. MARTIN** n° 9 - S.A. d'H.L.M. France Loire. Acquisition-amélioration de 6 logements situés 39 rue du colonel O'Neil pour la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale. Garantie d'un emprunt de 385 000 €. Approbation d'une convention (page 442).
- M. CARRE** n° 10 - S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre. Construction de 13 logements situés Z.A.C. du Clos Rozay. Garantie d'un emprunt de 1 350 000 €. Approbation d'une convention (page 444).

DEVELOPPEMENT URBAIN, COMMERCE ET
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- M. CARRE** n° 11 - Z.A.C. Carmes Madeleine. Déclaration de projet suite aux enquêtes publiques conjointes portant sur la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. (page 446).
- M. CARRE** n° 12 - Z.A.C. Carmes Madeleine. Avis à émettre sur le dossier de mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. (page 483).
- M. CARRE** n° 13 - Z.A.C. Sonis. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement (page 485).
- M. CARRE** n° 14 - Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions (page 487).
- M. CARRE** n° 15 - Z.A.C. du Clos de la Fontaine. Cession complémentaire d'un terrain à l'aménageur. Approbation (page 489).
- M. CARRE** n° 16 - Quartier Barrière Saint-Marc-La Fontaine. Clos du Colombier. Cession de terrains à l'opérateur. Approbation (page 489).
- M. CARRE** n° 17 - Quartier Argonne-Nécotin-Belneuf. Cession d'un délaissé après préemption (page 491).
- M. CARRE** n° 18 - Quartier Saint-Marceau. Classement dans la voirie communale de la rue de Tarragone (page 492).
- M. FOUSSIER** n° 19 - Troisième tranche F.I.S.A.C. Approbation d'un avenant n° 3 à la convention passée avec l'Etat (page 493).
- M. FOUSSIER** n° 20 - F.I.S.A.C. Centre ville 2009-2011. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention (page 497).
- Mme BARRUEL** n° 21 - Studium. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention (page 499).

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Mme d'AUX** n° 22 - Plan de gestion du Val de Loire inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco (page 500).
- Mme d'AUX** n° 23 - Périmètre de protection des captages du Val. Demande faite à la S.A.F.E.R. d'exercer son droit de préemption et rétrocession de deux parcelles. Approbation (page 502).

VIE EDUCATIVE, SPORTIVE, CULTURELLE ET SOCIALE

- Mme MARECHAL
M. POISSON** n° 24 - Groupe scolaire Michel de la Fournière. Restructuration du restaurant scolaire. Approbation de l'Avant Projet Sommaire (page 504).
- Mme PILET-DUCHATEAU** n° 25 - Coopération décentralisée avec Parakou. Convention triennale 2010-2012. Approbation du programme d'actions 2012. Demande de subventions (page 515).
- Mme PILET-DUCHATEAU** n° 26 - Coopération décentralisée avec Parakou. Programme d'actions 2010-2012. Prolongation du recours à un volontaire de solidarité internationale. Approbation d'un avenant (page 535).
- M. SANKHON** n° 27 - Festival de Hip Hop 2012. Approbation de conventions de partenariat (page 537).
- M. SANKHON** n° 28 - Bourses Projets Jeunes. Définition des modalités d'attribution et attribution de subventions (page 538).
- M. SANKHON** n° 29 - Association pour la Prévention par la Police Nationale. Attribution d'une subvention (page 549).
- M. VALETTE
Mme BARRUEL** n° 30 - 600^{ème} anniversaire de la naissance de Jeanne d'Arc. Approbation de deux avenants et d'une convention à passer avec l'Université d'Orléans, les associations Théâtre de l'Eventail et l'Arbre des Lettres. Attribution de subventions (page 550).
- M. GABELLE** n° 31 - Fêtes de Jeanne d'Arc 2012. Lots techniques. Approbation de marchés après appel d'offres ouvert (page 552).
- M. VALETTE** n° 32 - Service archéologique municipal. Approbation des missions (page 554).
- M. VALETTE** n° 33 - Travaux préparatoires, mise en sécurité et terrassements divers pour les opérations d'archéologie préventive. Approbation d'un marché après procédure adaptée (page 557).
- M. VALETTE** n° 34 - Associations Orléans Concours International et A.T.A.O. Approbation d'un avenant et d'une convention. Attributions de subventions (page 558).
- M. VALETTE** n° 35 - Ecole Supérieure d'Art et de Design. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention d'équipement (page 560).
- M. VALETTE** n° 36 - L'Astrolabe. Contrat de délégation de service public des musiques actuelles et/ou amplifiées 2009-2014. Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec l'association l'Antirouille. Attribution d'une subvention (page 561).

- M. VALETTE** n° 37 - Musée des Beaux-Arts. Approbation d'une convention à passer avec l'Ecole du Louvre (page 562).
- M. VALETTE** n° 38 - Licence de spectacles. Demande au titre de la licence exploitant de lieux. Approbation (page 562).
- M. VALETTE** n° 39 - Fourniture et gestion d'abonnements de périodiques. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (page 564).
- Mme MAUROY-PREVOST** n° 40 - C.E.R.C.I.L. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention (page 565).
- M. MONTILLOT** n° 41 - Réussite éducative. Approbation d'une convention financière à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale (page 566).
- Mme BARANGER** n° 42 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dispositif Ville-Vie-Vacances. Attribution de subventions 2012. 1^{ère} tranche de programmation (page 567).
- Mme GRIVOT** n° 43 - Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions (page 568).

PROXIMITE ET ESPACE PUBLIC

- Mme DE QUATREBARBES** n° 44 - Parcs et jardins. Partenariat avec des associations oeuvrant dans le domaine végétal. Approbation de conventions (page 577).
- Mme DE QUATREBARBES** n° 45 - Postes de distribution publique d'électricité. Amélioration de la propreté et de l'environnement. Approbation d'une convention à passer avec E.R.D.F. (page 577).

RELATIONS HUMAINES

- Mme SAUVEGRAIN** n° 46 - Protocole syndical. Approbation de l'avenant n°2 (page 578).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 47 - Régime indemnitaire du personnel municipal. Modification du dispositif actuel. Approbation (page 583).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 48 - Dispositif d'astreintes. Création d'une astreinte de décision et fixation des indemnités. Approbation (page 599).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 49 - Restauration des agents municipaux. Prise en compte de la revalorisation du taux réduit de T.V.A. (page 601).

- Mme SAUVEGRAIN** n° 50 - Personnel municipal. Approbation de la charte de l'action sociale du Comité National d'Action Sociale. Actualisation de la participation de la Ville aux frais d'accueil en centre de loisirs sans hébergement (page 602).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 51 - Pôle communication et action sociale. Poste de chargé de communication interne. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle (page 603).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 52 - Pôle accueil et affaires administratives. Poste de responsable du service citoyenneté et nationalité. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle (page 604).

MOYENS GENERAUX

- Mme SAUVEGRAIN** n° 53 - Rénovation de la crèche et du centre d'action sociale Bolière. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale (page 606).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 54 - Solution informatique de gestion des assemblées et des actes. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale (page 607).
- M. CARRE** n° 55 - Archives municipales. Réutilisation d'informations publiques par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise. Approbation d'une licence consentie à titre gratuit (page 607).
- M. CARRE** n° 56 - Archives municipales. Numérisation des fiches auxiliaires cadastrales. Demande de subvention (page 610).

Le Maire : M. Serge GROUARD

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le mercredi 29 mars 2012.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Serge GROUARD

PROCES - VERBAL

Le vendredi vingt trois mars deux mille douze, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la mairie.

Etaient présents :

M. GROUARD, Maire, Président ;

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, Mme GRIVOT, 2^{ème} Maire-Adjoint (jusqu'à 19 h 00 et à partir de 20 h 08), M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint (à partir de 18 h 27) ;

Mme LECLERC, M. LEMAIGNEN (à partir de 19 h 25), Mme CHERADAME, M. VALETTE, Mmes de QUATREBARBES, SAUVEGRAIN (secrétaire), BARRUEL, MM. FOUSSIER, SANKHON, Mme PILET-DUCHATEAU, MM. LANGUERRE (à partir de 19 h 07), GAINIER (jusqu'à 21 h 35), Mme MAUROY-PREVOST (à partir de 19 h 05), M. POISSON, Mme LABADIE, M. GABELLE, Adjoint ;

MM. BESSON, MONTEBELLO, MOITTIE, Mme SUIRE, M. TORREILLES (jusqu'à 22 h 40), Mmes CUGNY-SEGUEIN, BARANGER, HEAU, M. BEN CHAABANE, Mmes d'AUX DE LESCOUT (jusqu'à 21 h 48), PARAYRE (à partir de 19 h 10 et jusqu'à 21 h 55), CARRE, RICARD, CARPENTIER DE CHANGY, M. MAGNIER, Mme CASTERET, M. PEZET, Mme SOUAID (à partir de 19 h 20), MM. VALLE (à partir de 18 h 19), RICOUD, BRIAND (à partir de 19 h 50), Mme KOUNOWSKI, MM. LEBRUN, DELOIRE, BRARD (à partir de 18 h 33 et jusqu'à 20 h 20), Mmes NGANGA, LEVELEUX-TEIXEIRA, M. GRAND, Mme MIKO (jusqu'à 21 h 05), M. CHAPUIS.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Mme GRIVOT	à	M. GABELLE (à partir de 19 h 00 jusqu'à 20 h 08)
M. LEMAIGNEN	à	Mme BARRUEL (jusqu'à 19 h 25)
Mme MARECHAL	à	Mme SAUVEGRAIN
M. LANGUERRE	à	M. GAINIER (jusqu'à 19 h 07)
M. GAINIER	à	Mme SUIRE (à partir de 21 h 35)
Mme MAUROY-PREVOST	à	Mme LABADIE (jusqu'à 19 h 05)
M. TORREILLES	à	M. BEN CHAABANE (à partir de 22 h 40)
Mme d'AUX de LESCOUT	à	M. MOITTIE (à partir de 21 h 48)
Mme PARAYRE	à	Mme RICARD (jusqu'à 19 h 10), puis
	à	Mme CARRE (à partir de 21 h 55)
M. BLANLUET	à	M. MAGNIER
M. LABED	à	M. PEZET
Mme SOUAID	à	M. BEN CHAABANE (jusqu'à 19 h 20)
M. BRIAND	à	M. VALLE (jusqu'à 19 h 50)
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA (jusqu'à 18 h 33 et à partir de 20 h 20)
Mme MIKO	à	M. GRAND (à partir de 21 h 05)
Mme PELLOIE	à	M. CHAPUIS

La séance est ouverte à 18 h 05

M. le Maire : *En début de ce conseil, en hommage aux victimes des drames de Montauban et de Toulouse, je vous propose d'observer une minute de silence.*

*
* *
*

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

*
* *
*

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de secrétaire.

N° 2 – **Pouvoirs.**

Mme GRIVOT	à	M. GABELLE (à partir de 19 h 00 jusqu'à 20 h 08)
M. LEMAIGNEN	à	Mme BARRUEL (jusqu'à 19 h 25)
Mme MARECHAL	à	Mme SAUVEGRAIN
M. LANGUERRE	à	M. GAINIER (jusqu'à 19 h 07)
M. GAINIER	à	Mme SUIRE (à partir de 21 h 35)
Mme MAUROY-PREVOST	à	Mme LABADIE (jusqu'à 19 h 05)
M. TORREILLES	à	M. BEN CHAABANE (à partir de 22 h 40)
Mme d'AUX de LESCOUT	à	M. MOITTIE (à partir de 21 h 48)
Mme PARAYRE	à	Mme RICARD (jusqu'à 19 h 10), puis
	à	Mme CARRE (à partir de 21 h 55)
M. BLANLUET	à	M. MAGNIER
M. LABED	à	M. PEZET
Mme SOUAID	à	M. BEN CHAABANE (jusqu'à 19 h 20)
M. BRIAND	à	M. VALLE (jusqu'à 19 h 50)
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA (jusqu'à 18 h 33 et à partir de 20 h 20)
Mme MIKO	à	M. GRAND (à partir de 21 h 05)
Mme PELLOIE	à	M. CHAPUIS

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 27 janvier 2012.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

M. le Maire s'exprime ainsi :

« Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2008 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours des mois de février et mars 2012 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>MARCHES</u>		
12-29	22/02/12	Courrier postal. Remise et collecte par la Poste. Approbation de trois conventions. 6 341,79 € T.T.C.
12-45	13/03/12	Conservatoire. Approbation de deux conventions de prestation de services : Association Compagnie Jean-Claude Berutti 6 020 € T.T.C. Association Théâtre Charbon 3 358 € T.T.C.
12-62	21/02/12	Marché d'entretien et dépannage des portes et portails automatiques, semi automatiques et électriques des bâtiments communaux passé avec la Société MET. Approbation d'un avenant n° 2 pour bordereau des prix complémentaires.
12-70	21/02/12	Médiathèque. Approbation de deux contrats de spectacles. Mme Catherine GAUTIER. Montant global maximum 300 € net de T.V.A. Association Compagnie Narcisse Théâtre. Montant global maximum 1 000 € T.T.C.
12-79	21/02/12	Conservatoire. Approbation d'une convention de prestations de services. Association Jabberworck. 2 820 € T.T.C.
12-80	21/02/12	Documentation. Réabonnement à l'Événementiel (mensuel et hors série). 80 € T.T.C.
12-81	21/02/12	Documentation. Réabonnement à la revue Etudes Foncières. 120 € T.T.C.
12-82	21/02/12	Documentation. Réabonnement à la revue Etapes. 108 € T.T.C.
12-83	21/02/12	Documentation. Réabonnement à Environnement magazine. 179 € T.T.C.
12-84	21/02/12	Documentation. Réabonnement à Environnement Local papier et online. 397 € T.T.C.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
12-85	21/02/12	Documentation. Réabonnement à l'Encyclopédie du statut de la fonction publique. 199 € T.T.C.
12-86	21/02/12	Documentation. Réabonnement à Elnet Environnement et nuisances online. 1 731,16 € T.T.C.
12-87	21/02/12	Documentation. Réabonnement à la revue Education Physique et Sport. 45 € T.T.C.
12-88	21/02/12	Documentation. Réabonnement à la revue Ecologik. 59 € T.T.C.
12-90	21/02/12	Théâtre Gérard Philipe. Approbation d'un contrat de cession de spectacle. S.A.R.L. MITIKI. 8 250 € T.T.C.
12-91	21/02/12	Documentation. Réabonnement à la revue Droits des marchés publics papier et online. 264 € T.T.C.
12-92	21/02/12	Documentation. Réabonnement à la revue Diriger un service des affaires culturelles. 155 € T.T.C.
12-93	21/02/12	Documentation. Réabonnement à la revue Actualité juridique du droit administratif. 362,46 € T.T.C.
12-94	21/02/12	Documentation. Réabonnement au Dictionnaire Vidal, support papier. 175 € T.T.C.
12-95	21/02/12	Documentation. Réabonnement à Dalloz : civil, pénal et administratif. 3 349,98 € T.T.C.
12-97	23/02/12	Direction Générale Adjointe des Relations Humaines. Contrat de prestation de service de médecine préventive pour les agents du Cabinet Médical de la Mairie d'Orléans avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire. Cotisation forfaitaire de 83 € T.T.C. par consultation d'agent.
12-105	21/02/12	Médiathèque d'Orléans. Approbation d'un contrat de prestation de service. Association ONCIALE. Montant maximum global 450 € net de T.V.A.
12-106	21/02/12	Maintenance du logiciel SHERPA. Acquisition de modules et de licences supplémentaires et des prestations d'assistance. Société Conseil et Développement Informatique. Montant minimum 10 000 € T.T.C. Montant maximum 50 000 € T.T.C.
12-107	21/02/12	Maîtrise d'œuvre pour la requalification des rues « Sud – Châtelet ». Entreprise SCE pour un taux de rémunération de 4,40 % avec un montant provisoire de 84 198,40 € T.T.C.

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 23 mars 2012 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
12-108	21/02/12	Documentation. Réabonnement au Code de la Fonction Publique Territoriale. 193 €T.T.C.
12-109	21/02/12	Documentation. Réabonnements au Code Général des Collectivités Territoriales papier et online. Exemple à 288 € T.T.C.
12-110	21/02/12	Documentation. Réabonnement au Code des Marchés Publics version papier et online. 288 €T.T.C.
12-111	21/02/12	Documentation. Réabonnement au magazine Chaud Froid Performance. 118 €T.T.C.
12-112	21/02/12	Documentation. Réabonnement au CD-ROM Etat-Civil et Mariage des étrangers en France. 60 €T.T.C.
12-113	21/02/12	Documentation. Réabonnement aux Carnets du paysage. 45 € T.T.C.
12-114	29/02/12	Documentation. Réabonnement à Caractère. 143 €T.T.C.
12-115	29/02/12	Documentation. Abonnement à Cahiers Français. 58,80 € T.T.C.
12-116	29/02/12	Direction des Sports. Arrivée de la 2 ^{ème} étape du Paris Nice Cycliste le lundi 5 mars 2012. Location du Centre de Conférences d'Orléans auprès d'Orléans Gestion pour un montant global de 2 861,79 €T.T.C.
12-117	13/03/12	Service archéologique. Entretien de la station de lavage. Approbation d'un contrat de prestations de services. Société Orléanaise d'Assainissement. Prix maximum 1 333,54 € T.T.C.
12-118	13/03/12	Conservatoire. Passation d'une convention de prestations de services. Union des Conservatoires et Ecoles de Musique du Loiret. 7 271,68 €T.T.C.
12-121	14/03/12	Documentation. Réabonnement au Cahier Technique du Bâtiment. 129 €T.T.C.
12-122	14/03/12	Documentation. Réabonnement au Cahier de la Fonction Publique et de l'Administration papier et online. 175 €T.T.C.
12-123	14/03/12	Documentation. Réabonnement au Bottin Administratif, version papier et internet. 374 €T.T.C.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
12-124	14/03/12	Documentation. Réabonnement au B.J.D.U. (Bulletin de Jurisprudence de Droit de l'Urbanisme). 192 € T.T.C.
12-125	14/03/12	Documentation. Réabonnement au B.J.C.P. (Bulletin Juridique des Contrats Publics). 196 € T.T.C.
12-126	14/03/12	Documentation. Réabonnement à B.I.P. (Banque d'Information sur le Personnel). 1 430 € T.T.C.
12-127	14/03/12	Documentation. Réabonnement à Automobile et Entreprise. 93 € T.T.C.
12-128	14/03/12	Documentation. Réabonnement à Association mode d'emploi. 82 € T.T.C.
12-129	14/03/12	Documentation. Réabonnement à A.S.H. papier et online. 132 € T.T.C.
12-130	15/03/12	Documentation. Réabonnement à Arkéo Junior. 44 € T.T.C.
12-131	15/03/12	Documentation. Réabonnement à AMC Moniteur Architecture. 179 € T.T.C.
12-132	15/03/12	Documentation. Réabonnement à Alarme Protection Sécurité. 160 € T.T.C.
12-133	15/03/12	Documentation. Réabonnement à Actualité Juridique du Droit Immobilier. 224,62 € T.T.C.
12-134	13/03/12	Conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art à la Médiathèque Pierre du Lys. M. Pierre ZANZUCCHI. 29 000 € (T.V.A. non applicable, Art 293 du Code Général des Impôts).
12-138	15/03/12	Documentation. Réabonnement à Achatpublic.com. 908,96 € T.T.C.
12-139	15/03/12	Documentation. Réabonnement à Acteurs de la Vie Scolaire. 57 € T.T.C.
12-140	15/03/12	Documentation. Réabonnement à l'Actualité de la Commande Publique. 229 € T.T.C.
12-141	15/03/12	Documentation. Réabonnement à Acteurs du Sport. 95 € T.T.C.
12-142	15/03/12	Documentation. Réabonnement à 01 Informatique. 144 € T.T.C.

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 23 mars 2012 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
12-143	15/03/12	Documentation. Réabonnement à Ville et Vélo. 22 € T.T.C.
12-144	15/03/12	Documentation. Réabonnement à Stratégie papier et online. 198 € T.T.C.
12-145	15/03/12	Documentation. Réabonnement au Statut des Personnels des Collectivités Territoriales papier et online. 1 098 € T.T.C.
12-146	15/03/12	Documentation. Réabonnement à Sono magazine. 29,90 € T.T.C.
12-147	15/03/12	Documentation. Réabonnement à la Semaine Juridique Notariale et Immobilière. 597,29 € T.T.C.
12-148	15/03/12	Documentation. Réabonnements à Sécurité Incendie. L'exemplaire à 252 € T.T.C.
12-149	15/03/12	Documentation. Réabonnement à la Revue Générale des Routes. 250 € T.T.C.
12-150	15/03/12	Documentation. Réabonnement à la Revue Française de Droit Administratif. 265,46 € T.T.C.
12-152	13/03/12	Formation. Accompagnement managérial : Lot n° 1 : Diagnostic managérial. Marché à bons de commande d'un montant minimum de 10 000 € T.T.C. et d'un montant maximum de 32 000 € T.T.C., par période. Sociétés SPRING TEAM, AOURO Consulting et THEMA Consultants – KRYZALID (groupement). Lot n° 2 : Coaching. Marché à bons de commande d'un montant minimum de 2 000 € T.T.C. et d'un montant maximum de 42 000 € T.T.C. Sociétés AOURO Consulting, SPRING TEAM et ARBORETHOM-CO-CREA (groupement).
12-153	13/03/12	Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de la Bourie Blanche. Entreprise ERA. Taux de rémunération 5,95 %.
12-154	13/03/12	Maîtrise d'œuvre pour dissimulation, renouvellement et dévoiement des réseaux de la rue de la Bourie Blanche. Groupement COUDYSER/BLANCHAIS. Taux de rémunération de 4,65 %.
12-155	13/03/12	Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de Bel Air. Groupement CCK/BETA VOIRIE. Taux de rémunération 9,80 %.
12-156	13/03/12	Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Chardon. Entreprise SCE. Taux de rémunération 5,80 %.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
12-157	13/03/12	Maîtrise d'œuvre pour enfouissement des réseaux rue Chardon. Groupement SCE/TECAO pour un taux de 6 %.
12-158	13/03/12	Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Basse d'Ingré. Groupement CCK/BETA VOIRIE. Taux de rémunération 4,692 %.
12-159	13/03/12	Acquisition, maintenance d'une solution anti-spam et prestation de mise en œuvre pour la Ville d'Orléans et la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire. Société COMPUTACENTER. 29 938,46 € T.T.C. pour la solution variante et 11 024,73 € T.T.C. pour les prestations de maintenance, par période de 12 mois, à l'issue de la première période de maintenance.
12-161	13/03/12	Maison de la Réussite. Quartier des Blossières. Travaux d'aménagement : lot 1 : courants forts/courants faibles. Société EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE : 32 650 € T.T.C. Lot 2 : VMC - plomberie - sanitaires. Société AXIMA SEITHA : 4 413,24 € T.T.C. Lot 3 : plaques de plâtre - faux plafonds - finitions. Société Gauthier : 32 292 € T.T.C.
12-162	13/03/12	Travaux de maintenance préventive et corrective des installations de détection incendie. Société EIFFAGE ENERGIE Centre Loire. Approbation d'un avenant n° 2 en plus-value.
12-163	13/03/12	Conservatoire. « l'Institut ». Approbation d'un contrat de cession de spectacle. Orléans Concours International. Montant global maximum 2 000 € T.T.C.
12-168	14/03/12	Documentation. Réabonnement à la Revue Française d'Administration Publique. 63,23 € T.T.C.
12-169	14/03/12	Documentation. Réabonnement à la Revue du Droit Immobilier. 245,04 € T.T.C.
12-170	14/03/12	Documentation. Réabonnement à la Revue Administrative. 145,17 € T.T.C.
12-171	14/03/12	Documentation. Réabonnements à la République du Centre, édition métropole, formule papier. L'exemplaire à 250 € T.T.C.
12-172	14/03/12	Documentation. Abonnement à la République du Centre, édition métropole, formule papier. 288 € T.T.C.

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 23 mars 2012 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
12-173	14/03/12	Documentation. Réabonnement à la République du Centre, édition métropole, formule numérisée. 5 083,48 € T.T.C.
12-174	14/03/12	Documentation. Réabonnement au Répertoire des Carrières Territoriales, filières administrative, culturelle et médico-sociale. 237 € T.T.C.
12-175	14/03/12	Documentation. Réabonnement à la Réglementation de la Sécurité Routière. 118,50 € T.T.C.
12-176	14/03/12	Documentation. Réabonnement au Recueil Dalloz. 406,36 € T.T.C.
12-177	14/03/12	Documentation. Réabonnement à Qualité Construction. 64 € T.T.C.
12-178	14/03/12	Documentation. Réabonnement à Profession Politique. 365 € T.T.C.
12-179	14/03/12	Documentation. Réabonnement à Prévention BTP papier et online. 48 € T.T.C.
12-180	14/03/12	Documentation. Réabonnement à Pratique de l'Etat civil. 143,48 € T.T.C.
12-181	15/03/12	Documentation. Réabonnement à Piloter vos marchés publics. 456 € T.T.C.
12-182	15/03/12	Documentation. Réabonnement à Paysages Actualités. 114 € T.T.C.
12-183	13/03/12	2012 et 2013. Contrat de mission d'assistance avec M. Yves DUPONT. Montant des honoraires 30 000 € nets de T.V.A. et montant des défraiements plafonné à 3 000 € T.T.C.
12-184	15/03/12	Documentation. Réabonnement à Particulier Immobilier. 63 € T.T.C.
12-185	15/03/12	Documentation. Réabonnement à Nuisibles et Parasites Informations. 82 € T.T.C.
12-186	15/03/12	Documentation. Réabonnement aux Nouvelles de l'Archéologie. 36 € T.T.C.
12-187	15/03/12	Documentation. Réabonnement à Mouvements. 49 € T.T.C.
12-188	15/03/12	Documentation. Réabonnement à MISC. 33 € T.T.C.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
12-189	15/03/12	Documentation. Réabonnements au Moniteur des Travaux Publics, formule papier. L'exemplaire à 309 € T.T.C.
12-190	15/03/12	Documentation. Réabonnement à Météoclim en online. 135 € T.T.C.
12-191	15/03/12	Documentation. Réabonnement au Mémento pratique du policier municipal. 528,01 € T.T.C.
12-192	15/03/12	Documentation. Réabonnement au Mémento des infractions au code de la route. 570 € T.T.C.
<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>		
12-135	29/02/12	Direction de la Culture et de la Création Artistique. Régie de recettes de la Médiathèque. Modifications diverses.
12-136	29/02/12	Direction de la Culture et de la Création Artistique. Régie de recettes de la discothèque-vidéothèque. Modifications diverses.
12-137	29/02/12	Direction des Assemblées et des Procédures Internes. Régie de recettes des Archives Municipales. Modifications diverses.
<u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u>		
12-89	21/02/12	Locaux 2 rue des Anglaises. Musique Municipale. Approbation d'une convention de mise à disposition. Redevance annuelle de 20 €.
12-98	29/02/12	Sports. Base de Loisirs de l'île Charlemagne. Approbation d'une convention d'occupation du domaine public à passer avec la société ACN.
12-99	29/02/12	Salle Madeleine. Orléans Madeleine Attitude. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des conférences et des réunions.
12-103	24/02/12	Petite salle Albert Camus. Comité des Œuvres Sociales de la mairie d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour la section œnologie.
12-104	24/02/12	Cité du Sanitas. Logement n° 1. M. Paul LELONG. Résiliation de la convention de mise à disposition.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
12-119	14/03/12	Pavillon sis 48 rue de la Sente aux Veneurs à Orléans. Mise à disposition de Mme Marcelle LEROUX. Approbation d'une convention.
12-160	13/03/12	Parc Floral de la Source, Orléans Loiret. Exposition vente. Mise à disposition d'un espace. Approbation d'une convention avec les pépinières Martine LEMONNIER.
12-164	14/03/12	Palais des Sports. C.L.T.O. Badminton. Approbation d'une convention de mise à disposition.
12-165	14/03/12	Palais des Sports. Comité du Loiret de Basket- ball. Approbation d'une convention de mise à disposition.
<u>CONTENTIEUX</u>		
12-100	16/02/12	Gestion des biens appartenant aux occupants sans droit ni titre des locaux d'activités non aménagés situés 7 avenue du Général Patton. Introduction d'une requête devant le Tribunal de Grande Instance d'Orléans.
12-101	29/02/12	Saisine du Juge de Proximité. Tags sur le parapet du pont George V. 8 novembre 2007. Ville d'Orléans contre M. HAMARD Renaud.
12-102	29/02/12	Défense à une instance. Contentieux. Cour d'Appel d'Orléans. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Contestation du titre exécutoire n° 2910 émis le 23 novembre 2009. Société KILOUTOU c/ Commune d'Orléans. Appel. Décision modificative.
12-151	1/03/12	Constitution de partie civile. Outrages à agent de police municipale. Ville d'Orléans contre M. SOUMARE Ibrahim. 21 juillet 2011.
12-166	2/03/12	Constitution de partie civile. Outrages à agents de Police Municipale. Ville d'Orléans contre M. YAO Jeffrey.
12-167	2/03/12	Constitution de partie civile. Outrages et violences volontaires à agent de Police Municipale. Ville d'Orléans contre M. CADET Maximilien.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2008, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 15 février 2012 et le 12 mars 2012 :

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse principale travaux	Préemption
DA 45234 12 0096	BL0032 (lot 10)	4 rue des Sept Dormants	Non Préemption
DA 45234 12 0128	BI0215 (lots 100-109-110-113)	43 rue Etienne Dolet	Non Préemption
DA 45234 12 0129	AC0069	8 venelle Belleville	Non Préemption
DA 45234 12 0131	BD0204 (lot 1)	13 rue des Grands Champs	Non Préemption
DA 45234 12 0132	BR0019	46 rue d'Alsace Lorraine	Non Préemption
DA 45234 12 0133	AX0238 (lot 7)	103 rue d'Illiers	Non Préemption
DA 45234 12 0134	BT0129	3 venelle de Gien	Non Préemption
DA 45234 12 0135	EP0063	3 rue Jean Baptiste Colbert	Non Préemption
DA 45234 12 0136	EK0238 EK0241 (lot 185)	Avenue du Président John Kennedy	Non Préemption
DA 45234 12 0137	CL0228	17 rue des Hautes Maisons	Non Préemption
DA 45234 12 0138	CR0040	6 rue de Bellebat	Non Préemption
DA 45234 12 0139	BX0980	Rue du Poirier Rond	Non Préemption
DA 45234 12 0140	BK0077 (lots1-13-14-15-2-3-6)	233 rue de Bourgogne	Non Préemption
DA 45234 12 0141	CR0492 (lots 12-19-26-30)	31 rue du faubourg Bourgogne	Non Préemption
DA 45234 12 0142	BS0588 (lot 2)	61 faubourg Saint Vincent	Non Préemption
DA 45234 12 0143	AB0600 (lot 9)	7 rue des Ecoles	Non Préemption
DA 45234 12 0144	DK0059 DK0140 DK0142	15 rue du Pressoir Blanc	Non Préemption
DA 45234 12 0145	AI0258 AI0494 AI0496 AI0497 AI0501 AI0708 (lots 14-29-84)	36 rue du faubourg Madeleine	Non Préemption
DA 45234 12 0146	AT0100 AT0231 AT0234 (lot 100)	9001 rue Germain Audebert	Non Préemption
DA 45234 12 0148	EO0171 (lots 146-74)	1 rue Parmentier	Non Préemption
DA 45234 12 0149	BI0015 (lots 11-5)	2 rue Isabelle Romée	Non Préemption
DA 45234 12 0150	AK0149 (lots 78-81-88)	107 rue du Faubourg Madeleine	Non Préemption
DA 45234 12 0151	BC0240 (lots 105-115-122)	45 rue Jeanne d'Arc	Non Préemption
DA 45234 12 0152	BS0294	5 rue Jules Lemaître	Non Préemption
DA 45234 12 0153	BI0362 (lots 11-95)	23 rue Sainte Catherine	Non Préemption
DA 45234 12 0154	BI0021 (lots 2-3)	44 rue Sainte Catherine	Non Préemption
DA 45234 12 0155	CH0734	152 rue du Nécotin	Non Préemption

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 23 mars 2012 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse principale travaux	Préemption
DA 45234 12 0156	AT0100 AT0231 AT0234 (lot 150)	9001 rue Germain Audebert	Non Préemption
DA 45234 12 0157	ES0078 ES0081 (lot 9)	141 rue Gustave Flaubert	Non Préemption
DA 45234 12 0158	CS0114	18 rue du Clos Vert	Non Préemption
DA 45234 12 0159	EM0003 (lot 308)	1 place du Bois	Non Préemption
DA 45234 12 0160	BK0110 (lot 4)	44 rue de la Charpenterie	Non Préemption
DA 45234 12 0161	AK0201 (lots 117-118)	8 rue Jean Monnet	Non Préemption
DA 45234 12 0162	DN0409	11 rue du Moins Roux	Non Préemption
DA 45234 12 0163	AZ0337 AZ0338 (lot 2)	41 rue des Charretiers	Non Préemption
DA 45234 12 0164	AL0073 (lots 222-513-662)	52 quai Saint-Laurent	Non Préemption
DA 45234 12 0166	AC0224 (lots 14-8)	43 rue Masse	Non Préemption
DA 45234 12 0168	AO0555	39 rue du Parc	Non Préemption
DA 45234 12 0170	BX1048 BX1049 (lot 9)	254-256 rue du faubourg Saint-Vincent	Non Préemption
DA 45234 12 0171	AR0103 (lot 6)	120 rue du Faubourg Bannier	Non Préemption
DA 45234 12 0172	CW0680	26 rue Saint-Marceau	Non Préemption
DA 45234 12 0173	EL0215 EL0234 (lots 16-38)	5 rue Léopold Sédar Senghor	Non Préemption
DA 45234 12 0174	AV0201 AV0202 AV0542 (lots 222-263-291-307)	7 rue Antigna	Non Préemption
DA 45234 12 0176	BM0062 (lot 18)	4 rue de l'Oriflamme	Non Préemption
DA 45234 12 0180	BT0225	28 rue du Champ Rond	Non Préemption
DA 45234 12 0181	EM0030 (lots 148-247-64)	2 place Voltaire	Non Préemption
DA 45234 12 0182	AW0096 (lots 2-26)	28 rue de la Lionne	Non Préemption
DA 45234 12 0183	AN0200	44 rue du Faubourg Saint-Jean	Non Préemption
DA 45234 12 0184	AB0485 AB0487 AB0553 AB0636	10 rue de la Messe	Non Préemption
DA 45234 12 0185	AE0005 AE0578	58 rue des Hauts Champs	Non Préemption
DA 45234 12 0186	BN0027 BN0028 (lots1-3-5-7)	29 rue Aristide Briand	Non Préemption
DA 45234 12 0187	AV0201 AV0202 AV0542 (lots 100-426-427-428-91-99)	7 et 11 rue Antigna	Non Préemption
DA 45234 12 0188	AZ0311 (lot 347)	24 rue des Charretiers	Non Préemption
DA 45234 12 0189	BC0283 (lot 35)	34 rue Notre Dame de Recouvrance	Non Préemption
DA 45234 12 0190	BL0143 (lots 102-26-50)	22 quai du Châtelet	Non Préemption
DA 45234 12 0191	BI0338	4 rue Saint-Eloi	Non Préemption
DA 45234 12 0192	DK0105	6 rue du Boyau	Non Préemption
DA 45234 12 0193	CK0297	21 rue du Nécotin	Non Préemption
DA 45234 12 0194	BD0270 (lot 4)	15 rue des Grands Champs	Non Préemption
DA 45234 12 0195	AC0031	289 rue des Murlins	Non Préemption
DA 45234 12 0196	DP0246	33 rue Degas	Non Préemption

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 23 mars 2012 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse principale travaux	Préemption
DA 45234 12 0197	BO0083 (lots 3-4-5-6-7-8)	188 rue de Bourgogne	Non Préemption
DA 45234 12 0198	AT0104 (lots 111-112-113-118-121-128)	9001 rue Saint-Yves	Non Préemption
DA 45234 12 0199	DE0713 DE0715 (lot 44)	9 rue Michel Royer	Non Préemption
DA 45234 12 0200	ES0189	14 rue René Cassin	Non Préemption
DA 45234 12 0201	CE0501	32 Clos du Colombier	Non Préemption
DA 45234 12 0202	DR0665	27 rue Basse Mouillère	Non Préemption
DA 45234 12 0203	CE0496	rue Eugène Faujoin	Non Préemption
DA 45234 12 0204	AC0310	295 rue Bannier	Non Préemption

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2008, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 5 février 2012 et le 13 mars 2013 :

Dossier	Parcelle(s)	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
AU 45234 12 0011	BK0275	3	rue	du Chariot	Non préemption
AU 45234 12 0012	BS0067	46	rue	Emile Zola	Non préemption
AU 45234 12 0013	0	1	rue	des trois clés	Non préemption
AU 45234 12 0014	0	26	rue	du Faubourg Bannier	Non préemption
AU 45234 12 0016	CR0056	13	rue	du Faubourg de bourgogne	Non préemption
AU 45234 12 0017		7	rue	des trois clés	Non préemption
AU 45234 12 0018	0	21	rue	du Faubourg Bannier	Non préemption
AU 45234 12 0020	0	44	rue	Jeanne d'Arc	Non préemption

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire - *A l'occasion de l'attribution de subventions, j'ai reçu les remerciements suivants de :*

- *l'U.N.S.A. du Loiret ;*
- *l'Université d'Orléans ;*

ainsi que les remerciements suivants de :

- la chorale Francis Poulenc (mise à disposition de la Maison des Arts et de la Musique pour les répétitions hebdomadaires et invitation au concert de l'ensemble VOCA PEOPLE donné au Zénith) ;

- le Cercle d'Escrime Orléanais (aide pour l'organisation de la Coupe du Monde de Sabre Dames – Trophée BNP Paribas d'Orléans) ;

- la 1^{ère} Compagnie d'Arc d'Orléans (prêt de matériel pour le concours annuel de tir en salle les 21 et 22 janvier 2012) ;

- l'Université d'Orléans (aide pour la Journée Portes Ouvertes du 11 février 2012) ;

- le District du Loiret de Football (accueil lors du tirage au sort des ¼ et ½ finales de la coupe Gambardella) ;

pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de diverses manifestations.

N° 6 – **Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Bilan de l'année 2011. Communication.**

M. le Maire – *Je vous propose de venir à une communication importante de l'ordre du jour, le Contrat Urbain De Cohésion Sociale, le bilan de l'année 2011 avec Mme BARANGER.*

*

*

*

*

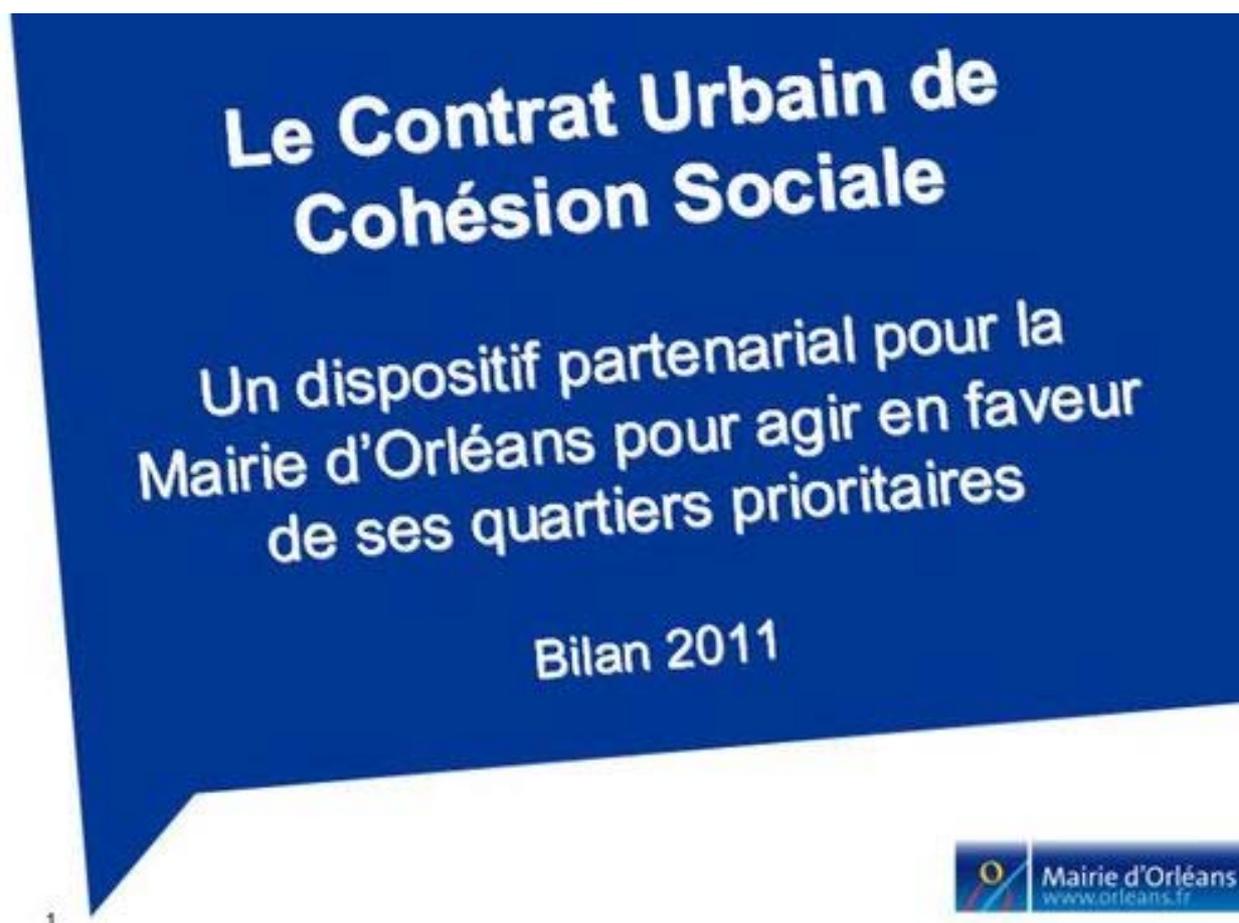
Présentation d'un PowerPoint par Mme BARANGER

*

*

*

*



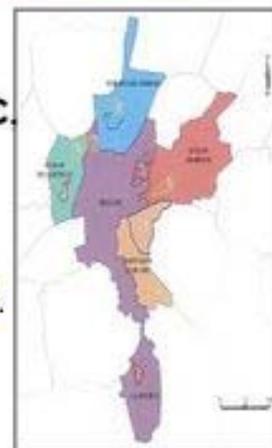
Mme BARANGER – *Merci M. le Maire.*

Deux à trois fois par an, sont soumises à votre approbation des programmations de subventions aux associations.

Nous avons voulu aujourd'hui vous proposer un bilan qui rappelle, non seulement nos engagements, mais également le travail important qui est réalisé au bénéfice de la cohésion sociale.

Le C.U.C.S en quelques mots

- **Les partenaires du C.U.C.S : la Préfecture, l'AggLO Orléans Val de Loire, la C.A.F, la C.D.C, les bailleurs sociaux et les 5 communes concernées.**
- **Une convention cadre signée en 2007 prolongée par avenant le 4 juillet 2011, jusque fin décembre 2014.**
- **Les 5 thèmes du C.U.C.S :**
 - **L'accès à l'emploi et au développement économique**
 - **L'habitat et le cadre de vie**
 - **La santé**
 - **La réussite éducative**
 - **La citoyenneté et prévention de la délinquance**



La géographie prioritaire sur l'agglomération orléanaise



2

Mme BARANGER – *Le contrat urbain de la cohésion sociale (C.U.C.S.) est un contrat d'agglomération sur cinq communes et sur huit quartiers prioritaires.*

Ce qui nous a amené à vous proposer aujourd'hui ce bilan est un avenant qui a été signé en juillet 2011 qui prolonge le contrat urbain de cohésion sociale signé en 2007 jusqu'à fin 2014.

Cet avenant confirme la géographie prioritaire que nous avons et le maintien des cinq thèmes.

Les nouveautés de cet avenant sont :

- *la signature de la commune aux côtés de l'agglomération,*
- *la mise en place d'un référentiel d'évaluation en continu,*
- *le renfort de l'articulation entre le volet urbain et le volet humain.*

Ce C.U.C.S. est toujours piloté par l'Etat et L'agglomération.

Le C.U.C.S en quelques mots

→ Un outil de cohérence et complémentaire de l'ensemble des dispositifs « politique de la ville » :

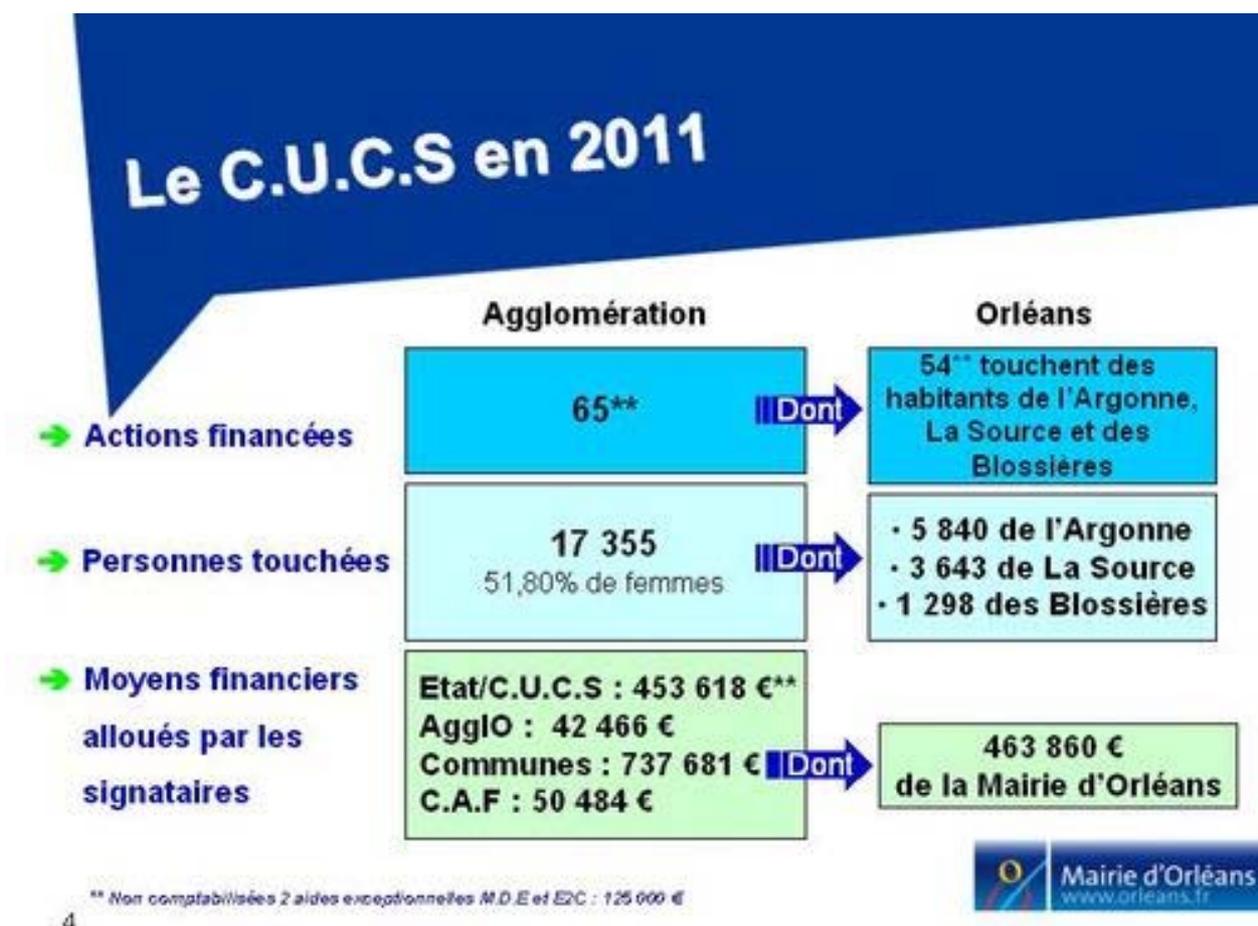
- Programmes de renouvellement urbain/A.N.R.U
- Zone Franche Urbaine
- Maison de l'Emploi
- Atelier Santé Ville/Contrat Local de Santé
- Contrat de Réussite Éducative
- Adultes relais
- École de la Deuxième Chance

→ Un dispositif financier partenarial pour agir sur les quartiers prioritaires



3

Mme BARANGER – *Cet outil de cohérence qui est réaffirmé par l'avenant est complémentaire de l'ensemble des dispositifs de la politique de la Ville et affirme le dispositif financier partenarial qui existait déjà et chaque financement dont l'acteur lève un financement d'un autre acteur.*



Mme BARANGER – En 2011, il y a eu 65 actions dont 54 qui touchent les habitants de l'Argonne, la Source et les Blossières. 17 355 personnes sont touchées dont plus de la moitié sont des femmes, et 10 780 habitants de notre Ville.

Quant aux moyens, ils s'élèvent à plus de 1 200 000 € dont 463 860 € de la Mairie d'Orléans.

Je souhaite faire une remarque à propos des financements de l'agglomération qui paraissent peu élevés. Sur sa compétence emploi, ce n'est pas à travers le C.U.C.S. que l'agglomération finance le plus d'actions mais à travers le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et son service d'insertion. Plus de 700 000 € dont 25 % sont réservés aux bénéficiaires de ces quartiers de zones urbaines sensibles.



5

Mme BARANGER – Je vais faire un focus sur chacun des quartiers concernés, commençant par le quartier de l'Argonne.

Sur le quartier de l'Argonne, 5 840 habitants sont touchés par ces actions.

Les actions financés par le C.U.C.S. sont en plus renforcées par les différents dispositifs déjà évoqués.

Je prendrai l'exemple de l'emploi :

- la zone franche urbaine est prolongée jusqu'à fin 2014,
- 37 contrats ont déjà été signés avec Pôle Emploi grâce au dispositif des clauses d'insertion,
- la Maison de l'Emploi a trois permanences par semaine permettant un accueil en partenariat avec l'ensemble des associations des quartiers,
- 10 jeunes du quartiers de l'Argonne ont bénéficié de l'Ecole de la deuxième Chance.

Je prendrai aussi l'exemple de l'atelier Santé Ville : en début d'année, le contrat local de santé a été signé avec l'A.R.S. Ce contrat permet une progression de cet atelier et de nombreuses actions partenariales au sein de la Pause Santé.

Zoom sur des actions C.U.C.S menées sur le quartier

V.E.F.A 

Ecrire, Lire et Dire à l'Argonne

202 bénéficiaires de l'Argonne dont
185 jeunes

Mairie d'Orléans : 6 500 € / Etat C.U.C.S : 8 500 €



A DOMICILE 45 

Femmes relais sur l'Argonne et La Source

1 657 bénéficiaires dont 767 de La Source et
890 de l'Argonne

Mairie d'Orléans : 16 000 € / Etat C.U.C.S : 16 000 €



6

Mme BARANGER – Pour illustrer les actions dans ces quartiers, je vous propose des exemples d'associations et d'actions menées par celles-ci.

Ce ne sont que des exemples qui ne préjugent en rien de la qualité des actions menées par les autres associations sur l'ensemble des quartiers.

L'action « Ecrire, lire et dire à l'Argonne » est menée par l'association « Vivre et Ecrire – Formation – Animation » qui est sur notre territoire depuis 1996. Cette association, par le biais de cette action, monte des animations d'ateliers dans différents collèges et écoles maternelles, à la Pause Santé, à la bibliothèque, etc.

Le travail réalisé par toutes ces personnes est valorisé lors d'un salon du livre par des lectures et par des textes édités dans un livre.

J'ai souhaité mettre en avant cette association car elle agit sur l'ensemble du territoire d'Orléans et en plus elle s'investit dans les quartiers politiques de la Ville.

L'ensemble des financements de la Mairie d'Orléans et de l'Etat s'élève à une somme de 8 500 € au bénéfice de cette action.

Un autre exemple sur ce quartier, l'association à Domicile 45 qui existe depuis 1946. et qui assure des services à la personne. Cette association gère depuis une dizaine d'années sept femmes relais qui travaillent soit sur l'Argonne, soit sur le quartier de la Source.

Ces femmes relais accueillent, écoutent, informent et accompagnent les habitants du quartier vers des dispositifs de santé et vers l'accès au droit. Pour cela, elles s'appuient sur l'ensemble des associations et des partenaires institutionnels des quartiers.

Cette action a été en progression depuis plusieurs années. Les femmes relais, lorsqu'elles sortiront du dispositif d'emploi pourront travailler dans d'autres lieux, compte tenu de leur expérience professionnelle.



7

Mme BARANGER – Sur le quartier de la Source, on parle encore du G.P.V comme étant, non plus un projet, mais une réalisation à 90 %.

L'articulation entre l'urbain et l'humain réaffirmée par l'avenant est ici bien présente puisqu'au delà du G.P.V. – action urbaine, nous avons différentes actions sociales que ce soit Pôle Emploi, la prévention, la réussite éducative ou la santé.

Avec Pôle Emploi et l'installation de la Maison de l'Emploi, douze jeunes sont rentrés à l'école de la deuxième Chance.

En ce qui concerne le contrat de réussite éducative, 325 enfants sont suivis.

Dans le quartier de la Source, le quartier Z.U.S. ne concerne que deux petits Ilots Regroupés pour l'Information Statistique (I.R.I.S.), ce qui est peu par rapport à l'ensemble de ce quartier.

Les ateliers santé Ville y sont aussi présents dans ce quartier.

Zoom sur des actions C.U.C.S menées sur le quartier



PLEYADES

Construire un parcours vers l'emploi

22 bénéficiaires dont 13 de La Source et 1 de l'Argonne
5 en C.D.I., 2 en C.D.D., 6 en C.A.E dans
des structures de l'I.A.E

Mairie d'Orléans : 2 500 € / Conseil général : 40 600 €

ESCALE

Les jeunes filles actrices de leur quartier

102 bénéficiaires du quartier de La Source
dont 66 jeunes

Mairie d'Orléans : 28 153 € / État C.U.C.S : 5 000 €



8

Mme BARANGER – Je citerai deux exemples d'associations sur le quartier de la Source :

- L'association PLEYADES, implantée depuis les années 2000, s'adresse aux personnes qui ont des problématiques de santé.

Cette association mène l'action « Construire un parcours vers l'emploi » composée de deux modules de trois semaines et qui a permis à 22 bénéficiaires de rentrer en C.D.I., en C.D.D. ou en C.A.E. dans des structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

- L'association Escal propose chaque année deux ou trois actions dans le cadre du C.U.C.S.

Elle mène l'action « les jeunes filles actrices de leur quartier » qui a permis à 102 jeunes filles de bénéficier des activités intéressantes par le biais de l'accompagnement scolaire, de groupe de paroles, de l'accompagnement au montage de projets ainsi que des ateliers de sport et de cuisine.

En conclusion, le quartier de la Source, plus anciennement ancré dans notre politique de la Ville, permet, peu à peu et grâce à une bonne évolution de l'urbain, une vie plus facile pour ses habitants. Même s'il y a encore beaucoup de choses à faire.



9

Mme BARANGER – *Le quartier des Blossières est un peu différent des quartiers de la Source et de l'Argonne. Il s'agit d'un quartier en prévention, ce qui explique qu'il y a moins de dispositifs de politique de la Ville.*

En revanche, il y a de nombreuses actions dans le cadre du C.U.C.S. et des jeunes qui ont bénéficié de l'école de la deuxième chance.

Sur ce quartier, 1 298 habitants sont touchés par les actions, entre autres :

- 19 bénéficiaires dans le cadre de l'emploi dont 2 qui ont été suivis par la couveuse d'entreprises, 7 personnes ont suivi le positionnement linguistique par C2B et 10 personnes ont trouvé un stage.

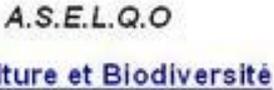
- 244 bénéficiaires des actions de santé dans le cadre de permanences du C.I.D.F.F., des actions du mouvement du Nid et des actions montées par la Ville, comme la coordination des ateliers Santé Ville et un temps psychologique.

Zoom sur des actions C.U.C.S menées sur le quartier



C.I.D.F.F.
Pôle d'accès aux droits dans le quartier des Blossières
108 bénéficiaires dont 45 des Blossières
Mairie d'Orléans : 1 000 € / Etat C.U.C.S : 3 000 €

Action labellisée A.S.V. Contrat Local de Santé



A.S.E.L.Q.O.
Art Culture et Biodiversité
508 bénéficiaires dont 406 des Blossières
Mairie d'Orléans : 13 291 € / Etat C.U.C.S : 5 000 €



10

Mme BARANGER – *Quelques associations actives dans ce quartier :*

- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) qui assure une permanence une fois par semaine dans la Mairie et mène l'action « pôle d'accès au droit » dans ce quartier.

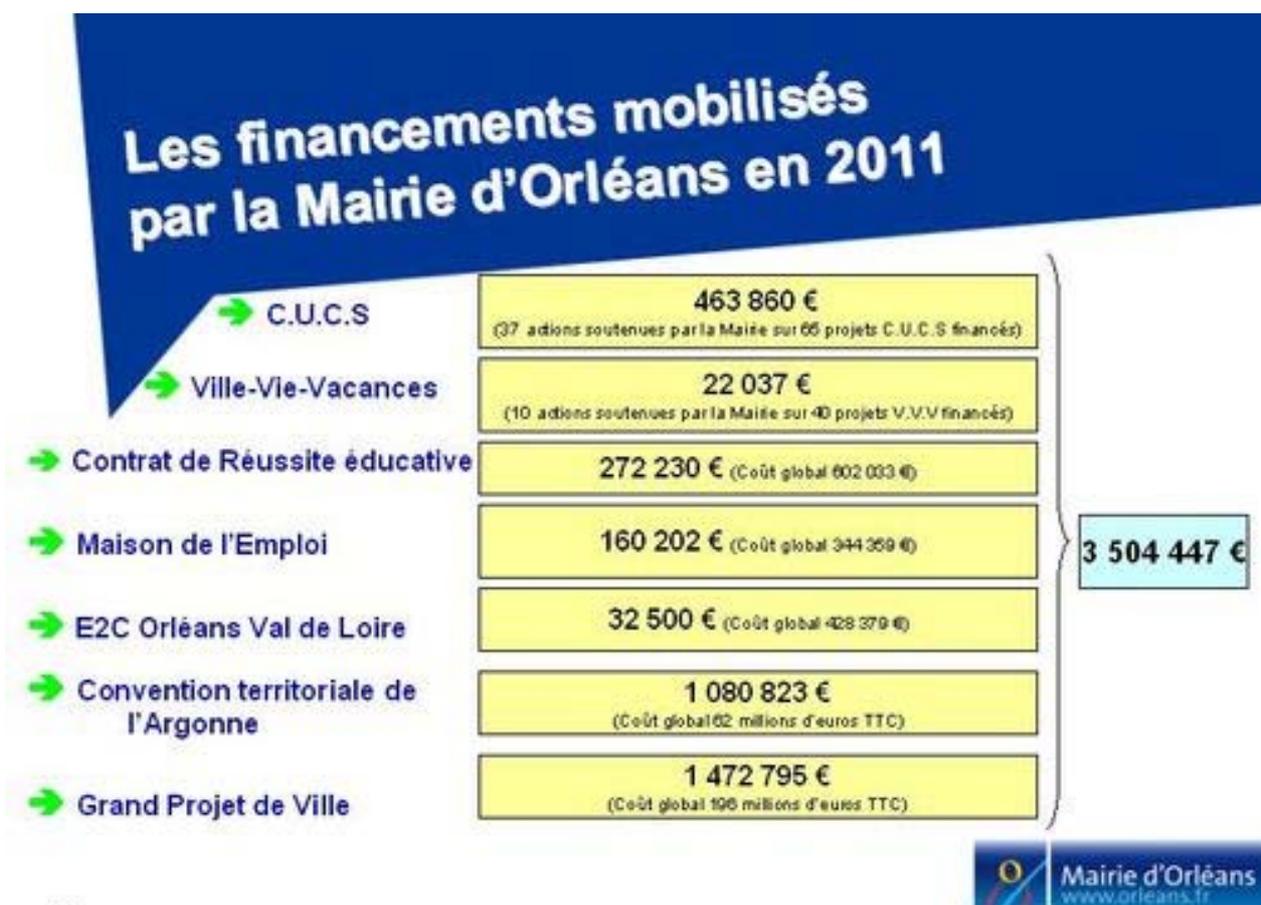
Le C.I.D.F.F. est sur notre territoire depuis de nombreuses années et agit sur l'ensemble des quartiers d'Orléans en montant des permanences.

- l'A.S.E.L.Q.O., qui est sur notre territoire depuis 1991, propose, chaque année, des actions qui valorisent le montant de la subvention.

Cette année, il s'agit d'art, de culture et de la biodiversité, un programme d'animations mis en place sous forme d'expositions, de sorties, de stages, etc. autour de divers thèmes dont l'accès à la culture, la découverte de notre environnement.

La programmation est faite en lien avec les habitants et permet des rencontres et un travail en concertation.

Bien entendu, de nombreuses associations travaillent en partenariat, toujours aux bénéfices des personnes des quartiers.



11

Mme BARANGER – Quant aux financements mobilisés par la Mairie d'Orléans, il s'agit des actions C.U.C.S. elles-même pour 463 860 € ainsi que d'autres dispositifs que l'on connaît. Bien entendu, les sommes les plus importantes sont dans le domaine urbain avec la convention territoriale et le Grand Projet de Ville.

La somme dépensée en 2011 a été de plus de 3 500 000 €, ce qui est assez remarquable.

Je vous remercie de votre écoute, et je suis persuadée qu'en 2012, nous auront un bilan au moins aussi bon, si ce n'est meilleur.

M. le Maire – Merci Mme BARANGER. Est-ce qu'il y a des demandes de paroles ?

(M. le Maire prend en note les noms des différents intervenants).

M. le Maire – M. RICOUD, vous avez la parole.

M. RICOUD – Bonsoir à tous. En effet, le rôle du C.U.C.S est très important et permet, dans nos quartiers populaires, d'atténuer un peu les conséquences des difficultés. Je partage tout à fait le fait que l'on mette l'urbain et l'humain ensemble. Maintenant, il semble que les choses aillent un peu mieux par rapport aux problèmes des jeunes et de l'emploi qui ont été ratés au départ des travaux du nouvel hôpital.

Il y a quelques mois, j'avais formulé la proposition de tisser des passerelles entre les

entreprises et les jeunes et moins jeunes qui sont sans emploi sur la Source. Je sais que les choses bougent, et j'aurais souhaité que l'on fasse un bilan.

Ce qui me préoccupe, sans polémiquer là-dessus, est que récemment, on a fait état que la Source a perdu 4 000 habitants. Je sais que le G.P.V. n'est pas complètement terminé et qu'il y a des bâtiments qui vont être remplis petit à petit.

La question qui m'interpelle, et ce n'est pas une attaque, pour un quartier qui perd 4 000 habitants est-ce qu'il n'y a pas un problème qui se pose dans l'avenir ?

Ce qui me préoccupe aussi et je l'ai déjà souligné au sein de cette assemblée est le fait que les services publics et parapublics ont disparu. Je pense à l'E.D.F., même si l'on annonce un pôle à Olympe de Gouges, à l'U.D.A.F. qui rendait des services importants aux familles sous tutelle et sous curatelle au sud de l'agglomération et au delà de la Source.

Je pose ces questions, non pas pour critiquer, mais pour essayer de bien voir les choses et leur permettre d'avancer d'une manière plus importante.

Je voulais dire un mot aussi, non pas pour polémiquer, je prends beaucoup de réserve, sur ce qui est arrivé en début de semaine à l'école Kergomard et qui aurait pu être grave, l'effondrement du dortoir. Je sais que M. CARRE a réuni les parents.

Les parents d'élèves de Kergomard ont demandé à me voir et m'ont dit que cela fait plusieurs mois que l'on tire la sonnette d'alarme sur un certain nombre de malfaçons au niveau d'infiltration, de l'écoulement de l'eau, etc. Je ne dis pas qu'il y a un rapport de cause à effet. Cependant, ces parents d'élèves ont aussi porté à la connaissance des élus présents cette situation, mais n'ont pas eu de retour.

Le C.U.C.S. est important mais il faut l'améliorer, il faut être plus à l'écoute, peut-être agir encore plus pour que les habitants participent aux ateliers. Il y a des ateliers G.P.V., ce qui est bien, mais ce n'est pas suffisant.

Pour conclure, le C.U.C.S. est une bonne chose qui mérite d'être améliorée. Je vous remercie.

M. le Maire – Je donne la parole à M. CARRE.

M. CARRE – Merci M. le Maire. Quelques remarques par rapport à ce qu'a dit M. RICOUD.

Sur la démographie de la Source, il y a deux phénomènes :

- Un qui est assez ancien et qui s'est vu par des fermeture de classes régulières à partir de la fin des années 90, c'est le vieillissement de la population.

La Source a accueilli beaucoup de ménages, notamment dans les années 70 – 80, a vu ses enfants grandir et décohabiter. De ce fait, les personnes se sont retrouvées progressivement en couple alors qu'elles avaient souvent deux ou trois enfants. Je pense notamment au secteur pavillonnaire dont on a souvent parlé et qui a expliqué parfois un des éléments du ressenti sur l'évolution des taxes locales sur la mesure où on a un coefficient familial extrêmement important.

- le deuxième élément est lié au G.P.V. La date à laquelle ont été fournies les

statistiques coïncide avec le démarrage de la livraison des appartements qui étaient refaits.

La démographie sur les secteurs Camille Flammarion, Troyat et autres est en train d'évoluer beaucoup plus positivement depuis maintenant à peu près 18 mois. Mais cela est postérieur à la date à laquelle les statistiques sont analysées.

De ce côté là, et on l'a vu aussi sur le plan scolaire, on va continuer à avoir une diminution, évidemment plus légère, par construction sur le secteur pavillonnaire et des propriétaires. En revanche, dans le secteur du locatif H.L.M., on va avoir une progression.

Ces éléments sont factuels et expliquent ce que l'on a vu au moment où Orléans, malgré une hausse du nombre de ses logements, avait vu le nombre d'habitants global stagner. Et là, l'impact de la Source est loin d'être négligeable. J'ai estimé à des milliers le nombre de personnes qui sont parties du secteur du G.P.V. au moment où on a effectué l'ensemble des démolitions et des relogements.

Je vais dire aussi un petit mot sur Kergomard, je pense que le conseil doit avoir les informations. C'est un élément grave certes, mais il nous appartient aussi de faire l'état assez factuel de ce qui s'est passé. Je n'ai pas rencontré les parents qu'hier, j'en ai rencontré certains dans la matinée même où a eu lieu l'incident.

C'est un incident d'autant plus sérieux que c'est un élément dans la structure entre le toit et le faux-plafond qui visiblement, était mal fixé et qui a conduit M. GROUARD à prendre la décision de fermer l'école maternelle le temps que l'on inspecte l'ensemble du bâtiment, en soulignant auprès des parents que la partie où il y a les classes de l'élémentaire n'a pas les mêmes structures de plafond et visiblement, pas du tout les mêmes vices de forme. Cela a aussi été vérifié par le cabinet Veritas qui s'est rendu sur place hier.

On a identifié à la fois cet élément de défaut qui n'avait pas été vu ni par les bureaux de contrôle ni lors des réceptions, ce qui pose un véritable problème que l'on va résoudre. Et ensuite, on attend aussi le diagnostic des experts, puisque ce sont eux qui vont dire pourquoi ce caisson de placoplâtre s'est détaché et a été retenu par le faux-plafond.

Je souligne auprès de tout le monde que les sécurités qui sont sous les faux-plafonds ont évité que ce morceau là tombe par terre ce qui aurait pu causer un accident s'il y avait eu quelqu'un en-dessous. Ce qui est spectaculaire est justement que tout est resté en l'air.

Un certain nombre de travaux avaient été prévus sur cette école cet été mais n'ont rien à voir avec ce qui a pu se passer. Et hier, les parents que j'avais déjà écoutés lors de la rentrée scolaire en convenaient, puisqu'ils m'ont fait les mêmes remarques, qu'il fallait attendre le rapport d'expertise pour avoir les liens entre les deux.

Il y a eu un certain nombre de corrections sur le bâtiment qui sont naturelles quand un bâtiment neuf est livré. D'autres choses qui ont pu être signalées ont été corrigées.

Alors, je ne vais pas laisser dire que les parents ne sont pas entendus par les représentants qui siègent au Conseil Municipal. Ils étaient entendus, peut-être insuffisamment à leurs yeux, mais vous siégez aussi dans des conseils d'école et vous savez comment cela se passe. Les parents sont souvent dans une situation de demande ce qui est tout à fait légitime, et les services organisent les interventions en fonction de la gravité et de l'importance des éléments soulignés par les parents. Plusieurs éléments soulignés avaient été diagnostiqués et justifiaient des interventions dans le courant de l'été.

Tout cela va avoir lieu et en particulier, la révision des plafonds.

M. le Maire – *Merci M. CARRE pour cette précision. Mme LECLERC.*

Mme LECLERC – *Bonsoir. Avant de commenter le travail de Mme BARANGER, je voulais vous répondre, M. RICOUD, sur le point E.D.F. de la Source. Il est vrai que E.D.F. déplace son agence, et pour information, il y aura un point E.D.F. à l'agence sociale de la Source, à Olympe de Gouges. Ce point sera un point d'information avec un combiné téléphonique gratuit. Les usagers d'E.D.F. pourront venir en cas de questionnement sur leurs factures, de retard ou de difficulté de paiement, à l'agence sociale du quartier de la Source à Olympe de Gouges, utiliser ce point téléphonique. Je trouve cela d'autant plus intéressant que les travailleurs sociaux seront sur place pour les aider à pouvoir régler ces éventuelles difficultés.*

On a fait le choix d'accompagner E.D.F. dans son projet de relogement et les Sourciens ont la possibilité de poser leurs questions pour toute problématique vis à vis de l'E.D.F.

Maintenant, je voudrais remercier Mme BARANGER de cette présentation. On se rend compte que 3 500 000 € sont mis par année pour le C.U.C.S. et la politique de la Ville. Je m'attarderai sur la santé parce qu'elle est une des priorités de la politique de la Ville. Quand on voit le nombre de bénéficiaires dans les quartiers qui ont finalement une action en santé cela conforte notre contrat local de santé publique qui a été signé début janvier et nous encourage à poursuivre et amplifier nos actions. Merci.

M. SANKHON – *M. le Maire, chers collègues, je voudrais juste m'inscrire un petit peu en faux par rapport à ce qu'a évoqué M. RICOUD quant à l'attention apportée aux associations. Je souligne que l'on attribue beaucoup d'attention aux associations et que l'on travaille de façon pointue toutes les semaines, si ce n'est tous les jours, sur tous les sujets et les difficultés qu'elles rencontrent individuellement et collectivement. Pour nous, c'est vraiment un souci permanent.*

Quant au sujet des passerelles à faire entre les entreprises et les jeunes que vous avez abordé, l'idée est très bien, sauf que c'est un peu plus compliqué. Bien souvent il y a aussi la nécessité de mettre en place des formations, très souvent des remises à niveau, il y a aussi les problèmes de mobilité des jeunes, et de mobilisation et de captation de ces jeunes. Ce n'est pas forcément le cœur de métier de la mairie, c'est aussi celui de la Mission Locale avec laquelle on travaille en partenariat.

Tout cela ne se fait pas du jour au lendemain, mais je peux vous assurer que l'on y travaille et ce n'est pas du tout évident.

Je voulais également préciser que comme vous l'aviez effectivement dit tout à l'heure et comme l'a rappelé Mme BARANGER, on est complètement dans l'humain. On ne peut pas être plus dans l'humain que dans ce genre de dispositif qu'est le C.U.C.S., avec plus de 463 000 € consacrés par la Mairie d'Orléans sur ce financement avec l'appui et l'accompagnement des actions à vocation d'insertion sociale. Les femmes, les enfants, les familles, les jeunes sont tous concernés par ces dispositifs. Même avec un Power Point qui durerait toute la soirée, on n'aurait pas assez de temps pour faire la déclinaison de la qualité de la richesse de ce que cela apporte aux familles et aux jeunes qui en bénéficient et notamment en terme de lien social.

M. MARTIN – *Je voulais amener une réflexion à M. RICOUD, sans polémique non plus. En l'entendant nous présenter ses réflexions personnelles, je voulais lui dire comment je ressens les choses.*

Un effort sans précédent a été fait à la Source, sur le plan des investissements, sur le plan des aménagements, et sur le Grand Projet de Ville. Dans le même temps, vous faites le constat que finalement vous vous étonnez qu'il y aurait peut-être moins d'habitants qu'à un moment donné et vous posez la question de savoir pourquoi.

Je pense que, et on l'a vu dans la présentation de la délibération qui précède, il faut que les investissements s'accompagnent d'une politique de proximité, d'animations, et je crois que l'effort qui a été fait dans ce domaine là par la Ville d'Orléans est aussi exceptionnel que sur les investissements proprement dits.

Mais il faut aussi donner envie. Tout ce qui consiste parfois à dénigrer un peu les valeurs de la Source, je fais référence notamment aux valeurs patrimoniales et aux valeurs locatives, encore une fois, sans polémique.

(brouhaha)

Je vous le rappelle, tout ce qui consiste à dénigrer et sur des propos répétés pendant des années. En ce qui concerne par exemple la valeur foncière, ce sont des propos qui durent depuis presque une dizaine d'années.

Finalement, je pense que sur le moyen et le long terme, il peut y avoir des conséquences négatives par rapport à des ressentiments.

Je vous livre cette réflexion qui n'est pas une réponse mais une réflexion qui en rejoint d'autres.

Mme KOUNOWSKI – *Bonjour M. le Maire, bonjour mes chers collègues. Je répondrai à M. MARTIN tout de suite.*

Il y a d'autres éléments qui peuvent aussi faire que la Source a eu à un moment, une image un peu plus négative. Cela vient même de l'histoire du quartier qui est un quartier neuf. Quand il a été construit, les Orléanais ne se sont pas approprié au départ. Il était un petit peu au sud, on y relogait des gens qui venaient de l'Afrique du nord. Il y a eu toute une histoire du quartier, cela met du temps, c'est lent.

La rénovation urbaine aide à faire que pour une population, une mixité se fasse. Mais je crois qu'il faudrait mettre des moyens supplémentaires à divers niveaux pour permettre la proximité. Il est bien de résidentialiser mais il faut aussi que les gens puissent vivre correctement ensemble, notamment quand il y a des problèmes de parkings sauvages parce qu'il n'y a pas assez de place pour mettre sa voiture et diverses choses de cet ordre.

Cela va venir avec le temps, c'est un travail de longue haleine. Ce ne sont pas simplement les revendications sur les impôts locaux, qui sont légitimes à mon avis, qui donnent une mauvaise image de la Source, M. MARTIN.

Je voudrais aussi revenir à ce que Mme BARANGER a dit par rapport à l'action du C.U.C.S. visant à faire un lien entre les entreprises et les jeunes. Cette mixité que peut avoir ce quartier représente une grande chance pour la Source,. Il y a un territoire résidentiel avec du logement social, du logement pavillonnaire, mais les grandes richesses de la Source sont aussi

l'université, et beaucoup d'entreprises qui fonctionnent bien.

Le grand regret que j'ai, je vous l'ai déjà signifié, Mme BARANGER, mais vous m'aviez dit que vous me donneriez des réponses. Peut-être vous étiez un peu plus optimiste la dernière fois quand j'avais posé cette question. A la Source, nous avons le plus grand chantier de France, le chantier de l'hôpital d'Orléans, Michel RICOUD l'a évoqué tout à l'heure, dans cette première tranche du quartier qui est une tranche où l'on ne demande pas forcément des emplois qualifiés, il n'y a, et je le répète, aucun emploi d'insertion qui a été prévu.

Je trouve cela assez scandaleux, vu le bassin d'emploi que nous avons, vu la demande qu'il y a sur le quartier, surtout par rapport aux jeunes qui sont très impactés par le chômage alors qu'il y a plus de 1 000 personnes qui travaillent sur ce chantier qui viennent de tous les coins de France, qui viennent des pays de l'Est. Pourquoi il n'y a pas eu une obligation de mettre des clauses pour qu'il y ait un minimum d'emplois qui soient réservés à des jeunes, des emplois peu qualifiés pour répondre à ce besoin de travail qui est très fort sur ce territoire.

Quand je vous ai interrogée là-dessus, vous m'aviez dit « je vais peut-être vous donner de bonnes nouvelles ». Avez-vous de bonnes nouvelles Mme BARANGER ?

M. le Maire – *Je voudrais que vous arrêtiez de me demander la parole au fur et à mesure. Qui souhaite encore s'exprimer ?*

M. MONTILLOT, Mme SUIRE et M. BEN CHAABANE.

M. MONTILLOT – *M. le Maire, mes chers collègues, j'ai deux remarques.*

La première d'abord sur le plan financier, par rapport au C.U.C.S. puisque vous avez évoqué les 464 000 € du C.U.C.S. Effectivement, au titre de la politique de la Ville, Mme BARANGER l'a rappelé, mais je voudrais quand même le souligner. Ce ne sont pas uniquement les crédits qui sont affectés au C.U.C.S.. Ce sont également les crédits de l'agence nationale de la cohésion sociale et de l'égalité des chances, il y a aussi les crédits de l'Etat, dont on parle toujours en terme de désengagement dont je voudrais souligner ici sur Orléans particulièrement, les efforts qui sont entrepris depuis maintenant une dizaine d'années.

C'est d'une part sur le service de prévention médiation réussite, sur l'ensemble des trois quartiers prioritaires, près de 1 000 000 € au titre du dispositif des adultes relais, et d'autre part, les 500 000 € au titre du programme de réussite éducative.

Je rappelle que tout cela procède des crédits de politique de la ville qui viennent se rajouter et qui sont beaucoup plus importants que ceux du C.U.C.S. sans compter les autres dispositifs tels que l'école de la deuxième chance ou d'autres encore.

La deuxième chose, en revanche, j'ai un étonnement sur le propos qui a été tenu sur une diminution avérée, probable, potentielle, putative, des services publics sur le quartier de la Source.

J'ai noté déjà au niveau des services publics locaux : Maison de l'Emploi, Pôle Emploi, à terme, Maison de la Réussite, Service de Prévention Médiation Réussite, et service de Police Municipale.

Sans compter Pôle Emploi qui est un service public national et pas uniquement local, il s'agit des services publics locaux, on est bien d'accord, Et là je précise, je parle des dispositifs qui ont été créés au cours des dix dernières années, et pas de ceux qui existaient il y

a vingt ou trente ans.

Tous ces services sont omniprésents sur le quartier de la Source. Je n'ai pas vu pour ma part, des diminutions de la présence des services publics locaux.

On peut avoir une disparition d'un service, mais je note là la création de quatre services au cours des dix dernières années. Je ne suis pas certain qu'en France, et dans les quartiers, même en Centre Ville à Orléans, on ait autant de création de services locaux.

Mme SUIRE – *Je voulais juste parler des clauses d'insertion au niveau de l'O.P.H. Je suis aux Commissions d'Appel d'Offres depuis des années et effectivement, il y a une clause d'insertion à tous les appels d'offres, que ce soit le G.P.V. ou autre. Egalement pour le Clos la Fontaine il y a une clause d'insertion avec toutes les entreprises au niveau de l'O.P.H. pour la construction de logements et pour la réhabilitation.*

M. BEN CHAABANE – *Merci M. le Maire. Mes chers collègues, je voudrais juste faire une remarque sur la participation de l'Etat.*

L'Etat participe d'une main au C.U.C.S et notamment avec le volet de réussite éducative qui est une très bonne chose, et de l'autre côté, on assiste à une dégradation du service public de l'éducation, notamment par la suppression des R.A.S.E.D., la paupérisation des effectifs de l'Education Nationale, entre 10 et 11 000 emplois par an depuis 2002, depuis Luc FERRY.

C'est à dire, dans l'avenir du pays, dans la matière grise, j'ai du mal à comprendre un Etat qui, d'une main, abonde le C.U.C.S., et de l'autre main, pénalise, paupérise et dégrade, non pas l'école de la deuxième chance, mais l'école de la première chance.

(applaudissements)

M. le Maire – *On ne va pas s'applaudir mutuellement, autrement on n'est pas sorti.*

Il n'y a pas d'autres interventions ?

Mme BARANGER, vous souhaitez apporter des éléments ?

Mme BARANGER – *Je voudrais apporter deux éléments.*

Le premier, l'ensemble des interventions que vous avez faites prouve qu'il s'agit vraiment d'une politique transversale. D'ailleurs, nous avons au sein de la Mairie un comité de pilotage interne où tous les élus thématiques et les élus de quartier donnent leurs avis sur cette politique de la Ville qui est une politique de cohésion sociale. Et je vous remercie pour vos interventions.

Une deuxième chose qui est une réponse aux questions qui viennent d'être posées.

En ce qui concerne le rapprochement des entreprises et des demandeurs d'emploi, les choses ne vont probablement pas assez vite pour tout le monde mais elles se font petit à petit.

En 2011, un forum de l'emploi a été fait dans le quartier de l'Argonne pour approcher les jeunes, les moins jeunes et les entreprises.

Le 19 octobre 2012, il y aura un forum emploi qui rapprochera les étudiants en recherche d'emploi en fin d'étude de l'université, les entreprises dont celles du quartier de la Source et bien entendu tous les demandeurs d'emploi. C'est une action que nous pourrions mettre au bilan 2012.

D'autre part, un gros travail est fait pour conventionner l'ensemble des associations des quartiers de la Source et de l'Argonne qui, en leurs seins, suivent des jeunes ou des moins jeunes. Que ce soit pour une question d'emploi ou autre mais qui ont besoin de réaliser un projet. Des conventions sont passées avec la Maison de l'Emploi pour que les jeunes et les moins jeunes puissent être conduits vers la Maison de l'Emploi. Ce que l'on remarque dans des quartiers tels que la Source, les Blossières et l'Argonne, est que beaucoup d'habitants pensent que tout ce qui est fait, n'est pas fait pour eux.

Ce que nous cherchons à faire est d'aller les chercher là où ils sont, par le biais des associations qui elles-mêmes travaillent entre elles.

M. le Maire – *Merci à toutes et à tous pour ce débat de qualité.*

Je voudrais remercier très sincèrement l'ensemble des élus, des services des acteurs, des partenaires, des associations qui contribuent à mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, et si vous me le permettez, tout particulièrement Mme BARANGER, parce que son implication est totale sur ces sujets.

*- 65 actions qui sont conduites en permanence et renouvelées chaque année,
- 17 000 personnes qui sont accompagnées, aidées, touchées par ces différentes actions,
- un budget qui, au delà du C.U.C.S., atteint pour la Ville d'Orléans 3 500 000 € par an.*

Je crois que les chiffres parlent d'eux-mêmes et montrent le volontarisme de la Ville en la matière.

Je veux l'affirmer parce que plusieurs choses ont été dites dont deux notamment, sur le cœur de métier de la Mairie et puis sur le fait qu'il faudrait en faire davantage.

Sur beaucoup de ces actions que nous conduisons, nous ne sommes pas, pour reprendre l'expression, dans notre cœur de métier. En toute logique, dans la répartition des compétences, ce n'est pas à nous véritablement de nous occuper de l'emploi, de l'éducation, nous, nous avons la charge de nos écoles. Ce n'est pas à nous de nous occuper, certes sur certains domaines précis mais pas dans l'ensemble des questions de santé. Je prends simplement ces trois exemples, je permets de faire remarquer, nous le faisons, et nous le faisons d'une manière qui n'est pas symbolique, d'une manière qui est extrêmement forte et particulièrement impliquée. Comme nous le faisons d'ailleurs sur d'autres domaines de l'action locale.

Dire qu'il faudrait en faire plus. Je connais par cœur ce raisonnement, toujours en faire plus. J'ai envie de dire, pardonnez-moi, sans esprit polémique non plus, mais les conseillers ne sont pas les papeurs.

On la connaît la formule toujours plus. Si l'on faisait rien, j'entendrais le raisonnement. Enfin, toujours plus par rapport au total de 3 500 000 d'euros annuellement consacrés à ces actions, je suis d'accord, mais comment ?

Je rappelle que ce sont des budgets de fonctionnement.

Moi, au contraire, je veux dire qu'il n'en a jamais été fait autant.

Ensuite, il a été évoqué beaucoup de questions sur le quartier de la Source. Je pourrais reprendre la même formule, il n'en a jamais été fait autant qu'actuellement et depuis quelques années, sur le quartier de la Source.

Mme KOUNOWSKI, sur l'argument que vous donnez, oui, je trouve assez juste la perception historique initiale du quartier de la Source sur l'un des facteurs. Mais il y a d'autres facteurs de dégradation, avec la dégradation forte et extrêmement rapide de ce quartier dans les années fin 80 – 90. C'est une réalité. Citez-moi les grands investissements qui ont été faits alors sur le quartier de la Source.

(réaction de Mme KOUNOWSKI hors micro)

Formidable réussite ! Le passage du tramway, je vous l'accorde.

(réaction de Mme KOUNOWSKI hors micro)

Cela fait plaisir aux habitants de la Source de savoir qu'il y a eu un concours d'architecte.

La réalité est qu'il y avait une dégradation très forte sur le quartier qui s'est traduite par plusieurs évolutions :

- dégradation impressionnante de la sécurité, je ne vais pas vous rappeler ce qui s'était passé en 1999, ceux qui y étaient s'en souviennent ;*
- dégradation des conditions de logement, Genêt, Boulot, Camille Flammarion. Tout le secteur du G.P.V. était totalement dégradé, je dirais presque laissé à l'abandon.*
- un climat qui s'était dégradé, une ghettoïsation qui était en cours,*
- des problèmes de commerces y compris sur l'Indien, les beaux commerces vides,*
- etc.*

Depuis la signature du G.P.V. en 2004, on reprend tout. Et honnêtement, qui ne voit pas la différence ?

Je crois que je n'ai pas besoin d'argumenter. Il suffit d'aller se promener à la Source pour le constater.

Et puis, au delà de l'argument historique et des arguments de constat d'une réalité qui s'était considérablement dégradée et qui s'améliore considérablement, il y aussi ce que l'on véhicule, y compris nous. Une chose contre laquelle je me bats en permanence dans même les mots qui sont utilisés, vous ne m'entendrez pas parler des zones urbaines sensibles, de quartiers difficiles, parce que d'abord ce n'est pas vrai. M. MONTILLOT avait présenté les statistiques de la délinquance par quartier, ce n'est pas sur la Source qu'il y avait le plus de problèmes, et au contraire, c'est là où cela a considérablement chuté, encore plus qu'ailleurs.

Je fais appel à vous tous, mes chers collègues, pour éviter cette sorte de sémantique répétée en permanence. Pour reprendre ce que disait M. MARTIN, et vous le voyez au travers de l'accueil des nouveaux Orléanais que l'on fait régulièrement, quand une famille vient s'installer sur Orléans, elle commence à entendre parler des quartiers sensibles et aussi des histoires d'impôts locaux où il y aurait des disparités etc.

J'accepte que l'on parle des problèmes, ce n'est pas la question, parce qu'évidemment, cela serait absurde de ne jamais parler de ce qui ne va pas. Bien sûr qu'il y a partout des choses qui ne vont pas et qu'il faut en parler.

Mais la répétition permanente de ce vocabulaire et de certaines de ces difficultés ne contribue pas à faire évoluer positivement l'image du quartier.

Je dirais d'ailleurs, d'une manière générale, sur la Ville d'Orléans, que nous tous avons la responsabilité de porter une image qui soit positive, dynamique et accueillante, au delà des différences des sensibilités.

Sur le quartier de la Source, avec tout ce qui a été fait et continue d'être fait, surtout maintenant que l'on arrive au bout du G.P.V., il est important, sans occulter les difficultés, que l'on porte une image d'un quartier qui est un quartier d'Orléans comme un autre, dans lequel il fait bon vivre et cela est vrai. C'est un des quartiers qui est le mieux équipé d'Orléans. Cette image positive diffuse, on récupèrera les habitants qui à un moment, sont partis du quartier.

Je remercie encore une fois l'ensemble des acteurs de ce contrat urbain de cohésion sociale qui est globalement une belle réussite.

FINANCES

N° 7 – Fiscalité directe locale. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2012.

M. le Maire - *Comme il faut financer le contrat urbain de cohésion sociale, je vous propose d'en venir aux finances et justement au point n° 7 avec M. MARTIN.*

M. MARTIN – *C'est une petite délibération par le nombre de mots, puisqu'elle ne tient même pas en une demie page, mais qui m'apparaît très importante puisqu'il s'agit de renouveler, à l'identique, les taux d'impôts qui concernent à la fois la taxe habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti qui représentent respectivement 20,99 %, 29,81 % et 39,60%. Les renouveler, je rappelle, sans augmentation et cela depuis 1996.*

Il s'agit d'une délibération qui apportera à la Ville un produit total de 78 093 000 €, avec une recette qui est en augmentation régulière, même si le fait de tenir les taux fait que nous devons surveiller en permanence nos dépenses de fonctionnement. Ce qui est bien l'objectif que nous poursuivons.

M. le Maire – *Merci M. MARTIN. Y-a-t-il des remarques ? Oui M. LEBRUN.*

M. LEBRUN – *Bonsoir à tous. Les taux ne bougent pas, mais les impôts locaux augmentent quand-même. Cette situation ne nous convient pas. En fait, les bases qui sont fixées par l'Etat évoluent alors que d'autre part, l'Etat se désengage.*

Ce que vous disiez, M. le Maire, tout à l'heure, et je suis d'accord avec vous sur ce point, est qu'effectivement, des fois la mairie fait des choses qu'elle n'aurait pas à faire. Mais pourquoi elle le fait ?

Justement parce que l'Etat n'assume pas ses responsabilités.

Si l'Etat faisait son travail, on n'aurait pas à faire l'école de la deuxième chance. Je

pourrais aussi prendre d'autres exemples.

J'aurais souhaité que le Conseil Municipal s'exprime contre l'augmentation des bases fixées par le gouvernement. Pour les familles, même si les taux ne bougent pas, le fait que les impôts locaux augmentent, devient de plus en plus dur. Il y a en plus la redevance audiovisuelle et l'on doit tout payer en même temps.

Alors, soit on dénonce, soit on compense. Merci

M. RICOURD – *Je voulais revenir un peu sur ce qui est lié aux problèmes des impôts. Si je comprends bien, M. MARTIN, on dénigrerait la Source quand on agit en faveur de la baisse des impôts locaux à la Source.*

Je suis à la Source depuis maintenant 42 ans. J'aime bien ce quartier. J'y vis bien, j'ai beaucoup d'amis, j'y milite depuis très longtemps. J'aime la Source. J'ai vécu les périodes difficiles de la fin des années 90. On n'était pas très nombreux pour empêcher cette violence de se développer. En 2005 aussi il y a eu des problèmes.

Je vais mettre une nouvelle fois les choses au clair. Le G.P.V. a apporté des choses très positives. Quand on va dans les immeubles sur Troyat, il n'y a pas photo avec ce qui était avant, c'est clair. J'en ai assez d'entendre dire que l'on dénigrerait la Source lorsque l'on n'est pas d'accord sur tel point, et que l'on agit sur tel sujet qui concerne la Source.

Rappelez-vous, en 2008, tous les candidats aux cantonales disaient qu'il y avait un souci par rapport aux impôts locaux de la Source. Regardez bien les tracts de cette époque.

J'ai été élu, j'ai pris des engagements et je les tiens, il y a des actions qui sont menées.

Le 30 décembre 2009, le tribunal administratif disait qu'il serait fait une juste appréciation des inconvénients relevés en fixant le coefficient de situation générale à - 0,10.

La question qui a aussi été posée, et je cite toujours le tribunal, « mais il nous semble précisément que le service ne démontre pas que l'usure du temps ait été correctement prise en compte, notamment par l'application des correctifs, alors que nombre des immeubles ont près de 30 ans d'âge ».

Ce n'est pas spécifique à la Source, certes, mais c'est un combat qui a été mené par l'association des habitants de la Source. On a rencontré M. CARRE à plusieurs reprises sur cette question là. et puis il n'y a pas qu'à la Source que ce genre d'actions se mène. Vous savez très bien dans les périphéries de grandes villes, l'on paye beaucoup plus d'impôts que dans les centres villes. Cela a été démontré par tout le monde. C'est une réalité.

J'en ai assez d'entendre dire que l'on discrédite la Source quand on se bat sur cette question là ou quand on dit que les loyers sont très chers et que les charges augmentent.

Non, la Source je l'aime, et je ne sais pas si beaucoup autour de cette table l'aiment autant que moi. J'en ai assez d'entendre cela.

Je souhaite que les impôts locaux baissent. Toutefois, lors la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) qui s'est réunie lundi, je sais que mon amie et camarade Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA a apporté le message du groupe de travail, et que néanmoins il y a eu une fin de non recevoir. Mais comme on dit dans le jargon militant, le

combat continue !

M. le Maire – *Le combat continue, peut-être, mais les actions, ce sont nous qui les faisons. Mme SAUVEGRAIN, je vous donne la parole.*

Mme SAUVEGRAIN – *Merci M. le Maire.*

Je faisais le compte, depuis 2001, c'est le onzième budget que l'on a voté sans augmentation des impôts. Ce n'est pas une fois que cela est arrivé. A chaque fois, chaque budget que l'on a voté a été sans augmentation des impôts. Je voulais le souligner. Michel MARTIN le disait tout à l'heure, c'est une petite délibération courte qui passe presque inaperçue, mais pour les Orléanais, elle est très importante. Cela s'inscrit globalement dans l'effort que l'on fait quand on négocie une nouvelle Délégation de Service Public (D.S.P.) pour l'eau potable, quand on renégocie les deux D.S.P. de chauffage urbain. Ce sont des heures de travail, des discussions âpres pour nous, mais l'on sait que derrière, il y a un effort très important pour les Orléanais.

Tout cela, on le dit souvent, mais je tiens à le répéter, en augmentant notre capacité d'investissement, on maîtrise nos dépenses de fonctionnement. Toutefois, tout en maîtrisant ces dépenses de fonctionnement, on a des services publics locaux de qualité, en culture, dans le sport, dans le domaine social. On arrive à tenir tout cela et à offrir en plus, des événements importants et gratuits pour les Orléanais. On est dans l'année du 600^{ème} anniversaire de Jeanne d'Arc, on aura un festival de Loire en 2013.

On est vraiment dans cette logique globale où, à la fois l'on offre du service public de qualité, l'on investit beaucoup et tout cela en tenant compte du porte-monnaie des Orléanais.

M. le Maire – *M. BRARD, c'est à vous, ensuite je donne la parole à Mme KOUNOWSKI.*

M. BRARD – *M. le Maire, juste une explication de vote. Dans la mesure où le taux des impôts correspond à une partie des recettes du budget, nous nous abstenons sur cette délibération. Je vous remercie.*

Mme KOUNOWSKI – *Je vais juste refaire une intervention pour compléter celle de Michel RICOUD dont j'approuve complètement les propos. Je m'interroge par rapport aux décisions de la C.C.I.D.*

Il y a eu un moment où il a été tout à fait possible que certains logements à la Source puissent bénéficier d'une diminution de leur coefficient d'entretien de 1,2 à 1,1. Alors pourquoi quand on le demande pour toute la Source, ce n'est pas possible ?

Il y a des choses que je ne comprends pas. C'est possible à certains moments, ce n'est pas possible à d'autres. On ne peut pas suspecter quand même, une mauvaise disposition de la C.C.I.D. par rapport à ce problème. Pourquoi cela se fait dans un cas et pas dans d'autre ?

En sachant qu'il y a un sentiment unanime des Sourciens, le G.P.V. ne s'arrête pas qu'à la zone du G.P.V. Vous réduisez le quartier de la Source à une zone particulière du G.P.V. Le quartier de la Source est beaucoup plus grand que le G.P.V. et il ne faut pas oublier qu'il y a aussi toute une partie de la Source qui ne fait pas partie du G.P.V. et qui a aussi le droit de s'exprimer. Merci.

Mme LEVELEUX- TEIXEIRA – *M. le Maire, mes chers collègues, je voulais aussi*

revenir sur la C.C.I.D., une commission un peu technique qui se prononce sur l'examen des valeurs locatives pour des nouveaux logements ou ceux qui ont fait l'objet d'une restructuration.

Cette commission se réunit une fois par an, sous la présidence de M. MARTIN et elle est compétente pour statuer sur un des éléments qui composent la valeur locative qui est le coefficient de situation.

La demande récurrente des habitants de la Source est de baisser ce coefficient de situation qui apparaît surévalué au regard, non pas de l'image du quartier, mais tout simplement du prix du foncier et de l'évolution du marché immobilier. On est sur un cadre qui a été défini dans les années 70 alors qu'aujourd'hui, par rapport aux années 70, la situation a profondément évolué.

Cette commission est saisie à titre amiable pour solliciter un geste à l'attention des habitants de la Source. Cette demande n'est pas isolée, mais corroborée par une pétition qui a été signée par plus de 1 200 foyers fiscaux de la Source. On considère que c'est une demande qui repose sur une réelle adhésion sociale. J'ai déploré, lors de la commission, que cette demande n'ait pas été prise en compte alors qu'il s'agit d'une demande parfaitement gracieuse pour la commission.

Pour terminer, j'ajouterai que, bien sûr nous sommes tous d'accord ici pour contribuer, par l'imposition, à l'effort commun, mais l'un des grands principes de l'impôt est qu'il soit juste. On peut s'interroger en l'occurrence, sur l'équité fiscale qui préside à la définition de ces valeurs locatives.

M. LANGUERRE – *Merci M. le Maire, je suis arrivé en retard, je n'ai pas entendu la première partie du débat, mais je voudrais apporter ma contribution aussi sur ce sujet.*

Certes, nous préférons tous payer moins d'impôts. La réalité est une évidence, Muriel SAUVEGRAIN l'a rappelé, depuis 1996, aucune augmentation de la pression fiscale locale n'a été prise par la Ville. L'engagement que nous avons pris en 2001 est tenu aujourd'hui. Il n'y a pas d'augmentation des taux de valeurs locatives sur le territoire d'Orléans, contrairement à une majorité de communes qui ont augmenté leurs taux.

Sur la baisse du coefficient d'entretien dans le parc H.L.M., en 2002, cette décision a été prise en raison de l'état délabré du parc H.L.M. Depuis, je dois signaler que le coefficient d'entretien est revenu à la normale puisque les bâtiments sont réhabilités et remis aux normes. Donc, ils retrouvent leur niveau normal de coefficient d'entretien.

M. MARTIN – *En ce qui concerne la C.C.I.D. que j'ai l'honneur de présider, cette commission émet un avis, elle ne traite pas du tout des situations à titre définitif de façon amiable. Ce que vous avez dit est totalement inexact. Ce n'est, ni le rôle, ni la compétence de la C.C.I.D.*

Il faut rappeler les choses. Ce sont les services fiscaux de l'Etat qui arrêtent, à titre définitif, les valeurs locatives aussi bien des logements que des valeurs professionnelles ou des locaux commerciaux. Ce qui est, à mon avis, une très bonne chose. Lorsque l'on voit les pressions qui sont faites sur les élus en ce qui concerne la fixation des valeurs locatives, si nous n'avons pas la protection des services de l'Etat pour nous donner l'indépendance nécessaire au jugement des situations, où irions nous ?

Je rappelle à l'intention de M. RICOUD que, encore une fois ce soir, il vient de lire les attendus les plus négatifs que vous puissiez trouver dans les jugements qui sont, de mon

point de vue, tout à fait contestables et qui sont non conformes à la situation réelle de la Source, concernant effectivement le coefficient d'entretien et de situation.

M. LANGUERRE a eu parfaitement raison de rappeler que ce qui a été voté pour le logement social à un moment donné, a depuis été modifié puisque le logement social a été réhabilité. Vous qui siégez à la C.C.I.D., vous pouvez témoigner qu'en ce qui concerne le logement social, il est fait par rapport aux valeurs locatives normales, une baisse que l'on pourrait qualifier de décote à mon avis justifiée, mais il est porté la plus grande attention sur la fixation des valeurs locatives des habitations.

Je rappelle M. RICOUD que le Tribunal Administratif a rejeté les demandes, que même si vos arguments vous paraissent pertinents, aujourd'hui, on est dans une situation de rejet et c'est encore la position de l'Etat et la position de la Ville d'Orléans qui est reconnue comme la seule valable.

En ce qui concerne la comparaison avec d'autres Villes. Plus de 70 % des villes de plus de 100 000 habitants ont augmenté leurs impôts depuis 2001. Oui, Mme SAUVEGRAIN, c'est un effort très important que d'avoir réussi depuis 2001 à ne pas augmenter le taux des impôts locaux. Certes, il y a une augmentation nominale annuelle, votée dans la loi de finances et cette augmentation était l'an dernier, de 1,7 %. Cette augmentation qui est proche de l'inflation a un effet sur la feuille d'impôts. Elle est légèrement inférieure à l'inflation réelle.

Je voulais aussi rappeler les efforts que la Ville d'Orléans fait en matière d'abattement. Nous avons la politique d'abattement, la politique sociale la plus forte que nous puissions voter. Elle représente un effort de contribution sur les recettes de plus de 6 000 000 €. Cette politique d'abattement est tournée essentiellement vers les familles et aussi vers les personnes qui ont les revenus les plus faibles. Cette politique est l'une des plus élevées que vous puissiez trouver en France, plus de 6 000 000 € de recettes abandonnées à ce titre.

C'est le choix que nous avons fait. Nous ne sommes jamais revenus sur la politique d'abattement, bien au contraire, nous l'avons toujours soutenue et nous comptons bien continuer dans cette direction.

Pour terminer, les Orléanais font parfaitement le lien entre la politique fiscale que nous menons qui est une politique plus que modérée et les résultats obtenus dans l'aménagement de la Ville et son animation. C'est quelque chose qui n'est contesté par personne.

M. le Maire – *Merci M. MARTIN. Je ne peux rien ajouter d'autre sinon de dire que l'essentiel de cette délibération vise à vous proposer de voter le maintien des taux qui est de notre responsabilité et ce, de manière exceptionnelle en France, depuis 16 ans.*

Pour les grandes villes de France, j'ai les chiffres devant les yeux, en 2011, les taux ont augmenté en moyenne de presque 1 % en dehors de l'effet des bases. En 2009, en moyenne de 5,1 %. et en 2010, de 2,8 %. Alors que nous, nous sommes à 0 %. Ce qui est exceptionnel en cette situation de crise.

Je regrette à chaque fois dans les débats, qu'au lieu de le constater, de les reconnaître, c'est une évidence, on cherche à détourner le débat sur un autre sujet, sans doute intéressant mais qui n'est pas véritablement l'objet de la délibération, pour essayer de masquer les choses.

C'est un engagement que nous avons pris en 2001, que nous avons renouvelé en

2008, et nous tenons cet engagement.

D'autres villes, d'autres communes, collectivités territoriales ont pris cet engagement et puis, constatant la crise, sont revenues. Je ne porterai pas de jugement là-dessus, je ne connais pas les détails de chaque budget de chaque autre collectivité. Mais, en tout cas, beaucoup d'entre elles sont revenues là-dessus par le fait de la crise. Nous, nous maintenons le cap, ce qui est d'autant plus exceptionnel.

La deuxième chose que je veux reprendre que j'entends de manière régulière, récurrente, répétitive est que l'Etat se désengage. Ce qui est faux. Vous voulez que je vous égrène les engagements de l'Etat sur notre territoire ?

Je vais vous donner quelques exemples, pas des tout petits.

Mme KOUNOWSKI, vous avez cité à juste titre le chantier du nouvel hôpital d'Orléans qui est le plus grand chantier de France. Je rappelle que plus de 600 000 000 € sont investis par l'Etat pour l'hôpital d'Orléans.

Un autre exemple qui est en dehors du territoire orléanais mais qui est fondamental pour le développement de notre territoire, la base aérienne de Bricy qui va recevoir la totalité des avions A400M qui sont les nouveaux avions de transport militaire français et européen. La base de Bricy devient alors la principale base aérienne du transport militaire français. Là-dessus, le total des investissements sur ces A400M est de l'ordre de 170 000 000 €.

Dans un registre complètement différent, combien de fois a-t-on dit, à juste titre que le centre de détention d'Orléans était totalement vétuste et inadapté ?

Le nouveau est en construction sur la commune de Saran. Un investissement de l'ordre de 100 000 000 € est fait par l'Etat.

Dans quelques semaines, nous allons inaugurer et ouvrir, avec grand plaisir, la deuxième ligne de tramway. Je rappelle que l'Etat s'est engagé sur un soutien à hauteur de plus de 30 000 000 € sur ce projet.

Le Grand Projet de Ville à la Source, l'engagement de l'Etat était de l'ordre de 200 000 000 €. Là-dessus, le premier partenaire est l'Etat via l'A.N.R.U.

La convention territoriale de l'Argonne signée plus récemment est entrée en phase de réalisation opérationnelle. Même chose, le premier partenaire de la Ville d'Orléans est l'Etat.

Je peux multiplier les exemples dans le domaine de la recherche, ce qui fera plaisir à beaucoup d'entre vous parce que c'est fondamental.

*- La labellisation d'un certain nombre de programmes de recherche, Labex,
- l'investissement sur un programme extrêmement important en soutien au B.R.G.M.
qui est la Géothermie,*

16 à 17 000 000 € sont investis par l'Etat pour ces programmes..

Je peux continuer. Alors de grâce, que l'on arrête de dire des choses qui sont fausses.

Sauf peut-être et encore je ne suis pas certain, dans la période de reconstruction

après guerre et pour raison évidente, jamais l'Etat ne s'est autant impliqué sur notre territoire. Si quelqu'un veut me démontrer l'inverse, je suis preneur !

Que le débat se porte sur la réalité. On peut discuter du type d'investissements, des choix qui sont faits. Peut-être que l'on est d'accord pour certains et pas pour d'autres, certains sont critiquables.

Mme BARANGER a parlé du C.U.C.S et a montré les chiffres de participation de l'Etat en centaine de milliers d'euros.

On peut discuter sur tout cela, mais ne partons pas sur des choses qui sont fausses. Le débat est biaisé alors qu'il suppose que l'on parte tout de même des réalités. Ce sont des faits que je donne, pas une appréciation des faits, pas une analyse, pas mon point de vue. Mais la réalité de ce qui est concrètement en train de se passer ou ce qui s'est passé récemment.

Je voulais saluer l'engagement de l'Etat à nos côtés parce que c'est tout à fait déterminant.

Je vous consulte sur ce point.

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Conformément à la stratégie financière définie pour le mandat, le budget primitif 2012 a été établi sur la base d'un maintien des taux de fiscalité locale à leur niveau 2011. Le produit fiscal a été inscrit pour 74 554 000 €, les allocations compensatrices pour 3 335 821 €, correspondant à un produit total de 77 889 821 €.

Pour information, les bases notifiées par la Direction Régionale des Finances Publiques s'établissent à 146 416 000 € pour la taxe d'habitation, 147 531 000 € pour la taxe sur le foncier bâti et à 215 600 € pour la taxe sur le foncier non bâti correspondant à un produit total de 74 797 087 €, les allocations compensatrices s'élèvent à 3 296 058 €. Le produit total attendu s'élève ainsi à 78 093 145 € (+ 203 324 € par rapport au budget primitif 2012).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la délibération suivante :

Les taux de la fiscalité directe locale pour 2012 sont maintenus à leur niveau 2011, soit :

- taxe d'habitation	:	20,99 %
- foncier bâti	:	29,81 %
- foncier non bâti	:	39,60 % ».

**ADOPTÉ PAR 42 VOIX.
IL Y A 13 ABSTENTIONS.**

N° 8 – **Budget 2012. Décision modificative n° 1.**

M. MARTIN – Dans cette décision modificative n° 1, il est proposé d'abonder des crédits :

➤ pour les Sports et Loisirs, 16 000 € pour Paris-Nice et 50 000 € pour accueillir le championnat de France de basket au mois de juillet en lien avec la fédération,

➤ pour le fonctionnement du Centre de Conférence pour les actions d'accueil, de manifestations pour 53 820 €

➤ enfin, j'attire votre attention sur un point important concernant la prévention médiation, puisque la Ville d'Orléans reprend le pilotage de cette politique. et nous représentons les crédits à la fois en recette et en dépenses, pour un montant de 545 000 €.

M. le Maire – Merci M. MARTIN. S'il n'y a pas de remarque, je vous consulte.

M. MARTIN, 3ème Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Afin de régulariser l'imputation budgétaire de crédits de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

BUDGET PRINCIPAL

1) Autoriser les transferts de crédits suivants :

- Transferts de crédits au sein de la section de fonctionnement

Prélèvement			Affectation		
830	611	-5 750,00	830	6574	7 500,00
Contrats de prestations de services PPEH POLE ENVIRONNEMENT HYGIENE 0000979 BIODIVERSITE			Subventions de fonctionnement aux associations PPEH POLE ENVIRONNEMENT HYGIENE 08B268 3DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE		
830	611	-1 750,00			
Contrats de prestations de services PPEH POLE ENVIRONNEMENT HYGIENE 08B268 3DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE					
024	611	-15 000,00	024	6574	15 000,00
Contrats de prestations de services CEVE EVENEMENTIEL 0000840 ANIMATION D'ETE 20XX			Subventions de fonctionnement aux associations CEVE EVENEMENTIEL 0000840 ANIMATION D'ETE 20XX		
024	611	-20 000,00	33	6574	23 000,00
Contrats de prestations de services CEVE EVENEMENTIEL 0000832 FETES DE JEANNE D'ARC 20XX			Subventions de fonctionnement aux associations CCCA CULTURE ET CREATION ARTISTIQUE		
311	611	-3 000,00			
Contrats de prestations de services CCTO CONSERVATOIRE 00008004 MASTER CLASS CCTO					
831	6558	-2 600,00	830	611	2 600,00
Autres contributions obligatoires PPEH POLE ENVIRONNEMENT HYGIENE 08B452 1RESSOURCES EN EAU			Contrats de prestations de services PPEH POLE ENVIRONNEMENT HYGIENE 08B452 1RESSOURCES EN EAU		
33	6236	-2 700,00	33	651	2 700,00
Catalogues et imprimés CCCA CULTURE ET CREATION ARTISTIQUE 0000819 COLLEGIALE SAINT PIERRE LE PUELLIER			Redevances pour concessions, brevets, licences CCCA CULTURE ET CREATION ARTISTIQUE 0000819 COLLEGIALE SAINT PIERRE LE PUELLIER		
TOTAL			TOTAL		
-50 800,00			50 800,00		

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 23 mars 2012 -

▪ Transferts de crédits au sein de la section d'investissement

Prélèvement			Affectation		
020	2318	-100 000,00	020	2188	100 000,00
Autres immobilisations corporelles en cours			Autres immobilisations corporelles		
TCHA CHAUFFAGE			TCHA CHAUFFAGE		
13Z804 TX ECO ENERGIES SUR CHAUFFAGE ET CLIM			13Z804 TX ECO ENERGIES SUR CHAUFFAGE ET CLIM		
322	2162	-34 700,00	322	2316	34 700,00
Fonds anciens des bibliothèques et musée			Restauration des collections et oeuvres		
CMBA MUSEE DES BEAUX ARTS			CMBA MUSEE DES BEAUX ARTS		
05A067 ENRICHISSEMENT RESTAURATION COLLECTIONS			05A067 ENRICHISSEMENT RESTAURATION COLLECTIONS		
324	2315	-5 000,00	324	2184	5 000,00
Installations, matériel et outillage technique			Mobilier		
CJAP CENTRE JEANNE D'ARC ET C. PEGUY			CJAP CENTRE JEANNE D'ARC ET C. PEGUY		
05A463 AMENAGT CENTRE ET MAISON JEANNE D'ARC			05A463 AMENAGT CENTRE ET MAISON JEANNE D'ARC		
833	2318	-25 000,00	833	2188	25 000,00
Autres immobilisations corporelles en cours			Autres immobilisations corporelles		
CMHN MUSEE DES SCIENCES NATURELLES			CMHN MUSEE DES SCIENCES NATURELLES		
08B456 ILE CHARLEMAGNE-RESTAU.MILIEUX AQUATIQU			08B456 ILE CHARLEMAGNE-RESTAU.MILIEUX AQUATIQU		
33	2188	-16 000,00	324	2313	16 000,00
Autres immobilisations corporelles			Constructions		
CCCA CULTURE ET CREATION ARTISTIQUE			CCCA CULTURE ET CREATION ARTISTIQUE		
05A842 VILLE D'ART ET D'HISTOIRE			05A492 TOUR BLANCHE CREATION SCE ARCHEOLOGIE		
020	2031	-1 660,00	820	2188	1 660,00
Frais d'études			Autres immobilisations corporelles		
TDOM DOMAINE COMMUNAL ET MOYENS GENERAUX			TRIS RISQUES URBAINS		
12A470 GR LOCAUX CENTRE MUNICIPAL			08B279 ETUDES GEOTECHNIQUES - CARRIERE		
822	2031	-150 000,00	822	2152	150 000,00
Frais d'études			Installations de voirie		
TCCO CONCEPTION ET CONDUITE D'OPERATION			TCCO CONCEPTION ET CONDUITE D'OPERATION		
07A0362 CLEO ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX			07A0362 CLEO ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX		
824	2031	-57 301,00	824	2315	57 301,00
Frais d'études			Installations, matériel et outillage technique		
UUAM DEPARTEMENT DES ETUDES URBAINES			UUAM DEPARTEMENT DES ETUDES URBAINES		
10A492 DAUPHINE CHARDON			10A492 DAUPHINE CHARDON		
824	2111	-8 000,00	824	2031	8 000,00
Terrains nus			Frais d'études		
UUFC ACTION FONCIERE			UUFC ACTION FONCIERE		
10A187 RESERVES FONCIERES			10A187 RESERVES FONCIERES		
824	2313	-50 000,00	824	238	50 000,00
Constructions			Avances versées sur commandes d'immobilisations		
UUAM DEPARTEMENT DES ETUDES URBAINES			UUAM DEPARTEMENT DES ETUDES URBAINES		
10A4743 SECURISATION MAISON DESSAUX			10A474 ZAC BOURGOGNE SEM		
824	2315	-29 000,00	824	2161	29 000,00
Installations, matériel et outillage technique			OEuvres et objets d art		
UUAM DEPARTEMENT DES ETUDES URBAINES			UUAM DEPARTEMENT DES ETUDES URBAINES		
10A4741 VINAIGRERIE			10A4742 BIBLIOTHEQUE PIERRE DU LYS		
820	2313	-2 622,00	820	2158	2 622,00
Constructions			Autres installations, matériel et outillage		
TGEF GESTION ESPACE PUBLIC			TDEP DIRECTION ESPACE PUBLIC		
13Z481 LOCAUX EQUIPES MUNICIPALES CENTRE VILLE			07A037 MATERIELS DIVERS DE VOIRIE		
824	2315	-1 300,00	813	2188	1 300,00
Installations, matériel et outillage technique			Autres immobilisations corporelles		
PPRO DGA PROXIMITE			PPRO DGA PROXIMITE		
09E003 DISTRIBUTEUR SSACS DEJECTIONS CANINES			09E003 DISTRIBUTEUR SSACS DEJECTIONS CANINES		
823	2051	-46 000,00	020	2183	46 000,00
Concessions et droits similaires			Matériel de bureau et matériel informatique		
ASEA INFORMATION ETUDES ET APPLICATIONS			ASER SERVEUR RESEAUX INFRA		
08A07035 CHARTE DE L ARBRE			13B0261 INFRASTRUCTURE SERVEURS		
020	2183	-6 000,00	020	2051	6 000,00
Matériel de bureau et matériel informatique			Concessions et droits similaires		
ASER SERVEUR RESEAUX INFRA			ADSI DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION		
13B101 ANTISPAM			13B026 INFORMATIQUE MUTUALISEE AGGLO		
020	2135	-6 000,00	020	2313	6 000,00
Installations générales, agencements			Constructions		
TPAT PATRIMOINE			TPAT PATRIMOINE		
13Z0058 LOCAUX TECHNIQUES ESPACE PUBLIC			13Z0057 REAMENAGT LOCAUX CENTRE MUNICIPAL		

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 23 mars 2012 -

Prélèvement			Affectation		
213	2135	-92 000,00	213	2313	92 000,00
Installations générales, agencements TPAT PATRIMOINE 06Z062 GROSSES REPARAT. BAT. SCOLAIRES 1ER DEG			Constructions TPAT PATRIMOINE 06Z062 GROSSES REPARAT. BAT. SCOLAIRES 1ER DEG		
213	2135	-66 000,00	213	2313	66 000,00
Installations générales, agencements TPAT PATRIMOINE 06Z062 GROSSES REPARAT. BAT. SCOLAIRES 1ER DEG			Constructions TPAT PATRIMOINE 06Z062 GROSSES REPARAT. BAT. SCOLAIRES 1ER DEG		
64	2135	-1 185,00	64	2313	1 185,00
Installations générales, agencements TPAT PATRIMOINE 02Z129 GROSSES REPARAT. CRECHES			Constructions TPAT PATRIMOINE 02Z129 GROSSES REPARAT. CRECHES		
822	2315	-10 000,00	822	2051	10 000,00
Installations, matériel et outillage technique TCCO CONCEPTION ET CONDUITE D'OPERATION 07A032AN 1VOIRIE AV-ENTRETIEN PARKING A BRIAND			Concessions et droits similaires ASEA INFORMATION ETUDES ET APPLICATIONS 13B052 3SI - ESPACE PUBLIC		
821	2158	-10 000,00	822	2051	10 000,00
Autres installations, matériel et outillage TCIR CIRCULATION 07A471 ENTRETIEN BORNES ESCAMOTABLES			Concessions et droits similaires ASEA INFORMATION ETUDES ET APPLICATIONS 07A390 INFORMATISATION PLACES DE MARCHES		
824	2315	-90 420,00	824	2088	61 450,00
Installations, matériel et outillage technique UUAM DEPARTEMENT DES ETUDES URBAINES 10A4752 PARKING DU CHEVAL ROUGE			Autres immobilisations incorporelles CARC ARCHEOLOGIE 10A4752 PARKING DU CHEVAL ROUGE		
			824	2188	28 970,00
			Autres immobilisations corporelles CARC ARCHEOLOGIE 10A4752 PARKING DU CHEVAL ROUGE		
020	2135	-10 795,00	020	2313	10 795,00
Installations générales, agencements TPAT PATRIMOINE 13Z005 GROSSES REPARATIONS IMMEUBLES COMMUNAUX			Constructions TPAT PATRIMOINE 13Z005 GROSSES REPARATIONS IMMEUBLES COMMUNAUX		
TOTAL		-818 983,00	TOTAL		818 983,00

2) Autoriser les ouvertures et ajustements de crédits suivants en fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
415	611	16 000,00			
Contrats de prestations de services PARIS-NICE Prestation baliage parcours CSPO SPORTS ET LOISIRS 00008005 PARIS - NICE					
824	6574	53 820,00			
Subventions de fonctionnement aux associations CENTRE DE CONFERENCE - Journées UPCO POLE COMMERCE					
024	611	15 000,00			
Contrats de prestations de services Film FJA 2012 DDIC DIRECTION INFORMATION ET COMMUNICATION 0000832 FETES DE JEANNE D'ARC 20XX					
40	6574	50 000,00			
Subventions de fonctionnement aux associ Organisation du Championnat de France de basket CSPO SPORTS ET LOISIRS					
520	657362	2 220,00			
CCAS Subvention Résussite Educative FCAS ACTION SOCIALE 0000829 REUSSITE EDUCATIVE					

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 23 mars 2012 -

Dépenses			Recettes		
041	6574	7 500,00			
Subventions de fonctionnement aux associ DREP DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES 0000933 COOPERATION DECENTRALISEE					
33	6574	5 000,00			
Subventions de fonctionnement aux associations Festival caricature CCCA CULTURE ET CREATION ARTISTIQUE					
324	611	-40 000,00			
Contrats de prestations de services CARC ARCHEOLOGIE					
322	60631	-2 500,00			
Fournitures d'entretien CMHI MUSEE HISTORIQUE					
020	617	-500,00			
Études et recherches ADFA DGA FINANCES ET ADMINISTRATION					
522	6574	545 000,00	522	7473	545 000,00
Subventions de fonctionnement aux associ Convention Département - IPSIS OPELIA FPRE PREVENTION MEDIATION 0000997 PREVENTION SPECIALISEE			Départements Convention Département - IPSIS OPELIA FPRE PREVENTION MEDIATION 0000997 PREVENTION SPECIALISEE		
33	611	10 000,00	33	7478	10 000,00
Contrats de prestations de services Exposition patrimoniale Fêtes de Jeanne d'Arc - partenariat CIC CCCA CULTURE ET CREATION ARTISTIQUE			Autres organismes Exposition patrimoniale Fêtes de Jeanne d'Arc - partenariat CIC CCCA CULTURE ET CREATION ARTISTIQUE		
01	023	-106 540,00			
Virement à la section d investissement Ajsutement de crédits AFIN DIRECTION DES FINANCES					
TOTAL		555 000,00	TOTAL		555 000,00

3) Autoriser les ouvertures et ajustements de crédits suivants en investissement

Dépenses			Recettes		
94	2158	-15 000,00			
Autres installations, matériel et outillage UPCO POLE COMMERCE 04C317 FISAC SONORISATION PERMANENTE					
94	2313	73 000,00			
Constructions UPCO POLE COMMERCE 04A407 ACTIONS COMMERCE					
23	2088	3 000,00			
Autres immobilisations incorporelles CARC ARCHEOLOGIE 04B256 DUPANLOUP UNIVERSITE CENTRE VILLE					
33	2188	2 500,00			
Autres immobilisations corporelles CCCA CULTURE ET CREATION ARTISTIQUE 05A469 MUSEE HISTORIQUE					

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 23 mars 2012 -

Dépenses			Recettes		
324	2188	40 000,00			
Autres immobilisations corporelles CARC ARCHEOLOGIE 05A171 ARCHEOLOGIE					
020	2183	500,00			
Matériel de bureau et matériel informatique ASSI POSTES DE TRAVAIL ET ASSISTANCE 13C257 RESEAU ETHERNET					
			824	1321	51 760,00
			État et établissements nationaux Subvention aménagement placette Sarraill Maunoury PPRO DGA PROXIMITE 09E001A PROXIMITE - SARRAIL		
			824	1321	41 000,00
			État et établissements nationaux Subvention requalification Square Groslot PPRO DGA PROXIMITE 09E001B PROXIMITE - SQUARE JACQUES GROSLOT		
			01	021	-106 540,00
			Virement de la section de fonctionnement Ajustement de crédits AFIN DIRECTION DES FINANCES		
			01	1641	117 780,00
			Emprunts en euros Ajustement de crédits AFIN DIRECTION DES FINANCES		
TOTAL		104 000,00	TOTAL		104 000,00

BUDGET ANNEXE OPERATIONS SOUMISES A T.V.A.

1) Autoriser les transferts de crédits suivants :

- Transferts de crédits au sein de la section de fonctionnement

Prélèvement			Affectation		
33	651	-30 000,00	33	637	30 000,00
Redevances pour concessions, brevets, licences CCCA CULTURE ET CREATION ARTISTIQUE			Autres impôts, taxes et versements assimilés CCCA CULTURE ET CREATION ARTISTIQUE		
sous-total		-30 000,00	sous-total		30 000,00

Nombre de membres en exercice : 55

	Budget Principal	Budget annexe des Activités soumises à TVA
Membres présents	/ 55 /	/ 55 /
Suffrages exprimés	/ 55 /	/ 55 /
Nombre de pouvoirs	/ 7 /	/ 7 /
VOTES : pour	/ 42 /	/ 42 /
contre	/ 0 /	/ 0 /
abstention	/ 13 /	/ 13 /
non participation	/ 0 /	/ 0 /

ADOPTE PAR 42 VOIX.
IL Y A 13 ABSTENTIONS.

N° 9 – **S.A. d'H.L.M. France Loire. Acquisition-amélioration de 6 logements situés 39 rue du colonel O'Neil pour la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale. Garantie d'un emprunt de 385 000 € Approbation d'une convention.**

M. MARTIN, 3ème Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 20 mai 2011 le Conseil Municipal a accordé sa garantie à hauteur de 50 % à la S.A. d'H.L.M. France Loire pour la réalisation d'un emprunt de 385 000 €, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 6 logements situés 39 rue du colonel O'Neil à Orléans. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à nouveau sur cette garantie, une erreur matérielle s'étant glissée dans le délibératif.

Par lettre reçue le 6 avril 2011, la S.A. d'H.L.M. France Loire sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 385 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition-amélioration de 6 logements pour la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale situés 39 rue du colonel O'Neil à Orléans.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 6).

Vu la demande formulée par, la S.A. d'H.L.M. France Loire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : La Ville d'Orléans accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 385 000 € souscrit par la S.A. d'H.L.M. France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt se compose d'un prêt P.L.A.I. d'un montant de 270 000 € et d'un prêt P.L.A.I. foncier d'un montant de 115 000 €.

Ce prêt P.L.A.I. est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 6 logements pour la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale situés 39 rue du colonel O'Neil à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Prêt P.L.A.I.
- Montant du prêt : 270 000 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 8 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- Prêt P.L.A.I. foncier
 - Montant du prêt : 115 000 €
 - Durée de la période de préfinancement : de 3 à 8 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt :
-soit 8 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour la partie travaux,
-soit 8 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour la partie foncier
et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'H.L.M. France Loire, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A. d'H.L.M. France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre la S.A. d'H.L.M. France Loire et la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 10 – **S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre. Construction de 13 logements situés Z.A.C. du Clos Rozay. Garantie d'un emprunt de 1 350 000 € Approbation d'une convention.**

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier du 14 février 2012, la S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 1 350 000 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 13 logements situés Z.A.C. du Clos Rozay, les centaurées 2 à Orléans.

Le Conseil Général du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 7).

Vu la demande formulée par, la S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : La Ville d'Orléans accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 350 000 €, souscrit par la S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt se compose d'un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) travaux d'un montant de 1 150 500 € et d'un prêt P.L.U.S. foncier d'un montant de 199 500 €.

Ce prêt P.L.U.S. est destiné à financer la construction de 13 logements situés Z.A.C. du Clos Rozay, les centaurées 2 à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Prêt P.L.U.S. travaux
 - Montant du prêt : 1 150 500 €
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
 - Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Prêt P.L.U.S. foncier
 - Montant du prêt : 199 500 €
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : Annuelle

- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : La S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre s'engage envers la Ville à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit deux logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Ville sans que la S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants).

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son délégué à signer la convention qui sera passée entre la S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre et la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT URBAIN, COMMERCE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N° 11 – Z.A.C. Carmes Madeleine. Déclaration de projet suite aux enquêtes publiques conjointes portant sur la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U.

M. CARRE – *Il s'agit, par deux délibérations, de donner suite aux conclusions de la commission d'enquête tenue durant cet hiver, qui ont été rendues il y a quelques semaines. Ces conclusions amènent deux avis positifs à la fois sur l'enquête parcellaire relative à la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. et sur la déclaration d'utilité publique qui est jointe au projet présenté.*

La Ville a manifesté cet intérêt, mais c'est la S.E.M.D.O. qui a piloté l'ensemble des documents et réponses donnés à l'enquête.

Cette opération est déclarée d'utilité publique suite à l'avis positif qui est émis. C'est une bonne nouvelle.

Le travail a été fait par les commissaires enquêteurs, à l'issue de la réception d'à peu près un millier de manifestations dont 800 remarques, l'écart est dû au nombre de pétitions qui représentent un certain nombre de personnes, réparties en 2/3 – 1/3, 1/3 favorable ce qui est assez courant, sachant que les personnes généralement favorables à un projet ont rarement tendance à se manifester pour le soutenir.

Le projet faisant l'objet d'un certain nombre de polémiques, les orléanais ont tenu à se manifester sur cette enquête et ont amené un certain nombre d'observations dont certaines assez répétitives.

Sur ces différentes remarques, les commissaires enquêteurs ont donné leurs avis sur certaines zones de l'enquête :

- une première sur l'hôpital,*
- une deuxième sur la rue des Carmes, notamment sur le bâti,*
- un troisième élément sur l'espace public, puisque c'est aussi un des objets importants de l'enquête,*

L'objectif des enquêteurs était de savoir s'il était d'utilité publique d'entamer ce projet sur ces zones-là. Ils ont souligné la cohérence de l'ensemble du projet, notamment ce qui motive l'approbation de la Z.A.C. comme votée quelques mois de cela. Le fait que le projet d'installer au sein de l'hôpital un pôle universitaire, un pôle de formation même s'il a plusieurs caractéristiques qui continuent d'être discutées avec le monde de l'enseignement supérieur, faisait que ce site allait se tourner soit vers l'extérieur du centre ville soit vers l'intérieur.

Tout notre projet est de recentrer la vie des étudiants sur l'ensemble du centre ville en complément de ce qu'apportera le passage du tramway.

Comment va fonctionner l'ensemble au niveau de l'urbanisme ?

Ils ont étudié de très près tout ce qui était proposé à ce stade sur la partie hospitalière pour indiquer que le projet était d'utilité publique sur le plan économique et sur le plan de l'objectif.

Ils ont ensuite regardé l'ensemble de la rue, notamment l'aspect patrimonial qui avait beaucoup été soulevé par un certain nombre d'entre vous ici et par d'autres à l'extérieur, et ont considéré que le projet d'alignement de la rue qui permettait de désenclaver l'ensemble de l'hôpital par rapport au reste du centre ville, était d'utilité publique.

L'aménagement de l'espace même et le fait que le fonctionnement de la rue soit en circulation douce leur a paru pertinent.

Ils ont validé l'ensemble de l'utilité publique du projet en faisant une réserve et un certain nombre de recommandations.

Cette réserve, ils la font à la suite d'observations qui ont été effectuées par un certain nombre de personnes y compris de l'association « Aux Carmes Citoyens » qui s'était opposé à l'alignement mais qui, dans son projet, avait montré l'utilité de profiter de cette opération pour faire à l'Est de la Porte Madeleine sur un site qui représente 5 hectares, un jardin public d'environ 3 000 m², sur la rue Stanislas Julien, derrière la fondation Payen. Cela a paru très important pour les commissaires enquêteurs de faire un lieu de convivialité.

Ils ont aussi validé la placette que l'on a proposée au milieu de la rue, au droit de la rue des Charretiers, ce qui ponctue l'espace urbain d'un certain nombre de lieux qui vont devenir des lieux publics et vont permettre à tout le monde d'organiser sa vie au quotidien de façon naturelle et conviviale.

Tous ces éléments validés ont fait l'objet d'une réserve parce qu'ils n'appartenaient pas au projet initial.

On a regardé la faisabilité de cette suggestion, elle s'est avérée possible sur le plan, technique et financier. La S.E.M.D.O. qui est maître d'ouvrage dans cette affaire, a pris l'engagement de lever cette réserve et a écrit au Préfet pour dire que le jardin sera réalisé à cet endroit là, comme le demandaient les commissaires enquêteurs.

Ensuite il y a eu un certain nombre de remarques qui synthétisent les différentes observations que les commissaires enquêteurs ont jugé les plus utiles pour faire avancer le projet, sachant qu'ils essaient de voir la cohérence de l'ensemble pour savoir si l'utilité publique est avérée ou pas.

La délibération a été très détaillée sur ce point, vous avez toutes les observations desquelles je cite quelques exemples :

La suggestion qu'à l'échelle du quartier, on réfléchisse à la réunification des deux écoles, école maternelle Roger Toulouse et école élémentaire Jean Zay, pour savoir si l'on ne pouvait pas faire un pôle scolaire neuf, sachant qu'il y a une certaine vétusté de deux bâtiments et au regard de l'évolution démographique du quartier qui va progresser.

L'éventualité de construire un groupe scolaire se pose avec les services pour savoir si pratiquement, cela a un intérêt au regard de l'évolution démographique, si budgétairement, cela peut s'anticiper dans le temps dans le cadre de la planification des investissements que l'on fera dans le futur et de voir si cela peut s'organiser.

Ils ont aussi été soucieux puisqu'un pôle de santé primordial quitte ces lieux, de la nécessité de garder un mini pôle d'urgence, une sorte de maison médicale et voir l'utilité opérationnelle de ce type de proposition.

D'autres recommandations ont été faites pour faire évoluer la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) qui sera transformée en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.M.V.A.P.) lors d'une enquête publique qui aura lieu vers 2015.

Pour le reste, ce sont des éléments qui m'ont moins marqué mais pour lesquels je reste tout à fait ouvert si vous avez des questions.

M. le Maire – *Merci, est-ce qu'il y a des interventions ?*

(M. le Maire prend en note les noms des différents intervenants).

Mme BARRUEL – *Merci M. le Maire. Je voulais simplement insister sur ce que vous avez parfaitement dit M. CARRE.*

C'est vrai que quand l'hôpital va déménager sur la Source, des formations universitaires vont s'installer sur une bonne partie du site. Ce qui est une attente des Orléanais.

Une première partie de cette opération, Dupanloup, va ouvrir ses portes en centre ville, après réhabilitation, l'année prochaine.

Vous avez dit que nous avons besoin de cette artère importante au moment où j'avais montré la convention d'objectifs, où une slide montrait bien la façon dont les différents sites universitaires se dessinaient à travers la Ville.

Je souhaite et j'espère que cette opération verra le jour rapidement et que l'on n'aura pas quelques petits procédés juridiques qui viendraient entacher la réalisation du projet.

M. LEBRUN – *M. le Maire, M. le Maire-Adjoint, la commission d'enquête d'utilité publique qui s'est terminée le 17 décembre 2011, a rendu son rapport en émettant un avis favorable sur votre projet de Z.A.C. Carmes Madeleine, malgré la très forte opposition des Orléanais qui majoritairement, au cours de celle-ci se sont prononcés contre votre projet pour différentes raisons. Les uns pour protéger un patrimoine architectural, les autres pour exprimer leur volonté de maintenir l'environnement social et contribuer à faire de ce quartier un exemple urbain de mixité sociale.*

Nous avons exprimé notre satisfaction quand la décision de rendre piétonne la rue des Carmes avait été prise mais c'était sans compter avec votre acharnement pour démolir coûte que coûte.

Vous avez persisté malgré l'opposition, entre autres, de nombreux habitants du quartier. Vous avez par un artifice, déclenché une seconde enquête d'utilité publique alors que la précédente n'était pas favorable à la démolition des 17 immeubles donnant sur la rue, sans compter ceux qui se trouvent derrière soit 36 immeubles appelés à disparaître.

Vous y avez inclus l'emprise de l'hôpital Madeleine qui sera libéré fin 2015 de toutes activités sanitaires, laissant place à un projet d'installation universitaire et à des opérations immobilières.

Concernant les terrains du site de l'hôpital nous avons, là aussi, exprimé de fortes réserves quant à leur destination, la spéculation immobilière n'étant pas exclue même si des logements sociaux et des équipements publics sont annoncés. Nous avons aussi réclamé depuis de nombreuses années le maintien d'un service public de santé en centre ville, ce

qu'aborde la commission d'enquête sans en préciser les contours.

Compte tenu de votre entêtement à aligner la rue des Carmes, nous nous interrogeons sur votre volonté de suivre certaines remarques de la commission d'enquête.

Enfin, vous êtes soumis aux prérogatives d'une Z.P.P.A.U.P., que vous avez essayé de remettre en cause par un vote à l'Assemblée Nationale, et qui vous contraint à demander le feu vert de l'Architecte des Bâtiments de France, pour mettre en œuvre cette requalification de la rue des Carmes. Quant au seul coût de cette opération d'environ 63 000 000 d'euros, nous estimons qu'il est sans commune mesure avec son bénéfice social.

Vous n'avez pas attendu les résultats des deux enquêtes pour démarrer le rachat des immeubles que vous prévoyez de démolir, vous n'avez pas attendu non plus pour déloger certains commerçants, les contraignant à se déplacer, laissant derrière eux une friche commerciale qui ne dynamisera pas le quartier mais l'enfoncera durant de longues années dans une sorte de no man's land.

Evidemment devant cette situation, des familles s'en vont et sont parfois même invitées à partir de ce périmètre à démolir sans que l'urgence de la situation ne se fasse sentir.

Vous refusez sans réels motifs l'organisation d'un vide grenier au prétexte de travaux le dimanche. Cela devient mesquin !

Bref vous organisez, en attendant de vous mettre à l'œuvre, une désertification sociale et commerciale de cette portion de rue propice à une montée de la délinquance que, par ailleurs, vous dites combattre avec fermeté.

S'agit-il d'une stratégie destinée à provoquer l'exaspération des Orléanais pour justifier le bien-fondé de votre démarche? On peut légitimement se poser la question.

Les élus communistes resteront aux côtés des habitants de ce quartier afin que ce projet soit amendé et réponde aux attentes justifiées des riverains qui, sans être dans une opposition stérile, font des propositions viables qui méritent un débat citoyen et non un passage en force où la démocratie locale dont vous êtes le chantre ressemble à une parodie.

L'heure est donc à la mobilisation. Et cela paye ! La preuve éclatante en est la création d'un jardin paysager de 3 000 m² en front de rue Stanislas Julien, espace vert obtenu grâce à l'engagement des habitants du quartier alors que vous n'aviez pas retenu cette proposition lors de différentes interventions.

C'est une première victoire qui en appelle d'autres. Nous restons convaincus, face à votre entêtement, que le sort du quartier Carmes Madeleine ne se jouera pas dans cette enceinte, mais à l'extérieur avec la population. Merci.

M. le Maire – *On va vous répondre ! Mme RICARD, je vous donne la parole.*

Mme RICARD – *Je ne peux que me réjouir pour le moment des conclusions.*

Depuis quatre ans, je pensais que ce serait assez dur, non pas de monter des dossiers, d'être sur le terrain, de monter des réunions ou d'aller vers les gens.

Je voulais parler de ces moments d'ambiance assez délétères où il y a une espèce de violence sous jacente. Cela ne concerne pas beaucoup de personnes, juste quelques unes

qui sont là et gravitent, ils font un peu de buzz, histoire de voir comment la sauce va monter, si nous on va monter au créneau derrière, comment cela va se passer.

L'hiver n'a pas été très facile, on a un projet, on avance. On parlait tout à l'heure du bien commun, de la relation humaine mais ce projet en fait complètement partie.

Après les vacances de février, j'ai croisé une personne qui est opposante, ce qui est son choix le plus stricte, mais quand elle me dit, Mme RICARD, on a perdu une bataille mais on n'a pas perdu la guerre, je me dis là, on n'est pas sur la même longueur d'onde. Mme, on n'est pas en guerre ! On est juste pour qu'il y ait un projet qui profite à tout le monde.

En substance, je suis allée m'exprimer, comme beaucoup, sur ces fameux cahiers des commissaires enquêteurs, à la fin, je me souviens avoir mis que, à un moment ou un autre, une décision serait prise quelle qu'elle soit, que chacun rentrerait chez soi, mais qu'est ce que nous, on va laisser derrière si l'on laisse cette rue vivre ainsi ?

J'aurais bien voulu qu'il y ait un peu plus de monde ce jeudi d'il y a quelques mois déjà où le tramway est venu faire ses essais rue des Carmes.

Des personnes inondent ma boîte mail en me demandant comment vont faire les enfants ou comment ils vont faire en vélo, et en même temps, ils sont contre le projet. Venez voir comment cela se passe ! Il n'y a même pas deux personnes de front qui passent. Enfin s'il est possible de passer deux personnes de front, excusez-moi.

Tout cela mis bout à bout, je me dis qu'à un moment, il faut que cela cesse et que l'on avance. Après, quels seront les choix, les tactiques de chacun, je n'en sais rien.

Ce que je voulais rajouter, et ce qui me fait mal au cœur dans cette histoire là, c'est qu'un certain nombre de personnes dans ce quartier sont vraiment de qualité, ont de très bonnes idées, mais se sont faits un petit peu « empapaouter » je ne sais pas comment cela s'écrit je pense qu'il est dans le dictionnaire maintenant.

(exclamations dans l'hémicycle).

Je voudrais juste que l'on arrête de faire croire aux gens que quand on dit non à quelque chose, c'est pour nuire ou par manque de considération. C'est parce qu'à un moment, il y a aussi de la technicité, des problématiques légales. Ce n'est pas pour faire du mal.

M. MARTIN – *M. le Maire, je voulais revenir à un certain nombre d'éléments, d'abord concernant les aspects financiers, parce que c'est toujours important de donner la réalité des chiffres.*

On ne peut pas laisser dire aujourd'hui que le coût de l'alignement est 63 000 000 €. Ce montant est le budget de l'ensemble de la Z.A.C. Carmes Madeleine. C'est à dire, l'ensemble des investissements qui vont être réalisés sur le périmètre considéré.

Je tenais à rappeler cette élément parce que le coût de l'alignement est d'un montant bien inférieur, il est de l'ordre de 15 000 000 €. Et nous apprécierons, le moment venu, le coût définitif lorsque l'ensemble de l'opération aura été fait, y compris les reventes.

Je souhaiterais préciser les choses pour que, sur le plan financier, les éléments puissent être appréciés.

En ce qui concerne la majorité des Orléanais, je ne suis absolument pas d'accord sur ce qui vient d'être dit. Je crois, au contraire, pouvoir affirmer que les Orléanais appellent une restructuration profonde et définitive de ce quartier dont l'élargissement est un facteur indispensable aussi par rapport aux règles de sécurité. Maintenant que le tramway passe, tout le monde s'aperçoit l'évidence que l'élargissement est, par rapport aux règles de sécurité, un élément nécessaire.

Dans le même temps, je pense que, comme l'a dit Mme BARRUEL, l'ouverture est un élément tout à fait emblématique de l'action qui va être menée par rapport à l'université. Le fait que la Ville d'Orléans s'ouvre, élargit ses perspectives, accueille ses étudiants, présente un signe très fort qui dépasse les clivages politiques que nous venons d'entendre.

Evidemment, l'opposition procédurière va se précipiter sur ce beau sujet. Nous l'avons connu sur bien d'autres opérations, dès lors que la seule voie possible est le recours juridique, en tant que délégué aux affaires juridiques, j'attends mais j'y suis prêt. J'attends, peut-être au delà des menaces qui ont déjà été formulées par plusieurs d'entre vous, j'attends les recours.

Par rapport à une déclaration d'utilité publique qui est aujourd'hui actée, ce serait malvenu pour plusieurs raisons. Néanmoins, vous pouvez le faire, mais comme les opérations précédentes, je pense pouvoir vous dire, on l'a connu sur la Z.A.C. des Halles, à la Motte Sanguin et sur d'autres opérations, directement ou téléguidées, dès lors que l'utilité est déclarée, je pense que ce projet, et j'en suis même convaincu, ira à son terme.

En revanche, les conséquences des menaces de recours sont des coûts de procédure qui sont lourds. C'est aussi un ralentissement important, voire un blocage des travaux qui signifie de laisser les choses en l'état. Je ne suis pas sûr que c'est ce que le quartier attend ni ne souhaite.

Enfin, lorsque l'on va sur des recours et des ralentissements par rapport à des projets aussi importants, on augmente de façon considérable les coûts financiers de partage, on bloque les opérations, on bloque l'ensemble du système et effectivement l'opération devient beaucoup plus compliquée à réaliser.

De mes vœux, j'appelle l'opposition à être responsable par rapport à cette action. M. LEBRUN, vous dites que cela se traitera à l'extérieur. Si cela se traite à l'extérieur par l'opinion des Orléanais, l'on est d'accord. Mais si cela se traite à l'extérieur par des attitudes juridiques négatives, je le déplorerais.

(réaction de M. LEBRUN hors micro)

M. MARTIN – *J'aurais dû le signaler et le reconnaître parce que vous avez effectivement bien connu la situation telle qu'elle se présente.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Je veux reprendre ce qu'à dit M. CARRE lors de sa présentation : il s'agirait, selon lui, de conclure ce dossier de la Z.A.C. Carmes Madeleine et le résultat de l'enquête serait une bonne nouvelle.*

Je tiens à vous dire que je ne partage pas du tout votre point de vue sur ces deux éléments. Je pense qu'il ne s'agit pas d'une conclusion. Ce n'est pas un point final mais à peine un point virgule. Ce n'est pas une bonne nouvelle pour notre Ville ni pour ses habitants.

Je vais répondre à ce que vient de dire M. MARTIN, puisque c'est une chose un petit

peu étonnante quand même. Vous avez évoqué des menaces. Je ne pense pas que qui que ce soit dans cette enceinte ait menacé qui que ce soit. Il n'y a jamais eu de menaces. Ce sont des paroles très graves. En revanche, des recours ont été évoqués, ce qui est vrai.

Je veux aussi vous rassurer, il se trouve, M. MARTIN, que l'on est dans un état de droit et qu'il y a une justice et que nous, on ne peut pas changer la loi. Certains l'ont fait ici, mais nous, on n'a pas cette capacité de changer la loi.

Quand on n'est pas d'accord avec une décision, saisir un juge est le droit de n'importe quel citoyen. Les personnes qui font les recours ne sont pas nécessairement téléguidées comme vous semblez le croire, mais agissent de leur propre chef.

Mme RICARD, ce que vous avez dit est navrant, je finirai par vous parce que vous avez dit des choses assez étonnantes.

Les personnes qui font les recours ne sont pas téléguidées, nous n'avons pas ce pouvoir. Il y a des personnes qui sont réellement opposées à votre projet.

Pour commencer, je voudrais saluer la célérité tout à fait remarquable de la Ville à soumettre cette délibération au Conseil Municipal, moins d'un mois après avoir reçu la notification du rapport d'enquête. Je crois que c'est un record. Bravo pour cette extrême rapidité qui nous indique que, visiblement sur ce dossier là, il y a urgence et qu'il convient de se dépêcher.

La deuxième remarque que je voudrais faire concerne la substance de mon intervention. Elle ne portera pas sur la Z.A.C. elle-même. Je me suis exprimée à plusieurs reprises, et ici dans le Conseil Municipal et par écrit dans mes observations déposées auprès des commissaires enquêteurs, nous ne remettons pas en cause le principe de la Z.A.C. elle-même, nous pensons que c'est un bon moyen d'intervention et qu'il y a beaucoup d'éléments intéressants et positifs dans cette Z.A.C.

Ce qui fait et continue de faire débat est la seule question de l'élargissement de la rue des Carmes. Depuis le début de ce projet, ce dossier a donné lieu à une succession de passage en force. Je vais vous en rappeler quelques éléments.

Le total mépris de la Z.P.P.A.U.P. qui prévoit la préservation du patrimoine dans cette zone. La notion du patrimoine n'est pas forcément la cathédrale de Chartres ou le château de Versailles, elle est une notion plus diffuse. Ici, il s'agit de protéger un bâti urbain qui correspond à une évolution de la Ville. Encore une fois, il ne s'agit pas ici de protéger un monument historique exceptionnel. Quand on parle de patrimoine, il faut bien s'entendre sur cette notion pour ne pas qu'il y ait de contre-sens.

La Z.P.P.A.U.P. s'entendait dans le sens qui est retenu généralement aujourd'hui, et cette Z.P.P.A.U.P. est complètement travestie dans son esprit et dans sa lettre ; premier coup de force.

Deuxième coup de force auquel mon camarade Dominique LEBRUN a fait allusion tout à l'heure, l'introduction dans la loi dite Grenelle II, d'une disposition explicitement destinée à désarmer les Architectes des Bâtiments de France.

Troisième coup de force, la réunion d'une Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (C.R.P.S.) qui rend un avis de classement sur les immeubles du 45 et 59 rue des Carmes, un avis dont on n'a plus entendu parler.

Ce que les commissaires enquêteurs appellent dans leur rapport, parce que je rends hommage à leur totale neutralité, le feuilleton polémique des 45 et 59 rue des Carmes. Le mépris avec lequel l'on traite cette affaire.

Dernier coup de force, à ce jour, l'organisation, à mon sens illégale, d'une seconde enquête publique après que la première eut conclu à l'absence d'intérêt public à l'alignement de la rue des Carmes.

Cela fait quand même beaucoup pour un même dossier.

Concernant le rapport de l'enquête publique, je ne vais pas entrer dans les détails, rassurez-vous, sur la forme mais un peu sur le fond. S'agissant de la question du patrimoine, on y trouve des choses étonnantes. Le patrimoine est un argument utilisé par les commissaires enquêteurs pour justifier l'alignement de la rue des Carmes. Ce qui est écrit, par exemple, « à vouloir tout protéger, l'on ne protège plus rien. le résultat en est la rue des Carmes aujourd'hui ».

Si la rue des Carmes est dans cet état là aujourd'hui c'est parce que l'on a voulu protéger le patrimoine. Il y a quelque chose qui m'a échappé dans le raisonnement des commissaires enquêteurs, ils sont tellement soucieux du patrimoine qu'il souhaitent pousser un peu plus loin la déréglementation et suggèrent lourdement le remaniement de ce qui reste de la pauvre Z.P.P.A.U.P. qui est déjà agonisante, pour démanteler un peu plus les quelques protections qu'elle contenait encore.

Ils estiment que l'élargissement de la rue, je cite, « aura un effet modéré sur le patrimoine et sur certains égards bénéfiques ». l'autre argument qui est mis en avant pour réaliser l'élargissement est la multiplication des déplacements doux, la part croissante de la marche qui devrait connaître une forte augmentation à Orléans, et les déplacements à vélo. On le souhaite, on est militant de la marche à pied et l'on trouve cela très bien.

Si l'on élargit la rue des Carmes, est-ce que l'on est prêt à injecter, vous l'avez dit vous-même M. MARTIN, 15 à 17 000 000 € en pure perte, pour permettre le passage des piétons et des vélos.

Mme RICARD, vous avez dit que l'on ne peut pas passer à deux de front. Même un très grand obèse peut passer. Il ne faut pas caricaturer les choses. D'ailleurs, la portion nord est même plus étroite que la portion sud. Si l'on suivait votre raisonnement, ce serait la portion nord qu'il faudrait aligner.

M. MARTIN, vous avez aussi évoqué les questions de sécurité. Quand vous passez le long du parc Pasteur fréquenté par beaucoup d'enfants, le tramway passe presque au raz du parc. Donc les questions de sécurité se posent dans bien d'autres endroits que la rue des Carmes. Ce n'est pas là le plus dangereux.

Ce qui est le plus choquant dans cette affaire est la non prise en compte de l'opinion des citoyens qui se sont donnés la peine de se déplacer et de s'exprimer avec beaucoup d'argumentation en prenant le temps de dire les choses. Les 2/3 sont contre le projet, cela devrait nous interroger, nous sommes élus du peuple. Le fait qu'il n'y ait pas d'adhésion populaire à votre projet devrait vous questionner. Je trouve dommage que les commissaires enquêteurs n'aient pas pris en considération l'expression largement majoritaire des opposants, non pas à la Z.A.C., mais à l'élargissement de la rue des Carmes.

Je finis sur ce que vous avez dit, Mme RICARD. En croisant une riveraine, vous étiez étonnée par la véhémence de l'interpellation : elle vous a dit « on a perdu une bataille mais

pas la guerre » et vous avez répondu « ce n'est pas la guerre ».

Oui, je comprends ce que vous voulez dire, bien sûr ce n'est pas la guerre et il faut pacifier le débat public, je suis tout à fait d'accord avec vous. Il faut aussi se mettre à la place des personnes dont les logements ou l'outil professionnel vont être détruits. Je pense que la personne que vous avez rencontrée est quelqu'un qui a un commerce rue des Carmes. Il faut aussi se mettre à la place des personnes dont la vie va être bouleversée par ce projet. Pour ces personnes là, pour beaucoup d'amoureux de cette rue, c'est une catastrophe.

Je souscris à ce que vous dites que l'on n'est pas en guerre. Bien sûr ce n'est pas la guerre et il n'y a pas mort d'homme, mais au moins cela est grave et je voulais vraiment attirer l'attention du Conseil Municipal. La procédure continue, ce n'est pas terminé, il y aura bien évidemment des recours,

(exclamations de la majorité)

Il est normal dans une démocratie mature. Comment, en tant que député, vous pouvez dire des choses pareilles ? comment vous pouvez vous offusquer que l'on saisisse la justice ? Je ne comprends pas.

(intervention de M. CARRE hors micro)

Il y a une majorité de citoyens qui se déplacent et qui sont contre votre projet, M. CARRE. Ils disent que vous ne les écoutez pas, comment voulez-vous les convaincre ?

Que reste-t-il ? Il reste les voies de droit qui seront bien évidemment saisies, comme cela est normal dans une démocratie. Et l'on ne doit pas s'en étonner.

Je considère qu'à partir du moment où vous souhaitez mener à bien un projet d'envergure, il est normal que vous intériez une part de risque juridique. Cela fait complètement partie de la conception du projet qui bouleverse la vie de dizaines, voire de centaines de personnes.

M. VALETTE – *Mes chers collègues, si la question qui fait l'objet de notre débat n'était pas aussi sérieuse ce soir, je crois que nous pourrions sourire du contre emploi que l'opposition est en train de nous jouer en quelque sorte.*

On peut, malgré tout, s'étonner d'un positionnement ouvertement conservateur et marqué par un esprit politicien, qui est absolument évident et à mon avis, totalement étranger à la manière dont les forces politiques que vous êtes sensés représenter appréhendent la question de l'espace urbain et du patrimoine.

N'est-ce pas faire preuve d'un conservatisme à tout crin, d'opposer à tout jamais le patrimoine à l'évolution de l'espace urbain alors que les fonctionnalités de la Ville sont en jeu ?

Paris, serait-il Paris si le Baron HAUSSMANN n'était pas intervenu et avait configuré la ville telle qu'aujourd'hui elle attire des personnes du monde entier ?

Je pense que, quand le Maire d'Orléans a détruit l'hôtel de police pour construire la médiathèque, sa main n'a pas tremblé et qu'au fond, la fonctionnalité de la Ville s'est imposée à tous pour installer la médiathèque qui fait aujourd'hui partie du paysage urbain.

Votre positionnement est également politicien, et l'on remarque qu'en général,

quand les forces politiques que vous représentez sont au pouvoir, elles ont une approche du patrimoine qui est loin d'être sanctuarisée. Je prends comme exemple les approches qui ont été faites au Louvre, au palais royal, certains projets ont été extrêmement contestés. Je vous rappelle aussi le traitement qui a été fait aux subsistances militaires pour installer le nouveau F.R.A.C.

Le moins que l'on puisse dire est que cette insertion est un peu rude, et que quelque part, elle fait malgré tout débat.

Tout cela montre aujourd'hui que votre opposition est de pure forme et avant tout politicienne.

M. le Maire – *Je trouve, M. VALETTE, que l'exemple du F.R.A.C. est parfaitement pertinent, chacun en pense ce qu'il veut, et j'entends beaucoup sur Orléans. Je rappelle que ce n'est pas la Ville qui est maître d'ouvrage de cette opération. Si l'on écoutait les mêmes raisonnements, on aurait sanctuarisé ou plus exactement, le Conseil Régional, puisque c'est lui qui porte le projet, aurait sanctuarisé totalement les subsistances militaires. En disant que l'on restaure le patrimoine, alors on ne construit rien d'autre, on laisse en l'état.*

On aurait dû, peut-être faire un recours contre cela.

Je donne la parole à M. TORREILLES.

M. TORREILLES – *Merci M. le Maire. Si vous le permettez, juste une parenthèse sur votre intervention précédente, à propos des investissements de l'Etat. Heureusement que les investissements que vous avez cités, ont été faits, car compte tenu de la dette de la France, l'on pourrait se poser des questions et l'on se les pose d'ailleurs sur le bien-fondé de cette dette.*

Maintenant je reviens sur le projet de la Z.A.C. des Carmes – Madeleine, un projet qui sans doute va apporter tout le dynamisme que l'on peut souhaiter à ce quartier qui est un point central et important de notre Ville. Encore une fois l'on annonce des chiffres, 57 000 000 € en avril 2010, or des modifications ont été apportées suite à la première enquête publique et sûrement lors de la prochaine.

Ce projet est rattaché à celui de l'élargissement de la rue des Carmes dont on peut penser que si cet élargissement se fait, le coût serait plus important que prévu.

Une réelle concertation doit mettre l'ensemble de la population au centre de la discussion. Elle est indispensable pour mettre à plat toutes les propositions de nos concitoyens. Ce n'est qu'après que les décisions des élus doivent être prises. Ce manque nous a amené à ces dérives de recours qui entraînent aussi des coûts supplémentaires, en particulier sur la rue des Carmes.

Je ne peux m'empêcher de penser à cet épisode de la maquette du projet de la rue des Carmes dont on apprend, en particulier par les journaux, qu'elle est visible sur le site de l'architecte responsable du projet. Malgré le démenti, cette maquette sort comme étant le projet à réaliser et ne fait pas l'unanimité.

J'espère qu'il n'en sera pas de même pour le projet de la Z.A.C. des Carmes – Madeleine. Merci.

Mme MAUROY PREVOST – *M. le Maire, mes chers collègues, je voudrais intervenir pour dire en premier que depuis les résultats de l'enquête publique, j'ai été choquée par le ton et*

les propos méprisants qui ont été tenus par nos collègues de la minorité ou l'opposition, comme ils préfèrent que l'on les appelle, envers les commissaires enquêteurs, envers nous-même mais d'une manière générale envers ceux qui ne partagent pas leur point de vue.

Par exemple, ils ont parlé dans les blogs, dans la presse et encore ce soir, dans cette enceinte de déni de démocratie. Je voudrais rappeler qu'en disant cela, ce sont eux qui bafouent la démocratie qui a placé en 2008, Serge GROUARD et son équipe aux commandes de la Ville avec un programme clair et précis où figurait le projet des Carmes.

Si le suffrage universel est un déni de démocratie, là franchement, il faut m'expliquer ce que nous faisons ici même ce soir dans cette enceinte. Le débat citoyen a déjà eu lieu là.

Dans divers articles, nos collègues ont également émis des propos méprisants quant aux conditions de l'enquête publique parlant de propagande électorale. Un mot qui n'est certainement pas choisi par hasard, et qui comme chacun le sait désigne une campagne d'information partielle, déformée.

J'en conclus, effectivement, que quand la Droite communique, d'après nos collègues de l'opposition, elle manipule. Alors que quand la Gauche communique sur des supports de communication qui portent à confusion avec ceux de la Ville, là il s'agit de la bonne communication honnête et objective.

Forcément, avec cet état d'esprit, tous ceux qui ne sont pas de l'avis de nos collègues de l'opposition sont incompetents. Les commissaires enquêteurs ont été taxés de gens bizarres inspirés dans une veine neo-libérale dérégulatrice dont chacun appréciera le jugement de valeur.

Il ne me viendrait pas à l'esprit de contester vos compétences professionnelles parce que vous n'êtes pas d'accord avec moi. Je trouve que c'est un manque de respect évident et gênant de la part d'un élu de la République.

Pour parler du projet lui-même, on va faire du quartier des Carmes un superbe quartier, c'est peut-être là finalement ce que la minorité n'accepte pas.

Je voudrais vous faire part de ma perplexité quant aux arguments de nos collègues. Depuis plusieurs années, vous dépensez beaucoup d'énergie pour nous expliquer que finalement, ce qui serait bien sur le quartier des Carmes est de ne pas faire l'alignement et d'appliquer la même politique que celle que l'on a appliquée sur le quartier Bourgogne, rénover des milliers de mètres carrés d'espace public, appliquer le programme de ravalement de façades, mettre le plan de lumière, créer des jardins. Ce que nous allons faire sur le quartier des Carmes.

Vous nous expliquez que là est la clé de l'esprit village convivial à laquelle nous sommes tous très attachés mais dont nous sommes à l'initiative.

Ma perplexité est de trois ordres, d'abord je vois dans cet élan, la reconnaissance bien involontaire bien entendu mais tout de même, de la qualité du travail que nous avons réalisé depuis dix ans sur le centre ville.

L'ensemble a été reconnu par le label de Ville d'Art et d'Histoire au niveau national. La satisfaction des Orléanais, il faut être sourd pour ne pas l'entendre.

Je constate que vous ne pouvez pas vous opposer à la qualité de travail que nous

avons mis en œuvre en ce concerne la rénovation patrimoniale. Et finalement, c'est peut-être bien ce qui vous contrarie le plus, la peur que nous réussissions à faire aussi bien, sur le quartier des Carmes plus que ce que nous avons fait sur le quartier Bourgogne. Puisque, encore une fois, nous avons prouvé que nous savions faire.

La deuxième raison de ma perplexité est liée au fait que finalement, votre seule idée pour le quartier des Carmes, pour son avenir et le bien-être de ses habitants est de nous proposer de refaire quelque chose que nous avons initié nous-même. N'avez-vous pas d'autres idées ou de visions personnelles de la Ville ?

Le dernier point est lié au fait que vous n'arrivez pas à vous projeter dans l'avenir, à prendre en compte les paramètres d'Orléans dans dix ou vingt ans. La Ville évolue, ce quartier des Carmes va énormément évoluer. Si votre seule idée consiste à nous dire que nous devons continuer le travail de qualité commencé il y a dix ans, nous sommes d'accord mais avec des paramètres à prendre en compte qui sont ceux du futur et non de 2002. Ce qui justifie l'élargissement de la rue qui encore une fois s'intègre dans un programme complet. Sinon, cela n'aurait pas de sens, j'en serais d'accord avec vous.

Finalement, je crois que ce que vous ne voulez pas que les Orléanais entendent est que nous allons faire un superbe quartier des Carmes mais en regardant l'avenir et donc en l'adaptant pour une vraie renaissance avec des enjeux qui sont ceux de l'avenir et non ceux de 2002.

Pour conclure, et sans vouloir polémiquer, votre attitude systématiquement négative quant aux projets de la Mairie, traduit, pour ma part, de façon cruelle, le manque de vision que vous avez pour Orléans ainsi effectivement qu'une attitude politicienne.

J'ajoute que vous portez préjudice aux Orléanais en portant des recours pour retarder le projet, je partage tout à fait les propos qui ont été déjà dits ce soir.

M. FOUSSIER – *Merci M. le Maire. Je voudrais réagir à tous ces propos que j'ai entendus dans cette enceinte, voire à certains articles que j'ai pu lire.*

Sur les avis des Orléanais qui seraient majoritairement contre, je crois qu'il y a eu certaines explications notamment de la part d'Olivier CARRE et de Michel MARTIN. On sait très bien, dans ce genre d'enquête, ce sont majoritairement ceux qui sont contre qui se déplacent.

Je suis quand même assez souvent sur le terrain et je n'ai jamais vu vraiment d'hostilité à ce projet, bien au contraire, la question que l'on me pose est quand va démarrer ce projet et si l'on va pouvoir le faire maintenant.

Ce que je conseille gentiment à l'opposition est d'entendre avec ses deux oreilles, celle de gauche bien sûr, mais aussi celle de droite, parce que j'entends beaucoup de choses qui sont différentes.

Sur les 60 % et 40 %, comme cela a été dit tout à l'heure, je voudrais reprendre quelque chose que j'ai lu que je trouve extraordinaire.

« Il y a eu des intenses opérations de propagande municipale menées sur le marché de la République ». D'abord j'ai envie de dire et alors ?

Mais oui, mes chers collègues, effectivement, il n'y a pas eu d'intenses opérations de propagande contre ce projet. Il n'y a jamais eu de mobilisation, pas d'incitation à venir signer.

Comment se fait-il que de nombreuses personnes sont venues signer les registres dans les derniers jours ?

Sur les commissaires enquêteurs et sur leur indépendance, si j'ai bien compris, quand ils donnent un avis qui va dans le bon sens, ce sont des personnes compétentes qui connaissent l'architecture, et quand il s'agit d'un avis un peu différent, ce sont des personnes en qui il ne faut pas faire confiance, elles sont déniées. J'ai un peu de mal à comprendre.

Je voulais reprendre ce qui a été dit sur les conséquences au niveau du commerce, bien sûr, avec notamment cette critique ou cette phrase que j'ai relevée, « il ne s'agit pas d'implanter une énième grande surface, fut-elle franchisée ».

D'abord, les franchisées sont 100 % des indépendants, ce sont des commerçants normaux, ce qui existe, ce ne sont pas des vilains petits canards. Effectivement, si ce projet peut contribuer à ramener quelques locomotives, franchisées ou non, dans cette rue des Carmes, tout le monde s'en sortira de façon bénéfique et ce sera très bon pour l'attractivité pour la Ville entière et non seulement pour la rue des Carmes.

Je voudrais terminer en reprenant ce que M. MARTIN a dit sur les recours qui risquent de retarder ce projet, je répète, beaucoup de personnes l'attendent, on l'a vu avec la rue des Halles qui, aujourd'hui, sort bien. Je pense que ce projet verra effectivement le jour.

M. DELOIRE – M. le Maire, chers collègues, mon intervention vise à souligner deux points.

Premièrement, M. le Maire, lors de votre précédent mandat, vous aviez requalifié le centre ancien d'Orléans ce qui était un point très positif à votre actif et je crois que tout le monde l'a reconnu, même si cette action avait été commencée par M. Jean-Pierre SUEUR.

(Brouhaha dans l'hémicycle)

M. le Maire – Mais non, tout avait été fait avant, on n'a rien fait nous !

M. DELOIRE – Pourquoi ne pas avoir manifesté cette même volonté de travailler sur le bâti ancien pour la rue des Carmes ? Pourquoi ne pas avoir manifesté cette volonté que vous avez fait dans le quartier Bourgogne qui était une vraie réussite pour l'attractivité du centre ancien.

Cela évitait de procéder à un arrêté d'alignement et permettait de conserver à la rue des Carmes cet intérêt patrimonial qui est le sien à travers sa piétonisation.

En s'engageant dans ce projet d'envergure, il y a effectivement pour les Orléanais que je rencontre, et nous ne rencontrons peut-être pas les mêmes, une véritable inquiétude sur l'importance de ces travaux et le bouleversement que cela va représenter, comme l'a évoqué tout à l'heure, très justement Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA.

C'est un grand projet que vous aller mener mais qui risque de remettre en cause cette rue des Carmes qui a son unité patrimoniale à travers une modernité dont le terme figure dans les documents que vous nous avez donnés et qui se traduit aujourd'hui par le fait que vous avez côte à côte des bâtiments très modernes, je pense notamment à Spheria Val de France, qui est très moderne par rapport au bâti ancien que représente l'entrée du faubourg Madeleine.

Nous allons avoir cette confrontation entre une modernité que vous affichez et

l'ancien d'Orléans qui va évidemment donner sur le plan architectural et esthétique, un tout autre visage à ce quartier des Carmes. Merci.

M. le Maire – *Il est vrai que ce bâtiment Spheria je le trouve magnifique.*

Mme CUGNY-SEGUIN, c'est à vous.

Mme CUGNY-SEGUIN – *Une ville est un organisme vivant, une dynamique qui bouge, l'on parle même de métabolisme urbain. il n'y a pas de ville figée, la ville est la vie de nous tous.*

Il est évident qu'une ville change, et les personnes changent avec la ville. Une ville évolue, on l'a vu avec le quartier Bourgogne, l'ambiance change aussi.

On ne peut pas faire d'une ville un musée, ce n'est pas possible.

(Intervention de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA hors micro)

Est-ce que je peux parler Madame, je voudrais parler, je vous ai écoutée, alors je vous prie de vous taire et de me laisser parler.

Effectivement, la vie de certaines personnes va changer, mais changer ce n'est pas forcément être bouleversé, il y a une différence. La vie, dans une ville ou ailleurs, est faite de petits changements quotidiens. De plus, une ville n'appartient pas qu'aux habitants du quartier, mais bien au delà des habitants, elle appartient à l'agglomération. Le site même des Carmes n'est pas la propriété des habitants du quartier. Quelque part, tout le monde peut se prononcer, Paris n'appartient pas aux Parisiens. Si vous regardez les personnes qui naviguent tous les jours dans Paris, elles viennent de bien plus loin. La ville n'est pas, non seulement figée dans l'espace, elle n'est pas non plus figée dans le temps, il y a une ville le matin, il y a une ville le soir, elle n'est pas non plus figée par rapport aux habitants qui y habitent.

Je suis un peu effrayée par l'incapacité à construire un consensus au niveau local. Cette incapacité d'être obligé de passer par une procédure que je salue d'ailleurs, qui est la déclaration d'utilité publique (D.U.P) et d'éviter un psychodrame shakespearien pour arriver à construire quelque chose qui est de l'ordre du consensus. Il se trouve que l'opposition s'oppose, la majorité agit et que finalement il n'y a pas de capacité à construire quelque chose.

J'ai travaillé sur les antennes téléphoniques, à la construction d'un cahier des consensus, je suis toujours très étonnée parce que l'on parle de démocratie qui est évidemment le vote représentatif mais en même temps, il faut aussi qu'il y ait une volonté de construire quelque chose. S'opposer pour s'opposer n'est pas la capacité à construire quelque chose.

La ville est le résultat d'une population qui est différente. Chacun est différent, c'est un ensemble et l'on doit construire quelque chose.

Ensuite, je salue le fait qu'il puisse y avoir une mixité d'usage, une mixité de public. On va avoir des jeunes étudiants qui vont créer de l'activité, qui vont faire venir une ambiance urbaine différente ce qui sera un rajeunissement très important pour la ville.

Enfin, je salue aussi le fait d'introduire le jardin et ma foi, même si la D.U.P. en a parlé, je le salue parce que les jardins sont absolument nécessaires, avec le changement climatique, en question d'adaptation, il est absolument important, pour éviter les îlots de chaleur de mettre de la verdure partout dans les villes. Cela a un effet bénéfique sur la qualité de l'air et

même sur le bien-être.

Je voulais conclure en disant que j'avais apporté ma petite pierre au feuilleton polémique.

M. le Maire – *Je trouve que c'est très bien Mme CUGNY-SEGUIN. Je donne la parole à Mme CHERADAME.*

Mme CHERADAME – *Merci M. le Maire. Je vais faire court dans le style de Marie CUGNY-SEGUIN et vous faire part de mon inquiétude de percevoir l'incapacité affirmée et au fil du temps, renforcée de certains élus de ne pas vouloir rentrer dans un processus constructif pour la Ville. Je trouve cela extrêmement délétère.*

Je tiens aussi à souligner tout l'intérêt de l'apport de l'enquête publique, son importance que l'on ne peut pas nier. Aujourd'hui, l'on parle de beaucoup de choses, mais nos concitoyens sont intéressés par le prix du carburant, le prix du chauffage, par le fait qu'ils ont besoin de se loger, toute l'importance du déplacement et le prix des déplacements.

(Protestation dans l'opposition)

Je vous en prie, si vous pouvez écouter le sens de mes propos, j'ai eu assez de bon sens et de savoir vivre pour vous écouter !

Les commissaires enquêteurs ont agi sur tout ce qui relève de la capacité de la ville à se construire sur elle-même. Ils ont insisté sur le fait que ce projet était respectueux du passé puisqu'il met en valeur des façades renaissance qui aujourd'hui ne sont pas visibles par les Orléanais, il met en valeur certaines caves, il respecte des bâtiments qui ont été ciblés. Ce projet tient compte du présent, non seulement dans le contexte local, mais dans le contexte de l'agglomération, non seulement dans le contexte de la Ville mais celui de la crise avec le fait que les déplacements sont plus chers, avec le fait que l'on voit augmenter le nombre de personnes qui viennent se rapprocher du centre ville parce qu'il y a des demandes de logements.

Ce centre va accueillir plus de 1 000 personnes, 2 000 étudiants. Il est important qu'ils puissent se déplacer à pied ou à vélo et qu'ils soient près de leur lieu du travail et des commerces. Cela contribue à faire en sorte que la Ville se construise sur elle-même, et faire en sorte qu'il n'y ait plus de déplacements quotidiens, qu'il faille qu'une famille soit obligée d'aller habiter à 30 km et faire en sorte que la campagne soit mitée par des déplacements et des logements qui vont se construire de plus en plus loin des villes.

Il est nécessaire aujourd'hui que les villes accueillent des logements pour les personnes plus âgées et faire que ces logements soient plus accessibles et qu'il y ait du confort. Ce qui est tout à fait légitime, et ce projet de Z.A.C. est dans cette verve là.

Ce projet s'inscrit dans l'évolution souhaitable des villes qui continuent à accueillir des habitants. Pour notre agglomération qui souhaite accueillir un T.G.V. et avoir des aménagements importants, accueillir des habitants et faire de vrais pôles de centralité contribue à préserver la planète comme le souligne toujours Marie CUGNY à chaque fois.

J'étais à une conférence, il n'y a pas très longtemps sur « construire la Ville ». On dit aujourd'hui, construire dans son jardin parce que l'on voudrait que les enfants puissent rester vivre près des parents vu que le foncier est cher, on essaie de construire tout près pour que les gens puissent se loger.

Je trouve que ce projet est dans cette verve là, et les commissaires enquêteurs ne s'y sont pas trompés.

M. GABELLE – *M. le Maire, chers, collègues, je ne vais pas trop rajouter, beaucoup de choses étant dites par mes collègues, et plus particulièrement, je partage toute l'intervention de François FOUSSIER, à la fois sur le commerce et sur l'animation.*

Je me réjouis pleinement des conclusions favorables apportées unanimement par les commissaires enquêteurs sur les travaux de la Z.A.C. des Carmes qui interviennent après une large concertation auprès des Orléanais et qui augurent positivement de la future déclaration d'utilité publique que j'espère M. le Préfet du Loiret nous donnera prochainement.

La raison l'a emporté, et les conclusions du rapport le démontrent et ce, en toute objectivité par rapport aux soi-disant arguments patrimoniaux avancés par certains. Je note avec joie l'apparition d'un poumon vert, d'un grand jardin qui verra le jour dans cet aménagement du futur site Porte Madeleine dont l'ensemble du projet donnera un souffle à ce beau quartier, à l'image de l'embellissement réalisé depuis plusieurs années sur l'ensemble de tous les quartiers d'Orléans.

Comme on le disait tout à l'heure, moi je me promène beaucoup sur le quartier Madeleine, je rencontre beaucoup de monde, beaucoup de commerçants et tout le monde nous demande quand le projet va commencer. Si l'on commence déjà à parler de recours, quand est-ce que cela va arriver ?

Dans tous les cas, je me félicite du rapport qui a été donné par les commissaires enquêteurs.

Mme KOUNOWSKI – *Je trouve que ce débat est très intéressant, assez tendu, parce que tout simplement on est en démocratie, et l'on débat, ce qui est intéressant. Et là s'affrontent des visions différentes de la Ville. Vous avez votre vision, et nous en avons vraiment une différente.*

Je ne vais pas dire ce que beaucoup de personnes ont dit ici, mais je vais d'ailleurs répondre à certaines interventions.

Tout d'abord, je voudrais remarquer que ce qu'il y a de très étonnant est que dans l'enquête publique en 2010, la conclusion était la piétonisation. Et d'ailleurs, on a été pour cela et même très heureux de ce résultat, et du coup, l'élargissement de la rue des Carmes ne s'imposait plus.

Allez vous promener dans d'autres villes de France. Strasbourg ; quartiers anciens, une cathédrale, énormément de touristes, beaucoup d'activités, le tramway passe dans le centre ancien à un certain moment dans des rues très étroites, on n'a pas démoli. Et je n'ai pas l'impression que ce quartier est moribond. Allez à Strasbourg.

J'ai l'impression que l'on y circule à vélo et que l'on n'est pas décapité toutes les cinq minutes. L'histoire de la sécurité, je ne comprends pas comment dans des centres anciens les tramways passent. Comme Strasbourg, on a une possibilité de mettre ce moyen de transport piéton et l'on a une vie et une activité dans ce centre ancien qui fait qu'il y a un dynamisme commercial, M. FOUSSIER, qui est très important.

Deuxième chose, je m'étonne du ton de l'enquête publique, notamment des conclusions générales des commissaires enquêteurs. Il est un fait que normalement, ils sont là

pour évaluer les différents points, les remarques faites par les habitants qui ont participé. Normalement, les conclusions sont très techniques et relativement neutres. Là, je m'étonne de ton employé dans la conclusion.

Ma collègue Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA l'a dit. On parle de feuilleton polémique, ce qui est étonnant comme terme dans une enquête publique. Tout simplement parce qu'il y a deux bâtiments, le 45 et le 59 qui ont été reconnus comme bâtiments remarquables. Mais l'on ne tient pas compte, on va les détruire et l'on va remettre les façades. C'est une façon un peu particulière de voir le patrimoine.

On parle de vision de la ville, je trouve que votre vision de la ville n'est pas cohérente. Vous avez engagé un projet qui vous a permis d'avoir le label Ville d'Art et d'Histoire, avec toute la rénovation de la rue de Bourgogne que j'ai connue avant qu'elle ne soit rénovée, ce n'était pas un endroit où l'on se baladait facilement, il y avait des logements insalubres etc.

Vous avez engagé cette rénovation avec la mise en valeur, avec le travail des Architectes des Bâtiments de France, de façades de différentes époques. Ce centre ancien est bien rénové et continue de l'être, il attire de plus en plus de touristes et il y a une activité qui s'est redéveloppée dans la rue de Bourgogne et qui n'a pas du tout pénalisé cette rue.

Je m'étonne des remarques du commissaire enquêteur à ce sujet. Dans la conclusion, il est noté « la conception extensive de la protection conduit à tout protéger alors que les propriétaires et la Ville ne peuvent pas toujours suivre les contraintes techniques d'entretien imposé par les passionnés de la question ». Cela veut dire, qu'à l'Est d'Orléans, rue de Bourgogne, on a des passionnés qui peuvent suivre l'entretien et la mise en valeur de leur patrimoine, et la Ville leur accorde des subventions, bravo ! et tout d'un coup, quand on passe à l'Ouest, ce n'est plus possible.

(exclamations sur les bancs de la majorité)

Je m'étonne de ce changement d'optique qu'à l'Ouest de la Ville, du côté des Carmes, les propriétaires et la Ville ne peuvent pas toujours suivre les contraintes techniques d'entretien imposé par les passionnés de la question.

(réaction de M. le Maire hors micro)

Mme KOUNOWSKI – *N'empêche, vous le faites à l'Est mais pas à l'Ouest, ce qui n'est pas cohérent.*

On est dans un axe Est-Ouest. Cet axe pouvait être vraiment valorisé par une même gestion de la Ville avec la piétonisation et puis avec la mise en valeur du patrimoine.

On n'est pas contre la rénovation de l'hôpital, de toute la Z.A.C. Madeleine, au contraire, c'est bien, il va y avoir des étudiants. Je reprends l'exemple de Strasbourg où il y a des étudiants qui se baladent aussi dans le centre ville qui est piéton et où il y a le tramway.

Quand on voit une phrase noté « à vouloir tout protéger, on ne protège presque plus rien », que veut dire le label Ville d'Art et d'Histoire, et là j'interpelle M. VALETTE qui est adjoint à la culture et qui, normalement, doit défendre le patrimoine.

(exclamations)

Je voudrais lui répondre quand il nous attaque sur notre soi-disant ringardise par rapport à la vision de la Ville, non, M. VALETTE, quand on veut faire évoluer une ville et quand on a une véritable ambition pour la ville, un projet d'envergure, on prend toute cette zone et on fait un grand concours d'architectes.

M. GROUARD, vous avez dit que l'on pouvait faire des recours pour le F.R.A.C. mais quand on fait le F.R.A.C., l'on ne détruit pas toute une rue, ce qui n'est pas la même chose.

Je ne sais plus qui d'entre vous a parlé des projets sur Paris, peut-être vous M. VALETTE, il y avait un projet d'envergure qui d'ailleurs a été au Louvre et qui n'a pas détruit le Louvre ni cassé les façades pour les mettre trois mètres en arrière.

Mme MAUROY, je voudrais vous répondre aussi.

(brouhaha)

M. le Maire – *Je voudrais que vous puissiez conclure, Mme KOUNOWSKI.*

Mme KOUNOWSKI – *Je vais répondre à tout ce que j'ai entendu.*

M. le Maire – *Non, vous n'êtes pas là pour cela.*

Mme KOUNOWSKI – *Vous me laissez terminer, je sais que cela vous dérange !*

M. le Maire – *Mme KOUNOWSKI Je voudrais que vous n'abusiez pas du temps de parole parce qu'il y a d'autres inscrits.*

Mme KOUNOWSKI – *Je vais terminer sur la justification de l'élargissement. L'enquête publique dit que la Commission tire la conclusion que l'élargissement de la rue des Carmes s'impose en raison de la crise de la dette et de la croissance qui devrait provoquer une très forte augmentation des déplacements à pied et à vélo, ce qui est incroyable pour justifier l'élargissement.*

On peut passer avec le tramway à pied et à vélo, puisque je vous dit que cela se fait dans d'autres villes et il n'y a pas de morts.

Et deuxièmement, M. MARTIN, pour la vision de la crise et de la dette, il y a deux poids, deux mesures !

Quand on voit le coût que représente cette opération, que vous achetez des logements pour pouvoir les détruire après à plus de 2 000 € le m², ce qui est beaucoup.

Je m'étonne que le commissaire enquêteur qui doit être un économiste aussi, puisse conclure « le coût des acquisitions foncières augmenté des frais de démolition et de recherche archéologique devrait être en partie compensé par la revente de nouvelles constructions en fin de l'opération ».

Comment peut-il dire cela ? est-ce que vous avez présenté une étude ? Non !

La commission conclut à la rentabilité du projet, ce qui est assez étonnant. Je m'arrêterai là.

M. MONTILLOT – *Oui M. le Maire, mes chers collègues, il y a des moments où l'on se sent particulièrement fier d'appartenir à une instance municipale, parce que l'on a le sentiment de pouvoir peser sur l'amélioration de la qualité de vie des personnes.*

J'ai vraiment le sentiment profond que ce projet là, tout particulièrement ce soir, au cours de cette séance du Conseil Municipal, représente un enjeu majeur pour l'amélioration de la vie de nos concitoyens.

Comme le disait Marie CUGNY-SEGUIN, pas simplement un enjeu majeur pour les habitants du seul quartier des Carmes mais pour l'ensemble des habitants sur la Ville d'Orléans, pour l'ensemble des habitants de l'agglomération qui seront dans quelques années aussi fiers de venir sur le secteur des Carmes qu'ils sont aujourd'hui heureux et fiers de venir sur le secteur Bourgogne.

Avant de rentrer sur le dossier et de dire en quoi je considère que c'est une formidable opportunité, une formidable avancée pour ce quartier, pour la Ville, pour la vie, je voudrais dire les interrogations que j'ai à la lecture de certains exposés qui ont été fait il y a quelques instants.

Si M. DELOIRE me le permet, une petite incise, je sais que vous n'avez pas été membre de cette assemblée au cours de la précédente mandature, et j'ai noté avec beaucoup de plaisir, pour ne pas dire une délectation certaine, le fait que vous dites aujourd'hui « le projet Bourgogne, le quartier Bourgogne, M. le Maire, est un projet extrêmement positif ».

M. DELOIRE, je voudrais quand même vous rappeler, vous n'apparteniez pas à cette assemblée, qu'au cours de la précédente mandature, l'opposition n'a eu de cesse d'adresser ses flèches critiques contre le projet Bourgogne.

Je vais vous donner trois exemples. Cela a commencé au tout début par le projet du jardin suspendu au dessus des cinémas, il ne faut pas l'oublier. Ils étaient effectivement des logements sociaux en front des eaux de Loire, et nous y avons mis un poumon vert qui était critiqué par l'opposition, M. DELOIRE.

Et puis il y a eu, sur la Charpenterie, sur la Halle, toute l'opposition au projet que nous avons, y compris pour la transformation sur l'équipement qui, aujourd'hui, fait la fierté de ce quartier, à la fois sur le plan culturel et avec de nouveaux commerces.

Il y a aussi le projet de la rue des Halles avec des démolitions. Aujourd'hui, on parle du quartier Bourgogne exclusivement, avec tous les éléments de protection d'un patrimoine historique, mais je voudrais rappeler que dans ce quartier Bourgogne, halles, Châtelet, il y a également des démolition, et pas simplement deux façades de démolies mais sur l'ensemble d'une rue, une requalification complète a été faite. Le quartier Bourgogne est devenu un nouveau quartier, ce n'est pas uniquement le ripolinage de certaines façades, c'est l'intégralité d'un quartier qui a été repensée, réimaginée, réinventée.

M. DELOIRE, je ne vous en fais pas le reproche, je suis heureux qu'aujourd'hui, vous puissiez saluer l'action de la majorité municipale, mais je voudrais simplement rappeler qu'à une époque qui est assez récente, avant que l'on puisse voir le résultat, l'opposition n'a pas manqué d'adresser ses flèches critiques.

Deuxième point par rapport à ce que j'ai entendu de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA sur le fait qu'il n'y aurait pas d'adhésion populaire au projet. Je voudrais rappeler que la première adhésion populaire vient des urnes, des élections. S'il y a aujourd'hui une majorité et une

minorité dans cette enceinte, c'est le résultat des urnes. Je voudrais rappeler que ce projet dont nous parlons ce soir n'est pas un projet ex nihilo qui est sorti il y a quelques mois, mais un projet que nous avons eu le courage, et Dieu sait que cela a entraîné des débats internes, de l'avoir présenté à l'ensemble de la population au cours de la campagne électorale que l'opposition l'a combattu, que l'actuelle majorité l'a défendu, qu'il a été plus particulièrement plébiscité dans les urnes, par les résultats précisément dans le quartier des Carmes, dans les bureaux de votes des Carmes.

(protestation sur les bancs de l'opposition)

Je voudrais également, si l'opposition me permet de continuer à parler sans m'interrompre, puisque j'ai eu l'impudence de ne pas l'interrompre tout à l'heure, je voudrais dire qu'il y a également une autre logique qui m'échappe et je voudrais la dévoiler ici.

Lorsqu'un commissaire enquêteur donne un avis, émet des réflexions qui semblent conformes à la position de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, là, il s'agit d'un commissaire enquêteur pertinent. Lorsqu'un commissaire enquêteur délivre un message, rend un avis ou des conclusions qui ne semblent pas favorables aux idées de Mme LEVELEUX, il s'agit d'un commissaire impertinent.

(réaction de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA hors micro)

Chère Madame, vous avez une très haute opinion de vous-même. Je voudrais maintenant vous donner mon point de vue, si vous m'y autorisez ! Avec votre autorisation la plus expresse, il y a ce soir, effectivement une vraie différence, une vraie divergence de points de vue entre certains membres de l'opposition et le projet qui est présenté par la majorité.

On nous parle de deux façades, on nous parle d'architecture, et nous, nous parlons de vision urbaine, nous parlons de projet urbain qui ne se résume pas à deux façades. Il s'agit d'un plan d'ensemble dans sa globalité. Je partage et je comprends parfaitement que l'on puisse s'intéresser à telle ou telle façade, mais ce soir, ce dont nous parlons n'est pas de cela, mais d'un projet global qui englobe, non pas quelques dizaines de mètres de linéaires, et je suis généreux en parlant des dizaines de mètres, nous parlons aujourd'hui de dizaines d'hectares d'un ensemble qui va de la Loire jusqu'à la rue d'Illiers et qui remonte même un peu plus haut au nord.

C'est effectivement une vision urbaine qui rime avec une ambition urbaine et surtout une véritable ambition pour ce quartier des Carmes qui va redorer le blason, les lettres de noblesse de ce quartier.

Cela représente une formidable opportunité, et j'y vois quelques exemples que voudrais vous livrer.

D'abord, comme cela a été évoqué, c'est la possibilité, l'opportunité de mise en valeur d'un patrimoine renaissance qui est aujourd'hui caché.

C'est aussi l'opportunité de pouvoir mettre en valeur des caves dont on nous a tant vanté les mérites et qui, aujourd'hui, ne sont visibles que par leur seul propriétaire. L'ensemble de la population, l'agglomération et les touristes sont heureux de savoir des propriétaires qu'ils peuvent aller visiter des caves somptueuses.

Puisque vous parlez de Strasbourg, je vais aller un peu plus à l'Est et au Nord Est, Comme à Berlin, à Prague, à Cracovie, et comme dans d'autres villes, il y a la possibilité

aujourd'hui, à l'aide de verrière, de pouvoir faire apparaître au grand jour, de mettre au jour, ce qui est aujourd'hui invisible. Nous allons pouvoir y gagner.

Et puis, ce projet global urbain n'est pas simplement un élargissement sur quelques dizaines de mètres, mais un projet qui nous permet une requalification globale sur un bâtiment et un secteur que je connais bien pour y avoir travaillé cinq ans, celui du futur ex-hôpital Madeleine. Un projet universitaire mais pas uniquement, qui va impacter sur l'ensemble de la population. C'est également l'opportunité, et tant mieux si c'est finalement dans la D.U.P., je partage le point de vue de Mme CUGNY-SEGUIN, d'avoir cet espace vert et aussi une formidable opportunité de requalification commerciale dans un secteur qui en a tout particulièrement besoin.

Pour conclure, aujourd'hui on nous parle du sacro-saint argument, qui est le classement et on nous sort les deux façades. Mais tout va bien, M. le Premier Maire Adjoint, parce que l'on va protéger les deux façades ; parce que l'on a la possibilité technique de protéger ces deux façades. Mais je constate qu'aujourd'hui, à chaque fois que l'on parle d'un grand projet, l'on nous oppose le classement. Alors, classement sur le secteur carmes, classement sur l'Arena, un équipement qui se trouve dans le quartier, etc. ce qui est très amusant parce que l'on nous parle à chaque fois de classement de patrimoine sur lesquels les mêmes personnes qui nous en parlent ne s'étaient jamais intéressées au préalable. Même pas quand il y a eu le débat sur la Z.P.P.A.U.P.

Je rejoins totalement la pertinence du propos évoqué par Mme CUGNY-SEGUIN, une ville est une ville vivante, mouvante, et en perpétuel mouvement, une alchimie, un mariage entre l'ancien et le moderne. Aussi, ce que disait M. VALETTE sur le F.R.A.C par rapport aux subsistances militaires, sur la médiathèque par rapport à l'ancien commissariat, quand on est à l'entrée de la rue des Murlins, où l'on est sur du patrimoine qui a déjà quelques années, l'on se rend compte de la pertinence de ce double mariage.

Quand on voit la ringardise de certains propos, quand on voit que certains défendent aujourd'hui une ville figée, une ville immobile, bloquée dans la naphthaline, je propose que l'on puisse classer ces personnes au titre des monuments historiques.

Mme de QUATREBARBES – Merci M. le Maire.

Je suis un peu étonnée que l'opposition nous dise que ce n'est pas un projet d'envergure.

(exclamations)

M. le Maire – Je vais vous demander un petit peu de silence. On a écouté chacun d'entre vous, pour ceux qui ont pris la parole en premier, alors ayez la courtoisie d'écouter ceux qui parlent en dernier.

Mme de QUATREBARBES – Je rejoins les propos de M. MONTILLOT, vous parlez d'alignement qui est un vrai sujet et il faut le faire, vous ne parlez que de la rue des Carmes et l'alignement, mais derrière, il y a cinq hectares qui vont se libérer, ce qui est énorme dans une ville de 115 000 habitants et personne ne le dit. Le parc Pasteur fait 4,5 hectares, pour vous donner une idée de la superficie.

Un nouveau quartier va se créer derrière, un coin qui va rassembler 2 000 étudiants, 1 000 nouveaux habitants qui ne sont pas encore sur ce site. Un jardin va se créer, une nouvelle école aussi, ce que recommande l'enquête publique, peut-être aussi une unité de soin, une salle

de réunion de 200 personnes. Il est aussi envisagé de mettre une structure d'accueil pour les personnes âgées. Ce qui me frappe et personne ne l'a évoqué ce soir, est que derrière l'alignement de la rue des Carmes, au bout de cette rue, un nouveau quartier, un avenir, de l'urbanisme pur va se créer.

Vous êtes là depuis des heures à dire qu'il ne faut pas aligner, mais bien sûr qu'il faut aligner. Il faut prendre le problème à l'envers. Si de ces cinq hectares on en fait un vrai quartier, alors évidemment il faut l'élargir. Comment voulez-vous qu'avec 3 000 personnes de plus, une école, etc. que cela circule ? L'axe principal de ce nouveau quartier pour rejoindre la place de Gaulle est la rue des Carmes. Alors forcément, sur cette centaine de mètres, la circulation va être extrêmement difficile et contrainte. Des piétons vont venir en nombre bien plus important que ce que l'on a actuellement, bien plus des vélos. Une fois que ce quartier va être aménagé, il va être un endroit extrêmement contraint pour circuler, donc, il faut l'élargir. Ce que relève l'enquête publique et ce qui est à mon avis du bon sens.

M. le Maire – *Merci Mme de QUATREBARBES. Je vais proposer à M. CARRE de répondre à chacun.*

(rires)

non, c'est une blague !

M. CARRE – *Exhaustivement ! Je vais même rajouter des éléments nouveaux, M. le Maire.*

Florent MONTILLOT a cité la rue des Halles qui est une opération de restructuration sur laquelle on a été amené, après beaucoup de discussions, à devoir intervenir sur du bâti qui était même plus ancien que celui de la rue des Carmes avec un nombre de personnes pour lesquelles il a fallu souvent trouver des solutions. Et ici, tout le monde peut témoigner que tout a été fait avec non seulement humanité, mais tout ce qu'il fallait pour que chacun trouve un équilibre.

Il n'est jamais facile, cela a été rappelé par tout le monde, et je le rappelle, pour l'avoir vécu personnellement très durement. Je démarrais mon mandat d' élu, et quand vous décidez de démolir quelques centaines de logements dans un quartier populaire, cela ne se fait pas de gaieté de cœur. Avec M. GROUARD, quand on a rencontré les familles les enfants des Bouleaux, la première démolition était extrêmement poignante, mais l'on savait que pour le renouveau de ce quartier, il fallait, non seulement agir avec humanité pour les familles, ce qui est la moindre des choses, mais en plus, de façon plus parcimonieuse que ce qui avait pu être évoqué par d'autres.

La ville, vous l'avez tous dit, bouge, vit, évolue à tel point que l'on a des prédécesseurs en conseil municipal dans les années 20 qui avaient décidé l'élargissement de la rue des Carmes. Leur analyse de l'évolution de l'ensemble du centre ville, comme il n'y avait pas l'évolution de la ville telle qu'elle est aujourd'hui avec l'agglomération, était de dire que cet axe n'était pas du tout à l'échelle par rapport au côté ouest du développement de la Ville, de ce qu'il fallait pour que l'ensemble du centre ville d'Orléans rayonne à l'échelle de ce qui ne s'appelait pas à l'époque l'agglomération, mais en gros, le bassin d'Orléans.

C'était quelque chose porté et mis sur plan, on l'a retrouvé dans les archives, qui a fait l'objet de délibérations de ce même conseil, même si cela se perd un peu dans le temps.

L'idée n'est pas de reprendre cela mais de montrer que même si jamais on a l'impression de faire des choses révolutionnaires et évolutives ; cela fait quelques siècles que de conseil municipal en conseil municipal, et excusez-moi, M. le Maire, d'édile en édile, l'on se pose un certain nombre de mêmes questions et que les problèmes urbains que rencontrent les villes sont souvent les mêmes aujourd'hui que d'autres qui se posaient il y a un siècle ou deux. Ce n'étaient pas les mêmes mots, mais les mêmes difficultés à régler avec parfois les mêmes solutions, et parfois des interventions urbaines lourdes.

Ensuite, je reviendrai sur deux ou trois choses qui m'ont choqué. Parler de l'illégalité de cette deuxième enquête, alors qu'elle n'a pas été contestée lors de son lancement.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, je vous rappellerai juste une petite lecture qui a été communiquée aux commissaires enquêteurs de la première enquête « c'est pourquoi je vous sollicite, comme garant de la transparence des procédures et du respect de la loi... »

(réaction hors micro de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA)

M. CARRE – *Mais toute la lettre vous l'avez citée parce que cela fait quatre ans que vous dites la même chose, je suis désolé mais il n'y a pas de sujet la dessus !*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *C'est une mise en cause personnelle !*

M. CARRE – *Non, ce n'est pas une mise en cause personnelle, vous avez passé votre temps à dire que les commissaires enquêteurs n'avaient que du mépris, qu'ils agissaient dans l'illégalité, donc vous pouvez assumer un courrier qui est public, que vous avez rendu public. Je ne vois pas où est l'attaque personnelle. Si jamais l'on me répète des choses que j'ai dites dans cette enceinte, ce n'est pas une attaque personnelle.*

La lettre conteste, elle commence par « je vais vous faire part de mon inquiétude sur l'enquête publique » et se conclut par « c'est pourquoi je vous sollicite, comme garant de la transparence des procédures et du respect de la loi, afin d'envisager l'organisation d'une nouvelle enquête publique sur des bases plus saines et transparentes ».

Est-ce que vous avez communiqué une lettre de cette nature à l'issue de la deuxième enquête ?

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Pourquoi, M. CARRE, vous ne lisez pas tout ce qu'il y a dans la lettre, sinon cela n'a aucun sens.*

M. CARRE – *Je suis désolé, mais vous l'écrivez, alors cela a un sens.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Pourquoi juste lire la première et la dernière phrase ? ce n'est pas possible.*

(brouhaha)

M. CARRE – *Vous parlez du dossier qui a été soumis à l'enquête publique, vous parlez de choses qui ont été prises en compte dans l'enquête, etc. mais n'empêche, vous en concluez là-dessus. Tout à l'heure, vous avez parlé des faits. Dans les faits, de toute façon, quelles que soient les raisons, vous contestez par avance les conclusions de la première enquête. Donc, quelles qu'étaient les raisons, vous contestez les conclusions par avance.*

Aujourd'hui, vous nous dites que la nouvelle enquête est illégale.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *M. CARRE, soit vous lisez la lettre intégralement, soit ce que vous faites est inacceptable.*

M. CARRE – *Si vous voulez des choses partielles, vous en avez faites aussi. Quand vous avez parlé du 45 – 59 en évoquant que c'était quelque chose qui n'avait pas d'importance. Les commissaires enquêteurs ont parlé du feuilleton polémique et concluent sur ce point là, dans la rapport du commissaire enquêteur de la deuxième enquête, les demandes de classement à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des 45 et 59 peuvent être interprétées comme des opportunités pour s'opposer au projet, ou comme la subite révélation dans l'une des rues les plus passagères de la Ville de leur intérêt architectural, etc.*

Ce n'est pas neutre, et il est possible aussi, comme ils le soulignent que ce soit dans le but de bloquer le projet.

Est-ce que cela est possible, à votre avis, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA ?

(réaction hors micro de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA)

M. CARRE – *Justement, c'est toujours à sens unique ! Et bien là, non !*

C'est comme quand les personnes s'expriment. Je ne parle même pas des votes, on l'a déjà souligné ici plusieurs fois, il est très rare que l'on ait autant de personnes qui soutiennent un projet dans une enquête publique.

Je peux convoquer la presse, et tous témoins ici sur les registres d'enquêtes publiques, ils constateront encore une fois que les personnes qui s'expriment de façon claire sur un registre, le font quand elles ne sont pas d'accord avec tout ou une partie d'un projet. C'est d'ailleurs souvent une partie du projet, parce qu'elles sont directement concernées ou parce qu'elles s'opposent à la vision qu'elles ont de la Ville, ce qui est parfaitement leur droit. Une enquête publique sert à cela. Et il est normal de retenir un certain nombre d'éléments suggérés y compris par des personnes qui ne sont pas d'accord avec l'intégralité du projet. Une enquête publique est faite pour cela.

Elle est aussi faite pour appréhender l'ensemble des éléments soumis à l'enquête et de voir quelle est leur perception par rapport au public et par rapport à la cohérence des remarques qui peuvent être faites.

Dans l'enquête publique, 94 % des personnes qui se sont opposées au projet ne se sont opposées que sur la question de l'alignement, uniquement pour des raisons patrimoniales. Ce qui veut dire que tout le reste est validé. Or, tout le reste, comme cela est dit dans l'enquête publique, justifie que l'on puisse intervenir sur le bâti ancien, comme on l'a fait sur la rue des Halles, comme d'autres qui nous succéderont, le feront sans doute dans cette ville. C'est la continuité. Ce n'est pas une contestation générale de l'ensemble, c'est uniquement ce point là. Et les commissaires enquêteurs lèvent ce point là, en pesant, comme je l'ai souvent dit ici, car ce n'est jamais de gaieté de cœur que l'on intervient sur le bâti ancien, en pesant le pour et le contre entre l'inconvénient qu'il y a et qui n'a jamais été minoré dans ce conseil, qui consiste à intervenir sur du bâti ancien et l'avantage qu'il y a à restructurer complètement le quartier en passant par là, encore une fois, comme on le fait à d'autres endroits de la Ville.

Cet équilibre là est mesuré par les commissaires enquêteurs au gré de ce qu'ils entendent et de ce qu'ils voient. Ils sont là aussi pour faire écran aux éléments polémiques.

Je le rappelle pour ceux qui suivent d'un peu moins près ce dossier que d'autres, au

regard des éléments polémiques qui avaient entouré la première enquête, le Tribunal Administratif a décidé de nommer une commission, c'est à dire trois commissaires enquêteurs, de façon à ce qu'ils aient des dialogues entre eux. Ce que l'on a vu dans les conclusions.

Parmi ces trois commissaires enquêteurs, il y avait notamment le commissaire enquêteur qui avait procédé à la première enquête. Pour que tout soit clair sur le plan de l'évolution, d'abord du rapport entre les deux enquêtes, et ensuite de l'évolution du dossier où ils pouvaient certifier que ce n'était pas le même dossier. A partir de là, d'apporter lui même sa connaissance du terrain.

Et nous par rapport au projet, on y est allé avec un dossier qui était sans doute plus abouti, plus approfondi, mieux maîtrisé que le premier que l'on avait soumis et qui avait noté votre remarque.

Tout à l'heure, vous avez dit que tout cela est un peu bâclé, qu'il y a une précipitation. Non, il n'y a pas de précipitation, je crois pour avoir entendu Brigitte RICARD et Catherine MAUROY, que les gens du quartier ne considèrent pas qu'il y a précipitation. La seule chose qu'ils attendent et que j'entends régulièrement quand je vais dans ce secteur est « quand est-ce que vous commencez ? » Avec même une inquiétude des commerçants de la rive nord de la rue. Parce qu'ils ont subi le chantier du tramway qui était lourd et qui a eu des conséquences, ils s'inquiètent de savoir si jamais cette affaire du sud, de la partie qui doit être alignée va durer une éternité.

Or nous, à partir du moment où le Préfet rend son avis ou déclare d'utilité publique le projet, on a la capacité d'agir très vite sauf si effectivement l'on rentre dans toute une série d'arguties juridiques dont vous avez dit qu'elles allaient être relancées.

Pour que tout soit transparent, évidemment tout le monde est prêt à agir, mais il faut avoir un intérêt à agir. L'intérêt à agir quand on retrouve les mêmes requérants que des personnes que l'on retrouve après dans des listes municipales, quand on retrouve les mêmes dans des comités de soutien politique, il n'y a pas de honte là-dessus, c'est la démocratie, mais quand on retrouve les mêmes cabinets d'avocats que l'on retrouve sur plusieurs endroits de la Ville avec des motifs assez similaires, tout cela fait qu'à la sortie, si je puis me permettre, sent encore un tout petit peu la manipulation. Je veux bien que l'on soit dans une situation où le citoyen qui a un intérêt à agir, n'a comme seul recours que de s'opposer par voie de tribunal à une action de la puissance publique, et heureusement que l'on est dans un état de droit et que cette situation peut exister.

L'autre chose que je voulais évoquer est qu'après avoir perdu sur le plan démocratique, après avoir perdu sur le terrain des idées, de jouer la montre, en se disant que, au cas où, en pourrissant bien la situation, on allait pouvoir écurer suffisamment de personnes pour que l'on ait plus le soutien populaire que l'on a aujourd'hui sur cette opération.

Je vous dis, vous porterez la responsabilité de cela, et l'on fera tout pour que cela se sache. Et c'est un engagement.

(protestation de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA hors micro)

M. le Maire – *Oui, vous êtes parfaitement dans la manipulation, Mme LEVELEUX, c'est de l'ordre de l'évidence la plus totale. J'en veux pour preuve si besoin en était, votre volonté de mobiliser dans cette enquête publique, le banc et l'arrière banc, certain nombre de vos amis. C'est parfaitement clair. Dans les personnes qui sont venues s'exprimer, nous trouvons jusqu'à des partis politiques, c'est quand même une nouveauté dans une enquête*

publique, sur un projet local.

Evidemment, il y a le parti politique qui s'exprime, il y a les élus du parti politique qui s'expriment, il y a les amis des élus du parti politique qui s'expriment, alors cela fait gonfler le nombre car il y a une double, voire une triple comptabilité là-dedans, je les ai sous les yeux. Et d'ailleurs, le document est public pour ceux qui auraient quelques temps à perdre et vous êtes très peu nombreux dans ce cas là, la lecture est parfaitement intéressante.

Oui, il y a manipulation, c'est évident. Ce qui est grave et cela a été dit, est que vous perdez, et vous n'acceptez pas les décisions qui sont prises. Dans la sémantique, il est très intéressant, vous parlez au nom des Orléanais, vous l'avez encore fait ce soir. Egalement, Vous venez de dire une contre vérité manifeste que dans le résultat des urnes sur le quartier Carmes, cela s'est traduit. Vous n'avez pas de chance, parce que sur Carmes...

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Non, M. le Maire, sur le secteur de la rue des Carmes !

M. le Maire – ...Sur le secteur Carmes, vous n'avez pas de chance, nous faisons le meilleur score ! 59 %.

De grâce, arrêtez de parler au nom des Orléanais ! Vous êtes en permanence dans le déni de démocratie. Au fond, vous n'acceptez pas le résultat des urnes. Vous avez perdu démocratiquement, vous avez perdu, comme l'a dit Olivier CARRE, sur les idées, et vous avez perdu juridiquement. C'est la réalité de ce qui se passe et vous trouvez encore le moyen de venir contester à peine le résultat de la commission d'enquête était donné, sans que les documents n'aient été diffusés à ce moment là que vous disiez ceci, je vous cite, c'est dans la presse, « nous n'allons pas en rester là ».

Cela veut dire que, dès le début, avant même d'avoir eu le temps de prendre connaissance des conclusions, vous-même, vous aviez déjà conclu que de toute façon, vous aviez perdu et vous alliez chercher les moyens de continuer, contre toute évidence, à vous opposer systématiquement.

La réalité, et cela s'est vu encore ce soir, vous n'avez aucun projet, aucune proposition, aucune idée, vous ne faites que vous opposer systématiquement. Et vous avez cherché une chose qui n'a pas marché, elle aurait peut-être pu d'ailleurs parce que vous l'avez bien instrumentalisé, vous avez cherché à enfermer le projet Carmes Madeleine sur la question de la préservation de deux bâtiments, du 45 et 59 rue des Carmes, et vous avez cherché à faire monter les oppositions en accréditant cette idée complètement aberrante et vous l'avez répétée que la majorité municipale détruit le patrimoine orléanais. C'est ce que vous avez répété sans arrêt, vous avez complètement oublié tout le reste, volontairement, parce que qui peut s'opposer au reste ?

Vous allez chercher le point d'accroche et par cette manipulation intellectuelle de susciter le maximum d'opposition. Et comme l'a dit très justement Olivier CARRE, 94 % des opposants au projet, le sont sur la seule question patrimoniale incarnée par les deux immeubles du 45 et 59. Vous avez été jusqu'à dire des contre vérités que vous avez répété ce soir, notamment sur la Z.P.P.A.U.P., une sorte de déni de Z.P.P.A.U.P., vous avez même été, et là c'était M. LEBRUN, jusqu'à faire un amalgame assez remarquable entre les évolutions du Grenelle de l'environnement qui prend en compte les problèmes environnementaux dans les zones classées, parce qu'aujourd'hui, si vous voulez faire de la protection thermique dans des classées, vous ne pouvez quasiment pas. On restaure des bâtiments en continuant à en faire de véritables passoires thermiques. Dans le Grenelle, nous avons voulu prendre en compte cette

dimension là.

Je vous rappelle que la Z.P.P.A.U.P. d'Orléans s'applique et continue de s'appliquer. Les aires de valorisation du patrimoine, il n'en est aucunement question et les documents qui font référence juridiquement, sont ceux qui existent aujourd'hui et notamment le document Z.P.P.A.U.P. et là aussi vous avez essayé de créer l'amalgame, la confusion.

Je rappelle simplement, puisque vous avez l'obligeance, pour certains d'entre vous, de rappeler ce qui a été fait sur beaucoup de quartiers d'Orléans et notamment sur le centre ancien ou appelé comme tel. Je le redis, jamais une municipalité de l'histoire d'Orléans en a fait autant pour protéger son patrimoine, jamais ! Alors l'instrumentalisation a ses limites.

Ce qui est regrettable et cela a été dit dans le débat, quand il y a des conclusions qui peuvent aller dans votre sens, c'est tout à fait remarquable, mais lorsqu'elles ne vont pas dans votre sens, c'est qu'il y a des choses un peu louches.

Vous l'avez encore dit ce soir, les mots ont leur importance, et Mme KOUNOWSKI, vous avez dit « normalement », toujours la petite musique insidieuse. « Normalement » veut dire que là, ce n'est pas normal. Mais de quel droit vous mettez en cause le travail de personnes qui sont indépendantes, qui sont expertes, je trouve cela profondément choquant.

Lorsque, dans l'enquête qui avait donné lieu à la demande de piétonisation, est-ce que vous nous avez un instant entendu mettre en cause les résultats de l'enquête ? Jamais.

Je voudrais aller dans le sens de ce qu'à dit Mme CUGNY-SEGUIN, nous cherchons effectivement à permettre de converger, nous cherchons les consensus sur cette partie Carmes,

- premier élément de consensus. les uns et les autres s'en souviennent, le passage du tramway rue des Carmes était loin d'être évident. Combien de réunions de concertation, de consultation ont eu lieu ? Une large majorité d'Orléanais souhaitait que l'on passe sur le cœur, comme la première ligne passait sur le cœur d'Orléans. Cela avait sa cohérence puisque nous l'avons validé, d'où le choix stratégique de venir converger sur la place de Gaulle, ce qui n'était pas évident au départ.

- deuxième élément, la piétonisation n'était pas notre projet, j'ai écouté les arguments et je les ai pris en compte, et aujourd'hui la rue des Carmes est piétonne.

- troisième élément pris en compte, la question des deux façades des bâtiments 45 et 59. On a été trop loin dans la recherche des consensus,

▪ premièrement, la question des caves, on est allé voir et on a dit que l'on va non seulement conserver, mais on va mettre en valeur,

▪ deuxième élément, alors que la Z.P.P.A.U.P. ne le dit pas, on a dit qu'il pourrait y avoir un intérêt pour les façades 45 et 59, on prend l'engagement, et c'est dans le document de préserver et de reconstituer ces façades.

▪ lors de la réunion de la commission des sites, on a dit qu'il y a une charpente qui mériterait peut-être d'être conservée. Je demande l'expertise et je dit qu'à cela ne tienne, il n'y a guère de certitude dans la matière, mais s'il y a besoin, on préservera la charpente.

D'un côté, il y a de l'obstruction systématique et de l'autre, avec cette obstruction, l'on ne peut plus trouver le consensus.

Nous avons voulu que les choses soient transparentes et claires et j'avais voulu que

les Orléanais, lors de la campagne électorale soient informés, ce qui fait partie de nos engagements. A l'époque cela a été largement repris médiatiquement ce qui était bien naturel et normal. On aurait pu procéder autrement, mais ce n'est pas la méthode. Donc on l'a fait en toute transparence.

Depuis lors, comme antérieurement sur la rue des halles, vous cherchez à empêcher le projet. Ce qui n'est pas respectueux des choix des Orléanais ni des conclusions qui viennent d'être données. Vous le dites encore une fois avant même d'avoir pratiquement eu connaissance du document. C'est une logique permanente d'obstruction.

Aujourd'hui, Olivier CARRE et d'autres ont bien raison de dire que les Orléanais nous demandent quand l'opération commence. Beaucoup d'entre eux nous disent aussi qu'il faut faire cette opération.

Vous avez pris ce soir officiellement la décision et vous l'avez manifestée, de dire nous allons continuer à faire de l'obstruction.

Nous en avons l'habitude, nous l'avons connu sur la rue des Halles, vous avez tout fait pour empêcher que la Halle de la Charpenterie trouve une destination. Vous n'y êtes pas arrivés, mais vous avez retardé le projet, c'est vrai, parce qu'il aurait pu sortir bien avant.

Je ne vais pas faire le catalogue, nous avons effectivement un beau projet et je vais terminer là-dessus. Nous avons un projet dans la veine de ce que nous faisons depuis dix ans sur Orléans et qui, visiblement, ne semble pas déplaire tant que cela aux Orléanais, bien au contraire. Je n'entends personne dire que la Ville s'est dégradée, la Ville s'est enlaidie, la ville s'est abîmée. Au contraire, je les entends dire qu'est ce que cela change, qu'est ce que la Ville devient belle !

C'est ce que j'entends, et de mes deux oreilles, gauche et droite, droite et gauche, comme vous voulez, mais cela fait de la polyphonie.

C'est quoi le projet en le sortant de ce contexte limité dans lequel vous voulez l'enfermer ? il est effectivement la poursuite de la transformation du cœur d'Orléans. C'est cela l'ambition, c'est la cohérence dans les cheminements, dans les flux, dans l'organisation de tout l'intra mail. Il est le lien entre la place de Gaulle et la partie Ouest, et la partie Est qui a été trop enclavée par le passé.

C'est un fabuleux projet sur le site Porte Madeleine. Le cœur du projet est l'accueil d'étudiants qui viendront donner à Orléans sa dimension de ville universitaire et pas seulement de ville qui a une université. Ce n'est pas seulement une subtilité de langage ce que je dis. Aujourd'hui nous sommes une ville qui avons une université. Demain, nous serons une ville universitaire.

Nous avons commencé les logements étudiants tout près d'ici, sur l'ancien site de la poste. Nous continuons avec le site Dupanloup qui est en pleine transformation et nous allons parachever, donner de l'ampleur à cette perspective avec le site Porte Madeleine.

Et demain, Orléans aura enfin le statut qu'elle mérite, capitale régionale, parce qu'il n'y a pas de ville en France qui réussisse sans être ville universitaire,

C'est cette ambition là que l'on porte. Vous voyez, l'on est un tout petit peu loin des problèmes d'une ou deux façades dans une rue. C'est ce qui nous sépare.

Ce que nous voulons demain c'est faire de ce quartier le quartier Latin d'Orléans.

Je vais maintenant vous consulter.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Depuis 2002, Orléans revalorise son centre ville et les bords de Loire grâce à des projets d'aménagement, vecteurs de dynamisme et de développement. Après avoir engagé et réalisé d'importantes opérations sur le secteur Est du centre-ville, la Ville poursuit la requalification de ce dernier dans sa partie Ouest grâce à différents projets structurants, mais aussi sur l'ensemble des espaces publics :

- la seconde ligne de tramway C.L.E.O., qui traversera à l'été 2012 le centre ville sur un axe Est-Ouest ;

- la création d'un parking souterrain et la valorisation de l'espace public au niveau de la place du Cheval Rouge dont les travaux ont débuté ;

- la requalification des espaces publics, voies et places de l'ensemble du quartier Carmes déjà engagée ;

- la requalification de la place du Martroi emblématique pour Orléans, dont le projet lauréat du concours a été approuvé par le Conseil Municipal du 16 décembre 2011 ;

- la requalification du Boulevard Jean Jaurès qui a fait l'objet d'une déclaration de projet le 16 décembre 2011.

C'est dans cette démarche de redynamisation du centre ville que s'inscrit le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Carmes Madeleine, objet de la présente déclaration de projet.

Conformément à l'article R. 300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la création de la Z.A.C. a été ouverte par délibération du 28 novembre 2008.

Cette concertation a notamment permis d'associer riverains et commerçants à l'occasion d'une réunion publique et d'ateliers thématiques qui se sont déroulés entre décembre 2008 et mars 2009.

Le bilan de cette concertation préalable approuvé le 27 mars 2009 par le Conseil Municipal a permis d'affiner le projet et de mettre en œuvre la création de la Z.A.C.

D'autres réunions se sont déroulées dans le cadre de la concertation continue. Deux réunions publiques ont été organisées le 4 juin 2010 et le 6 octobre 2011. Des réunions thématiques « Fonctionnement et commercialité » et « Urbanisme et architecture » se sont déroulées les 2 et 7 novembre 2011.

La concertation se poursuivra pendant toute la durée de l'opération.

Objet de l'opération

La Z.A.C. Carmes Madeleine a été créée par délibération du Conseil Municipal le 18 juin 2010. Par délibération du 22 octobre 2010, la maîtrise d'ouvrage de celle-ci a été confiée à la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.).

Le périmètre du projet de la Z.A.C. est délimité :

- A l'Ouest, par le Boulevard Jean Jaurès, non inclus, entre les rues Croix de Bois et

Porte Madeleine.

- Au Nord, par les premières parcelles du Nord de la rue des Carmes.
- Au Sud par les rues Croix de Bois et Stanislas Julien.
- A l'Est, par la partie Nord de la rue Notre Dame de Recouvrance.

Les enjeux de ce projet d'aménagement sont nombreux. Ils s'inscrivent d'une part à l'échelle de la Ville :

⇒ Affirmer la fonction et l'identité du centre-ville à partir d'opérations emblématiques ;

⇒ Valoriser la formation supérieure et la recherche au cœur de la ville ;

⇒ Renouveler l'image de la ville et de son centre par l'architecture et la modernité.

D'autre part à l'échelle du centre-ville et du quartier :

⇒ Désenclaver le site de l'hôpital Porte Madeleine par la mise en œuvre de nouveaux maillages, reconverter les bâtiments existants et construire sur le site pour participer à la lutte contre l'étalement urbain ;

⇒ Requalifier les espaces publics de la Z.A.C. en interface avec le projet général de la Ville pour son centre-ville, développer des espaces de convivialité et améliorer les modalités de déplacement au sein du quartier dans une logique d'anticipation de l'évolution urbaine des usages ;

⇒ Renforcer l'attractivité du quartier et du centre-ville par le développement d'un tissu économique dynamique ;

⇒ Renforcer la mixité urbaine, sociale et fonctionnelle dans le quartier par une nouvelle offre de logements, par l'accueil de nouveaux programmes mixtes et de nouveaux équipements structurants ;

⇒ Redynamiser le quartier ;

⇒ Diversifier l'offre de logements et l'offre commerciale.

Les objectifs du projet de la Z.A.C. Carmes Madeleine sont les suivants :

- Ouvrir le site de l'hôpital Porte Madeleine sur la ville et sur les mails ;
- Créer une véritable entrée Ouest du centre ville commercial en dynamisant l'axe commercial de la rue des Carmes en « étirant » le centre-ville vers l'Ouest ;
- Embellir et améliorer le cadre de vie au quotidien ;
- Créer un évènement contribuant à l'animation du centre ville par le retour d'une ou plusieurs composantes de l'Université en centre ville ;
- Adapter les flux automobiles et les liaisons douces en fonction de l'évolution urbaine du secteur.

La réalisation de ces objectifs nécessite :

- L'acquisition du site de l'actuel Hôpital Porte Madeleine ;
- La démolition sur ce dernier d'environ la moitié des bâtiments ;
- La réhabilitation des bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire ou classés monuments historiques et celle de l'immeuble dénommé « Fondation Payen » qui seront conservés, réhabilités et adaptés à de nouveaux usages ;
- La démolition des immeubles situés du n° 45 au n° 77b rue des Carmes, et des immeubles n° 40 et 42 rue Stanislas Julien, n° 25, 25b et 20 rue de l'Ange et n° 79, 79b, 81, et 52 rue des Charretiers.

Permettant le programme suivant :

- 40 000 m² de logements, dont la moitié de réhabilitation du bâti inscrit du site Porte Madeleine, prenant en compte une mixité d'habitat et les besoins des futurs étudiants ;
- 7 500 m² d'activités tertiaires et commerciales ;
- 23 000 m² d'équipements publics structurants (principalement d'établissements d'enseignement supérieur) ;
- la réalisation des travaux de viabilité nécessaires aux nouvelles constructions ;
- le traitement d'environ 20 000 m² d'espaces publics comprenant la création d'espaces verts et la plantation d'arbres.

Le coût de ce projet (toutes dépenses comprises) a été estimé à hauteur de 57 millions d'euros H.T. (aux conditions économiques du mois d'avril 2010). Ce montant est prévisionnel.

Une première enquête publique a eu lieu à l'automne 2010 mais la déclaration de projet requise n'a pas été prononcée par le Conseil Municipal dans le délai imparti par les textes réglementaires. En outre et surtout, la Ville et son aménageur la S.E.M.D.O. ont, à la suite des conclusions de la première enquête, complété les études de la Z.A.C., qu'il est alors apparu indispensable de présenter au public, compte tenu de l'évolution du projet.

L'ensemble de ces éléments a donc justifié l'organisation d'une nouvelle enquête publique, sur la base d'un dossier enrichi, afin de recueillir les observations du public sur ce projet modifié et de permettre une meilleure appréhension de celui-ci.

L'avenant n° 1 à la concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal du 8 juillet 2011 a autorisé la S.E.M.D.O. à demander à son profit à M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), emportant le cas échéant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), et tous les actes liés, notamment les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire.

C'est sur ce projet modifié et plus particulièrement son intérêt général que le Conseil Municipal est aujourd'hui appelé à se prononcer.

Justification du caractère d'intérêt général de l'opération

Le projet de la Z.A.C. Carmes Madeleine justifie son caractère d'intérêt général par les motifs et les considérations suivants :

- en désenclavant le site Porte Madeleine par le percement de nouvelles voies et l'ouverture vers le boulevard Jean-Jaurès ;
- par la mise en valeur du bâti inscrit ou classé sur le site Porte Madeleine ;
- en valorisant l'enseignement supérieur et la recherche en centre ville avec l'accueil de 2 000 étudiants environ formalisé par une convention établie entre la Ville et l'Université en 2011, le projet ayant pour effet de renforcer la formation universitaire de l'agglomération comme le préconise le Schéma de Cohérence Territoriale ;
- par la diversification de l'offre de logements tant à travers les constructions et la restructuration d'immeubles inscrits, favorisant le développement de la mixité sociale du quartier ;

- par la création d'emplois liée aux activités tertiaires, commerciales, d'enseignement et de recherche qui seront implantées sur le site ;
- par la création d'espaces verts publics et privés d'une surface supérieure à celle d'aujourd'hui, et à travers le développement d'espaces de convivialité ;
- par l'amélioration des modalités de déplacement au sein du quartier, dans une logique d'anticipation de l'évolution urbaine des usages, rendue possible par l'élargissement de la rue des Carmes ;
- à travers, l'amélioration de la commercialité des 3 îlots concernés par l'élargissement en les rattachant au commerce du centre-ville et en développant un commerce complémentaire à celui, plus traditionnel, du côté nord de la rue donnant au quartier une attractivité supplémentaire.

L'élargissement de la rue des Carmes rend possible une réponse adaptée au fonctionnement du quartier et à son évolution urbaine.

La Ville prend par ailleurs acte des différentes appréciations de la commission d'enquête sur les effets du projet sur le site Madeleine (p. 11 de ses conclusions), la requalification de la rue des Carmes (p. 15), les autres espaces publics de la Z.A.C. (p. 21) et les espaces privés (p. 22) ainsi que l'utilité publique qu'elle estime établie à chaque fois au terme de ses différentes appréciations. La Ville considère à cet égard, après analyse de ces appréciations et conclusions, qu'il y a là d'indéniables motifs de déclarer l'opération d'intérêt général.

Les conclusions de la commission d'enquête suite aux trois enquêtes conjointes

Ces enquêtes publiques conjointes portant sur le projet de la Z.A.C. Carmes Madeleine, ont été réalisées du 15 novembre au 17 décembre 2011 inclus. Les dossiers et les registres d'enquêtes ont été mis à la disposition du public au centre Municipal.

La commission d'enquête composée d'un président, de deux membres titulaires et d'un suppléant a été désignée par M. le Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a établi un rapport reçu par la Ville le 24 février 2012 relatant le bon déroulement de l'enquête, synthétisant les observations recueillies et émettant un avis favorable aux 3 enquêtes avec une réserve et 17 recommandations.

Il a été recensé par la commission d'enquête 817 observations dont 20 au titre de 6 pétitions concernant l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), 5 observations pour l'enquête parcellaire (dont 3 qui portaient en réalité sur la D.U.P.) et 4 observations relatives à la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. (dont 1 portait en réalité sur la D.U.P.). En comptabilisant les signatures et les observations anonymes avec et sans signature, 1 924 personnes se sont exprimées dont 904 par pétitions.

Sont reprises ci-après la réserve et les 17 recommandations dont la commission d'enquête a assorti son avis favorable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la Z.A.C. Carmes Madeleine, et les réponses que propose d'y apporter la Ville, le cas échéant sous forme de modifications du projet (ne remettant toutefois pas en cause son économie générale).

La réserve de la commission

« Compte tenu de l'absence de ce type d'équipement dans le projet et dans le centre-ouest de la Ville, aménager un jardin public d'environ 3 000 m², clôturé et ouvert de jour, offrant une aire de jeux pour les enfants, au sud de la fondation PAYEN ».

La Ville et la S.E.M.D.O. prennent l'engagement de réaliser ce jardin public afin de répondre aux attentes exprimées par les habitants lors de l'enquête publique. Le plan général des travaux modifié est annexé à la présente délibération et permet de vérifier la faisabilité de création de ce jardin public. En sa qualité d'autorité concédante de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Carmes Madeleine, la Ville veillera naturellement au respect de cet engagement par son concessionnaire, de sorte que la réserve exprimée par la commission soit bien prise en compte et levée. En tout état de cause, la création et l'aménagement de ce jardin public seront prévus dans le dossier de réalisation de la Z.A.C., dont le respect et la mise en œuvre incomberont ensuite à la S.E.M.D.O.

Les dix-sept recommandations de la commission d'enquête

« 1. Tirer parti de la qualité de la population riveraine enrichie par l'apport de nouveaux arrivants en créant un nouveau cadre de vie mêlant architecture contemporaine et réhabilitation patrimoniale dans un « quartier latin » orléanais du XXI^{ème} siècle. »

Cette recommandation est dans l'esprit du projet et sera prise en compte dans les cahiers des charges architecturaux des futures constructions.

« 2. Réviser ou modifier les documents de la Z.P.P.A.U.P. par un recensement exhaustif des bâtiments d'intérêt architectural dans le secteur 1 et par une meilleure prise en compte de la problématique de la création contemporaine dans le tissu urbain orléanais. En effet, ces documents ne décrivent pas la manière dont la Z.P.P.A.U.P. est un outil de dynamique du renouvellement urbain et la capacité essentielle de la Z.P.P.A.U.P. à s'intégrer dans un projet global de développement urbain, économique, social et culturel... du type de la Z.A.C. Carmes Madeleine ».

Comme le précise la commission d'enquête dans ses conclusions : *« le projet respecte les dispositions réglementaires de la Z.P.P.A.U.P., notamment dans les principes d'intégration urbaine des constructions neuves prévues. Enfin, le projet respecte les protections réglementaires existantes ».*

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) concilie, par l'énoncé de règles architecturales et de règles urbaines, la protection du patrimoine, sa mise en valeur et l'indispensable évolution de la ville. Il est précisé dans le rapport de présentation de la Z.P.P.A.U.P. qu'il convient *« in fine, de s'attacher à ce que la Z.P.P.A.U.P. devienne un outil de dynamique du renouvellement urbain »*. Il ne s'agit donc pas de figer l'existant, mais de l'intégrer dans l'ensemble des décisions qu'est amenée à prendre la Ville en tant qu'autorité de planification urbaine.

A ce jour, la Ville n'envisage pas de réviser ou modifier les documents de la Z.P.P.A.U.P. La Ville prend bonne note de la nécessité d'ouvrir encore davantage ce document à la dimension de renouvellement urbain. Ceci sera intégré dans le cadre de la révision de la Z.P.P.A.U.P. en vue de sa transformation en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.M.V.A.P.) dans le délai de cinq ans prévu par la loi.

« 3. Etudier un stationnement des véhicules partagé entre résidents et autres usagers, au besoin en dissociant lieu d'habitation ou d'activité et lieu de stationnement. »

La Ville et son aménageur étudieront la question du stationnement des résidents et usagers en lien avec les programmes d'initiatives privées et les projets de nouveaux parkings publics, notamment, Cheval Rouge et Jaurès. Un usage mixte des parkings publics entre abonnements et foisonnements est déjà largement pratiqué dans les parkings publics de la Ville.

« 4. Maintenir sur le site Madeleine une unité de soins simplement envisagée par l'Hôpital. Cette unité pourrait disposer d'un centre d'accueil pour les personnes victimes de la drogue. »

Cette recommandation apparaît intéressante et sera étudiée en lien avec le Centre Hospitalier Régional d'Orléans et l'Agence Régionale de Santé, personnes publiques compétentes en la matière.

« 5. Encourager la pratique du vélo par la mise en place, notamment sur le site Madeleine à proximité de la station du tramway, d'abris sécurisés ou de locaux spécialement dédiés à cet usage. »

Cette recommandation sera intégrée dans le schéma d'aménagement des espaces publics.

« 6. L'école maternelle Roger TOULOUSE étant actuellement à l'étroit, étudier la construction d'une nouvelle école sur le site Madeleine dans la perspective de la construction de 300 à 400 logements. »

« 7. Considérer également la capacité de l'école élémentaire Jean ZAY et son éventuel transfert. »

La Ville mènera une réflexion sur une organisation différente de l'offre scolaire sur le quartier. L'hypothèse de construction éventuelle d'une nouvelle école sur le site de l'hôpital Porte Madeleine, en remplacement de tout ou partie de celles existantes sur le quartier, sera étudiée.

« 8. Privilégier la création de nouvelles formations universitaires sur le site Madeleine complémentaires à celles de la Source notamment dans le domaine de la recherche/développement. »

La création de nouvelles formations universitaires sur le site Madeleine sera complémentaire à celles de la Source et à celles du site Dupanloup.

« 9. Etudier le regroupement du conservatoire de musique sur le site Madeleine. »

Le regroupement du conservatoire apparaît pertinent et son implantation sur le site Madeleine sera étudiée.

« 10. Etudier la possibilité de création d'une salle de réunions d'une capacité supérieure à 200 places sur le site Madeleine et de salles de réunions de moindre capacité pour les associations. »

Il sera recherché la possibilité d'une mutualisation des salles de l'Université afin que des associations puissent en bénéficier également.

« 11. Etudier l'installation d'une structure d'accueil des personnes âgées sur le site Madeleine. »

Cette recommandation sera étudiée, et ce d'autant qu'elle entre dans la volonté de la Ville de favoriser la mixité intergénérationnelle.

« 12. Assurer la sécurité et organiser l'utilisation des cœurs d'îlots selon qu'ils seront situés dans l'espace public ou dans le domaine privé. »

Une attention particulière sera portée à cette question lors de la rédaction des cahiers des charges architecturaux.

« 13. Etudier la création d'une antenne de la police municipale sur le site Madeleine. »

Si cette recommandation ne semble pas rentrer à ce stade dans la logique d'organisation et de fonctionnement de la Police Municipale qui ne paraît pas justifier la création d'une antenne, ce point sera néanmoins étudié.

« 14. Développer des mini plates-formes ludiques et sportives. »

Cette recommandation sera intégrée dans le schéma d'aménagement des espaces publics de la Z.A.C. et du projet d'aménagement des mails qui se situent en périphérie immédiate du site Madeleine.

« 15. Réglementer strictement l'accès aux galeries d'extraction de calcaire de la rue des Carmes compte tenu de leur dangerosité. »

Dans les cahiers des charges de cession de terrain, sera imposée leur sécurisation.

« 16. Assurer la pérennité du cinéma « Les Carmes ».

La Ville poursuivra son soutien au développement de l'activité cinématographique. Pour rappel en 2004, la Mairie d'Orléans a sauvé l'activité de cinéma d'art et essai en achetant l'immeuble rue des Carmes. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret est devenue propriétaire indivis à hauteur de 30 % en 2005. Globalement, depuis 2005, la Mairie a apporté 542 000 € en aides directes ou indirectes : 150 000 € d'exonération de loyer, 158 000 € d'aide au fonctionnement et 234 000 € en travaux d'amélioration du bâtiment dont le ravalement. Au vu du montant des aides publiques, la pérennité repose aussi sur la qualité de gestion de l'exploitant.

« 17. Dans l'attente des travaux dans la rue des Carmes, assurer un bon état de propreté des façades et vitrines des locaux vacants ou acquis par la S.E.M.D.O. »

Cette recommandation est déjà intégrée dans la gestion immobilière de la S.E.M.D.O.

Par ailleurs, la commission dans son rapport de conclusion sur la D.U.P. confirme et précise un certain nombre de points importants pour l'évolution du projet, dont les suivants :

- *« la démolition de l'ancienne pension Roux et de la lingerie est nécessaire pour assurer la transparence du site vers les boulevards. » (page 11).*

- *« le projet est créateur d'architecture contemporaine, patrimoine de demain. » (page 12).*

- « le site [Porte Madeleine], par sa population et par ses activités, impactera la circulation et le stationnement dans le quartier de façon sensible. Il en découle une nécessaire adaptation du réseau viaire et des possibilités de stationnement. En même temps, il autorise, dans ses limites, la création de circulations et de cheminements doux améliorant le cadre de vie au quotidien. » (page 12).

- « le projet a un effet modéré sur le patrimoine et, à certains égards, bénéfique. il sauvegarde tous les éléments d'intérêt architectural des bâtiments singuliers des n°45 et 59, les caves et les galeries d'extraction de calcaire. Il révèle des bâtiments de la Renaissance jusqu'ici invisibles de la voie publique et, comme pour le site Madeleine, il est créateur de patrimoine contemporain. » (page 15).

- « l'élargissement de la rue des Carmes s'impose en raison de l'évolution urbaine du quartier à court terme du fait de l'aménagement du site Madeleine et à moyen terme du potentiel de renouvellement urbain du quartier de Gaulle, de la répartition modale des flux urbains en faveur des modes doux pour de simples raisons budgétaires familiales ». (page 16).

- « L'effet social du projet est aussi la construction de 80 à 100 logements environ dont 20 % sociaux sur 6 000 m² qui remplaceront les logements démolis. Le projet est d'intérêt social par la construction de logements conformes aux nouvelles normes et adaptés à la population actuelle et future du quartier. » (page 18).

La Ville prend acte de ces différentes observations de la commission d'enquête et considère devoir les partager.

Enfin, il apparaît, notamment au vu de l'étude d'impact figurant au dossier d'enquête publique, que la réalisation de cette opération d'aménagement n'entraînera pas d'atteintes excessives à l'environnement, s'agissant au surplus d'une zone urbaine, mais également au patrimoine, qui sera au contraire revalorisé. L'analyse effectuée dans l'étude d'impact n'a pas été remise en cause par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dans son avis du 3 octobre 2011 et le dossier d'enquête publique a ensuite été complété, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique conjointe, afin de prendre en compte les observations émises dans cet avis.

En conclusion,

Le projet présenté répondant comme mentionné ci-dessus aux motifs et considérations justifiant son caractère d'intérêt général, la délibération du Conseil Municipal se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de la Z.A.C. Carmes Madeleine doit intervenir au plus tard six mois après la clôture des enquêtes publiques.

La Ville et la S.E.M.D.O. s'engagent à lever totalement la réserve émise par la commission d'enquête et à tenir compte de ses recommandations selon les réponses apportées ci-dessus.

Sur la base des objectifs d'intérêt général de la Z.A.C. Carmes Madeleine, des conclusions de la commission d'enquête, et des réponses ici apportées, et au vu de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) créée par arrêté du Maire d'Orléans du 4 février 2008, il est proposé que le Conseil Municipal déclare d'intérêt général le présent projet de la Z.A.C. Carmes Madeleine.

La réglementation en vigueur prévoit qu'une fois prononcée la déclaration de projet par le Conseil Municipal, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de cinq ans pour engager les travaux, ce délai pouvant être prorogé dans les conditions prévues par la loi.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, et au vu de l'exposé ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu les dossiers d'enquête publique déposés par la S.E.M.D.O. le 2 août 2011 et notamment l'étude d'impact du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 3 octobre 2011 portant sur le dossier déposé par la S.E.M.D.O. le 2 août 2011 ;

Vu la décision n° E11000284/45 du 14 octobre 2011 par laquelle le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné les membres de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2011 portant ouverture des trois enquêtes publiques conjointes : préalables à la D.U.P. des travaux d'aménagement de la Z.A.C. Carmes-Madeleine et à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme (P.O.S. valant P.L.U.), ainsi que parcellaire, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés ;

Vu le dossier constitué pour les enquêtes publiques conjointes organisées du 15 novembre au 17 décembre 2011 ;

Vu le complément du 8 novembre 2011 à la notice explicative du dossier de D.U.P. versé au dossier d'enquête publique préalablement à l'ouverture de l'enquête afin de prendre en compte les observations de l'autorité environnementale dans son avis du 3 octobre 2011 ;

Vu le résultat de la consultation du public et notamment le rapport et les conclusions de la commission d'enquête transmis le 24 février 2012, émettant :

- un avis favorable avec une réserve et dix-sept recommandations pour la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la Z.A.C. Carmes Madeleine, en conformité avec le dossier mis à l'enquête ;

- Un avis favorable à la prise par M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, de l'arrêté de cessibilité des biens concernés au profit de la S.E.M.D.O., concessionnaire de la Ville, en vue de la réalisation de la Z.A.C. Carmes- Madeleine sur le territoire de la Commune d'Orléans, en conformité avec l'arrêté de D.U.P. ;

- Un avis favorable à la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. en vue de la réalisation de la Z.A.C. Carmes Madeleine sur le territoire de la Commune d'Orléans, conformément au dossier mis à l'enquête.

Vu le courrier de M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, en date du 24 février 2012 sollicitant le Conseil Municipal pour qu'il se prononce sur l'intérêt général de l'opération projetée, la Z.A.C. Carmes Madeleine,

1°) déclarer d'intérêt général l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Carmes-Madeleine ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment les mesures de publicité réglementaires ».

ADOPTE PAR 42 VOIX CONTRE 13.

N° 12 – **Z.A.C. Carmes Madeleine. Avis à émettre sur le dossier de mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U.**

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Carmes Madeleine par la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.), concessionnaire de la Z.A.C., il est apparu nécessaire de solliciter auprès de M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). L'objectif de cette procédure consiste à rendre compatible les dispositions du P.O.S. valant P.L.U. d'Orléans avec le programme de la Z.A.C. Carmes Madeleine, créée par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2010.

En effet, le P.O.S. valant P.L.U., approuvé le 31 décembre 1982 et révisé le 23 octobre 1988, présente un zonage urbain dont la nature de l'occupation des sols ne permet pas actuellement de réaliser l'opération Carmes-Madeleine et il convient donc que soient adaptés le zonage et le règlement de ce document en application des articles L. 123-16 et R. 123-23 du Code de l'Urbanisme.

Actuellement, l'assiette foncière de la Z.A.C. Carmes Madeleine est classée en zones UA et UHa du P.O.S. valant P.L.U.

Or, la physionomie urbaine de l'opération s'apparente aux caractéristiques de la zone UA, sans toutefois être totalement compatible avec cette dernière, et les modes d'occupation des sols de la zone UHa ne prévoient pas la réalisation de programmes mixtes (logements, équipements collectifs, commerces).

Il en résulte qu'en l'état, l'opération projetée n'est pas compatible avec les dispositions du P.O.S. valant P.L.U. A cela, s'ajoute le fait que l'opération prévoit également l'élargissement et la requalification de la rue de Carmes ainsi que la restructuration du bâti de l'hôpital Porte Madeleine.

En conséquence, il est envisagé la création d'un secteur UAcm, en substitution de ces zones, et dans les limites du périmètre de la Z.A.C. Carmes Madeleine, afin de permettre la réalisation de l'opération projetée.

La proposition de mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. et la création du secteur UAcm permettront d'aménager une nouvelle zone d'habitats, commerces et équipements collectifs (principalement des établissements d'enseignement supérieur), en particulier sur le secteur de l'Hôpital Porte Madeleine et d'adapter la règle portant sur les démolitions compte tenu de la logique du projet urbain d'intérêt général.

Le projet de modification des documents a fait l'objet, en application des articles L. 123-16 et R. 123-23 du Code de l'Urbanisme, d'un examen conjoint par les personnes publiques associées le 27 septembre 2011, dont le compte-rendu de séance est joint à la présente délibération.

Des précisions ont été demandées lors de la séance sur une éventuelle modification des règles de hauteur des constructions, sur la nature des activités commerciales et notamment si celles-ci seront destinées aux futurs étudiants, et enfin sur la règle portant sur les démolitions.

Des réponses ont été apportées en séance.

Il n'y a pas de modification des règles de hauteur des constructions prévue dans le dossier de mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. soumis à enquête publique, mais la Ville aura toujours la possibilité dans le cadre d'une nouvelle procédure de modification du P.O.S. valant P.L.U. de modifier les règles de hauteur des constructions si cela s'avère opportun.

Le programme de la Z.A.C. Carmes Madeleine prévoit le développement de commerces en rez-de-chausée des constructions rue des Carmes et rue Porte Madeleine vers la place Croix-Morin afin de favoriser une animation urbaine.

Concernant la règle sur les démolitions, l'exception porte bien uniquement sur le secteur UAcm et respecte les dispositions réglementaires de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager du centre-ville.

La mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. a fait l'objet d'une enquête publique conjointe à celles de la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire du 15 novembre au 17 décembre 2011.

La commission d'enquête a rendu le 23 février 2012 un avis favorable sans réserve, qui est joint à la présente délibération.

En application de l'article R. 123-23 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le dossier de mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U., sur le procès verbal de la réunion du 27 septembre 2011 relative à la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U., ainsi que sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus et de la nécessité d'adapter le P.O.S. valant P.L.U. afin de permettre la réalisation de la Z.A.C. Carmes Madeleine, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U., sur le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 27 septembre 2011 relatif à la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U., ainsi que sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

La mise en compatibilité pourra alors être prononcée par M. le Préfet du Loiret, Préfet de la Région Centre. La mise à jour du P.O.S. valant P.L.U. sera rendue effective par un arrêté de M. le Maire.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu les articles L. 123-16 et R. 123-23 du Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier de M. le Préfet du Loiret, Préfet de la Région Centre du 24 février 2012 sollicitant le Conseil Municipal pour avis,

Vu le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 23 février 2012 ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 27 septembre 2011,

1°) émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. permettant la réalisation de la Z.A.C. Carmes Madeleine, sur le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 27 septembre 2011 relatif à la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U., ainsi que sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

2°) déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et notamment demander à M. le Préfet du Loiret, Préfet de la Région Centre, de prononcer la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. ».

ADOpte PAR 42 VOIX CONTRE 13.

N° 13 – Z.A.C. Sonis. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement.

M. CARRE – *La Z.A.C. Sonis avait prévu un équipement public pour le quartier Madeleine qui avait été demandé par le quartier et qui faisait partie des éléments que l'on avait entendus en concertation, puisque l'on écoute, quand même.*

Maintenant, l'école de gestion qui est juste à côté a changé sa politique et ouvre régulièrement des salles ou des amphis pour pouvoir faire des réunions publiques.

Il nous a paru de bonne gestion, M. MARTIN, de ne pas reconstruire un équipement public alors qu'il existe des locaux qui sont mis à disposition par la Chambre de Commerce qui par ailleurs a des sens quasiment publics aussi. A partir du moment où l'on a de bons rapports avec eux, le quartier peut en bénéficier. Tout cela me paraît positif.

En revanche, il y avait une demande d'un certain nombre d'associations d'être domiciliées dans le quartier, on a répondu favorablement dans la mesure où il fallait restructurer un des bâtiments qui est à l'entrée du secteur Sonis, juste en face de l'infirmerie. Dans ce bâtiment, vous allez avoir la possibilité d'installer un certain nombre d'associations.

Pour la forme, il faut que l'on corrige, par avenant, la convention qui nous lie à la S.E.M.D.O.

M. le Maire – *Merci. Je donne la parole à M. LEBRUN.*

M. LEBRUN – *Il y avait aussi une demande concernant une mairie de quartier sur Sonis.*

M. le Maire – *On avait toujours dit que l'on est organisé avec les six mairies de quartiers.*

Vous voulez dire de la déplacer celle de la Madeleine à Sonis ?

Il y a un moment, il y a eu cette idée là, mais on l'a laissé de côté parce que les habitants de la madeleine s'y sont attachés, donc on allait créer plus de problèmes ou autant que l'on va éventuellement résoudre, donc cette hypothèse de déplacement n'a pas été retenue.

Je vous consulte.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 29 mai 2004, le Conseil Municipal a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) SONIS, située à l'est du Boulevard de Châteaudun.

L'aménagement et l'équipement de cette Z.A.C. ont été confiés à la S.E.M.D.O. par Convention Publique d'Aménagement signée le 23 mars 2004 et notifiée le 7 avril 2004.

Le dossier de réalisation de la Z.A.C. Sonis approuvé par délibération du 9 juillet 2004, prévoit la réalisation d'un équipement public de proximité nécessaire au quartier, le bilan de la Z.A.C. inclut ainsi une ligne financière dédiée à ce programme.

A cette fin, le bâtiment n° 1, dénommé la Maison SONIS, situé à l'entrée du site au n° 1 de l'Allée du 2^{ème} Régiment de Hussards a ainsi été réhabilité sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur.

Les travaux réalisés ont porté plus précisément sur des transformations intérieures, une mise en sécurité et aux normes des pièces destinées à usage de salle de réunions ou bureaux, avec la création d'une rampe d'accès handicapés, pour un coût total de 250 000 € H.T. Cet ouvrage est à présent à remettre à la collectivité.

L'article 15-1 de la Convention Publique d'Aménagement ne mentionne pas de manière spécifique cet équipement de superstructure publique comme ouvrage à remettre, après réalisation des travaux, à la Ville. Seuls les espaces libres, voiries et réseaux font l'objet d'une mention détaillée dans cet article.

La régularisation de cette inscription est ainsi à effectuer et se traduit par l'approbation d'un avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement qui a pour objet :

- de compléter l'article 15-1 de la convention publique d'aménagement intitulé « retour et remise des ouvrages à la collectivité contractante » afin d'identifier la Maison SONIS en tant qu'équipement de superstructure publique de la Z.A.C.,
- de préciser les modalités financières de remise de l'ouvrage et de financement des travaux correspondants : les travaux de réhabilitation de la maison SONIS représentent un coût de 250 000 € H.T., inscrit au bilan de la Z.A.C. sur la ligne « fonds de concours » dont le montant total s'élève à 750 000 €. Le solde de ce fonds de concours d'un montant de 500 000 € H.T. fera l'objet d'une décision ultérieure quant à son affectation dans le cadre de l'opération de la Z.A.C. SONIS. Parallèlement, la maison SONIS fera l'objet d'une remise d'ouvrage sans versement de prix, à l'euro symbolique.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement de la Z.A.C. Sonis à passer avec la S.E.M.D.O. ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant n° 1 et accomplir les formalités nécessaires ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 14 – Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 janvier 2012, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Ville, au titre des campagnes de ravalement dans le secteur des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont liste est jointe, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de deux subventions pour ravalement de façade conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 19 522 €;

2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions ;

4°) imputer sur le budget de l'année en cours, fonction 824, article 2042, opération 10A104, service gestionnaire UUSL, les sommes correspondantes ».

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

PROJET CENTRE VILLE CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
Façades rue au Lin et Ouest de l'immeuble 74-76 quai du Châtelet	Syndic de Gestion : S.A.S IMMO de France : Mme DUMAS	16 691		16 691
24 rue Coquille	Mme et M. Pierre BONNET	2 831		2 831
TOTAL				19 522

N° 15 – **Z.A.C. du Clos de la Fontaine. Cession complémentaire d'un terrain à l'aménageur. Approbation.**

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.) est chargée de la réalisation d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de Z.A.C. sur des terrains situés de part et d'autre de l'avenue des Droits de l'Homme, au Sud de l'école Michel de la Fournière et au Nord du Parc de l'Etuvée, dénommée Z.A.C. du Clos de la Fontaine.

La convention publique d'aménagement établie le 27 octobre 2004 prévoit que les terrains cédés à l'aménageur le seront à titre onéreux. Dans ce cadre, une première phase de cessions de terrains de la réserve foncière de la Commune a été autorisée par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2006, régularisée par un acte notarié du 5 décembre 2006, suivie d'une cession complémentaire approuvée par délibération du 28 septembre 2007 et régularisée par un acte notarié du 23 novembre 2007.

Au regard de l'avancement de l'opération, il convient de compléter ces délibérations et d'approuver la cession à l'aménageur d'une parcelle supplémentaire cadastrée section BZ n° 993 d'une surface de 839 m² provenant de la division de la parcelle BZ n° 658 située en zone UHb, constituant un délaissé de l'aménagement du Parc de l'Etuvée, dans le périmètre de la Z.A.C. du Clos de La Fontaine. La transaction intervient au prix de 20 € le m², sur la base de l'avis de France Domaine du 29 juillet 2011, soit 16 780 €.

Cette emprise est destinée à être incorporée dans un lot à viabiliser et à commercialiser par l'aménageur.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme, et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de céder à la S.E.M.D.O., aménageur, dont le siège est situé 6 avenue Jean Zay, BP 85613, 45056 ORLEANS CEDEX 1, la parcelle cadastrée section BZ n° 993 d'une superficie de 839 m² à détacher de la parcelle BZ n°658p sur la base du prix de 20 € le m² au vu de l'évaluation de France Domaine du 29 juillet 2011, soit 16 780 €;

2°) autoriser M. le Maire ou son délégué pour signer l'acte notarié à intervenir ;

3°) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, article 775, opération programme 10 A458, service gestionnaire UUFC ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 16 – **Quartier Barrière Saint-Marc-La Fontaine. Clos du Colombier. Cession de terrains à l'opérateur. Approbation.**

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La société KHOR IMMOBILIER est autorisée par un permis d'aménager modificatif du 20 décembre 2011 à viabiliser un îlot de 13 549 m² dénommé Clos du Colombier

en vue de la construction de 34 logements groupés d'habitat mixte et quatre lots libres.

L'aménageur a sollicité la Ville en vue de l'acquisition des terrains maîtrisés par la Ville.

En effet, la réserve foncière de la Ville dans ce secteur comprend 3 parcelles, acquises à l'amiable, dont deux en façade de la rue Eugène Faugouin, cadastrées section CE n° 717, 727 et 611 pour respectivement 1 789, 561 et 132 m². Ces parcelles sont classées au Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme en zone INA, à l'exception d'une partie de la parcelle cadastrée section CE n° 727, classée en zone UEa pour 450 m².

Cette cession est ainsi conforme à l'objet pour lequel la réserve a été constituée.

L'occupant à titre précaire de la parcelle cadastrée section CE n° 727 a reçu notification de la résiliation de sa convention pour une libération au plus tard au 1^{er} juillet 2012.

Au vu de l'avis de France Domaine du 29 avril 2011, la cession est proposée au prix global de 135 920 €, soit 35 € le m² pour les parties situées en zone INA et 144 € le m² pour la partie de la parcelle cadastrée section CE n° 717 classée en zone UEa.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) au vu de l'avis de France Domaine, décider de céder à la S.N.C. KHOR IMMOBILIER, représentée par M. Vincent CROUGNEAU, dont le siège social est situé 18 rue des Granges Galand à Saint Avertin (37550), les parcelles cadastrées section CE n° 717 au prix de 111 665 €, CE n° 727 au prix de 19 635 € et CE n° 611 au prix de 4 620 €, soit une recette prévisionnelle totale de 135 920 €;

2°) autoriser l'acquéreur à déposer toute autre demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet et à préparer les projets de division ;

3°) autoriser l'acquéreur à procéder à ses frais, risques et périls aux études, prélèvements, analyses et sondages de sol, cette autorisation ne valant pas autorisation de commencer les terrassements ni les travaux constructifs avant régularisation du transfert de propriété, et sous réserve de remettre en état le site s'il renonçait à acquérir ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir ;

5°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits de la Ville, fonction 824, article 775, opération 10A187, service gestionnaire UUFC ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 17 – **Quartier Argonne-Nécotin-Belneuf. Cession d'un délaissé après préemption.**

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par décision du 8 mars 2011, la Ville a exercé son droit de préemption urbain portant sur une propriété bâtie au 9 de la rue du Coin Rond, parcelle cadastrée section CE n° 12. Cette décision était motivée par le projet de réaliser une voie de maillage dans le cadre de l'aménagement de l'îlot classé en zone d'urbanisation future.

L'acquéreur évincé s'est rapproché de la Ville afin que soit étudiée la possibilité de lui rétrocéder la partie bâtie. Il apparaît opportun pour la Ville de répondre favorablement à cette demande compatible avec le futur projet d'aménagement et lui permettant de se décharger d'une maison vétuste. Le bien cédé comprend la maison avec un petit jardin, soit une emprise de 282 m² et prend en compte les besoins pour les futurs travaux publics. Le surplus conservé par la Ville en nature de terrain est de 412 m².

La vente intervient au vu de l'avis de France Domaine du 8 juillet 2011, au prix de 75 000 € hors taxe et/ou hors droit.

L'accord prévoit que la Ville laissera le surplus du jardin à la disposition de l'acquéreur à titre précaire et révocable, sans indemnité en contrepartie de l'obligation de l'entretenir, y compris le mur de clôture côté rue sur tout linéaire, de tondre, de démolir aux frais du preneur un ancien sanitaire et combler une fosse, dans l'attente de la réalisation de l'action d'aménagement. Il pourra y être mis fin pour tout motif, à tout moment, après en avoir informé l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un délai de préavis de trois mois sans qu'il puisse se prévaloir de quelconque indemnité notamment pour l'amélioration du terrain.

L'acquéreur fera son affaire de la consolidation de la totalité du mur de clôture, le prix négocié prenant en compte le devis validé par les parties à hauteur de 4 761,50 € T.T.C. Lors de la réalisation de la voie nouvelle, la Ville ou l'opérateur qu'elle aura désigné, fera les travaux de reprise de la clôture, consécutivement au percement de la voie.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) au vu de l'avis de France Domaine du 8 juillet 2011, décider de céder une emprise de 282 m² divisée de la parcelle cadastrée section CE n° 12 située 9 rue du Coin Rond, comportant une maison vétuste avec petit jardin, la Ville conservant au titre de sa réserve foncière le surplus destiné à la réalisation d'une voie de maillage. La vente intervient au bénéfice de M. AUBRY (ou toute société qu'il constituerait pour se substituer et réaliser l'acquisition), acquéreur initial évincé par l'exercice de la décision de préemption ayant permis à la Ville de maîtriser la totalité de la parcelle. Le prix est fixé à 75 000 € H.T. et/ou hors droits ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié avec les conditions particulières relatives à la mise à disposition du surplus de la parcelle divisée à titre précaire, révocable, gratuit et aux charges définies à l'exposé ;

3°) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, article 775, opération 10A187, service gestionnaire UUFC ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 18 – **Quartier Saint-Marceau. Classement dans la voirie communale de la rue de Tarragone.**

M. CARRE – *Quelque chose qui est très attendu par les habitants de ce lotissement, le classement dans la voirie communale de la rue de Tarragone.*

M. le Maire – *M. GAINIER est satisfait !*

M. GAINIER – *Effectivement, cette reprise dans la voirie municipale est très attendue d'autant que le passage considéré maille, le quartier pour rejoindre la basse Mouillère à la rue des Montées, ce qui est extrêmement important.*

M. le Maire – *Je suis heureux que l'on passe cette délibération, M. GAINIER.*

Je vous consulte.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La rue de Tarragone, dans sa section sortant sur la rue Basse Mouillère, a été réalisée dans le cadre de l'opération le Hameau Saint-Fiacre, groupe d'habitations comportant 23 pavillons.

En application d'une délibération du Conseil Municipal du 10 août 1984 et par acte du 2 décembre 1989, une servitude de passage public sur les voiries du lotissement a été constituée au bénéfice du domaine public de la Ville de manière à préserver la liaison entre la rue Basse Mouillère et le chemin rural le Haut Sentier.

Cette partie de la rue de Tarragone fait l'objet d'un entretien simple et l'éclairage est déjà raccordé au réseau municipal.

Il est opportun de pérenniser ce statut par le classement dans le domaine public de la rue de Tarragone pour sa partie correspondant aux parcelles cadastrées section DS n° 499-500-503-512 restées appartenir à l'Association Syndicale, la chaussée, les trottoirs avec des espaces de stationnement et espaces verts intégrés. La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », au titre de sa compétence assainissement, a accepté suivant délibération du bureau en date du 3 novembre 2011, le rattachement des réseaux eaux pluviales/eaux usées incorporés à la voie.

L'Association Syndicale Libre du groupe d'habitations le Hameau Saint-Fiacre s'engage à réaliser avant la signature de l'acte notarié des travaux de délimitation entre propriétés privées et domaine public et de remise aux normes des trottoirs suivant le descriptif arrêté entre les parties. Le coût de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'A.S.L. est estimé à 24 700 € H.T.

La Ville sera subrogée après le transfert de propriété dans les garanties, droits et actions résultant de ces travaux.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) au vu de la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » du 3 novembre 2011 décidant le rattachement du réseau

d'assainissement incorporé, accepter le transfert de propriété des parcelles cadastrées section DS n° 499-500-503-512, propriété de l'Association Syndicale Libre du groupe d'habitations le Hameau Saint-Fiacre, représentée par son président M. CAILLARD, dûment autorisé par une assemblée générale du 9 octobre 2009. Le transfert de propriété interviendra après la constatation de l'achèvement conforme des travaux de réfection définis par accord entre les parties. Les parcelles cadastrées section DS n° 499-500-503-512 en nature de voie de circulation avec parkings seront classées dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

2°) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'acte notarié consécutif dont les frais, émoluments et droits fiscaux seront supportés par l'Association Syndicale ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 19 – Troisième tranche F.I.S.A.C. Approbation d'un avenant n° 3 à la convention passée avec l'Etat.

M. FOUSSIER – *Il s'agit d'approuver une convention pour la modification au niveau de la durée, puisque nous sommes dans la troisième tranche F.I.S.A.C. depuis 2009. Je précise que nous avons une subvention de l'Etat de plus de 600 000 €, ce qui prouve encore que l'Etat ne se désengage pas. Aujourd'hui, un certain nombre d'actions ont été réalisées mais ne sont pas terminées. Donc, nous souhaitons une prorogation d'une année supplémentaire à cette convention passée entre l'Etat, la Ville et ses différents partenaires, en ce qui concerne les rénovations des devantures qui étaient un grand succès, et la charte lumière où il y a beaucoup de demandes.*

M. CHAPUIS – *J'ai été alerté par de nombreux Orléanais sur la question de la sonorisation du centre ville, notamment le samedi après midi. Une remarque qui est assez récurrente, M. FOUSSIER, vous aurez dû avoir les mêmes retours des riverains et des commerçants qui l'entendent toute la journée.*

On a évoqué cette question lorsque l'on avait voté le marché pour faire une attention toute particulière sur les chansons qui étaient diffusées dans ces hauts-parleurs.

Je voulais savoir si un effort pouvait être fait pour un peu plus de douceur et de poésie dans le choix de la musique.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *D'abord, je voulais saluer l'importance de l'action du F.I.S.A.C. en matière de promotion de la politique commerciale de la Ville.*

J'ai aussi quelques questions concernant les actions menées. Je ne reviens pas sur ce que mon collègue a dit s'agissant de la sonorisation, je ne suis pas non plus persuadée que ce soit forcément une bonne chose, surtout que c'est un budget de 53 000 €. Cela agace plus ce que cela n'attire le chaland.

Mes questions portaient sur le dispositif de fidélisation de clients via l'octroi des tickets de parking. Je me demandais s'il n'était pas possible de favoriser les pratiques commerçantes via l'octroi du ticket de bus ou de tramway. Je pense qu'il faut vraiment se défaire de l'idée que si l'on vient pour acheter dans les commerces du centre ville, c'est exclusivement en voiture. Il y a aussi des personnes qui viennent en transport en commun. Pourquoi il n'y aurait pas également une prise en charge de leurs déplacements en transport en

commun, via ce type de dispositif.

Sur le programme d'action qui annonce la réalisation d'études sur la rue Royale pour un montant de 30 000 € et la réalisation d'une enquête de satisfaction et de communication pour un montant de 12 000 €. Je voudrais savoir si l'on pourrait avoir une communication du résultat de ces études et enquête.

Sur la consistance des actions pour la promotion de l'image du centre ville, je vois que la dépense éligible est de 130 000 €. Je voulais avoir des précisions sur les actions envisagées pour la promotion de l'image du centre ville.

Enfin, sur les destinataires des actions, je remarque que les vitrines d'Orléans sont bénéficiaires de plus de 22 % des subventions de fonctionnement, contribution à la réalisation de leur site Internet, services du kiosque, actions de communication. Or, j'observe que cette association bénéficie déjà d'une subvention assez confortable de la part de la Ville.

Merci pour vos réponses M. FOUSSIER.

M. FOUSSIER – *Sur la sonorisation, j'aurais rectifié, ce n'est pas énormément de riverains et de personnes qui se plaignent, mais quelques riverains et je les connais très bien, parce que je les ai rencontrés plusieurs fois. Il faut ramener les choses à leur juste valeur. Je rappelle que cette sonorisation a lieu les samedis après midi, de 14 heures à 18 heures dans le centre ville au moment où aujourd'hui, le commerce a besoin d'un petit peu de dynamisme.*

Pour les quelques riverains qui se sont plaints, on a fait le nécessaire en coupant les hauts-parleurs devant chez eux. Je rappelle que ceci est très discret, de 14 heures à 18 heures les samedis après midi, et encore pas tous les samedis.

On verra si l'on peut changer la musique pour mettre des choses un petit peu plus douces, j'ai bien pris acte.

Sur les différentes actions, d'abord, en ce qui concerne les tickets tram. il y a une opération qui a été faite récemment, 100 000 tickets tram distribués par les vitrines d'Orléans. Votre idée, Mme LEVELEUX, de faire également des tickets tram existe vraiment, et fait partie de leur budget 2012. Il aura encore une nouvelle action au moment du lancement de la deuxième ligne du tramway.

Sur la rue Royale, l'étude sur la rénovation des arcades de la rue Royale est en cours, et va sortir bientôt. De même, en ce qui concerne tous les autres sujets que vous avez relevés.

On demande que cette convention soit reculée d'un an parce qu'il y a un certain nombre d'actions qui ne sont pas terminées, notamment la promotion de l'image du centre ville, une action qui nous a été demandée par l'Etat. L'Etat aujourd'hui participe mais veut avoir en retour, un certain nombre d'éléments pour justifier l'argent qu'il donne. C'est la raison pour laquelle on est obligé de mettre cette somme là.

Enfin, sur les vitrines d'Orléans qui représentent 400 commerces sur 7 ou 800 de l'intra mails, ce qui n'est pas rien, la participation de l'Etat, de la Ville et des commerçants est répartie d'une façon équitable.

M. le Maire – *Merci. Je vous consulte.*

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par décision du 2 mars 2009, l'Etat a notifié à la Ville une subvention de 605 218 € accordée au titre du F.I.S.A.C. pour la troisième tranche de l'opération urbaine.

Le programme d'actions se déroule de façon tout à fait satisfaisante. Sur la vingtaine d'opérations inscrites, une douzaine est d'ores et déjà achevée, selon le tableau détaillé en annexe.

Parmi les opérations phares réalisées, on peut citer le kiosque du commerce Place du Martroi, la Charte lumière pour les commerçants, le site Internet de l'Association des Vitrynes d'Orléans.

Conformément à la convention passée entre l'Etat, la Ville et les partenaires, la troisième tranche de ce programme arrive à échéance. Toutefois, une prorogation de cette troisième tranche pour une période d'une année est proposée par l'Etat pour permettre aux maîtres d'ouvrage d'achever les opérations engagées sans perdre le bénéfice des subventions de l'Etat.

En particulier, cette prorogation permettrait de clore l'action « Rénovation des devantures et enseignes commerciales ». Au cours de cette troisième tranche, une trentaine de commerçants a bénéficié de l'attribution d'une subvention pour un montant global de 221 448 € (financement à parité Ville / Etat à hauteur de 40 % du coût des travaux H.T.). Les derniers dossiers sont en cours d'instruction et le fonds sera consommé dans les prochains mois.

Par ailleurs, une subvention F.I.S.A.C. de 188 722 € a été programmée pour les dépenses d'aménagement des espaces publics de la rue des Halles. La Ville et son maître d'ouvrage délégué la S.E.M.D.O., seront en mesure de présenter les justificatifs de paiement pour cette opération au cours du 1^{er} trimestre 2013.

Enfin, cette année de prorogation va permettre de finaliser l'action « carte de stationnement » qui correspond à un dispositif de fidélisation des clients via l'octroi par les commerçants de quarts d'heure de gratuité des parkings.

La troisième tranche F.I.S.A.C. fera l'objet d'un bilan relatif aux effets directs et/ou indirects de l'opération sur les activités commerciales et artisanales et sur les retombées en terme d'attractivité du centre ville.

Après avis de la Commission de l'Action Economique, du Commerce, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 3 à la convention, qui porte l'échéance de la troisième tranche de l'opération F.I.S.A.C. au 2 mars 2013 ;

2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et accomplir toutes les formalités nécessaires.

**ADOPTÉ PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.**

Programme d'actions Fonctionnement FISAC Tranche 3	Dépense éligible	Taux % de subvention	Subventions prévues au FISAC
Animation	63 384 €	24 %	15 000 €
Promotion image centre-ville	130 000 €	30 %	39 000 €
Marchés à thème	14 000 €	30 %	4 200 €
Journées d'animation annuelles	40 000 €	25 %	10 000 €
Charte lumière	60 000 €	22 %	13 400 €
Services kiosque	30 000 €	20 %	6 000 €
Etude rue Royale	30 000 €	25 %	7 500 €
Enquête satisfaction et communication	12 000 €	50 %	6 000 €
Site Internet Vitrines d'Orléans	76 200 €	24 %	18 500 €
Site Internet C.C.I.	56 000 €	41 %	23 200 €
Carte stationnement	92 000 €	50 %	46 000 €
Communication actions Vitrines	66 000 €	43 %	28 500 €
Forum C.C.I.	86 000 €	25 %	21 500 €
TOTAL	755 584 €	32 %	238 800 €

Programme d'actions Investissements FISAC Tranche 3	Dépense éligible	Taux % de subvention	Subventions prévues au FISAC
Rénovation des devantures et enseignes Maître d'ouvrage : Ville d'Orléans	750 000 €	20 %	150 000 €
Sonorisation Maître d'ouvrage : Ville d'Orléans	52 335 €	20 %	10 234 €
Panneaux d'indication Maître d'ouvrage : Ville d'Orléans	20 000 €	10 %	2 000 €
Kiosque Maître d'ouvrage : Ville d'Orléans	70 000 €	10 %	7 000 €
Revalorisation espaces publics Rue des halles Maître d'ouvrage : Ville d'Orléans / SEMDO	2 023 010 €	9 %	188 772 €
Carte stationnement Maître d'ouvrage : Association des Vitrines	73 080 €	10 %	7 308 €
E-commerce CCI Maître d'ouvrage : CCI	23 083 €	5 %	1 154 €
TOTAL	3 011 508 €	12 %	366 468 €

N° 20 – **F.I.S.A.C. Centre ville 2009-2011. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) Centre-Ville, le Conseil Municipal, lors des séances du 25 mars 2005 et du 30 septembre 2005, a défini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Ville et l'Etat, pour la rénovation des devantures des magasins en centre-ville, aux entrées de faubourgs ouverts sur le centre-ville et dans les zones urbaines sensibles.

Dans ces conditions, le dossier de l'établissement suivant remplit les conditions d'éligibilité qui ont été validées récemment par les services de l'Etat (co-financeurs de la subvention à hauteur de 50 %) :

- LE VIEUX COMPTOIR, 1 rue Pothier.

Après avis de la Commission de l'Action Economique, du Commerce, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec le commerce cité ci-avant au titre du F.I.S.A.C. 2009-2011 ;

2°) approuver l'octroi d'une subvention, conformément au tableau ci-annexé, sous réserve que les conditions d'éligibilité soient remplies et les pièces justificatives fournies pour un montant de 7 608 €;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville, service gestionnaire UPCO, fonction 94, article 2042, programme 04C316 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

FISAC DEVANTURES ET ENSEIGNES

Attribution de subventions

Répartition :

Subvention accordée : 40 % du montant des travaux, plafonnée à 20 000 €

Subvention versée : 50 % F.I.S.A.C. + 50 % Ville

DOSSIERS	Montant Subventions (en €)	Montant des travaux éligibles (en € H.T.)
LE VIEUX COMPTOIR 1 rue Pothier	7 608	19 022

N° 21 – **Studium. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Mme BARRUEL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le STUDIUM®, Agence régionale de recherche et d'accueil international de chercheurs associés en région Centre, est une association dont la mission vise à concourir à l'animation de la recherche scientifique à Orléans et en Région Centre.

Il organise l'accueil de chercheurs étrangers de haut niveau pour des séjours d'un à deux ans sur des thématiques nouvelles de recherche scientifique et anime des rencontres scientifiques internationales.

En 2011, 16 chercheurs seniors étrangers ont été accueillis et ont séjourné à Orléans.

Le Studium contribuera avec l'université d'Orléans à l'animation du « Forum recherche » par l'organisation de manifestations attirant les meilleurs chercheurs internationaux. Son projet prévoit également la création d'un club Studium, lieu de convivialité et de détente, ouvert à la communauté Studium et à ses partenaires à la manière des « Faculty Clubs » bien connus dans les universités anglo-saxonnes. Diverses manifestations vivront autour du club Studium : les « Jeudis du Studium » et les « Rencontres du club Studium ».

Dans ce contexte, la Ville propose de conclure une nouvelle convention avec le Studium pour l'année 2012. La convention se terminera au 31 décembre 2012 et fera l'objet d'un réexamen à l'issue de la durée d'exécution.

Cette convention a pour objet de définir les activités que la Ville soutient par sa subvention au Studium ainsi que le cadre des relations financières afférentes entre la Ville et cette association.

La subvention annuelle pour l'animation du Studium et la réalisation de ses activités est fixée à 52 250 €.

La subvention accordée par la Ville comprendra :

- tout ou partie des frais d'animation généraux du Studium,
- tout ou partie des frais d'hébergement des chercheurs associés,
- tout ou partie des frais d'organisation de manifestations scientifiques.

Après avis de la Commission de l'Action Economique, du Commerce, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec le Studium, au titre de l'année 2012 ;

2°) attribuer au Studium une subvention à hauteur de 52 250 € pour l'année 2012 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville, ainsi que tous documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération ;

4°) imputer des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville, fonction 24, article 6574, service gestionnaire UERI ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 22 – Plan de gestion du Val de Loire inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Mme d'AUX – *Il ne s'agit pas de voter, mais juste de prendre acte. L'UNESCO a demandé de mobiliser tous les acteurs et les responsables des sites inscrits. Ce plan de gestion nous concerne puisque l'on est dans le site et l'on partage, au titre de nos compétences avec l'AgglO sur tout ce qui est aménagement territorial. On est même cité en exemple par l'U.N.E.S.C.O. sur tout ce que l'on a fait sur l'aménagement d'espaces publics, notamment sur les quais.*

J'ai été étonnée, en allant à Nimègue un jour, de découvrir sur un prospectus vantant les améliorations qu'ils veulent faire, une photo des quais prise pendant le Festival de Loire.

On doit juste prendre acte de ce plan de gestion.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Il n'y a pas de problème pour prendre acte de cette délibération. Mais j'avais une petite question liée au sujet de la Loire et du patrimoine mondial de l'UNESCO.*

Sur les bords de Loire, il est envisagé de construire une aréna. Je voulais savoir si le Conseil Municipal pouvait être éclairé sur l'avis qui a été rendu récemment par le Centre National du Développement du Sport.

M. le Maire – *Vous pouvez préciser parce que vous avez l'air d'avoir des informations dont je ne dispose pas. Si vous pouvez expliquer la demande, cela m'intéresse.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Juste avoir des informations sur ce qui est paru dans la presse qu'il y aura un report de la décision à rendre.*

M. le Maire – *Ce n'est tout à fait pas le sujet. La corrélation, le lien est quand même assez subtil. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?*

(Exclamations)

M. le Maire – *Ce n'est pas le sujet, ne jubilez pas sur tout, prenez de la distance, je vous le conseille.*

Je vous demande de prendre acte.

Mme d'AUX, Conseiller Municipal Délégué, s'exprime ainsi :

«La France a ratifié en 1975 la convention concernant la protection du patrimoine mondial et naturel, adoptée par la conférence générale de l'U.N.E.S.C.O. en 1972.

Le Val de Loire a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O. le 30 novembre 2000 au titre de son paysage culturel. Le site inscrit s'étend de Sully sur Loire à l'est à Chalonnes- sur- Loire à l'ouest, soit une longueur de 280 km et une superficie de 800 km²

Depuis l'inscription, la coordination de la gestion du bien est assurée par l'Etat et les deux Régions concernées, Centre et Pays de Loire, au moyen d'un dispositif spécifique composé de trois organes constitutifs :

- un organe d'orientations : la Conférence territoriale Val de Loire présidée par le Préfet de la Région Centre avec les Présidents des Régions Centre et Pays de la Loire ;
- un organe de concertation ;
- un organe opérationnel : la Mission Val de Loire patrimoine mondial, syndicat mixte interrégional.

La Ville est concernée par le site U.N.E.S.C.O. au titre de ses compétences qu'elle partage avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » en matière d'aménagement et de gestion territoriale. A ce titre, elle a approuvé au Conseil Municipal du 25 octobre 2002 la charte d'engagement Val de Loire Patrimoine Mondial.

L'Etat, garant devant le Comité du patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O., de la pérennité de la valeur universelle du Val de Loire, a élaboré, avec l'appui de la Mission Val de Loire, un plan de gestion du site U.N.E.S.C.O.. Il constitue un cadre de référence pour une action concertée des acteurs du territoire, garante des valeurs paysagères patrimoniales du site.

Le plan de gestion décrit la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire, analyse les facteurs risquant de porter atteinte à cette valeur et donne des orientations pour la préserver et la valoriser.

La présente délibération visant à prendre acte du plan de gestion s'inscrit en application des orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention internationale du patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O. et dans celles précisées par la charte d'engagement Val de Loire patrimoine mondial.

La Ville d'Orléans détient une richesse patrimoniale urbaine, architecturale et paysagère qui a contribué à l'inscription du Val de Loire sur la liste du patrimoine mondial. Dans les objectifs du plan de gestion, elle est citée comme exemplaire en matière d'aménagement d'espaces publics, de rénovation du patrimoine et d'élaboration de documents d'urbanisme visant à préserver et à valoriser le patrimoine et les espaces remarquables. Elle participe activement à retisser un lien avec la Loire comme en témoigne le nouveau visage de ses quais de Loire.

Le paysage urbain rénové constitue un écrin à l'événementiel, favorise le développement touristique, dynamise l'attractivité et la vitalité de la ville.

Cette vitalité urbaine contraste avec le caractère paisible de la campagne environnante, Orléans doit répondre aux attentes de ses habitants, de ses visiteurs, de ses acteurs économiques. Ainsi, donner un avenir à son passé c'est encourager les concepteurs à construire la ville en harmonie avec le paysage ligérien tout en préservant ses richesses naturelles et patrimoniales conformément à l'esprit du plan de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) prendre acte du plan de gestion présenté le 29 novembre 2011 à la Conférence territoriale du Val de Loire patrimoine mondial et de son contenu organisé dans les volets suivants :

- la description de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de ses composantes territoriales ;
- les facteurs risquant d'affecter le bien ;
- le cadre d'orientation, non prescriptif, défini pour en garantir sa pérennité ;

2°) s'engager à prendre en compte le plan de gestion dans les documents de planification urbaine ».

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

N° 23 – **Périmètre de protection des captages du Val. Demande faite à la S.A.F.E.R. d'exercer son droit de préemption et rétrocession de deux parcelles. Approbation.**

Mme d'AUX – *On continue notre politique d'acquisition de terres afin d'avoir une politique de protection de nos captages.*

La teneur des captages de l'eau est bonne et toute notre politique est de maintenir cette qualité.

On vous demande d'approuver le fait que la S.A.F.E.R. exerce son droit de préemption pour les terres qui sont explicitées dans la délibération.

Mme KOUNOWSKI – *Je trouve cela formidable, il faut continuer. On en a encore parlé pour d'autres villes qui ont une qualité de l'eau qui est très mauvaise avec la présence de pesticides, nitrates, etc. ce qui a un impact très fort sur la santé, notamment sur les cancers. On le démontrera de plus en plus.*

Il faut absolument que ces terrains soit acquis, protégés et surtout, qu'il y ait dessus l'exploitation mais sans pesticides, sans fongicides.

Mme CUGNY-SEGUIN – *Je suis entièrement d'accord. La question des pesticides est une question excessivement grave. Ce qui est important dans ce projet est que le territoire lui-même est une protection contre les pollutions. C'est une gestion intelligente du territoire qui est de plus en plus utilisée.*

Tout à l'heure, je parlais de la végétation en protection de la qualité de l'air, là, c'est le territoire, le sol qui est utilisé comme une protection pour la qualité de l'eau.

M. le Maire – *Merci. Je vous consulte.*

Mme d'AUX, Conseiller Municipal Délégué, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 19 mars 2008, la Ville a décidé d'engager une démarche d'acquisition de terres agricoles dans le secteur du Val pour la protection de ses ressources en eau.

Depuis, les trois forages du Val ont été classés dans la liste des 507 captages prioritaires, avec un programme d'actions à mettre en place pour lutter contre les pollutions diffuses.

Pour la mise en œuvre de cette action et dans le cadre d'une convention de veille foncière, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.) informe la Ville des notifications reçues préalablement à la vente d'une terre agricole et peut mobiliser son droit de préemption rural, à charge pour la Ville de se porter candidate à la rétrocession du bien préempté.

Ainsi, la S.A.F.E.R. s'est vue notifier la vente de deux parcelles l'une cadastrée section EH n° 56 d'une superficie de 3 476 m² appartenant à M. et Mme GODEFROY-LUBIN, vendue moyennant le prix de 3 476 €, l'autre cadastrée section EH n° 57 pour 6 952 m², propriété des Consorts ROBINET, au prix de 6 952 €, au bénéfice d'un acquéreur non exploitant agricole.

Afin de conserver une vocation agricole dans ce secteur et considérant le classement des trois captages du Val, il apparaît intéressant pour la Ville de poursuivre son action de maîtrise foncière.

Il est donc proposé de demander à la S.A.F.E.R. d'exercer son droit de préemption rural, la Ville se déclarant candidate à la rétrocession de ces deux terrains dont la gestion serait ultérieurement confiée à la S.A.F.E.R. dans le cadre d'une convention de mise à disposition exclusive du statut du fermage, pour être loués à un exploitant prenant un engagement de cultiver sans pesticides ni fongicides.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne pourra accompagner la Ville dans sa démarche et apporter une aide financière à hauteur de 30 % du montant, plafonné à 7 900 €/hectare.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) demander à la S.A.F.E.R. d'exercer son droit de préemption pour acquérir les parcelles cadastrées section EH n° 56 et 57 après notifications reçues par cette société le 30 janvier 2012 ;

2°) au vu de l'avis de France Domaine, décider que la Ville se porte candidate à l'attribution de ces deux parcelles de terre après préemption par la S.A.F.E.R. :

- parcelle cadastrée section EH n° 56 pour 3 476 m² moyennant le prix principal de 3 476 € frais notariés et d'acte, auxquels s'ajouteront les honoraires, frais d'intervention de la S.A.F.E.R. et la T.V.A. en vigueur,

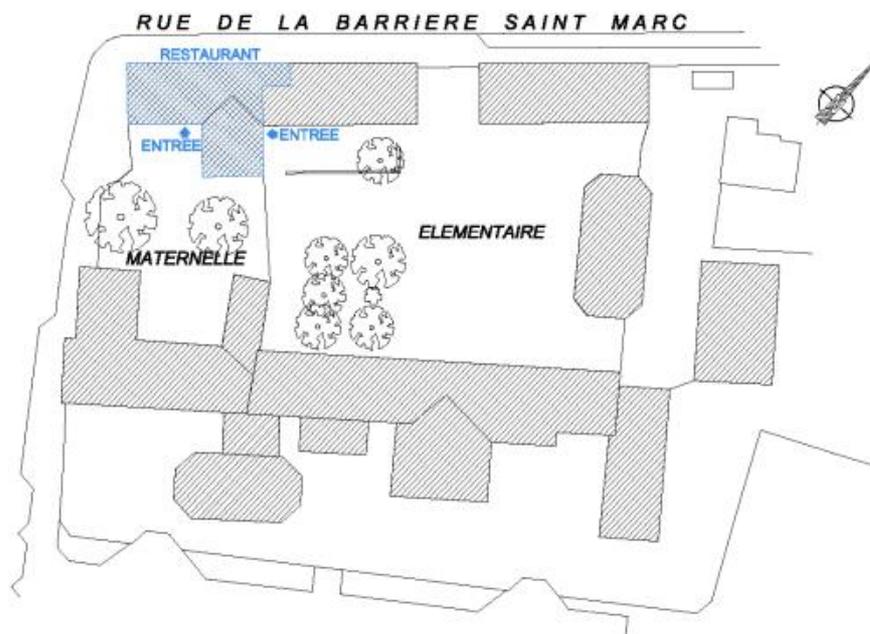
- et EH n° 57 pour 6 952 m², moyennant le prix principal de 6 952 €, avec les honoraires, les frais d'intervention S.A.F.E.R., la T.V.A. en vigueur, le remboursement des frais notariés en sus ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour répondre à la demande d'attribution puis signer l'acte notarié de rétrocession portant sur les deux parcelles ;

4°) imputer la dépense correspondant aux prix d'achat net, frais d'acte notarié et d'intervention de la S.A.F.E.R. sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, article 2111, opération 10A187, service gestionnaire UUFC, et les honoraires de la S.A.F.E.R., fonction 824, article 2031, opération 10A187, service gestionnaire UUFC ;

5°) autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que tout organisme susceptible d'apporter des financements complémentaires au taux le plus favorable ;

Plan masse de l'école



2

M. POISSON - Avant de rentrer dans le détail de cette restructuration, je vous présente un plan de masse de l'école pour que vous puissiez vous rendre compte des différents bâtiments de l'école, puisque c'est une école maternelle et élémentaire.

Aujourd'hui, un bâtiment dans l'école maternelle sert à la restauration des deux groupes scolaires accolés.

Une école rénovée depuis 2006

Avant



Après



La rénovation de l'école a consisté en :

- L'extension de la maternelle,
- l'accès par la nouvelle place,
- l'intégration dans le nouveau paysage urbain.



3

M. POISSON – Je fais un petit rappel sur la rénovation de l'école Michel de la Fournière qui fait partie des nombreuses rénovations d'écoles qui ont eu lieu en 2006 et 2007.

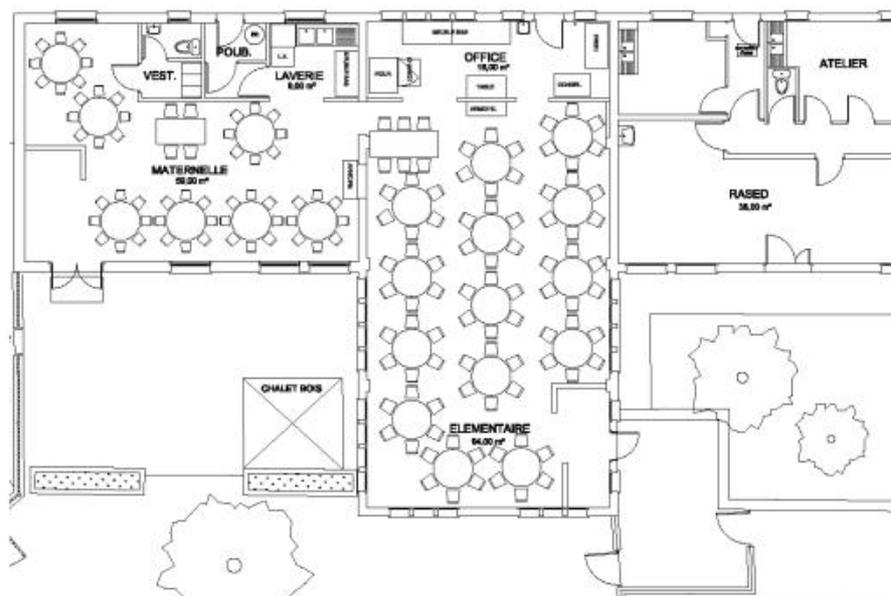
- le retournement de l'entrée de l'école, demandé depuis de nombreuses années a fait l'objet de travaux importants en 2006 et 2007, avec la création de la place devant l'école.

l'ancienne entrée se situait rue de la Barrière Saint Marc, ce qui était relativement dangereux, compte tenu de la circulation importante dans cette rue.

- une quatrième classe maternelle s'est ajoutée de manière à faire face aux besoins en capacité de l'école.

Restaurant scolaire

- Un restaurant peu fonctionnel avec un office exigü



4

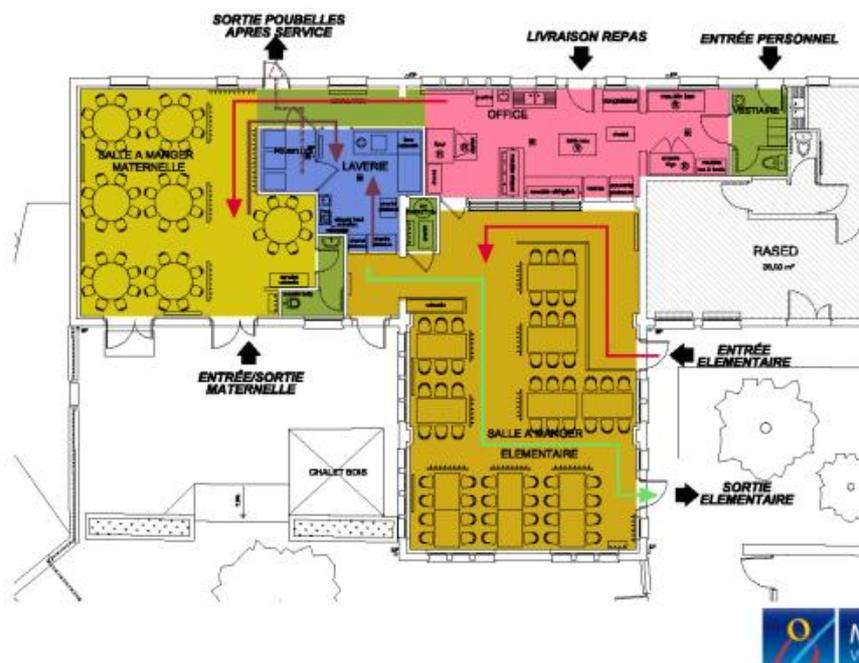
M. POISSON – *Le restaurant scolaire n'avait pas fait l'objet de travaux depuis bien longtemps. Ici, vous voyez le plan du restaurant scolaire actuel avec, dans la partie gauche, la restauration pour la maternelle, dans la partie centrale, la restauration pour l'élémentaire.*

Aujourd'hui, la restauration se fait à table. Les dames de service apportent le repas à table, aussi bien pour la maternelle que pour l'élémentaire. Cela existe depuis longtemps mais vous allez voir que cela va quelque peu changer.

Le restaurant est peu fonctionnel et l'office est exigü. Un certain nombre de choses sont relativement vieilles dans le bâtiment, au niveau de la peinture, des fenêtres et toute sorte d'installation qu'il faut remplacer.

Projet

- Un bâtiment rénové, la création d'un self en élémentaire ainsi qu'un office adapté



5

M. POISSON – La rénovation porte d'une part sur la remise en état de tout l'intérieur du restaurant et d'autre part, la remise en état de la façade qui donne sur la rue de la Barrière Saint Marc. Toutes les menuiseries vont être changées.

La restructuration de la partie restauration est la plus importante.

Sur la partie élémentaire, nous allons mettre en service un self, comme cela se fait déjà dans un certain nombre d'école. Les enfants entrent par l'entrée élémentaire, se servent des plats et vont déjeuner à table.

Quand ils ont fini de déjeuner, ils emmènent leurs plateaux à la laverie qui est également refaite et prennent la sortie.

Pour la maternelle, il n'est pas question de mettre un self. Le service se fera toujours à table comme il se fait aujourd'hui.

L'office est également agrandi et la livraison des repas se fait, comme aujourd'hui, du côté de la rue de la Barrière Saint Marc.

Il y a une entrée spécifique pour le personnel, et leurs locaux sont réaménagés.

Exemple de restauration d'un self

Restaurant scolaire J.A. Du Cerceau



6

M. POISSON – *Ce type de restauration scolaire existe déjà, et là, vous avez l'exemple du groupe scolaire du Cerceau et Olympia Cormier qui avaient été faits récemment.*

Exemple de restauration d'un self

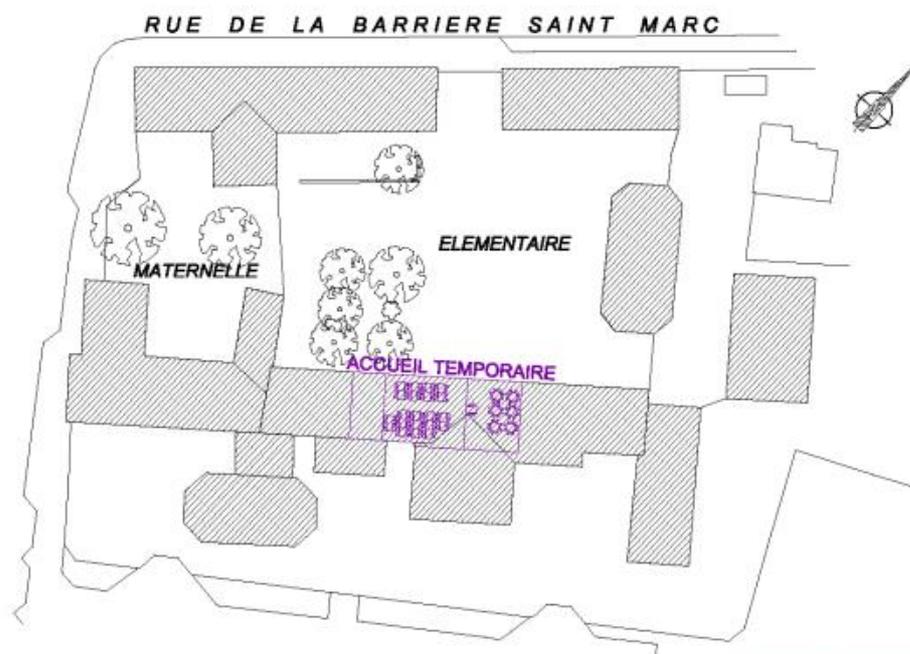
Restaurant scolaire Olympia Cormier



7

M. POISSON – *Vous avez vu l'actuel, vous avez vu le futur, mais entre les deux, il faut accueillir les enfants et les faire déjeuner dans des conditions convenables, le temps des travaux.*

Plan de situation pendant les travaux



M. POISSON – *Il avait été envisagé de transférer une partie des enfants dans une autre école, ce qui était vraiment difficile. Alors, en lien avec les deux directeurs d'écoles, on a trouvé une solution temporaire, de manière à ce que les enfants puissent toujours déjeuner sur place.*

Restaurant scolaire M.de la Fournière Avant-projet

◆ **Un projet Développement Durable :**

- Revêtement de sols caoutchouc : produit recyclable et éco-labellisé
- Isolation renforcée
- Menuiseries bois éco-certifiées provenant de forêts éco-gérées

◆ **Un projet concerté :** présentation à l'école le 23 février 2012

◆ **Travaux :** Eté 2012 / Printemps 2013

◆ **Budget de l'opération :** 510 000 € TTC (dont 290 000 € en 2012)



9

M. POISSON – *Ce projet s'inscrit dans le développement durable, puisque l'on a à la fois des matériaux recyclables et une isolation renforcée, des menuiseries changées permettant une économie certaine de chauffage.*

Je voulais également souligner que ce projet s'est fait en concertation, puisqu'il a été présenté à l'école le 23 février pour recueillir les avis des parents d'élèves et des enseignants. Ce qui a permis l'ajout d'une toilette du côté de la restauration maternelle.

Les travaux vont commencer cet été et se terminer au printemps, avec une réouverture certaine après les vacances de Pâques, et peut-être avancée si le chantier se passe très bien.

Le coût de l'opération est de 510 000 €, étalé sur deux ans. 290 000 € en 2012 et le restant en 2013.

Dans le cadre des rénovations d'écoles, il est encore un chantier important qui fait que les écoles de la Ville d'Orléans sont remises à neuf au fur et à mesure.

M. PEZET – *Tous ces aménagements ont reçu un accueil très positif de la part des enseignants et des parents. Lors de toutes les présentations, tout s'est déroulé dans un climat de concertation très constructif et consensuel. Comme quoi, tout peut arriver.*

M. CHAPUIS – *Je vais me mettre dans le même sens que MM PEZET et POISSON. Il est vrai que cette rénovation est très attendue dans cette école. Le restaurant est actuellement*

très bruyant, très étroit et peu fonctionnel.

J'ai bien souligné l'attention qui sera portée à l'isolation thermique mais, je pense qu'il est déjà prévu dans le projet, sûrement que l'isolation phonique devrait être anticipée.

Cette rénovation, à ce coût, va permettre d'améliorer la qualité de travail quotidien du personnel avec les enfants.

Je tenais à saluer cette initiative dans une école qui avait bien besoin d'un coup de frais et cela va un peu plus loin qu'un coup de frais avec ces 510 000 € qui vont permettre de redonner un peu plus de calme à ce temps de restauration. Parce qu'aujourd'hui, pour y être passé récemment, c'est vraiment une salle de restauration très bruyante.

M. le Maire – *C'est exact.*

Je vais vous consulter.

M. POISSON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« En 2006-2007, dans le cadre du développement de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine, le groupe scolaire Michel de la Fournière a bénéficié de travaux importants, conduisant en particulier à réorganiser les entrées des écoles pour que l'accès des élèves soit possible par la nouvelle place bordant l'équipement à l'Est, et à agrandir l'école maternelle pour lui permettre d'accueillir notamment une 4^{ème} classe. Seul le restaurant scolaire restait à rénover.

I. Présentation de l'opération

Le restaurant scolaire du Groupe Scolaire Michel de la Fournière est actuellement en service « à table » aussi bien pour les enfants de maternelle que ceux d'élémentaire. L'office est exiguë et peu adapté, les peintures dégradées, l'insonorisation inexistante et les deux salles élémentaires/maternelles sont mal isolées l'une de l'autre.

Afin de poursuivre l'action engagée par la Ville avec un succès constant, d'installer des selfs services pour les enfants d'élémentaire à l'occasion des différentes restructurations menées ces dernières années, a été étudiée la possibilité de réaménager l'espace restauration actuel de ce site pour créer un espace restaurant « self » pour l'élémentaire, tout en maintenant une salle en service « à table » dédiée aux enfants de la maternelle.

II. Proposition technique et fonctionnelle

En fonction des objectifs fonctionnels concernant l'approvisionnement des repas, l'accès et la sortie des rationnaires, l'évacuation des déchets, seraient aménagés les locaux suivants :

- côté rue de la Barrière Saint-Marc :
 - * vestiaires et sanitaires pour les agents,
 - * office pour la préparation et la remise en température des plats,
 - * laverie avec local poubelles,
- côté école :
 - * salle à manger de la maternelle d'une capacité de 56 places, permettant de faire déjeuner 112 enfants,

* salle à manger de l'élémentaire d'une capacité de 60 places, permettant d'accueillir jusqu'à 150 enfants maximum, avec une entrée et une sortie des enfants différenciées.

Dans le cadre de ce réaménagement et pour des économies d'énergie, il est prévu outre les travaux d'aménagement intérieur, de doubler tous les murs extérieurs et de changer l'ensemble des menuiseries du restaurant.

III. Phasage

- délai des travaux : 6 mois

ordre de service prévisionnel de début des travaux : été 2012 (objectif de livraison mars-avril 2013).

Pendant les travaux, la restauration pourra être assurée dans l'école, en occupant une salle de classe et la salle polyvalente de l'élémentaire. Les conditions de réorganisation ont été négociées avec la direction de l'école et sont d'ores et déjà validées.

IV. Coût de l'opération

Le montant global de l'aménagement du nouveau restaurant scolaire est estimé à 510 000 € T.T.C., y compris honoraires et frais divers, qui seront répartis à hauteur de 290 000 € en 2012 et 220 000 € en 2013, sous réserve du vote du budget correspondant.

En conséquence, après avis de la Commission Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) valider l'Avant Projet Sommaire du projet de restructuration du restaurant du groupe scolaire Michel de la Fournière ;

2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer les procédures administratives de consultation des entreprises qui permettront de présenter les marchés de travaux lors d'un prochain Conseil Municipal ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Orléans – Parakou Deux villes partenaires depuis 1993

La dernière convention 2010-2012 se distingue par des actions plus ambitieuses portant sur des projets :

- ➔ en lien direct avec certains Objectifs du Millénaire pour le Développement,
- ➔ répondant à des besoins récurrents et urgents,
- ➔ favorisant le développement des compétences et capacités de gestion de Parakou,
- ➔ visant différents publics et mobilisant la société civile, avec un accent particulier en faveur de l'économie locale

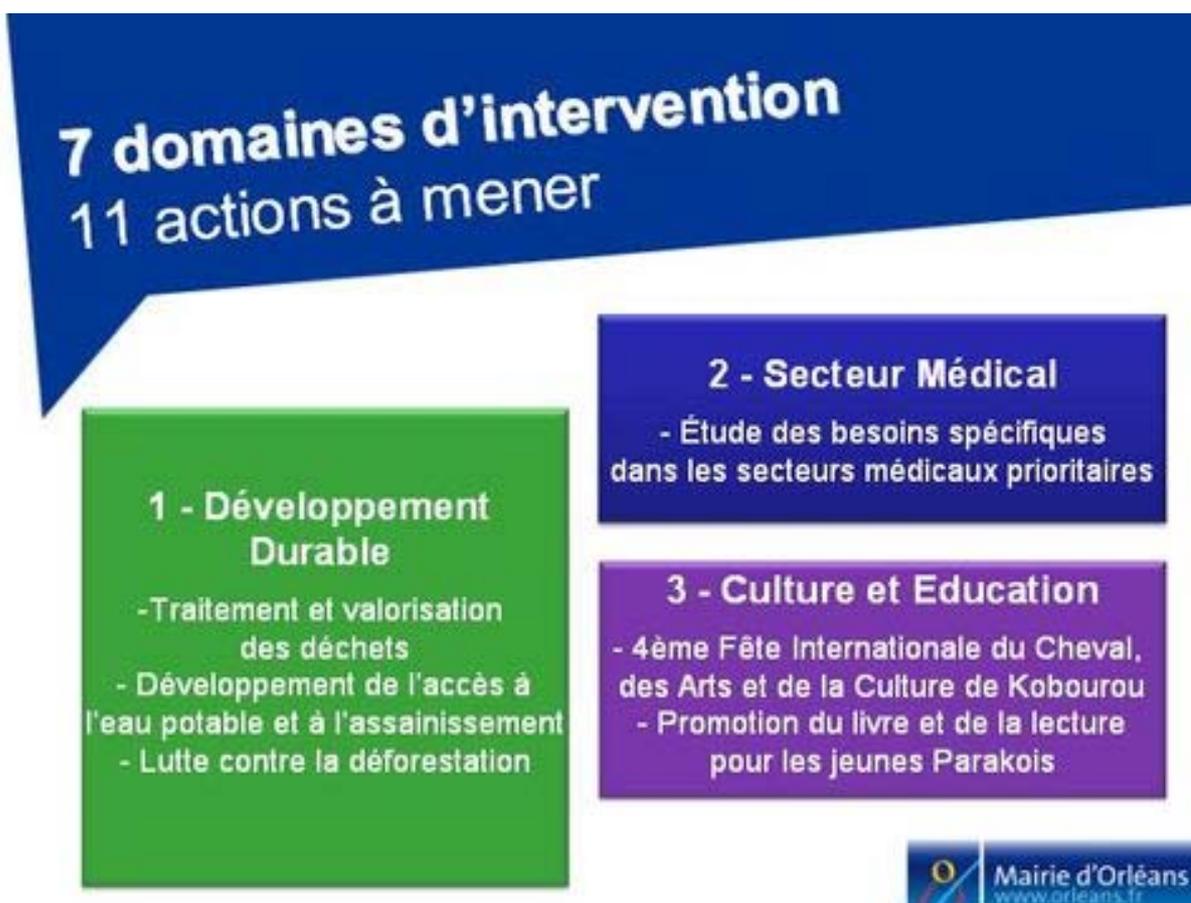


Mme PILET-DUCHATEAU – Le 5 mars 2010, vous adoptiez à l'unanimité la convention triennale qui a pour but de pérenniser les projets dans le temps, parce qu'il y avait des gros projets à prévoir.

En lien direct avec certains objectifs du Millénaire, répondant à des besoins récurrents et urgents, favorisant le développement des compétences et les capacités de gestion de Parakou et visant différents publics et mobilisant la société civile, avec un accent particulier en faveur de l'économie locale, nous voulions que tout cela se passe avec l'économie locale.

Lorsque nous avons rencontré, lors de notre dernier voyage, l'ambassadeur de France, il a cité la Ville d'Orléans comme un exemple dans la réussite de cette convention triennale.

Nous avons aussi rencontré les ministres du Bénin, ils ont tous dit oui pour les projets qui sont importants pour eux.



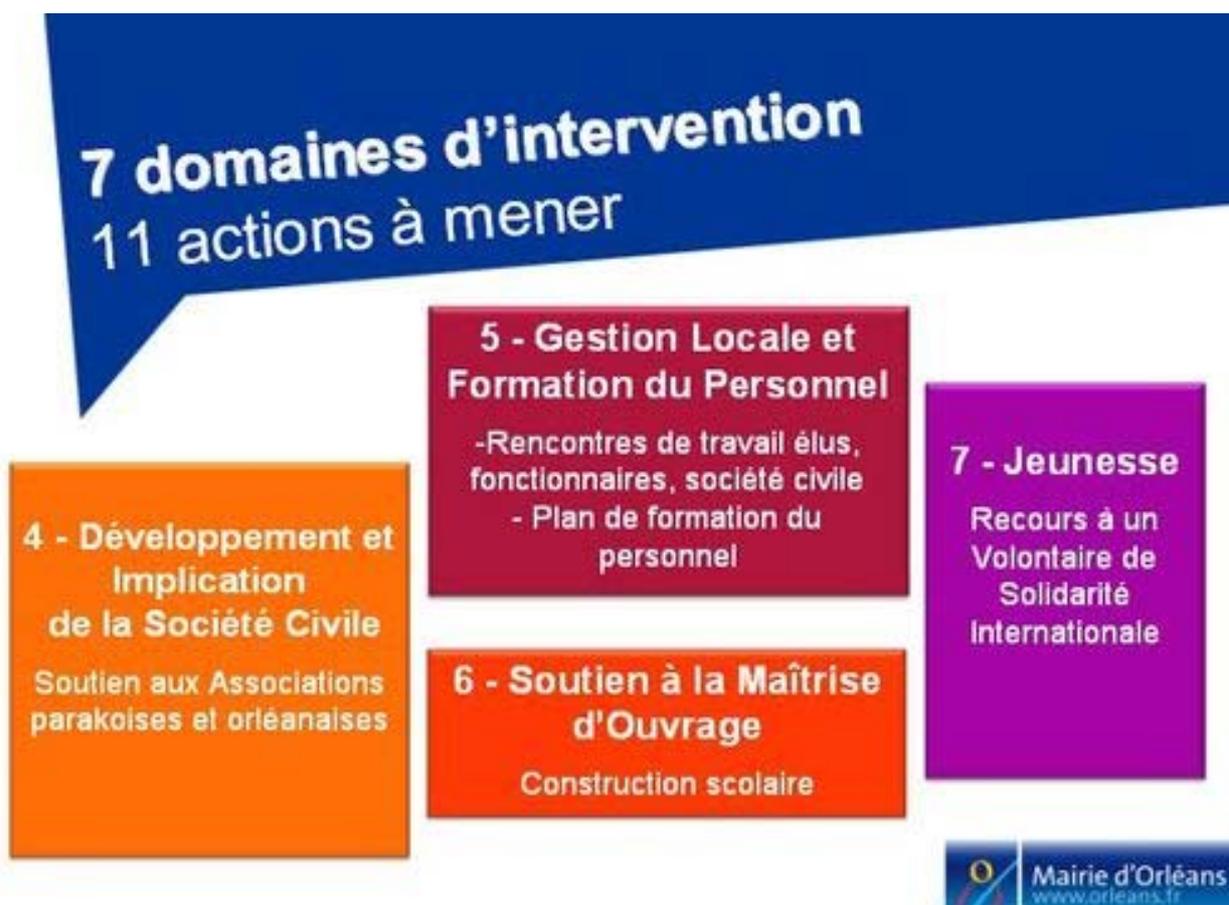
Mme PILET-DUCHATEAU – *Nous avons sept domaines d'intervention, onze actions, comme nous avons proposé.*

Le développement durable était très important pour nous, Orléans étant une Ville développement durable :

- *traitement des déchets,*
- *développement de l'accès à l'eau potable,*
- *lutte contre la déforestation.*

Pour le secteur médical, nous avons eu cette chance, un médecin, le docteur NIANG, nous a suivis dans notre périple et a fait une étude excessivement précise.

Concernant la culture et l'éducation, on a créé un festival unique à Parakou et on a fait la promotion du livre et de la lecture.



Mme PILET-DUCHATEAU – On a aussi travaillé sur :

- le développement et l'implication de la société civile avec les associations de Parakou et d'Orléans,
- la gestion locale et la formation du personnel,
- le soutien à la maîtrise d'ouvrage avec la construction scolaire,
- la jeunesse et le recours à un volontaire de solidarité internationale.

Développement Durable Traitement des déchets

Les acteurs

- Mairie d'Orléans
- Mairie de Parakou
- ONG Française GEVALOR
- ONG Béninoise Planète Contact



Améliorer la qualité de vie par la collecte sélective des ordures ménagères et la fabrication de compost



Mme PILET-DUCHATEAU – *Pour le traitement des déchets, nous sommes assez content du résultat. Avec 115 m³ de déchets traités, nous avons obtenu sept tonnes de compost et nous avons créé sept emplois.*

Cela va continuer à se développer car notre projet est de créer 100 emplois dans ce domaine.

Cette année, nous allons agrandir le site pilote, nous allons distribuer le compost aux maraîchers pour vérifier la valeur agronomique.

Développement Durable Accès à l'eau potable et à l'assainissement

Développer l'accès à l'eau potable
et à l'assainissement selon les normes définies par l'OMS

Les acteurs

Mairie
d'Orléans

Mairie
de Parakou

Ps-Eau
Soutien
méthodologique



Mme PILET-DUCHATEAU – Nous avons rencontré la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) qui s'occupe de l'eau.

Cette année, nous allons faire un comité de pilotage pour l'application des normes de l'Organisation Internationale de Normalisation (I.S.O.) pour l'eau en Afrique.

Il est vraiment indispensable de travailler sur l'eau au cours de l'année 2012.

Développement Durable Lutte contre la déforestation

Lutter contre la déforestation
par l'utilisation de cuiseurs à bois économiques

Les acteurs



Mme PILET-DUCHATEAU – *Nous avons fait beaucoup de progrès dans le domaine de la lutte contre la déforestation. Nous avons créé des cuiseurs à bois économiques.*

Ce qui nous fait plaisir est que ce sont les soudeurs de Parakou qui ont travaillé sur un modèle pour le mettre au point et les femmes l'utilisent.

Secteur Médical Etude des besoins spécifiques dans les secteurs médicaux prioritaires

Etudier les besoins spécifiques
dans les secteurs médicaux prioritaires
avec notamment la participation des responsables communaux
de la santé de Parakou et le CHR d'Orléans

Les acteurs



Mme PILET-DUCHATEAU – Je vais prendre un peu plus de temps pour parler du secteur médical. Cela n'avait jamais été fait, et le Dr NIANG, qui fait partie du service des maladies infectieuses et tropicales du C.H.R. d'Orléans nous a accompagné.

Il y a des besoins énormes en raison de la vétusté des locaux, la promiscuité et l'hygiène précaire très préoccupante, l'absence de formation de techniciens.

Sur le plan de la santé publique, l'hépatite B et la fièvre typhoïde restent un problème préoccupant, ainsi que le paludisme, la tuberculose, le V.I.H. S.I.D.A. qui sont encore les maladies les plus meurtrières. La lèpre reste encore présente, il y a 246 cas détectés.

Le centre de Parakou nécessiterait une réhabilitation complète. J'ai été très frappée par l'état de ces locaux.

Il y a deux structures hospitalières publiques, un hôpital et il a été construit un nouvel hôpital d'instruction des armées où il y a des médecins spécialistes.

Dès 2012, nous allons doter le laboratoire polyvalent du centre hospitalier départemental de deux automates de biochimie et d'hématologie et d'une centrifugeuse.

Cette dotation sera précédée par un stage de 15 jours, d'un technicien qui va leur apprendre à s'en servir.

Le volet santé devra obligatoirement faire partie de la prochaine convention et nous

avons l'enveloppe pour le mettre au point. Il comprend le dépistage de l'hépatite B dans la commune de Parakou et l'augmentation de la capacité d'accueil de l'unité d'hémodialyse, un plan qui va aller dans les 17 500 €.

Il n'a pas pu venir ce soir, mais je remercie le Dr NIANG qui a fait un travail extraordinaire et qui nous a sorti un état des lieux. Il faut que l'on se penche sur ce problème et l'on peut le faire dès 2012.

Culture et Education Fête Internationale du Cheval, des Arts et de la Culture de Kobourou

Les acteurs

Mairie
d'Orléans

Mairie
de
Parakou



Organiser la 4ème édition du Festival culturel, artistique et économique de Kobourou qui devient la Fête Internationale du Cheval, des Arts et de la Culture de Kobourou (FICAC)



Mme PILET-DUCHATEAU – *Nous allons passer à la culture et l'éducation.*

Cette année, Parakou a choisi de faire son propre festival qui s'appellera le FICAC, une fête du cheval, des arts et de la culture.

Ce festival leur appartiendra. Ils pourront même se déplacer dans d'autres pays limitrophes pour se vendre. Ce festival est gratuit pour la population.

Je tenais à ce que le maximum de personnes puissent venir se changer les idées à ce festival et je crois que cela va être une réussite pour cette année.

Culture et éducation

Le livre et la lecture pour les jeunes parakois

Promouvoir
la mise en place et la gestion
de bibliothèques
au sein des collèges et lycées de la Ville

Les acteurs

- Mairie d'Orléans
- Mairie de Parakou
- ONG OKOUABO
- Institut Français du Bénin



Mme PILET-DUCHATEAU – *Nous passons au livre et à la lecture. Nous avons formé 18 bibliothécaires en 2010 dans les écoles primaires, les lycées et les collèges. Tous les ans, il y a un concours vérifié par un jury et des prix sont décernés.*

Chaque classé obtient une enveloppe et va acheter les livres qui manquent à la bibliothèque à la librairie de Parakou. Toujours dans l'économie locale. Nous ne fournissons pas les livres.

Développement et implication de la société civile

Soutien aux associations parakoises et orléanaises

Promouvoir l'action
des associations parakoises et orléanaises,
en lien avec les objectifs de la convention de partenariat



Les acteurs

- Mairie d'Orléans
- Mairie de Parakou



Mme PILET-DUCHATEAU – *Dans le domaine du développement et de l'implication de la société civile, nous apportons beaucoup d'aides aux associations parakoises et femmes de Parakou travaillent dans le domaine de la santé, de l'économie. Elles viennent aussi en aide aux personnes vivant avec le V.I.H*

A Orléans, nous avons l'association Orléans Parakou Solidarité France, pour laquelle vous votez une subvention.

Gestion locale et formation du personnel Rencontre de travail et échanges entre élus, fonctionnaires et société civile

- Mettre en place
des rencontres de travail,
des échanges entre élus et personnel

Les acteurs

Mairie
d'Orléans

Mairie
de
Parakou

- Mettre en œuvre un plan de formation
des agents municipaux de Parakou



Mme PILET-DUCHATEAU – *Au niveau de la gestion locale et la formation du personnel, nous avons fait les rencontres de travail et des échanges entre les élus pour voir ce que nous allons prévoir dans l'année 2012, voire après.*

J'avais constaté qu'Orléans formait des cadres qui étaient nécessaires à la ville de Parakou, mais ils avaient passé un contrat et devaient rester trois ans dans la mairie de Parakou et après trois ans, ils partent.

On nous a présenté un programme de formation professionnelle et l'on avait eu vent qu'il y avait du personnel, tels les chefs de services, les chefs de bureaux qui n'avaient jamais de formation, qui la demandaient mais on la leur refusait.

Dans ce détail de formation, au lieu de former un cadre, nous allons former 44 personnes à Parakou, avec un organisme de Parakou, sur les marchés publics, la déontologie, les procédures administratives et la gestion du temps.

Cela a été apprécié par le CODIR et les personnes vont vraiment profiter de la formation. Ce point me tenait à cœur, tout le monde va être un peu formé.

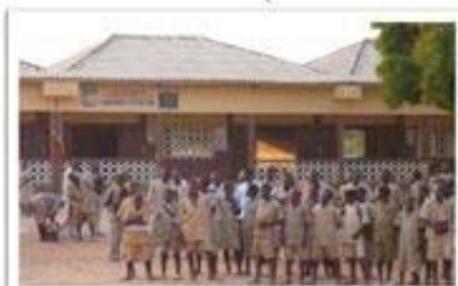
Soutien à la maîtrise d'ouvrage Construction d'un module de 4 classes

Favoriser la scolarisation des élèves
par le soutien à la construction d'équipements scolaires
(de la 6ème à la Terminale)

Les acteurs

Mairie
d'Orléans

Mairie
de
Parakou



Mme PILET-DUCHATEAU – *Dans le domaine du soutien et de la maîtrise d'ouvrage avec la construction d'un module de classes, nous attendons la subvention de la Région que je remercie pour ce financement.*

Jeunesse Recours à un volontaire de solidarité internationale

- Soutien administratif et technique
dans la gestion et le suivi des opérations

- Développement des relations
entre les divers partenaires et opérateurs

Les
acteurs



Mme PILET-DUCHATEAU – *Je vous avais demandé de voter un budget pour un Volontaire de Solidarité Internationale (V.S.I.). cela fait plaisir d'avoir confié cette mission qui, au départ, paraissait excessivement ambitieuse et pas du tout évidente à ce jeune homme qui s'avère être le relais indispensable de l'avancement des dossiers.*

Vous avez vu ce que nous avons fait en deux ans sur Parakou. Les budgets sont pratiquement avancés à 80 % grâce à cet homme qui nous a aidés dans le soutien administratif et technique, la gestion et le suivi des opérations, le développement des relations entre les divers partenaires et opérateurs.

On peut se féliciter d'avoir trouvé ce jeune. C'est un lancement pour plus tard car il aura vraiment une très bonne référence.



Mme PILET-DUCHATEAU – *Je vais vous parler maintenant du financement.*

En 2010 et 2011, 80 % des actions sont engagées avec des projets en pleine phase de réalisation :

- le traitement des déchets,
- les cuiseurs,
- les actions V.S.I.,
- les actions avec le F.I.C.A.C.,
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage,
- l'étude médicale,
- et le développement à l'accès de l'eau.

On va encore avancer dans d'autres projet. Et d'autre part, on va certainement aller plus loin dans l'amélioration des déchets avec GEVALOR.

Je voudrais aussi parler des associations qui nous ont aidés, telle GEVALOR, avec des ingénieurs du B.R.G.M. et autres qui vont obtenir des budgets supplémentaires pour nous aider à aller encore plus loin.

M. le Maire, mes chers collègues, je voudrais remercier les personnes de la Ville qui s'occupent de ce projet. Il est compliqué, on a des organismes qui nous demandent continuellement les budgets. Suivre les budgets avec Parakou n'est parfois pas très facile mais il est fait avec un soin particulier, un calme, il faut garder son calme, moi je le garde pas toujours, mais elles le gardent.

Grâce au V.S.I., c'est déjà plus facile puisqu'il nous fait un état des lieux, un rapport tous les 15 jours auquel nous répondons immédiatement. C'est un travail important.

M. le Maire, je voudrais terminer par cette maxime de Confucius que j'aime bien,

« examine si ce que tu promets est juste et possible car la promesse est une dette ».

M. le Maire – *Merci beaucoup Mme PILET-DUCHATEAU et bravo, ce travail demande effectivement beaucoup d'implication et il est tout à fait remarquable.*

Mme PILET-DUCHATEAU – *Mais c'est une passion, M. le Maire.*

M. le Maire – *Il le faut.*

Mme PILET-DUCHATEAU – *Pour financer le programme 2012, un crédit de 25 900 € a été ouvert au budget 2012 dont 13 850 € seront transférés au compte partenariat Parakou.*

Parallèlement, la Ville d'Orléans sollicite une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Conseil Régional dont 9 500 € seront transférés au compte partenariat Parakou.

Par ailleurs, conformément à la convention de 2011, la Ville sollicite l'association GEVALOR et Parakou, pour la mise en œuvre d'un projet de traitement de valorisation des déchets, une subvention de 4 250 € qui sera prise sur la subvention des 25 900 €.

M. le Maire – *Je vous consulte.*

Mme PILET-DUCHATEAU, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Depuis 1993, les Villes de Parakou et d'Orléans unissent leurs efforts en terme de coopération décentralisée et signent régulièrement des conventions de partenariat triennales, déclinées en programmes d'actions annuels. C'est ainsi qu'une nouvelle convention a été signée pour la période 2010/2012.

Programme triennal

Le programme d'actions triennal 2010-2012 a été approuvé par le Conseil municipal du 5 mars 2010 et porte sur des projets :

- (O.M.D.),*
- en lien direct avec certains Objectifs du Millénaire pour le Développement*
- répondant à des besoins récurrents et urgents,*
- favorisant le développement des compétences et capacités de gestion de*
- Parakou,*
- visant différents publics et mobilisant la société civile.*

Toutes les actions répondent à plusieurs des critères de développement durable (social, économique, environnemental et participatif).

Pour la Ville de Parakou, ce nouveau programme permet d'aborder de nouvelles compétences, de poursuivre et d'adapter ses efforts en terme de réponses aux besoins locaux.

Il permet également à la Ville de Parakou de conforter sa position de 3^{ème} ville du Bénin (ville à statut particulier) et d'être un modèle ou un relais pour les collectivités de la région nord.

La Ville d'Orléans, quant à elle, accentue sa participation à l'amélioration des conditions de vie des populations locales par le biais d'un appui renforcé à la gouvernance locale et par une ouverture de la coopération à de nouveaux partenaires.

Programme annuel 2012

Le budget global prévisionnel de ce programme 2012, hors valorisation, s'élève à 203 650 €. Il est financé selon la répartition suivante et sous réserve de l'obtention des financements des partenaires des différentes actions :

- 12,72 % par la Ville d'Orléans,
- 15,59 % par la Ville de Parakou,
- 11,29 % par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes,
- 7,37 % par le Conseil Régional du Centre,
- 53,03 % par des partenaires extérieurs.

Pour financer le programme de l'année 2012, joint en annexe, un crédit de 25 900 € a été ouvert au budget 2012 de la Ville, dont 13 850 € seront à transférer sur le compte du partenariat à Parakou.

L'Etat a accordé une participation financière de 23 000 €, dont 18 500 € seront à transférer sur le compte du partenariat à Parakou.

Parallèlement, la Ville d'Orléans sollicite une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Conseil Régional du Centre, dont 9 500 € seront à transférer sur le compte du partenariat à Parakou, sous réserve de l'obtention de cette subvention.

1 - Modalités de versement sur le compte du partenariat à Parakou

- Pour 2012, les participations de la Ville et la part de la subvention de l'Etat, après règlement des dépenses incombant à la Ville, seront versées sur le compte du partenariat à Parakou selon l'échéancier suivant :

- 50 % après le vote du Conseil Municipal,
- 30 % au cours du 3^{ème} trimestre 2012, après présentation du bilan trimestriel,
- 20 % correspondant au solde, au cours du dernier trimestre 2012, après présentation, par la Ville de Parakou, des bilans trimestriels.

- Le financement du Conseil Régional du Centre, sous réserve de l'attribution de la subvention, sera versé selon les modalités imposées par cette collectivité.

2 – Modalités de versement au partenaire associatif GEVALOR

Le Conseil Municipal du 18 février 2011 a approuvé la convention de partenariat passée avec l'association GEVALOR et les Villes d'Orléans et de Parakou pour la mise en œuvre d'un projet de traitement et de valorisation des déchets. L'article 3 – 1 de cette convention prévoit que les montants des subventions prévues au titre de l'année 2012 devront être déterminés par chacune des parties, sous réserve des crédits inscrits à leur budget et de l'approbation de leur instance décisionnelle.

En conséquence, la Ville d'Orléans confirme la subvention de 4 250 € prévue dans la convention, prélevée sur le crédit de 25 900 € ouvert au budget primitif 2012, et un reversement de la part de la subvention de l'Etat à hauteur de 2 000 €. Le reversement de la part de la subvention du Conseil Régional du Centre, sous réserve de son attribution, sera versé selon les modalités imposées par la Région, à hauteur de 4 500 €.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le programme d'actions 2012, annexé à la présente délibération, dans le cadre de la coopération décentralisée avec Parakou, pour un montant de subvention de 25 900 € pour 2012 ;

2°) désigner pour la double signature les personnes suivantes :

- M. Soulé ALAGBE, Maire de Parakou,
- M. Rachidi OSSENI, Receveur Percepteur de Parakou ;

sur le compte intitulé : « Convention de Partenariat Orléans-Parakou, n° 01712021486, de la Bank of Afrika, Agence de Parakou, domiciliée : BP 44, PARAKOU, République du Bénin » ;

3°) solliciter auprès du Conseil Régional du Centre une subvention pour l'année 2012, d'un montant de 15 000 € ;

4°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville, service gestionnaire DREP, fonction 041 opération 0000933 :

- en dépenses, articles 6232, 6236, 6248, 6281, 62878, 6532, 6574 et 6714,
- en recettes, articles 74718, 7472 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 23 mars 2012 -

CM 23 MARS 2012

COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE PARAKOU ET ORLEANS
Convention triennale 2010/2012
PROGRAMME D'ACTIONS situation au 28 février 2012

N° action	Domaines / Actions retenues	Coût global prévisionnel du projet initial	Coût global du projet actualisé au 10/1/2011	Participations prévisionnelles (€) sur 3 ans																			
				VO 2010 en cours	VO 2011 en cours	VO 2012 Prévisions	Pkou 2010 en cours	Pkou 2011 en cours	Pkou 2012 Prévisions	MAEE 2010 en cours	MAEE 2011 en cours	MAEE 2012 Prévisions	CR 2010 en cours	CR 2011 en cours	CR 2012 Prévisions	Autres 2010 en cours	Autres 2011 en cours	Autres 2012 Prévisions					
Soutien à la Gouvernance Locale																							
<i>dans le domaine du Développement Durable</i>																							
1	Traitement et valorisation des déchets	131 650,00	122 917,34	5 000,00	2 500,00	4 250,00	3 000,00	2 000,00	1 000,00	3 000,00	4 500,00	3 000,00	4 500,00	2 000,00	8 267,34	1 000,00	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00	73 000,00	
2	Développement de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - Etude p5-eau - Les normes Iso en Afrique	131 750,00	121 250,00	5 000,00	2 500,00	0,00	5 000,00	3 000,00	2 000,00	10 000,00	3 000,00	10 000,00	3 000,00	6 250,00	0,00	1 000,00	2 000,00	0,00	47 500,00	0,00	47 500,00	34 000,00	
3	Lutte contre la déforestation et l'émission des fumées toxiques par l'équipement des foyers parabolais de cuisine à bois économiques.	15 600,00	16 216,11	1 500,00	1 600,00	4 250,00	2 000,00	1 500,00	1 500,00	10 000,00	8 500,00	16 000,00	3 000,00	8 250,00	3 916,11	2 000,00	6 500,00	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00	107 000,00	
Sous totaux				279 000,00	260 383,45	22 250,00	19 500,00	19 500,00	32 750,00	0,00	8 250,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	12 183,45	2 000,00	6 500,00	0,00	58 300,00	0,00	58 300,00	165 300,00
dans le secteur Médical																							
4	Etude des besoins spécifiques (formation et échanges de savoir-faire) dans les secteurs médicaux prioritaires	18 500,00	18 500,00	0,00	2 500,00	1 350,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00	3 500,00	6 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
Sous totaux				18 500,00	18 500,00	4 000,00	0,00	4 000,00	9 650,00	0,00	9 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
dans le domaine de la Culture et l'Education																							
5	Festival culturel, artistique et économique de Kobocon (FICAC nouvelle appellation en 2012)	40 000,00	31 000,00	4 000,00	3 600,00	1 500,00	10 000,00	5 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	3 500,00	6 150,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
6	Le livre et la lecture pour les jeunes parabolais	17 500,00	17 500,00	1 500,00	1 600,00	6 500,00	1 000,00	1 600,00	1 500,00	8 000,00	6 000,00	11 000,00	6 000,00	4 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous totaux				57 500,00	48 500,00	16 500,00	18 500,00	18 500,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	5 500,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dans le domaine du développement et de l'implication de la Sté Civile																							
7	Soutien aux associations parabolais et artisans	24 000,00	24 000,00	4 500,00	6 000,00	3 900,00	3 000,00	1 000,00	1 000,00	2 000,00	1 000,00	2 000,00	1 000,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous totaux				24 000,00	24 000,00	14 400,00	5 000,00	5 000,00	4 600,00	0,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dans les domaines de la gestion locale et de la formation du personnel																							
8	Rencontre de travail et échanges entre élus, fonctionnaires et société civile	20 500,00	19 500,00	2 500,00	0,00	3 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
9	Formation du personnel de la Ville de Parakou	11 000,00	9 500,00	500,00	500,00	1 500,00	1 000,00	1 000,00	2 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	2 000,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	
Sous totaux				31 500,00	29 000,00	7 500,00	11 000,00	11 000,00	8 000,00	6 000,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	4 500,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
dans le domaine de la jeunesse																							
10	NSI 18 mois	30 300,00	30 170,25	3 400,00	3 000,00	3 900,00	1 750,00	3 000,00	1 250,00	2 500,00	3 000,00	2 500,00	3 000,00	2 500,00	870,25	2 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
Sous totaux				30 300,00	30 170,25	12 300,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	1 250,00	2 500,00	3 000,00	2 500,00	3 000,00	2 500,00	870,25	2 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Soutien à la Maîtrise d'Ouvrage																							
11	Constructions scolaires 1 module de 4 Cl	47 000,00	43 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	
Sous totaux				47 000,00	43 500,00	0,00	0,00	18 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
S/T des actions sur 3 ans				487 800,00	454 053,70	25 900,00	25 900,00	30 750,00	36 500,00	31 750,00	23 900,00	23 900,00	23 900,00	23 000,00	23 000,00	13 053,70	15 000,00	15 000,00	0,00	56 300,00	0,00	56 300,00	108 000,00
Répartition				100%	100%	16,89	21,80	15,20	9,48	16,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16,63
Valorisation (20% du projet global au maximum sur ans)				46 000,00	46 000,00	8 000,00	9 000,00	8 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00	43 053,70	51 000,00	51 000,00	0,00	166 300,00	0,00	166 300,00	33,26
TOTAL GENERAL				533 800,00	500 053,70	101 700,00	120 000,00	120 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	43 053,70	43 053,70	43 053,70	0,00	166 300,00	0,00	166 300,00	33,26
Répartition				100%	100%	20,34	24,00	13,80	8,61	13,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33,26

N° 26 – **Coopération décentralisée avec Parakou. Programme d'actions 2010-2012. Prolongation du recours à un volontaire de solidarité internationale. Approbation d'un avenant.**

Mme PILET-DUCHATEAU – *Nous avons vu avec Parakou et étant donné sa grande efficacité et compte tenu du projet que nous avons sur 2012, nous vous demandons d'accepter de le proroger de six mois.*

Cet homme a fait un très grand travail, et il va nous aider à faire beaucoup de choses en 2012, surtout avec la médecine que l'on va entreprendre.

Cela donne des petits frais supplémentaires mais, étant donné que nous n'aurons pas la subvention de retour à l'emploi à lui verser, puisque c'est l'Etat qui va la verser, nous avons prévu une subvention de prime d'aide au retour.

M. le Maire – *Je vous consulte.*

Mme PILET-DUCHATEAU, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la convention triennale de partenariat 2010-2012 passée avec la Ville de Parakou, il est prévu que le partenariat bénéficie d'un appui pour le suivi administratif et financier de la programmation des actions.

En accord avec la Ville de Parakou et pour réaliser cette mission, la Ville, par délibération du 28 janvier 2011, a autorisé le recours à un Volontaire de Solidarité Internationale (V.S.I.), M. Bertrand COUSIN, en signant une convention tripartite avec la Guilde Européenne du Raid, pour une période allant du 10 février 2011 au 9 août 2012 (18 mois).

Le statut de V.S.I. est régi par la loi du 23 février 2005. Les droits et obligations de chacun des partenaires sont définis précisément dans la convention tripartite conclue entre le volontaire, la Guilde Européenne du Raid et la Ville d'Orléans.

Monsieur COUSIN s'avère être le relais indispensable de la Ville pour l'avancement des dossiers, l'analyse des situations et la recherche de solutions adaptées. La prolongation de son contrat pour une durée de 6 mois serait particulièrement bénéfique à la finalisation des différentes actions entreprises au titre de la convention triennale de coopération décentralisée en cours d'exécution.

Le coût de la prolongation pour la Ville d'Orléans, après déduction de la participation du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, s'élève à 4 405 € pour les 6 mois. La Ville de Parakou quant à elle prendra en charge l'hébergement et les déplacements professionnels sur le Bénin.

Les dépenses à la charge d'Orléans sont à répartir sur les deux années budgétaires 2012 et 2013, selon la décomposition suivante :

	2012		2013		Coût prolongation	
	Du 10/08 au 31/12/2012 4 mois et 22 jours		Du 1/01 au 9/02/2013 1 mois et 9 jours			
	V.O.	M.A.E.E.	V.O.	M.A.E.E.	V.O.	M.A.E.E.
A VERSER AU VSI						
Indemnité mensuelle	2 645 €	0€	730 €	0 €	3 375 €	0 €
Indemnité d'aide au retour		0€		3 700 €	0 €	3 700 €
A VERSER A LA GUILDE						
Cotisation annuelle	0 €		70 €		70 €	0 €
Couverture sociale, assurances	685 €	1 360 €	275 €	544 €	960 €	1 904 €
TOTAL	3 330 €	1 360 €	1 075 €	4 244 €	4 405 €	5 604 €

En ce qui concerne 2012, le complément de financement à prévoir pour la Ville sera à minorer des 1800 € initialement prévus au budget primitif 2012 au titre de la prime d'aide au retour. Il sera donc de 1 530 €

En 2013, compte tenu de l'augmentation de la durée du contrat de 18 à 24 mois, c'est le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes qui prendra en charge l'indemnité d'aide au retour. Les autres frais restant à la charge de la Ville seront inclus dans le programme d'actions au titre de la coopération décentralisée avec Parakou.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant à la convention tripartite à signer avec la Guilde Européenne du Raid et le V.S.I., pour en prolonger la durée jusqu'au 9 février 2013 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer le dit avenant, au nom de la Ville ;

3°) renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association « La Guilde Européenne du Raid », soit un montant estimé de 70 € pour l'année 2013, afin de bénéficier de l'assistance et des garanties indispensables en matière de gestion d'un V.S.I., sous réserve du vote du budget correspondant ;

4°) approuver les paiements de la couverture complémentaire, l'assistance rapatriement et la garantie responsabilité civile ainsi que la part incombant à la Ville des cotisations sociales soit 960 € pour 2012 et 2013 (conformément à la réglementation en vigueur), à régler à la Guilde Européenne du Raid, sous réserve du vote du budget correspondant ;

5°) décider d'attribuer au V.S.I., une indemnité mensuelle de volontaire de solidarité internationale, pour la période allant du 10 août 2012 au 9 février 2013, d'un montant de 560 €;

6°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville, service gestionnaire DREP, fonction 041, opération 0000933, articles 6281, 62878, 6714, après transfert ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 27 – **Festival de Hip Hop 2012. Approbation de conventions de partenariat.**

M. le Maire – *Hip Hop 2012, M. SANKHON.*

M. SANKHON – *M. le Maire, je n'ai pas entendu frémir un semblant d'ironie dans votre présentation de la délibération. Je sais que vous appréciez beaucoup cette culture urbaine.*

Il s'agit d'approuver une convention avec quatre partenaires qui viennent en appui lors des animations de la deuxième édition du festival de hip hop qui va avoir lieu du 5 au 20 avril 2012.

J'avais déjà fait la présentation lors du Conseil Municipal précédent. Vous avez devant vous, les flyers du programme intégral complet et vous le trouverez encore plus détaillé sur le blog dont l'adresse apparaît au dos du flyer.

C'est un programme très dense, très fourni, très riche et au delà de la durée du festival, il y aura des implantations sur tout le territoire d'Orléans et tous les Orléanais vont pouvoir profiter et se régaler pendant une dizaine de jours.

M. le Maire – *Merci. Je vous consulte.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le premier Festival Hip Hop d'Orléans a eu lieu le 9 avril 2011. Plusieurs associations orléanaises s'intéressent à cette culture et sont particulièrement actives en organisant régulièrement des événements.

La Ville a décidé de centraliser les initiatives et de mutualiser les énergies dans l'optique de créer un événement national voire international.

Ainsi, des animations habituellement échelonnées dans l'année et de nouveaux événements émergents ont été réunis en faveur des curieux, des néophytes et des passionnés.

Pour sa deuxième édition, le Festival de Hip Hop aura lieu du 5 au 14 avril prochain. Durant cette période, diverses animations représentant toutes les approches de cette culture urbaine se déclinent dans les quartiers : danse, chant, dj, musique, graff...

Des entreprises ont souhaité s'associer comme partenaire de cet événement et des conventions sont proposées pour définir les conditions dans lesquelles elles apportent leur soutien à la mise en œuvre du Festival de Hip Hop 2012.

Après avis de la Commission des Sports et de la Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions à passer avec les sociétés Mc Donald's, Project, Tradeson et N.R.J. dans le cadre de la 2ème édition du festival de Hip Hop 2012 ;

2°) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer lesdites conventions au nom de la Ville et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 28 – **Bourses Projets Jeunes. Définition des modalités d'attribution et attribution de subventions.**

M. SANKHON – *J'aurais bien aimé avoir eu une superbe remarque d'approbation de la part de l'opposition, mais bon, ce n'est pas grave !*

(applaudissements)

Quand vous aimez bien, vous passez sous silence.

Il suffit de recalibrer les Bourses Projets Jeunes à raison de trois thématiques :

- le projet libre pour les projets de solidarité, humanitaires sociaux, à vocation culturelle ou sportive,*
- Les Bourses Projets Jeunes qui correspondent au concours de la soirée des jeunes talents puisque l'on accompagne aussi les jeunes qui proposent des projets pour leur donner l'occasion de pouvoir concrétiser leurs projets,*
- Une bourse Projet jeunes pour accompagner les jeunes dans leurs démarches à la création de projets professionnels.*

Je souhaite également vous faire part de l'attribution d'une bourse de 1 300 € pour un projet d'expositions thématiques mobiles à la Maison Bourgogne qui doit se dérouler en octobre 2012. ce projet est présenté par deux jeunes.

Ainsi qu'un projet de mise en place d'un repas partagé avec les habitants du quartier Bourgogne en partenariat avec l'A.S.E.L.Q.O. et le Secours Populaire, où les personnes pourront se rencontrer et échanger et cela pour un montant total de 2 000 €.

M. le Maire – *Je vous consulte.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa politique d'animation de la ville par et pour les jeunes, la Mairie souhaite favoriser le développement des actions entreprises par les jeunes orléanais par l'attribution de bourses.

Trois catégories de Bourses Projets Jeunes sont proposées selon les objectifs recherchés dont les modalités d'attribution sont précisées dans trois règlements respectifs annexés à la présente délibération :

1) La Bourse Projet Jeunes « projet libre » permettant à des jeunes, hors association, ayant entre 16 et 26 ans, de réaliser leurs propres projets ou actions dans des domaines aussi variés que la solidarité, l'humanitaire, le social, le culturel, le sportif et donc de s'investir dans le développement de leur cité (Règlement « Bourse projet jeunes libre » joint en annexe 1).

2) La Bourse Projet Jeunes « concours » versée aux lauréats de la Soirée Jeunes Talents. Organisé chaque année, cet événement vise à faire émerger de jeunes artistes du Département (Règlement « Bourse projet jeunes concours » joint en annexe 2).

3) La Bourse Projet Jeune « création d'entreprise ». Il est apparu que le territoire de l'agglomération ne disposait pas d'un outil spécifique de détection et d'accompagnement de

micro-entrepreneurs issus des quartiers Z.U.S . La Ville a décidé d'accompagner l'association Planet Adam Orléans, créée en mars 2011. Cette association a pour objet de détecter et d'accompagner dans leurs démarches les futurs entrepreneurs. Elle intervient actuellement dans les quartiers de L'Argonne et de La Source. La Ville apporte au lauréat une aide financière à la création de son projet d'activité (Règlement « Bourse projet jeunes création d'entreprise » joint en annexe 3).

Après instruction des dossiers, les bourses sont proposées par un jury composé des élus membres de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Associative (soit 9 élus) dans le premier et le troisième cas et d'un jury composé de professionnels et d'au moins deux élus dans le deuxième cas. L'attribution de ces bourses projets jeunes est conditionnée à l'approbation du Conseil Municipal.

Deux projets sont parvenus à la Mission Jeunesse depuis janvier 2012. Il est proposé d'attribuer les bourses aux lauréats listés dans le tableau ci-dessous.

Dans ces conditions, après avis de la Commission des Sports et de la Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le principe d'attribuer chaque année des bourses destinées à aider des jeunes, porteurs de projets individuels ou collectifs ou lauréats de concours initiés par la Ville selon les modalités définies ci-avant et dont le détail figure en annexes ;

2°) approuver, dans ce cadre, l'attribution des bourses aux porteurs de projets suivants, au titre de l'année 2012, pour un montant total de 2 000 € :

Nom	Objet	Montant proposé (en €)
LORILLARD Corentin	Exposition La Carna Organisation d'une exposition thématique mobile au sein de la Maison Bourgogne au mois d'octobre 2012	1 300
CHOBERT Aurélie	Organisation d'un repas partagé Il s'agit d'un événement culturel et musical autour d'un repas partagé impliquant les habitants et les acteurs locaux du quartier Bourgogne, en partenariat avec le secours populaire et l'A.S.E.L.Q.O.	700
	TOTAL	2 000

3°) déléguer M. l'Adjoint au Maire pour effectuer les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 422, article 6714, service gestionnaire CJEU ».

ADOPTE A L'UNANIMITE



BOURSES PROJET JEUNES PROJET LIBRE

I. Modalités d'attribution

a) Recevabilité des candidats

Le porteur du projet doit être âgé entre 16 et 26 ans et doit résider à Orléans. Dans les cas de projets collectifs, la majorité des coéquipiers doivent respecter les critères d'âge. Les candidats mineurs doivent obligatoirement présenter une autorisation parentale.

b) Recevabilité des projets

Les projets doivent être à l'initiative directe des jeunes. Concernant la nature des projets, ils peuvent appartenir au domaine culturel, social, humanitaire, environnemental, européen, sportif...

Ne sont pas recevables :

- Les projets de consommation d'activités
- Les projets de formations ou de stage d'études
- De participation à des compétitions
- De participation à des raids sportifs
- Des collectes de dons
- Tout projet qui n'est pas porté directement par les candidats.

c) Deuxième candidature

Les porteurs de projet ayant déjà obtenu une Bourse Projet Jeune peuvent solliciter une deuxième bourse selon les conditions suivantes:

- Avoir réalisé le premier projet
- Transmettre le compte rendu d'activité du projet
- Le second projet déposé ne doit pas être une reconduction à l'identique du premier
- Le second projet présenté peut être radicalement différent du premier projet mais s'inscrire dans le même domaine d'action

II. Attribution de la Bourse

a) Accompagnement des jeunes

La Mission Jeunesse informe le candidat de la recevabilité des projets. Elle assure l'accueil, l'accompagnement, et le suivi des porteurs de projets, en relation avec un réseau d'appui local. Cet accompagnement se poursuit après le passage en jury, notamment pour l'évaluation du projet. Un délai d'un an est accordé pour le montage du projet à partir de la date d'attribution de la bourse. En cas d'abandon total ou partiel du projet, la Ville d'Orléans peut demander la restitution de la bourse attribuée, déduction faite le cas échéant des frais engagés et dûment justifiés.

b) Les jurys

Le jury, composé des adjoints et conseillers municipaux membres de la Commission des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, est chargé, après avoir entendu les jeunes exposer leur projet, de se prononcer sur les projets et de proposer le montant des bourses accordées.

Le jury apprécie le projet en fonction des critères suivants :

- La motivation et l'implication des jeunes dans le projet
- L'originalité de la démarche
- L'impact du projet et/ou la qualité du partenariat
- La faisabilité du projet sur les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de réalisation du projet, ainsi que des éléments liés à la communication et à la promotion du projet
- Le rayonnement du projet
- L'impact sur le projet de vie du candidat : expérience semi professionnelle ou professionnelle

Pour atteindre le montant maximum de la bourse, le jury apprécie le projet en fonction de :

- La qualité de la présentation : supports utilisés, documents réalisés...
- Du budget prévisionnel du projet : le rapport bourse / somme globale du projet doit être inférieur ou égal à 0.5
- Impact perçu par la commission : coup de cœur

Le passage en jury dure 15 minutes : 10 minutes de présentation suivies de 5 minutes d'échanges. Les candidats peuvent utiliser tous les supports pour la présentation du projet.

c) Résultats

Le montant des bourses est approuvé par le Conseil Municipal.

Les résultats sont notifiés par écrit au candidat sous quinzaine suivant le Conseil Municipal. Le versement de la bourse est assuré par la Ville d'Orléans dans un délai de 1 à 2 mois sur le compte personnel du porteur du projet.

d) Obligations du lauréat

Le lauréat s'engage à :

- Produire un compte rendu et un bilan financier du projet à l'issue de sa réalisation. En l'absence de ces justificatifs, la Ville d'Orléans peut être amenée à demander le remboursement de la Bourse.
- Citer la Ville d'Orléans dans toutes les communications.
- Apposer le logo de la Ville d'Orléans dans tous les supports de communication liés au projet ou sur le lieu de la manifestation.

BOURSE PROJETS JEUNES **REGLEMENT DE CONCOURS** **MODELE**

INTRODUCTION

Présentation de l'événement liée au concours.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Ville d'Orléans organise, dans le cadre d'un événement relevant de la Mission Jeunesse, un concours.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La participation au concours est gratuite et ouverte aux jeunes d'Orléans et du département du Loiret, dans un domaine artistique défini au préalable (musique, chant, danse, vidéo...), ayant entre 16 et 26 ans.

ARTICLE 3 : OBJET DU CONCOURS

ARTICLE 4 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le règlement et les pièces à fournir seront à la disposition des participants soit auprès de la Mission Jeunesse ou sur le site www.orleans.fr.

Les participants devront envoyer (le cachet de la poste faisant foi) ou remettre à l'adresse suivante l'ensemble des pièces au plus tard le (date à préciser):

Mairie d'Orléans

Mission Jeunesse

Place de l'Etape

45040 ORLEANS CEDEX 1

Tout dossier ne comportant pas l'intégralité des renseignements demandés sera éliminé.

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 5 : LES GARANTIES

Tout participant qui adresse son projet d'œuvre dans le cadre du présent concours, certifie et garantit qu'il en sera l'auteur exclusif et unique, et qu'il ne violera pas directement et/ou indirectement des droits de tiers.

Tout participant au concours accepte, s'il est sélectionné, que son projet puisse faire l'objet d'une communication par la Ville.

Le candidat(e) atteste que l'œuvre qui sera présentée sera libre de tous droits de propriété artistique ou autre que pourraient détenir des tiers.

Les ayants droits cèdent à la Ville d'Orléans, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou extraits de leurs œuvres pour diffusion dans les publications de la Ville d'Orléans, sur le site Internet de la Ville d'Orléans, dans la presse et éventuellement sur les antennes de télévision. Les candidats(es) cèdent également le droit d'exploitation et de diffusion de leurs œuvres dans le cadre de la manifestation. Lesdites autorisations sont valables dans le cadre de la promotion de l'événement visé pour lequel le concours est organisé.

Toute utilisation d'œuvre existante est réglementée, l'utilisateur devant se mettre en conformité avec les droits d'auteur (SACEM et SACD).

Le caractère diffamatoire, raciste, pornographique de l'œuvre ou encore susceptible de porter à atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque sera éliminatoire.

ARTICLE 6 : LE COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection se compose de deux élus au moins (l'Adjoint à la Jeunesse et à l'Animation des Quartiers et un élu représentant la thématique du concours) et de membres de jurys professionnels choisis en fonction de la thématique du concours ; puis ces bourses sont proposées à un jury composé des élus membres de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Associative (soit 9 élus).

La composition exacte de ce comité pourra être communiquée sur demande adressée à la Ville.

Le Jury se réunira pour choisir les lauréats et l'attribution de ces bourses projets jeunes sera soumise au vote du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : LE DEROULEMENT DE LA SELECTION

Le comité de sélection fixera la liste des lauréats.

Seront exclus :

Les éléments ne correspondant pas aux conditions fixées par le règlement.

Les dossiers dont le niveau technique sera jugé insuffisant.

Les dossiers retenus par le comité de sélection et l'attribution des bourses seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : LA SELECTION

En cas de sélection, la Ville d'Orléans par l'intermédiaire de la Mission Jeunesse informera par courrier les candidat(e)s.

Une absence de réponse de sa part devra être considérée comme une non-sélection.

ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE/ASSURANCE

La Ville d'Orléans, tout en ayant le plus grand soin pour les créations lauréates au concours, décline toute responsabilité pour les dommages qu'elles pourraient subir lors de leur acheminement, pendant la période où elles seront en sa possession, ou durant la représentation. Les participant(e)s sont donc invités à assurer les créations en question de façon adéquate.

ARTICLE 10 : LES PRIX

Le Jury pourra, si besoin, proposer une Bourse Projet Jeunes à chacun des lauréats, contre retours de factures pour la réalisation de leur œuvre, objet du concours, la Bourse sera soumise au vote du Conseil Municipal. Les lauréats pourront également bénéficier d'une aide logistique de la part de partenaires dont la liste sera transmise aux lauréats dans le courrier leur annonçant leur sélection.

ARTICLE 11 : LES OBLIGATIONS DES LAUREAT(E)S

Les lauréat(e)s s'engagent à mentionner le prix et le nom du concours de la Ville d'Orléans « Ville d'Orléans – Mission Jeunesse – Nom de l'événement objet du concours » sur leur œuvre.

Les candidat(e)s pourront être amenés à présenter et à échanger sur leur œuvre à l'occasion d'ateliers menés par la collectivité, en compagnie des agents de la Mission Jeunesse.

Les lauréats autorisent la diffusion de leur œuvre sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 12 : LA PRESENCE DES CANDIDATS SELECTIONNES

La présence des sélectionné(e)s est fortement souhaitée pour présenter leur œuvre lors de l'événement lié au concours, ainsi que lors d'éventuelles séances de travail collectives. Un courrier fixant les dates précises de ces réunions sera transmis aux lauréat(e)s et membres de jury.

ARTICLE 13 : LES INVITATIONS A L'EVENEMENT

La Ville d'Orléans par l'intermédiaire de la Mission Jeunesse invite chaque créateur ou créatrice, dont l'œuvre aura été sélectionnée, à séjourner une soirée à Orléans pendant la manifestation. Les déplacements et hébergements resteront à la charge du participant.

ARTICLE 14 : LES AUTORISATIONS ET LA COMMUNICATION

Les participants autorisent la Ville d'Orléans à diffuser leur œuvre et à communiquer leurs nom et coordonnées dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées à l'événement, objet du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que les prix gagnés ou l'exposition de l'œuvre.

Les participants acceptent également d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées à l'événement, objet du concours.

ARTICLE 15 : LA PARTICIPATION

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (seul le texte en français faisant foi).

La Ville d'Orléans est seule habilitée à régler les points non prévus au règlement.

ARTICLE 16 : INFORMATIONS GENERALES

La Ville d'Orléans se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent concours si elle estime que les circonstances l'exigent sans qu'il y ait possibilité de recours. En la matière, elle ne pourra être l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité. Les candidats seront informés de ces modifications ou annulations dans la mesure du possible. Dans ce cas, les documents reçus seront retournés aux candidats.

**Fiche de candidature au concours
(à renvoyer au plus tard,
à l'adresse suivante :
VILLE D'ORLEANS – MISSION JEUNESSE,
concours
Place de l'Etape – 45040 Orléans Cedex 1(France)
ou par mail à dmj@ville-orleans.fr**

Identité des participants :

Créateur(s)/trice(s) de l'oeuvre :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Ville :
Code postal :
Pays :
Téléphone fixe :
Téléphone portable :
Adresse eMail :

Pièces à joindre outre le formulaire ci-dessus :

- un C.V. de l'auteur ou du groupe et un C.D. de sons ou de musique pour le concours de musique et/ou des extraits vidéos de chorégraphies déjà réalisées pour le concours de danse
- un budget du projet (frais de répétitions et d'enregistrement)
- Le présent règlement dûment rempli et signé (les pseudonymes feront l'objet d'un refus)
- Une autorisation parentale signée pour les personnes de moins de 18 ans
- Copie d'une pièce d'identité
- Lettre signée autorisant l'utilisation de l'œuvre lauréate dans le cadre de la Soirée Jeunes Talents

Je soussigné(e).....accepte le présent règlement.

Date et signature:



BOURSES PROJET JEUNES PROJET CREATION D'ENTREPRISE

I. Modalités d'attribution

a) Recevabilité des candidats

Le porteur du projet doit être âgé entre 18 et 26 ans, doit résider à Orléans et créer son activité au sein de la Zone Urbaine Sensible de la Ville d'Orléans.

b) Recevabilité des projets

Les projets doivent être à l'initiative directe des jeunes. Ils devront être repérés et accompagnés par l'association PlaNet Adam qui déterminera l'éligibilité du projet.

c) Deuxième candidature

Les porteurs de projet ayant déjà obtenu une Bourse Projet Jeune Création d'Entreprise ne peuvent solliciter une deuxième bourse.

II. Attribution de la Bourse

a) Accompagnement des jeunes

L'association PlaNet Adam informe le candidat de la recevabilité des projets. Elle assure l'accueil, l'accompagnement, et le suivi des porteurs de projets, en relation avec la Mission Jeunesse. Cet accompagnement se poursuit après le passage en jury, notamment pour l'évaluation du projet. En cas d'abandon total ou partiel du projet, la Ville d'Orléans peut demander la restitution de la bourse attribuée, déduction faite le cas échéant des frais engagés et dûment justifiés.

b) Le montant

L'enveloppe consacrée aux Bourses Projets Jeunes Création d'Entreprises est de 3 000€ Le montant maximum attribué pour chaque lauréat est de 1 300€

c) Les jurys

Le jury, composé des adjoints et conseillers municipaux membres de la Commission des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, est chargé, après avoir entendu les jeunes exposer leur projet, de se prononcer sur les projets et de proposer le montant des bourses accordées.

Le jury apprécie le projet en fonction des critères suivants :

- La motivation et l'implication du jeune dans son projet ;
- L'impact du projet sur le territoire d'Orléans ;
- La viabilité économique du projet ;
- L'impact sur le projet de vie du candidat.

Le passage en jury dure 15 minutes : 10 minutes de présentation suivies de 5 minutes d'échanges. Les candidats peuvent utiliser tous les supports pour la présentation du projet.

d) Résultats

Le montant des bourses est approuvé par le Conseil Municipal.

Les résultats sont notifiés par écrit au candidat sous quinzaine suivant le Conseil Municipal. Le versement de la bourse est assuré par la Ville d'Orléans dans un délai de 1 à 2 mois sur le compte personnel du porteur du projet

e) Obligations du lauréat

Le lauréat s'engage à :

- Produire un compte rendu de réalisation et un bilan financier du projet à l'issue de celui-ci. En l'absence de ces justificatifs, la Ville d'Orléans peut être amenée à demander le remboursement de la Bourse.
- Participer à la mise en place des actions présentant le dispositif

N° 29 – **Association pour la Prévention par la Police Nationale. Attribution d'une subvention.**

M. SANKHON – *Il s'agit d'attribuer une subvention à hauteur de 2 550 €, à l'association A.P.P.N., Association de Prévention par la Police Nationale, qui va travailler sur des ateliers de sensibilisation et des ateliers éducatifs sur la prévention routière et le code de la route. Un formateur anti-drogue interviendra pour sensibiliser les jeunes sur les conduites addictives.*

Toutes ces actions seront menées avec des jeunes de l'A.S.E.L.Q.O. Dauphine et de l'association Jeunesse et Arts Martiaux qui est basée dans le quartier de l'Argonne.

M. le Maire – *Je vous consulte.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'Association pour la Prévention par la Police Nationale souhaite mettre en place deux stages de prévention deux roues qui seront proposés à 20 jeunes âgés de 14 à 17 ans, issus des associations orléanaises A.S.E.L.Q.O. Dauphine et Jeunesse et Arts Martiaux.

Ces stages d'une durée d'une semaine se tiendront pendant les vacances d'avril et d'été 2012. Ils comprennent des modules dit « éducatifs » et des modules « actions ».

Les modules « éducatifs » comprennent :

- une formation théorique pour le passage du Brevet de Sécurité Routière dispensée par un moniteur de l'Auto Ecole « SOLTANI » ;
- une intervention d'un représentant de la Prévention Routière ;
- une intervention du représentant de la Cellule de Prévention pour la sécurité routière en matière de deux roues et du Code de la Route ;
- une intervention du formateur anti-drogue du Commissariat d'Orléans sur la prévention des conduites à risques.

Dans le cadre des modules « action », les jeunes s'exercent de façon ludique, mais réglementée, à la conduite des deux roues (motos et scooters) par ateliers et par alternance. Ils apprennent le respect des règles de sécurité, des règles du Code de la Route et de la bienséance élémentaire.

Aussi, la Ville souhaite apporter son soutien financier à l'organisation de ces ateliers à hauteur de 2 550 €.

Après avis de la Commission des Sports et de la Vie associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de l'attribution d'une subvention de 2 550 € à l'association A.P.P.N. au titre de l'année 2012 ;

2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 422, compte 6574, service gestionnaire CJEU ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 30 – **600^{ème} anniversaire de la naissance de Jeanne d'Arc. Approbation de deux avenants et d'une convention à passer avec l'Université d'Orléans, les associations Théâtre de l'Eventail et l'Arbre des Lettres. Attribution de subventions.**

M. VALETTE – *Trois événements culturels vont se passer en marge du 600^{ème} anniversaire de la naissance de Jeanne d'Arc.*

- *l'organisation d'un colloque scientifique sur le thème « Jeanne d'Arc : histoire et mythe » par l'université d'Orléans. Un événement que nous soutenons avec ma collègue, Mme BARRUEL. Dans ce cadre, il s'agit d'approuver un avenant de mise à disposition de l'auditorium du musée des Beaux-Arts.*

- *Le théâtre de l'Eventail nous permet d'accueillir un spectacle de théâtre Nô, mettant en scène Jeanne d'Arc. Dans ce contexte là, le versement d'une somme de 23 000 € à la compagnie de l'Eventail, la subvention habituelle de 4 550 € et la prise en charge du service du théâtre feront l'objet d'un avenant à la convention en cours avec le théâtre de l'Eventail.*

- *l'association l'Arbre des Lettres va organiser un concours de nouvelles sur le thème « Autour de Jeanne » avec un volet destiné aux moins de 16 ans et fera l'objet d'une subvention de 500 € et d'un accueil à l'hôtel Groslot avec des remises de prix.*

M. le Maire – *Merci. Je vous consulte.*

M. VALETTE, Adjoint au Maire s'exprime ainsi :

« La Ville s'associe avec plusieurs partenaires culturels, associatifs et universitaires afin de commémorer le 600^{ème} anniversaire de la naissance de Jeanne d'Arc.

1. **Organisation du colloque « Jeanne d'Arc : histoire et mythes » par l'Université**

Dans ce contexte, l'Université d'Orléans organise un colloque scientifique sur le thème de « Jeanne d'Arc : histoire et mythes ». Ce colloque, porté par le laboratoire P.O.L.E.N (Pouvoirs, Lettres, Normes) – équipe d'accueil de l'Université d'Orléans domiciliée à la Faculté des Lettres, des Langues et des Sciences Humaines -, sera tenu par des conférenciers locaux, nationaux et internationaux. Le programme du colloque présentera le personnage de Jeanne d'Arc dans la diversité de ses représentations : historique, cinématographique, symbolique, artistique...

La Ville a passé une convention avec l'Université d'Orléans pour l'organisation de ce colloque en attribuant une subvention de 10 000 € dont 5 000 € ont été versés en 2011.

L'avenant proposé précise le contenu et les modalités d'organisation du colloque ainsi que le concours logistique apporté par la Ville et la mise à disposition de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts les 9 et 10 mai 2012.

2. **Représentation exceptionnelle de Jeanne d'Arc en Théâtre Nô par l'association Le théâtre de l'Eventail**

Le théâtre de l'éventail conventionné avec la Ville pour la période 2010-2012 poursuit son investissement soutenu dans la création et la diffusion de spectacles.

La compagnie sera présente dans plusieurs festivals et particulièrement dans le festival off d'Avignon. Une nouvelle création sera mise en scène en fin d'année 2012 : *Le petit chaperon rouge*. Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 750 € au titre de l'année 2012.

Par ailleurs, dans le cadre de la célébration du 600^{ème} anniversaire de la naissance de Jeanne, le Théâtre de l'Eventail et Maître Kano, grand maître de théâtre Nô, ont présenté le projet de création d'une pièce de théâtre sur le thème de Jeanne d'Arc. La naissance de Jeanne d'Arc et l'apparition du Théâtre Nô peuvent être considérées comme contemporaines (600 ans), Jeanne d'Arc, de par son histoire, a toutes les caractéristiques guerrières et spirituelles qui correspondent à certains personnages de la chevalerie japonaise présents dans les pièces de Nô.

Cette représentation exceptionnelle de Jeanne d'Arc en Théâtre Nô vise donc à offrir au public un événement d'exception : la première représentation de Théâtre Nô ayant pour thème un sujet occidental. Une masterclass, donnée par des membres de la compagnie de Maître Kano, sera également donnée le 5 mai à destination des élèves du Conservatoire.

La Ville, compte tenu de l'intérêt que présente le projet au regard de la renommée de Maître Kano et du caractère exceptionnel de cette création théâtrale, souhaite apporter son soutien financier et logistique à l'organisation de ce projet par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 23 000 € et la prise en charge des services du théâtre d'Orléans. Un avenant à la convention de soutien signée le 5 mai 2010 est proposé à cet effet.

La subvention totale qu'il est proposé d'attribuer au Théâtre de l'Eventail est donc de 27 750 €.

3. Organisation d'un concours de nouvelles « Autour de Jeanne » par l'association l'Arbre des Lettres

L'association l'Arbre des Lettres propose d'organiser un concours de nouvelles intitulé : « Autour de Jeanne ». Ce concours est ouvert à toute personne écrivant en français, et propose deux sections : une section « jeune » (moins de 16 ans) et une section adulte.

Compte tenu de l'intérêt que présente le projet au regard de la promotion de la langue française et de la valorisation de Jeanne d'Arc, la Ville souhaite apporter son soutien financier et logistique à l'organisation de ce concours par l'attribution d'une subvention de 500 € et l'accueil de la remise des prix, fournis en partie par la Mairie, à l'Hôtel Groslot. Une convention est proposée à cet effet.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention à passer avec l'Université d'Orléans pour l'organisation du colloque « Jeanne d'Arc : histoire et mythes » dans le cadre du 600^{ème} anniversaire de la naissance de Jeanne d'Arc et en application de cet avenant, décider du versement du solde de la subvention soit 5 000 € à l'Université ;

2°) approuver l'avenant n° 2 de la convention à passer avec l'association le Théâtre de l'Eventail et lui attribuer une subvention de 27 750 € au titre de l'année 2012 ;

3°) approuver la convention à passer avec l'association l'Arbre des Lettres et lui attribuer une subvention de 500 € au titre de l'année 2012 ;

4°) Imputer la dépense correspondante de 5 000 € pour l'Université à raison de 2 500 € sur les crédits inscrits au budget de la Ville fonction 23, article 65738, service gestionnaire UERI et 2 500 € sur les crédits inscrits au budget de la Ville fonction 33, article 6574 service gestionnaire DCCA ;

5°) imputer les dépenses correspondantes aux autres subventions sur les crédits inscrits au budget de la Ville, service gestionnaire DCCA, fonction 33, article 6574 ».

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

N° 31 – **Fêtes de Jeanne d'Arc 2012. Lots techniques. Approbation de marchés après appel d'offres ouvert.**

M. GABELLE – *J'espère que je ferai mieux !*

Pour revenir à la délibération n° 30, je remercie M. l'Adjoint à la culture et le service de la culture car ils prennent une part active à la manifestation du 600^{ème} anniversaire de Jeanne d'Arc, à la fois dans les animations et également financièrement. Merci.

M. le Maire – *Je vous consulte*

M. GABELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la mise en œuvre technique de la remise de l'étendard avec le spectacle son et lumière sur la Cathédrale Sainte-Croix et le Set Electro place de la Loire, le 12 mai, ainsi que des manifestations organisées en hommage à Jeanne d'Arc le 13 mai 2012, il est nécessaire de faire appel à un certain nombre de prestataires.

Compte-tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser, un appel d'offres ouvert a été lancé conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Etant donné l'importance de l'évènement et l'utilisation de technologies spécifiques, le marché est divisé en lots :

- Lot n° 1 : Son, éclairage et distribution électrique
- Lot n° 2 : Vidéo projection
- Lot n° 3 : Echafaudages
- Lot n° 4 : Tribune
- Lot n° 5: Pavoisement
- Lot n° 6 : Barriérage
- Lot n° 7 : Toilettes mobiles
- Lot n° 8 : Set Electro : son, éclairage et distribution électrique

La Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2012 a procédé au jugement des offres conformément aux critères d'attribution et de leur pondération définis à l'article 9 du règlement de la consultation, à savoir :

1 – Valeur technique (50 %) appréciée au regard de :

- la méthodologie d'intervention (organisation technique et humaine) proposée pour l'exécution du marché appréciée sur la base du mémoire technique appréciée au regard du mémoire technique (sous-pondération : 25 %)

- la qualité du matériel proposé appréciée sur la base des notices explicatives (sous-pondération : 25 %)

2 – Prix des prestations (pondération : 50 %).

Dans ces conditions, après jugement de la Commission d'Appel d'Offres et avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les marchés à passer relatifs aux prestations de son, éclairage et distribution électrique, vidéoprojection, échafaudages, tribune, pavoisement, barriérage, toilettes mobiles, Set électro : son, éclairage et distribution électrique avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot 1 (Son, éclairage et distribution électrique) : la société GB4D, pour un montant de 91 986,07 €T.T.C. pour la solution de base,

- Pour le lot 2 (Vidéoprojection) : la société ALABAMA MEDIA, pour un montant de 71 520,80 €T.T.C. pour la solution de base,

- Pour le lot 3 (Echafaudages) : la société ERTSE, pour un montant de 52 516,36 € T.T.C. pour la solution de base,

- Pour le lot 4 (Tribune) la société ALCOR pour un montant de 10 841,74 € T.T.C. pour la solution de base,

- Pour le lot 5 (Pavoisement) : la société LA NACELLE DU VAL DE LOIRE, pour un montant de 8 345,69 €T.T.C. pour la solution de base et de 960,63 €T.T.C. pour l'option 1,

- Pour le lot 6 (Barriérage) : la société AIGL EVENT pour un montant de 7 893,60 € T.T.C. pour la tranche ferme et pour un montant de 2 392 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle, à affermir au plus tard le 7 mai 2012,

- Pour le lot 7 (Toilettes mobiles) : la société CAUX LOC SERVICES, pour un montant de 5 041,14 €T.T.C. pour la solution de base,

- Pour le lot 8 (Set électro : son, éclairage et distribution électrique) ; la société JBL SONORISATION, pour un montant de 65 991,74 €T.T.C. pour la solution de base ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Ville ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits ou à ouvrir au budget de la Ville, fonction 024, article 611, opération 0000832, service gestionnaire CEVE ».

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

N° 32 – **Service archéologique municipal. Approbation des missions.**

M. VALETTE – *la Ville a souhaité se doter d'un service archéologique municipal pour faire face à ces travaux de fouilles. Ce service a obtenu l'agrément du Ministère de la Culture.*

Aujourd'hui, nous devons définir les missions de ce service qui seront de trois natures.

- deux d'entre elles feront l'objet de prescription de la part du Ministère de la culture en matière de fouilles sur le territoire d'Orléans pour la première. Mais le service pourra avoir aussi, dans un deuxième temps, la possibilité de répondre à des appels d'offre sur d'autres territoires ou collectivités en France.

- hors agrément, tout le travail sur les façades sera réalisé par le service archéologique.

M. le Maire – *Merci. Y-a-t-il des remarques ? Oui, Mme KOUNOWSKI.*

Mme KOUNOWSKI – *On avait déjà voté précédemment dans un point de l'ordre du jour d'un autre Conseil Municipal, l'extension de ce service archéologique puisqu'il y a trois personnes supplémentaires avec des spécialités très précises.*

On sait que l'archéologie préventive ennuie des fois les collectivités territoriales par les coûts qu'elle peut représenter et aussi la longueur des interventions.

M. CARRE, à l'époque où il y avait eu les retards sur la Motte Sanguin, vous aviez argumenté qu'il y avait des fouilles archéologiques prévues avec un coût important et que cela pouvait être dissuasif pour les structures qui allaient prendre le marché et faire des constructions mais qui étaient obligées de prendre en charge ces fouilles archéologiques.

Il est un fait que l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.) assume beaucoup de ces fouilles. Et visiblement, l'I.N.R.A.P. était une structure de l'Etat avec une totale indépendance.

Je souhaite et j'espère que ce service archéologique puisse faire son travail en toute sérénité, en toute indépendance et qu'il n'y ait pas des interférence avec l'urbanisme.

On a eu un point de l'ordre du jour en début du Conseil Municipal qui des fois peut générer des petites inquiétudes par rapport au patrimoine.

M. VALETTE – *Ecoutez Mme KOUNOWSKI, on ne va pas renvoyer un débat que l'on vient d'avoir, fait d'insinuations et de propos plutôt déplaisant.*

Mme KOUNOWSKI – *C'est une inquiétude.*

M. VALETTE – *Ce n'est pas une inquiétude, elle n'a aucun objet dans la mesure où, d'une part, les fouilles sont prescrites par le Ministère de la Culture, la Ville ne pourra pas se soustraire des prescriptions de l'Etat. Elle sera obligée. Elle a souhaité se doter d'un service archéologique par commodité, pour des raisons d'efficacité, de rapidité d'intervention et aussi de coût. Cela a été apparu lorsque l'on avait fait l'étude et présenté le projet au Conseil Municipal.*

Derrière, j'aimerais montrer un petit peu d'exaspération et être un peu blessé pour

les archéologues que la Ville a recrutés et choisis. Ce sont des gens qui ont de l'éthique et qui ne se laisseront pas manipuler, même sous la pression de leur employeur parce qu'ils ont des obligations par rapport à leur travail comme n'importe qui. Un médecin qui travaille à l'hôpital ne va pas taillader son patient sous prétexte que son employeur lui demande de faire vite.

C'est la règle.

M. CARRE – *M. VALETTE a excellemment dit les conditions dans lesquelles les fouilles étaient initiées, mais le résultat lui-même est lu et contrôlé par la D.R.A.C.*

D'ailleurs, il n'y a pas que l'I.N.R.A.P., il y a plein d'entreprises privées qui commencent à se mettre dans le cadre de l'archéologie parce que justement, l'I.N.R.A.P. a quelques soucis.

Je tenais juste à vous rassurer là-dessus.

Mme HEAU – *Mes chers collègues, on pourrait quand même se féliciter et s'enorgueillir, peut-être, d'avoir un superbe service de cinq archéologues, cinq scientifiques, profondément passionnés par le territoire orléanais dont le chef de service est un ancien de l'I.N.R.A.P., donc je ne pense pas qu'il soit en conflit avec l'I.N.R.A.P. lui-même.*

On est incapable dans cette enceinte, une fois par soirée, de se dire que c'est génial.

En plus, c'est la création de trois postes. On n'en a pas eu tellement, ni en 2011, ni en 2012.

On est dans une orientation politique d'investissement sans majoration des coûts de nos impôts. Il faut des fouilles, l'on fouille pour avoir une notion de notre culture. Merci de ce beau service.

(applaudissements)

M. le Maire – *non, on ne va pas s'applaudir mutuellement dans la soirée, on n'en sort plus !*

Je donne la parole à Mme SAUVEGRAIN.

Mme SAUVEGRAIN – *Mme KOUNOWSKI, vous avez demandé à être rassurée. Moi, je n'ai pas envie de vous rassurer, parce que je trouve votre question choquante.*

Alors que l'Etat prescrit ce qu'il faut fouiller, vous avez employé le mot « indépendance » pour l'I.N.R.A.P. et vous vous interrogez de savoir si notre propre service municipal va être indépendant vis-à-vis des fouilles.

Vous vous rendez compte de ce que vous dites, pour le personnel municipal, pour les agents que nous venons de recruter qui, comme l'a dit Mme HEAU, sont d'un très haut niveau. cela est complètement inadmissible, vis-à-vis du personnel municipal.

Ce service archéologique a des prescriptions, il va faire son travail et ensuite, les rapports, comme l'a dit M. CARRE, sont lus par la D.R.A.C.

De dire que l'I.N.R.A.P. est indépendant et les agents municipaux ne le sont pas, est

mal connaître la fonction publique et notamment mal connaître les agents de la Ville d'Orléans.

M. le Maire – *Merci Mme SAUVEGRAIN, je me joins à votre remarque. Ce que vous dites, Mme KOUNOWSKI, vis-à-vis de ce service qui est créé au sein de la Ville, que l'on internalise et l'on municipalise, c'est jeter la suspicion,*

(exclamations sur les bancs de la majorité)

M. le Maire – *Oui, comme d'habitude, mais c'est toujours profondément choquant, parce que je ne m'y habitue pas.*

Ce que vous dites là, sur les 2 700 agents de la Ville d'Orléans qui travaillent dans la plus stricte légalité, vous pouvez avoir le même type de raisonnement et jeter la suspicion.

Il est profondément choquant, et je pense que tous les agents de la Ville d'Orléans apprécierons vos propos ce soir.

Je vais vous consulter.

M. VALETTE, Adjoint au Maire s'exprime ainsi :

« La Ville a développé son service archéologique en recrutant trois archéologues et en intégrant un archéologue du bâti portant l'effectif à cinq dans des spécialités historiques et techniques complémentaires.

Par arrêté du 14 novembre 2011, les Ministères de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Culture et de la Communication ont accordé à la Ville pour 5 ans l'agrément d'opérateur d'archéologie préventive sur l'ensemble du territoire de la commune et de fouilles de sites allant de la protohistoire à l'époque contemporaine.

A la suite de cet agrément, les missions du service archéologique municipal proposées sont :

1) en priorité la réalisation au cas par cas de diagnostics et de fouilles archéologiques prescrits par le Ministère de la Culture et de la Communication sur le territoire de la Ville, pour les besoins propres de celle-ci ;

2) en fonction des enjeux économiques et de développement de la Ville, la réalisation au cas par cas de diagnostics et de fouilles archéologiques prescrits par le Ministère de la Culture et de la Communication sur le territoire de la Ville sur des projets d'aménagement portés par des tiers. Dans ce dernier cas, la Ville est l'opérateur et conclut les conventions de diagnostic ou contrats de fouilles nécessaires avec les tiers projetant d'exécuter les travaux d'aménagement prévus par la loi ;

3) la réalisation de fouilles archéologiques pour le compte d'autres collectivités et/ou auprès d'autres opérateurs d'archéologie préventive dans le cadre de conventions ou de marchés publics selon les conditions à définir ultérieurement et qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la réalisation de ces interventions, le service archéologique municipal peut être amené à candidater à des consultations et à des marchés lancés par des tiers.

Hors agrément, les activités du service archéologique municipal comprennent également :

- la réalisation d'expertises pour la Ville, ou pour toute collectivité ou tiers dans le cadre de conventions ou de marchés,
- le suivi archéologique des ravalements programmés ou subventionnés par la Ville,
- la valorisation des résultats de l'ensemble de ses activités.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les missions du service archéologique municipal telles que définies ci-dessus ;

2°) autoriser le service archéologique municipal à soumissionner à toute consultation ou tout marché lancé par des tiers ;

3°) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces interventions et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 33 – Travaux préparatoires, mise en sécurité et terrassements divers pour les opérations d'archéologie préventive. Approbation d'un marché après procédure adaptée.

M. VALETTE, Adjoint au Maire s'exprime ainsi :

« Suite au développement du service archéologique municipal et afin de lui permettre de remplir ses missions, la Ville a lancé une procédure adaptée en application de l'article 26-II-5 du Code des Marchés Publics, pour un marché à bons de commande pour les travaux préparatoires à l'intervention archéologique, la mise en sécurité du site, l'installation des équipements pour les terrassements destinés à la réalisation de ces travaux archéologiques et la mise en place de matériel d'aide à la fouille.

Lors de sa réunion du 14 mars 2012, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen des offres selon les critères d'attribution définis à l'article 6 du règlement de consultation, à savoir :

1 - la valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique (pondération : 50 %) au regard de :

- La qualité des moyens matériels proposés : engins affectés au marché (quantité, qualité fonctionnelle et caractéristiques des engins) (sous-pondération 30 %) ;

- Les moyens humains affectés au marché (nombre, qualifications, expériences) (sous-pondération : 10 %) ;

- Les mesures prises pour améliorer l'environnement des chantiers et assurer la sécurité (sous-pondération : 10 %)

2 – le prix des prestations évalué au regard du détail quantitatif estimatif (pondération : 40 %).

3 – le délai de mise en place des chantiers et équipements pour les travaux de terrassements (pondération : 10 %).

Dans ces conditions, après avis de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Culture, Relations Extérieures, Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le marché à bons de commande après procédure adaptée relatif aux travaux préparatoires à l'intervention archéologique, la mise en sécurité du site, l'installation des équipements pour les terrassements destinés à la réalisation de ces travaux archéologiques et la mise en place de matériel d'aide à la fouille à passer avec la société Eurovia pour un montant minimum de 150 000 €H.T. et un montant maximum de 600 000 €H.T. par période ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Ville ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville : service gestionnaire CARC, fonction 824, article 2315, opération 10A4752 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 34 – **Associations Orléans Concours International et A.T.A.O. Approbation d'un avenant et d'une convention. Attributions de subventions.**

M. VALETTE – *Il s'agit d'un avenant, d'une convention et d'attribution d'une subvention à Orléans Concours International qui a eu un énorme succès lors de sa dernière manifestation, au plan local.*

Aujourd'hui ce concours a un rayonnement extraordinaire et des prolongements que l'on peut entendre sur beaucoup de radios consacrés à la musique classique, ainsi que des commentaires élogieux sur le contenu de la manifestation.

L'A.T.A.O. est une association qui œuvre dans le champ du théâtre et bénéficie du soutien de la Ville pour mener son action.

Mme HEAU – *J'en profite pour les délibérations culture, même si vous êtes fatigués, pour vous dire qu'avant le festival Hip Hop qui commence début avril, vous avez le festival de musiques anciennes qui commence dimanche prochain par une conférence gratuite au théâtre. Allez-y.*

Mme KOUNOWSKI – *Ce que l'on a pu écouter lors d'Orléans Concours International était vraiment de très grande qualité. C'est un événement qui met la Ville d'Orléans en valeur par rapport à son rayonnement.*

Je souhaite ardemment que cette manifestation, portée par Mme THINAT, continue

et se pérennise parce qu'il s'agit d'un moment d'exception à Orléans.

M. le Maire – *Je vous consulte.*

M. VALETTE, Adjoint au Maire s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville s'attache à prendre en compte la diversité des activités, des projets et des modes d'inscription dans la vie culturelle et artistique.

- Dans le domaine musical, Orléans Concours International a un rôle majeur pour le rayonnement musical de la Ville. Le concours de piano XX et XXI ème siècle a acquis au cours des neuf éditions précédentes une réputation internationale et une reconnaissance solide auprès des artistes, des enseignants et des médias.

La dixième édition du concours s'est déroulée sur quinze jours du 23 février au 4 mars 2012. 40 candidats se sont inscrits pour participer aux épreuves face à un jury international composé de 7 personnalités.

En alternance une année sur deux l'association organise le concours Brin d'herbe qui s'adresse aux jeunes pianistes de 9 à 18 ans.

Il est proposé de définir les conditions du soutien que la Ville apporte à l'association Orléans Concours International pour la mise en œuvre des concours et de lui attribuer une subvention de 76 000 € au titre de l'année 2012 dans le cadre d'un avenant n° 1 à la convention 2011-2012 approuvée lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2011.

- Dans le domaine théâtral, l'Association Théâtre Aujourd'hui Orléans (A.T.A.O.), organise l'accueil de spectacles professionnels en complémentarité des programmations présentées par les structures du théâtre d'Orléans.

Les spectacles choisis aussi bien classiques que contemporains contribuent à la formation et au développement du public et ouvrent un plus large choix en matière de théâtre.

Au vu de l'activité structurée mise en œuvre par l'A.T.A.O. une convention a été approuvée pour la période 2009-2011 par le Conseil Municipal le 20 février 2009.

La diversification de choix en matière de théâtre proposée par l'A.T.A.O. participant à la qualité de la programmation en matière de spectacle vivant, il est proposé d'élaborer un nouveau conventionnement pour l'année 2012.

La convention de soutien proposée détermine les engagements respectifs de l'association et de la Ville et les conditions d'attribution d'une subvention de 21 867 € pour l'année 2012.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n°1 à la convention 2011-2012 à passer avec l'association Orléans Concours International et décider l'attribution d'une subvention de 76 000 € T.T.C. au titre de l'année 2012 ;

2°) approuver la convention de partenariat 2012 à passer avec l'association l'A.T.A.O. et décider l'attribution d'une subvention de 21 867 € pour l'exercice 2012 ;

3°) autoriser M. l'Adjoint au Maire à signer l'avenant et la convention de partenariat correspondants au nom de la Ville ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la ville, fonction 33, article 6574, service gestionnaire CCCA ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 35 – Ecole Supérieure d'Art et de Design. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention d'équipement.

M. VALETTE – *il s'agit d'une subvention d'équipement versée à L'E.S.A.D.*

Mme BARRUEL – *Je ne prends pas part au vote. Vous allez voter la subvention d'équipement à l'E.S.A.D., mais je voudrais vous rappeler que la Ville d'Orléans soutient à 90 % le budget de fonctionnement de l'école.*

M. le Maire – *Je vous consulte.*

M. VALETTE, Adjoint au Maire s'exprime ainsi :

« L'Ecole Supérieure d'Art et de Design (E.S.A.D.), a adopté et lancé un plan de renouvellement et d'acquisition de son mobilier et matériel à vocation pédagogique pour 2012. Ce projet portant sur un budget de 70 000 € T.T.C. a fait l'objet de demandes de subventions auprès de la Région Centre et de partenaires privés.

La Ville propose d'allouer une subvention de 45 000 € sur la base du plan d'équipement et de financement prévisionnel présenté par l'établissement et des factures acquittées.

A cette fin, une convention définissant les engagements de chacune des parties est proposée.

L' E.S.A.D.a bénéficié en 2011 d'une subvention totale d'équipement de 61 993,21 € pour un montant d'équipement de 94 384 € T.T.C.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'Ecole Supérieure d'Art et de Design pour le soutien à l'équipement pédagogique pour l'année 2012 ;

2°) en application de cette convention, décider d'attribuer à l'E.S.A.D. une subvention d'équipement de 45 000 € pour l'exercice 2012 ;

3°) autoriser M. l'Adjoint au Maire à signer la convention au nom de la Ville ;

4°) imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget de la Ville,

fonction 312, article 2041631, opération 05A072, service gestionnaire CCCA ».

ADOPTÉ PAR 54 VOIX.
IL Y A 1 NON PARTICIPATION.
(Mme BARRUEL)

N° 36 – **L'Astrolabe. Contrat de délégation de service public des musiques actuelles et/ou amplifiées 2009-2014. Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec l'association L'Antirouille. Attribution d'une subvention.**

M. VALETTE, Adjoint au Maire s'exprime ainsi :

« Le contrat de délégation de service public de l'Astrolabe signé le 24 décembre 2008 avec l'association L'Antirouille a confié au délégataire la mission de développer les musiques actuelles et/ou amplifiées, la gestion et l'exploitation de l'Astrolabe ainsi que l'organisation d'activités et de manifestations régulières ou exceptionnelles à l'extérieur de cet équipement.

Le point d'étape à mi-contrat, réalisé conformément à l'article 1.2 du contrat a permis de constater le respect des objectifs de l'Antirouille dans sa gestion de l'équipement, tant sur le plan de l'éclectisme de la programmation, que sur un plan du soutien aux groupes émergents et aux actions de sensibilisation auprès du jeune public.

Ce point étape a également permis de faire remonter les difficultés rencontrées pour maintenir le niveau de fréquentation, malgré des adaptations permanentes (politique tarifaire, programmation, etc.). Outre un contexte actuel délicat, l'association s'efforce d'attirer un public qui est de moins en moins enclin à se déplacer à l'Astrolabe (téléchargements, Internet, etc.).

Ces difficultés se traduisent par une baisse du résultat net de l'association.

Lors de ce bilan, la Ville a également précisé la mission de l'association par un engagement à apporter son aide à la recherche d'artistes pour ses programmations dans le domaine des musiques actuelles et/ou amplifiées. La Ville a souhaité préciser les missions du délégataire en matière de communication.

Compte tenu de ces éléments, un avenant n° 1 est proposé précisant la mission de l'Antirouille au regard des programmations de la Ville dans le domaine des musiques actuelles et, au vu du programme prévisionnel de fonctionnement et du compte de résultat prévisionnel de résultat transmis par l'association, et de fixer la compensation financière d'équilibre annuelle à la somme de 362 000 € T.T.C. au lieu de la somme de 360 000 € T.T.C. prévue dans le contrat initial.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public 2009 - 2014 à passer avec l'association L'Antirouille ;

2°) autoriser M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au nom de la Ville ;

3°) en application de cet avenant, décider de fixer la compensation financière

annuelle à 362 000 €T.T.C. et ce, à compter de l'année 2012 ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la ville, fonction 33, article 6574, service gestionnaire CCCA, opération 0000846 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 37 – **Musée des Beaux-Arts. Approbation d'une convention à passer avec l'Ecole du Louvre.**

M. VALETTE, Adjoint au Maire s'exprime ainsi :

« L'Ecole du Louvre, établissement public d'enseignement supérieur et de diffusion culturelle, exerce une mission d'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations. Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant pas bénéficier des cours dispensés dans ses locaux à Paris, l'Ecole mène depuis plusieurs années des actions spécifiques dans les régions, à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

La Ville souhaitant développer une politique d'animation des musées et de formation du public, accueille depuis plusieurs années le programme culturel et pédagogique proposé par l'Ecole du Louvre. Les thèmes abordés pour la prochaine rentrée sont « Aspects de la culture et de la civilisation chinoise » pour le dernier trimestre 2012 et « La peinture abstraite en France dans les années cinquante » pour le premier trimestre 2013.

Afin de préciser les conditions et les modalités du partenariat entre l'Ecole du Louvre et la Ville, une convention a été établie, selon laquelle l'Ecole du Louvre dispense et prend en charge l'organisation des cours et en perçoit les droits d'inscription. La Ville met à disposition l'auditorium avec le personnel nécessaire, prend en charge l'édition et la diffusion des programmes et les frais d'accueil des intervenants.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Relations extérieures, Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'Ecole du Louvre pour l'organisation de cours à Orléans pour l'année 2012-2013 ;

2°) autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention au nom de la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 38 – **Licence de spectacles. Demande au titre de la licence exploitant de lieux. Approbation.**

M. VALETTE, Adjoint au Maire s'exprime ainsi :

« L'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles régit la profession d'entrepreneurs de spectacles, dans le souci du respect par l'employeur de ses responsabilités en matière de droit du travail, de sécurité sociale, de sécurité du public et de protection de la

propriété littéraire et artistique.

La loi du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance du 13 octobre 1945 étend notamment l'application de l'ordonnance au secteur public et associatif et redéfinit la notion de spectacles vivants. La réglementation a été précisée par la circulaire du 13 juillet 2000.

Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

La définition de l'entrepreneur de spectacles s'articule autour de trois métiers qui correspondent à trois catégories de licences : exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées et diffuseurs de spectacles.

Les licences sont attribuées pour une durée de trois ans et engagent la responsabilité du détenteur en tant qu'employeur, notamment au regard des intermittents ainsi qu'en matière de sécurité des publics et de propriété artistique. Elles sont obligatoires à compter de l'emploi d'artistes pour plus de six représentations par an.

Le 27 janvier dernier, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à déposer au nom de la Ville un dossier de demande de renouvellement de licences d'entrepreneur de spectacles vivants au titre des catégories de producteur et de diffuseur.

Dans la mesure où la Ville organise des événements relatifs au domaine du spectacle vivant, elle se doit également de disposer de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants au titre de la catégorie exploitant de lieux de spectacles.

Compte tenu du nombre et de l'importance des activités de spectacles vivants de la Ville, il est proposé de déposer un dossier de demande de licence d'entrepreneur de spectacles au titre de la catégorie d'exploitant de lieux de spectacles pour les lieux suivants :

- Campo Santo,
- jardin de l'Evêché
- jardin de l'Hôtel Grosloz
- théâtre Gérard Philipe
- Maison des Arts et de la Musique
- salle de l'Institut,

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son délégué à déposer au nom de la Ville un dossier de demande de licences d'exploitant de lieux de spectacles pour les lieux précités et accomplir toutes les formalités nécessaires ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 39 – **Fourniture et gestion d'abonnements de périodiques. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec l'Ecole Supérieure d'Art et de Design.**

M. VALETTE, Adjoint au Maire s'exprime ainsi :

« Le réseau des médiathèques et bibliothèques fait appel à un prestataire pour fournir et gérer les abonnements à des périodiques tous supports.

Le marché actuel de fourniture et de gestion d'abonnements à des périodiques de la Ville arrive à échéance au 1er juillet 2012 et une consultation est en préparation intégrant les abonnements de périodiques du musée des Beaux Arts, du centre Charles Péguy et du Centre Jeanne d'Arc.

L'Ecole Supérieure d'Art et de Design (E.S.A.D.), établissement public, qui dispose d'un certain nombre d'abonnements en gestion directe, souhaite s'associer à la Ville pour le lancement de cette nouvelle consultation.

Il est donc proposé de constituer avec l'E.S.A.D. un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics afin de lancer une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert.

La convention de groupement prévoit l'application des modalités suivantes :

- la Ville assurera la coordination du groupement de commandes, à ce titre, elle est chargée de la préparation des dossiers de consultation, de la signature et de la notification des marchés pour le compte du groupement,
- la Commission d'Appel d'Offres de la Ville est rendue compétente pour l'attribution des marchés,
- les frais de procédure sont à la charge de la Ville,
- le groupement prendra fin à la liquidation définitive du marché.
- chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'E.S.A.D. fixant les modalités du groupement de commandes relatif à la fourniture et la gestion d'abonnements de périodiques ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 40 – **C.E.R.C.I.L. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Mme MAUROY-PREVOST – *Dans cette délibération, il vous est proposé d'approuver la convention de soutien à passer avec le C.E.R.C.I.L. pour 2012.*

Le premier objet de cette convention est la réalisation d'actions de recherche et de transmission autour du devoir de mémoire du C.E.R.C.I.L.

Le deuxième objet est de valoriser la mise à disposition des locaux rue du Bourdon Blanc. En 2011, une convention de mise à disposition d'un local de 475 m² pour un montant annuel de 20 €. Cette valorisation représente un montant de 61 815 € qui viennent s'ajouter aux 40 000 € de subvention que nous vous proposons de voter ce soir. Ce qui place la Ville d'Orléans comme le premier financeur du projet.

Mme PILET-DUCHATEAU – *Je voudrais remercier la Ville d'Orléans, la subvention est toujours la même. Je souhaite que les autres financeurs restent à la même dimension que la Ville d'Orléans.*

M. le Maire – *Je vous consulte.*

Mme MAUROY-PREVOST, Adjoint au Maire s'exprime ainsi :

« Conçu pour être un lieu de recherche de mémoire et d'éducation, le Centre d'Etude et de Recherche sur les Camps d'Internement dans le Loiret (C.E.R.C.I.L.) a pour vocation d'approfondir la recherche historique sur ces camps, de recueillir les témoignages des survivants et des témoins des événements, de constituer un fonds documentaire sur l'histoire de ces camps, de réaliser des documents et outils pédagogiques et d'accompagner des projets pédagogiques. Il œuvre ainsi sur trois axes : la recherche, la transmission et la préservation des témoignages et des traces de cette période de notre histoire collective.

Une activité de colloques et d'édition est également menée complétant les actions de collecte d'archives, de témoignage et de transmission.

L'action du C.E.R.C.I.L. s'inscrit dans la démarche de la Ville de permanence de la mémoire collective, de transmission des connaissances historiques et des témoignages et de vigilance active pour la compréhension de cette période.

Son programme de recherche et de diffusion est en cohérence avec les objectifs mémoriels, culturels et pédagogiques de la Ville.

Suite à l'ouverture du C.E.R.C.I.L. - Mémorial des enfants du Vel d'Hiv le 27 janvier 2011, la Ville a signé avec l'association une convention de mise à disposition des locaux pour 12 ans.

Parallèlement, il est proposé une convention pour déterminer les engagements respectifs de l'association et de la ville et les conditions d'attribution de la subvention pour l'année 2012. La subvention proposée est de 40 000 € identique à celle de 2011.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien pour 2012 à passer avec le C.E.R.C.I.L. ;

2°) en application de cette convention, décider d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement de 40 000 €T.T.C. au titre de l'année 2012 ;

3°) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer ladite convention au nom de la Ville ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la ville, fonction 33, article 6574, service gestionnaire CCCA ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 41 – **Réussite éducative. Approbation d'une convention financière à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale.**

M. MONTILLOT – *Mes chers collègues, en complément de la discussion et du débat que nous avons eu en début de l'assemblée ce soir sur la politique de la Ville et le C.U.C.S., je voudrais rappeler que nous avons un programme de réussite éducative très élaboré.*

Au total, 550 000 € sont consacrés à aider les jeunes des trois quartiers prioritaires qui peuvent éprouver des difficultés dans leur parcours scolaire ou éducatif, y compris sur le plan parental. Une partie de ce plan est portée, sur le plan financier, par le C.C.A.S. comme cela a été décidé lors de son lancement.

Ce soir, nous demandons qu'une partie de l'aide de la Ville d'Orléans, à hauteur de 66 220 € soit versée au C.C.A.S. et que la convention puisse être signée par M. le Maire.

M. le Maire – *Je vous consulte.*

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le plan de cohésion sociale de la loi du 18 janvier 2005 apporte des moyens et des outils nouveaux ou complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux.

L'objectif des programmes 15 et 16 de ce plan dit de Réussite Educative est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Ce programme de réussite éducative vise à rendre effective l'égalité des chances pour ces jeunes des quartiers défavorisés habitant en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.) et scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire situé en Zone d'Education Prioritaire (Z.E.P.) ou Réseau d'Education Prioritaire (R.E.P.).

Les actions de soutien prennent la forme de développement de projets éducatifs, sportifs, culturels ou de santé individuels ou collectifs avec l'implication des parents qui restent la première référence des enfants et leurs soutiens quotidiens. A ce titre, un soutien direct est apporté aux parents afin de leur permettre d'améliorer les conditions de vie de leurs enfants et de les aider dans leurs fonctions parentales.

Les actions engagées dans ce programme s'inscrivent dans un projet plus global et se déroulent essentiellement hors du temps scolaire. Elles ne doivent pas se substituer à l'action éducative assurée par l'école, ni aux dispositifs existants portés par diverses institutions qui doivent avoir été saisis préalablement à toute intervention du dispositif de Réussite Educative. Toute action directe auprès des familles devra s'effectuer en cohérence et complémentarité avec les partenaires institutionnels, notamment ceux en charge de l'aide sociale.

L'Etat est le promoteur de cette politique, la Ville qui s'est engagée dans ce dispositif de Réussite Educative en réalise principalement les actions et charge le C.C.A.S. de sa mise en œuvre.

Une convention est proposée, ayant pour objet de fixer les modalités de versement par la Ville au C.C.A.S. d'une subvention de 66 220 € pour la mise en place des actions du dispositif de Réussite Educative.

Cette convention est proposée pour la durée de l'année civile 2012 et pourra être reconduite par voie d'avenant.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention fixant les modalités de versement par la Ville au C.C.A.S. d'une subvention de 66 220 € pour la mise en place des actions du dispositif de Réussite Educative au titre de l'année 2012 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer cette convention au nom de la Ville ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 42 – Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dispositif Ville-Vie-Vacances. Attribution de subventions 2012. 1ère tranche de programmation.

Mme BARANGER, Conseiller Municipal Délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa politique en faveur des quartiers, et plus particulièrement vers les quartiers de La Source, de l'Argonne et des Blossières, la Ville soutient les associations qui conduisent des projets en lien avec les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération orléanaise : l'accès à l'emploi et au développement économique, la santé, l'habitat et le cadre de vie, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Ces subventions viennent en complément de celles allouées par les autres partenaires financiers que sont l'Etat, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », la Caisse d'Allocations Familiales ou le Conseil Général du Loiret.

Parallèlement, dans le cadre du dispositif « Ville-Vie-Vacances », des associations ont déposé des projets poursuivant des objectifs similaires. Aussi, la Ville propose de les

soutenir au côté de l'Etat.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Solidarité, Emploi, Insertion, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer les subventions détaillées en annexe 1 de la présente délibération aux associations oeuvrant dans les quartiers de l'Argonne, La Source et des Blossières, selon les modalités proposées, pour un montant total de 118 385 € pour l'année 2012 ;

2°) approuver les conventions à passer dans ce cadre avec les associations mentionnées à l'annexe 1 ;

3°) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer les conventions et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes soit 118 385 € sur les crédits « Politique de la ville/Insertion » inscrits à cet effet au budget 2012 de la Ville, fonction 824, nature 6574, chapitre 65, service gestionnaire FINS ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 43 – Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.

Mme GRIVOT – *M. le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'attribuer un certain nombre de subventions pour un montant total de 78 372 € au titre du logement, de l'action économique et le commerce, le sport, le loisir et le social, les relations internationales, la vie associatives, les anciens combattants, l'éducation et l'enseignement supérieur.*

M. le Maire – *C'est un beau panorama !*

M. RICOUD – *Je ne participe pas au vote.*

M. TORREILLES – *Merci M. le Maire. En regardant les subventions consacrées à l'éducation et donc à nos écoles, l'on s'aperçoit que celles-ci sont très limitées, surtout si l'on les compare avec des subventions données par la Ville aux associations et à l'événementiel.*

Il me semble que l'éducation est d'une importance essentielle et incontournable pour un démarrage dans la vie de nos enfants.

Je suis convaincu que c'est dans l'éducation, dès la maternelle, que l'on pourra changer ce problème récurrent du mieux vivre ensemble avec un niveau et des moyens d'éducation plus importants.

Les écoles de notre ville ont besoin de moyens ludiques et journaliers pour assurer le bon développement de nos enfants.

Je m'étonne que ces subventions soient si peu importantes alors que l'on peut donner 1 600 € à une opération Black Jack, plutôt de divertissement qui ne concerne qu'un très faible nombre d'enfants dont j'avais déjà soulevé mon interrogation à un précédent conseil, et dont on ne connaît pas les résultats.

Mme SUIRE – *Je ne participe pas au vote pour deux associations : Familles de France pour le logement et association familiale d'Orléans pour le social.*

Mme RICARD – *Concernant l'éducation, l'on attribue ce que l'on nous demande. Ils ont un projet et l'on va à hauteur. ils font leurs sorties avec un projet pédagogique avec toute la cohérence nécessaire. Donc, l'on ne peut pas attribuer plus qu'il nous est demandé.*

Il y a un mélange de personnes que je trouve un peu limite qui ayant le plaisir de siéger auprès de Mme MARECHAL à la commission de l'éducation, je ne vois pas bien ce qu'ils viennent faire.

M. le Maire – *Pour donner un ordre de grandeur, je rappelle simplement que le budget de fonctionnement que nous dépensons pour l'éducation est de 20 000 000 € par an.*

Je vous consulte.

Mme GRIVOT, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Ville pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 78 372 € pour l'exercice 2012.

A - ASSOCIATIONS

1 - M. CARRE **Logement**

<u>Attribution de subventions à des associations en faveur du logement</u>			
N°	Nom de l'association	Montant de la participation (en €)	
		2011	2012
Associations de soutien aux locataires			
01	Confédération Syndicale des Familles	2 850	2 850
02	Confédération Nationale du Logement	2 850	2 850
03	Familles de France	2 850	2 850
Sous-total :		8 550	8 550

(avis de la commission aménagement, urbanisme et prospective)
Imputation : fonction 72, article 6574, service gestionnaire FHAB.

2 – M. FOUSSIER **Action économique / Commerce**

<u>Attribution de subvention pour l'artisanat</u>				
N°	Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
			2011	2012
04	Société des Meilleurs Ouvriers de France. Section du Loiret	Organisation du concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » du 1 ^{er} mars au 7 avril 2012. Ce concours vise à promouvoir le travail manuel auprès des jeunes, développer l'initiative personnelle et l'esprit de compétition tout en mettant en exergue le travail d'excellence.		500

(avis de la commission action économique, commerce, enseignement supérieur, recherche)
Imputation : fonction 94, article 6574, service gestionnaire UPCO

3 - Mme GRIVOT **Sport**

<u>Attribution de subventions à des associations sportives ou de loisirs</u>				
N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
			2011	2012
1) Soutien aux manifestations sportives				
05	A.L.L.S. Basket-Ball	40ème Tournoi du 1er mai 2012 Aux gymnases André Gresle, la Bolière et Olympe de Gouges	400	400
06	A.S.P.T.T. Athlétisme	38èmes Courses de l'Indien Le 21 octobre 2012, départ et arrivée sur la place Albert Camus à la Source	1 700	1 700
07	Cercle de la voile du Centre	Régate Internationale "Europa Cup Ponant" Du 25 au 28 mai 2012 sur l'Etang du Puits	—	600
08	Fédération Française du Sport Universitaire	Championnat de France Universitaire de Volley-ball Elite et Nationale 2 Les 23 et 24 mai 2012 à la Source	—	700
09	U.S.O. Tennis	38ème Tournoi International de Tennis Du 14 juin au 4 juillet 2012 aux complexes de Tennis du Belneuf et de la Source	3 300	3 200

2) Associations de loisirs				
10	Les Amis du Tarot De La Source	Développement du jeu du tarot et formation des adhérents aux techniques de jeux.	500	470
11	Groupe Spéléologique Orléanais	Développement de la pratique de la spéléologie. Sorties d'initiation en Forêt d'Orléans et en Région Centre. Sorties d'exploration en forêt d'Orléans consacrées à l'inventaire des phénomènes karstiques et au nettoyage des gouffres.	475	470
12	Association Educative Des Astronomes Amateurs Du Centre	Pratique et enseignement de l'astronomie à titre amateur. Organisation et participation à des manifestations publiques : la Nuit des Etoiles, la Nuit de l'astronomie à l'Île Arrault, en Forêt d'Orléans, en Région Centre et en France.	1 425	1 400
13	Le Sandre Orléanais	- Développement de l'activité pêche : Organisation de cours pratiques et théoriques sur les techniques de pêche et sur l'éducation à la préservation de l'environnement.	500	500
14	Union Aéromodelisme Orleans	- Formation des jeunes à l'aéromodélisme ; - Participation des licenciés aux compétitions régionales, nationales et internationales.	570	550
Sous-total :			8 870	9 990

(avis de la commission sport et vie associative)

Imputation : fonction 40, article 6574, service gestionnaire C.S.P.O.

4 - Mme LECLERC Social, santé, handicap

<u>Subventions en faveur d'associations relevant du secteur social, de la santé, et du handicap</u>				
N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
			2011	2012
1) Social				
15	Association Familiale d'Orléans	Subvention de fonctionnement	1 140	1 140
16	F.A.V.E.C. 45 Association des conjointes survivants	Subvention de fonctionnement	150	150
17	Association TERANGA	Subvention de fonctionnement	1 000	1 500
18	Maison St Euverte	Subvention de fonctionnement	1 500	2 000

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 23 mars 2012 -

2) Santé et handicap				
19	L.E.A. (Lieu d'écoute et d'accompagnement)	Aide aux personnes en situation de grande précarité sociale et/ou en situation de handicap	-	500
		Atelier de réalisation théâtrale et pluridisciplinaire	-	2 500
20	Ligue Nationale contre le Cancer	Participation à la communication pour la promotion du dépistage du colon en mars 2012	-	834
21	Ecole Régionale du Travail Social	Projet visant à sensibiliser les habitants d'un même quartier à la notion de handicap	-	500
22	Groupe d'Action Gay et Lesbien	Prévention et santé des lesbiennes et gays	9 500	9 875
23	A.P.A.D.V.O.R.	Service d'aide aux aveugles et malvoyants (déplacement, initiation à la bureautique, loisirs culture et sport adaptés)	500	500
Sous-total :			13 790	19 499

(avis de la commission solidarité insertion emploi)

fonction 520, article 6574, service gestionnaire FCAS pour les subventions du secteur social
fonction 512, nature 65748, service gestionnaire FMSH pour la santé et le handicap.

5 - Mme PILET-DUCHATEAU Relations Internationales

<u>Attribution de subventions pour les relations internationales</u>				
N°	Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation (en €)	
			2011	2012
24	France Etats-Unis	Aide à l'activité de l'association qui a pour but de mieux faire connaître la culture américaine, notamment sous son aspect historique et militaire : conférences, accueil de militaires américains lors des cérémonies patriotiques du 8 mai et du 16 août, etc.	700	760
25	Rugby Club Orléanais – Ecole de rugby	Aide à l'accueil des équipes de rugby des villes jumelles de Dundee et Tarragone dans le cadre du 15 ^{ème} Trophée Jeanne d'Arc qui se tiendra au Parc des Montées le 28 avril prochain. C'est un tournoi international des écoles de rugby pour des jeunes entre 10 et 15 ans. Plus de 800 jeunes seront présents à ce tournoi.	2 850	2 850
26	Orléans Munster	Organisation de l'échange linguistique et culturel, qui dure depuis plus de 45 ans, entre les collégiens et les lycéens d'Orléans et de Münster. Ce projet se déroule pendant les congés scolaires orléanais de février et avril et concerne 20 jeunes orléanais.	1 700	1 700
27	Aide au Développement Durable au Tchad (A.D.D.T.)	Après avoir mis en place une exploitation agricole, un groupe scolaire, un moulin et 13 forages d'eau potable entre 2003 et 2011, l'A.D.D.T. souhaite construire un dispensaire en pleine brousse. Elle a obtenu l'aide du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Ville de Tarbes, et du Ministère des Armées.		800
TOTAL				6 110

(avis de la commission Culture, Relations Extérieures, Tourisme)

fonctions 041, articles 6574 opération 932 pour les mouvements ou associations du domaine des villes jumelles, fonction 041, article 6574, opération 8008, pour les autres actions de solidarité.

6 - Mme GRIVOT

Vie associative

<u>Attribution de subventions pour la vie associative</u>				
N°	Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation (en €)	
			2011	2012
28	Association des Jeunes Sapeurs Pompiers Orléans Nord	Aide au fonctionnement de l'association dont le but est de : - regrouper les jeunes afin de promouvoir leur sens civique - leur assurer une formation civique, technique et sportive basée sur l'éthique de la profession de sapeur- pompier, - préparer le Brevet National des Jeunes Sapeurs Pompiers. Pour la saison 2011/2012, parmi les 33 jeunes sapeurs pompiers 5 résident à Orléans.	715	715
29	France Bénévolat Loiret	Antenne orléanaise du réseau national d'accueil et d'orientation des bénévoles, son but est de développer le bénévolat sous toutes ses formes et de permettre la valorisation des compétences acquises dans les activités bénévoles, projets majeurs en 2012 sensibilisation au bénévolat dans les lycées, et au sein d'entreprises et de grands groupes. Pour mémoire en 2011, subvention exceptionnelle de 1000 € pour une rencontre dans le cadre de l'année européenne du bénévolat et du volontariat	1 900	1 900
30	Association pour la défense des familles et de l'individu victimes de sectes (A.D.F.I.)	Accueil et défense des familles et des individuels, victimes de sectes.	Pour mémoire en 2010 : 400	380
31	Union des Amicales Régionalistes du Loiret, (U.A.R.L.)	Regroupe 12 Amicales régionalistes au sein de la Maison des Provinces : Activités traditionnelles, culturelles et ethnographiques : ateliers d'arts et traditions populaires (vannerie, dentelle aux fuseaux, filage de la laine broderie, fabrication d'objets en paille...) ; chant choral ; théâtre ; musique traditionnelle Manifestations culturelles : expositions, théâtre, édition du magazine amicalinfo, et gestion de la bibliothèque Activité de convivialité amicaliste : club de loisirs, voyages, rencontres intergroupes, recherche généalogique...	9 600	9 600
TOTAL			12 615	12 595

(avis de la commission sport et vie associative)

fonction 025, article 6574, opération 8007, service gestionnaire DREP.

7 - M. MOITTIE

Anciens combattants

Attribution de subventions pour les associations d'anciens combattants				
N°	Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation (en €)	
			2011	2012
32	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie – Maroc – Tunisie Comité d'Orléans	Défense des droits moraux et matériels des anciens combattants en Afrique du Nord.	665	665
33	Association Nationale des Croix de Guerre des Théâtres d'Opérations Extérieures et de la Valeur Militaire-Section du Loiret	Aide aux adhérents en difficulté et aux veuves. Représentation de l'association lors des manifestations patriotiques et transmission du devoir de mémoire.	150	150
34	Fondation de la France Libre – Délégation du Loiret	Poursuite, dans le cadre du Concours National de la Résistance et de la Déportation, de l'action d'Yvette Kohler qui avait créé un prix pour les meilleurs des lauréats du département. Ce prix consistait en un voyage du souvenir sur des lieux de mémoire en Allemagne ou en Autriche. Pour 2012 le projet concerne un voyage au camp de Mauthausen en Autriche.	670	670
TOTAL			1 485	1 485

(avis de la commission Culture, Relations Extérieures, Tourisme)
fonction 024 article 6574, opération 0000832, service gestionnaire CEVE

B - AUTRES ORGANISMES

1 - M. CARRE

Logement

Attribution de subvention à des organismes de logement			
N°	Nom de l'association	Montant de la subvention (en €)	
		2011	2012
Foyers de Jeunes Travailleurs			
35	Foyer Colombier	7 600	7 600
36	Foyer Acacias	7 600	7 600
Sous-total :		15 200	15 200

(avis de la commission aménagement, urbanisme et prospective)
Imputation : fonction 72, article 6574, service gestionnaire FHAB.

2 - Mme BARRUEL Enseignement Supérieur

Attribution de subventions pour l'enseignement supérieur				
N°	Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation (en €)	
			2011	2012
37	Institut d'Administration des Entreprises	Organisation de la 5ème conférence débat sur le thème de la communication par le sport à l'Auditorium du Musée des Beaux-Arts d'Orléans		450

(avis de la commission action économique, commerce, enseignement supérieur, recherche)
Imputation : fonction 23, article 65738, service gestionnaire UERI

3 - Mme MARECHAL Education

Enseignements du premier degré : aide à la réalisation de projets			
N°	Etablissement scolaire bénéficiaire	Objet de la demande : Projet pédagogique	Montant de la subvention (en €) 2012
38	Elémentaire Nécotin	Projet concert Jeunesses Musicales de France <i>Janvier et février 2012</i>	107
38	Maternelle René Thinat	Projet sortie ferme saute mouton <i>mai 2012</i>	210
40	Elémentaire Michel de la Fournière	Projet sortie cinéma aux Carmes <i>mars 2012</i>	60
41	Elémentaire Gutenberg	Projet spectacle <i>09 février 2012</i>	500
42	Elémentaire Charles Péguy	Projet radio <i>mars avril 2012</i>	400
43	Elémentaire Nécotin	Projet visite au musée du quai Branly à Paris et musée des Beaux Arts <i>mars avril 2012</i>	280
44	Elémentaire Nécotin	Projet visite du musée Historique et Archéologique d'Orléans <i>avril 2012</i>	92
45	Elémentaire Nécotin	Projet concert Jeunesses Musicales de France <i>mars 2012</i>	174
46	Elémentaire Jean Mermoz	Projet semaine prévention, sécurité, citoyenneté <i>mars 2012</i>	200
47	Maternelle Pierre Ségelle	Projet visite du château de Chamerolles <i>juin 2012</i>	395
48	Elémentaire les Aydes	Projet spectacle <i>février 2012</i>	24
49	Maternelle Poincaré	Projet concert <i>mars 2012</i>	60
50	Elémentaire Georges Chardon	Projet sortie au Futuroscope <i>avril 2012</i>	527
51	Maternelle Gaston Galloux	Projet festival des jardins à Chaumont sur Loire <i>Mai juin 2012</i>	364
Total :			3 393

(avis de la commission éducation)

Imputation : fonction 213, article 6574, service gestionnaire FEDU.

4 - Mme PILET-DUCHATEAU Relations Internationales

<u>Attribution de subventions pour les relations internationales</u>				
N°	Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation (en €)	
			2011	2012
52	Lycée Voltaire	Voyage en Autriche en lien avec le programme d'histoire, de lettres et de culture générale pour 49 élèves.	-	600

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 58 729 €
- Subventions aux autres organismes : 19 643 €

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un total de 78 372 € pour l'exercice 2012 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville ».

ADOPTÉ PAR 53 VOIX.
IL Y A 1 ABSTENTION ET 1 NON PARTICIPATION
(M. RICOUD)

A l'exception des associations suivantes :

LOGEMENT

- Confédération Nationale du Logement
- Familles de France

SOCIAL

- Association Familiale d'Orléans

ADOPTÉ PAR 52 VOIX.
IL Y A 1 ABSTENTION ET 2 NON PARTICIPATIONS.
(Mme SUIRE et M. RICOUD)

PROXIMITE ET ESPACE PUBLIC

N° 44 – Parcs et jardins. Partenariat avec des associations oeuvrant dans le domaine végétal. Approbation de conventions.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville attache une importance toute particulière à la mise en place de partenariats avec des associations oeuvrant dans le domaine du végétal.

Les parcs et jardins de la ville sont par vocation des lieux d'échanges et d'expérimentation des pratiques en matière de jardinage et de collections.

Les objectifs de ces partenariats sont de partager des connaissances, d'apporter un savoir-faire autour de thématiques végétales, de participer aux animations organisées par la Ville et de mettre des collections végétales à disposition d'équipements gérés par la Ville.

Des conventions ont été rédigées afin de formaliser ces partenariats avec les associations suivantes : l'association Dionée, l'association Les Amis des Roses Orléanaises, l'association Jardi Passions, la Société des Amateurs de Jardins Alpains, la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret et la Société Française d'Orchidophilie Centre Loire.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de partenariat à passer avec les associations citées précédemment, définissant les engagements des parties, pour une durée d'un an renouvelable tacitement quatre fois ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 45 – Postes de distribution publique d'électricité. Amélioration de la propreté et de l'environnement. Approbation d'une convention à passer avec E.R.D.F.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« E.R.D.F. et la Ville ont signé le 27 janvier 2009 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, afin d'améliorer la propreté et l'intégration des ouvrages en les végétalisant.

Parallèlement, le contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité à Orléans arrive à échéance en 2013.

Dans l'attente de ce nouveau contrat, la Ville et E.R.D.F. souhaitent poursuivre ce partenariat. Il est proposé de passer une nouvelle convention pour l'année 2012.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec E.R.D.F. visant à améliorer la propreté et l'intégration des postes de distribution publique d'électricité dans le paysage urbain en les végétalisant, pour 2012 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, service gestionnaire TGEP, fonction 822, article 61523 et fonction 820, article 70878 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

RELATIONS HUMAINES

N° 46 – **Protocole syndical. Approbation de l'avenant n°2.**

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le 26 octobre 2009, le Maire d'Orléans et les quatre organisations syndicales (la C.F.D.T., F.O., F.A.F.P.T. et la C.G.T.) ont signé un protocole pour l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des agents de la Mairie. Un avenant, le 13 janvier 2011, a réévalué les engagements en partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales.

Pour prendre en compte le report de la mise en œuvre de l'aide sociale mutualiste au 1^{er} janvier 2013 et redistribuer aux agents les sommes initialement prévues à cet effet, il est proposé un deuxième avenant au protocole.

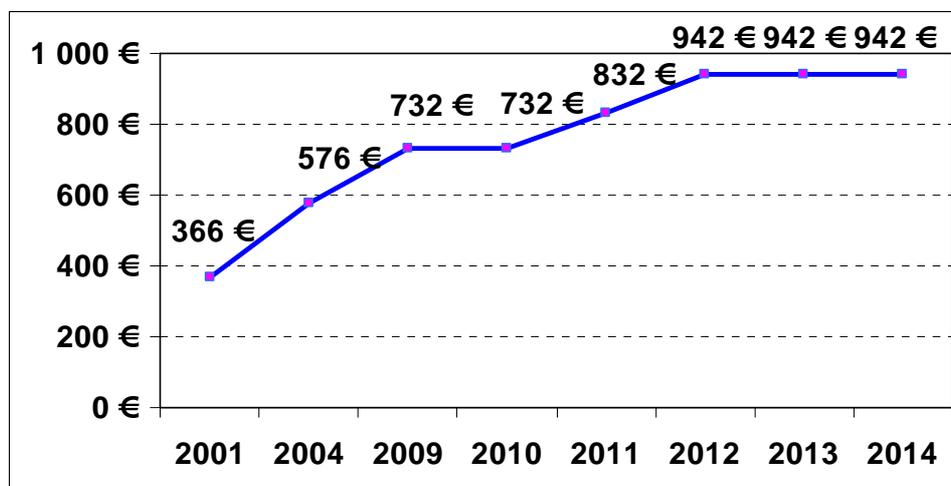
Ces mesures cofinancées par la Mairie et le C.O.S. sur les crédits de l'année 2012 initialement affectés à l'aide sociale mutualiste concernent :

1) LA REVALORISATION ANTICIPEE DE LA PRIME DE SERVICE POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C

Il est proposé :

- d'avancer de 2013 à 2012 le calendrier d'augmentation de la prime de service versée aux agents de catégorie C ;
- de porter la prime de service à hauteur de 942 € bruts dès 2012, soit une augmentation de 110 € bruts.

Evolution de la prime de service des agents de catégorie C



2) L'AMELIORATION DU DEROULEMENT DE CARRIERE DES AGENTS DE CATEGORIE C

Il est convenu :

- de proroger jusqu'en 2014, le ratio promus / promouvables fixé à 100 % après examen professionnel et 50 % à l'ancienneté pour l'accès des échelles 4 à 5 ;

- d'acter, jusqu'en 2014, le principe d'un ratio promus / promouvables à 50 % avec un examen prioritaire pour les agents bénéficiant d'un départ en retraite hors ratio, sous réserve de la publication des textes relatifs à la mise en place d'un échelon spécial pour les agents de catégorie C classés en échelle 6 ne relevant pas de la filière technique.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 2 au protocole d'accord du 26 octobre 2009 à passer avec les organisations syndicales visant à améliorer les conditions de travail et de rémunération des agents de la Ville ;

2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 020, article 64111, service gestionnaire HVIP ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE D'ACCORD INTERSYNDICAL

Entre

Le Maire de la Ville d'Orléans

Et

Les organisations syndicales de :

- la CFDT, représentée par M. Chabrol, Secrétaire
- FO, représentée par M. Bordonado, Secrétaire
- FAFPT, représentée par M. Boulant, Secrétaire
- la CGT, représentée par Mme Petit, Secrétaire générale

PREAMBULE

Le 26 octobre 2009, le Maire d'Orléans et les quatre organisations syndicales (la CFDT, FO, FAFPT et la CGT) ont signé un Protocole pour l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des agents de la Mairie d'Orléans. Un avenant a été signé le 13 janvier 2011 proposant une réévaluation des engagements en partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales.

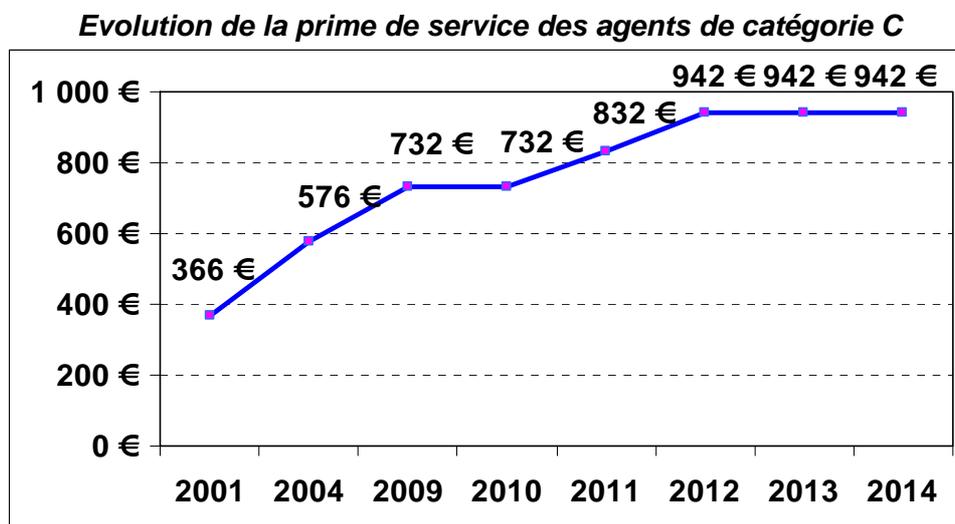
Pour prendre en compte le report de la mise en œuvre de l'aide sociale mutualiste au 1^{er} janvier 2013 et redistribuer aux agents les sommes initialement prévues à cet effet, il est proposé un deuxième avenant au Protocole afin de réévaluer les engagements de 2012 à 2014.

Ces mesures sont cofinancées par la Mairie d'Orléans et le COS sur les crédits de l'année 2012 initialement affectés à l'aide sociale mutualiste.

1) LA REVALORISATION ANTICIPEE DE LA PRIME DE SERVICE POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C

Dans le présent avenant, il est convenu :

- d'avancer, de 2013 à 2012, le calendrier d'augmentation de la prime de service versée aux agents de catégorie C.
- de porter la prime de service à hauteur de 942 € bruts dès 2012, soit une augmentation de 110 € bruts, au prorata du temps de travail et pour les agents réunissant 6 mois de services effectifs et continus à la Ville au 1^{er} janvier 2012.



2) L'AMELIORATION DU DEROULEMENT DE CARRIERE DES AGENTS DE CATEGORIE C

Dans le présent avenant, il est convenu :

- de proroger, jusqu'en 2014, le ratio promu / promouvables fixé à 100% après examen professionnel et 50% à l'ancienneté pour l'accès des échelles 4 à 5.

- d'acter, jusqu'en 2014, le principe d'un ratio promu / promouvables à 50% avec un examen prioritaire pour les agents bénéficiant d'un départ en retraite hors ratio, sous réserve de la publication des textes relatifs à la mise en place d'un échelon spécial pour les agents de catégorie C classés en échelle 6 ne relevant pas de la filière technique.

Fait à Orléans, le

Signatures :

Le Maire,

Serge GROUARD,

Les Représentants des Syndicats,

Pour la C.F.D.T

Jean-Paul CH ABROL

Pour FO

Roger BORDONADO

Pour F.A.F.P.T

Florent BOULANT

Pour la C.G.T

Pascale PETIT

N° 47 – **Régime indemnitaire du personnel municipal. Modification du dispositif actuel. Approbation.**

Mme SAUVEGRAIN – Cette délibération prend en compte la délibération précédente pour les agents de catégorie C et surtout elle institue une augmentation du régime indemnitaire pour les autres agents, de catégories A et B, des filières les moins bien pourvus, une augmentation de 100 € brut par mois.

M. LEBRUN – On a l'impression que dans les catégories A et B, ce n'est pas le même régime indemnitaire pour tout les experts.

M. le Maire – Pouvez-vous expliquer ?

M. LEBRUN – Le montant n'est pas le même pour tous les experts et ceux qui ont des fonctions d'expertise.

Mme SAUVEGRAIN – Le montant du traitement de chaque agent est individuel. Dans le traitement de l'argent il y a l'indice que l'on multiplie par le prix du point et le régime indemnitaire qui est lié aux grades. Les 23 directeurs de la Ville ont tous un salaire différent en bas de la feuille de paie, au vu de leurs carrières.

Avec cette notion de catégorie et d'experts, l'on harmonise pour que l'on soit dans des fourchettes et que les agents s'y retrouvent.

M. LEBRUN – Et bien c'était pour savoir.

M. le Maire – cela vous va ? donc ça va, M. LEBRUN, je le soumetts à votre vote.

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux obéit à un principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer, dans la limite des plafonds indemnitaires dont peuvent bénéficier les agents de l'Etat servant dans des corps comparables, la nature et les conditions d'attribution des primes.

Le protocole pour l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des agents de la Ville a été signé avec toutes les organisations syndicales après approbation par le Conseil Municipal les 16 octobre 2009 et 17 décembre 2010. Ce protocole contribue à améliorer le pouvoir d'achat des agents de catégorie C percevant les salaires les moins élevés de la collectivité.

Le protocole prévoit plusieurs mesures : l'échéancier de revalorisation de la prime de service, des conditions de promotion améliorées dans certains grades et de nouvelles actions sociales dont une aide sociale mutualiste.

Ainsi, la prime de service instituée en 1992 en faveur des personnels de catégorie C a été pour la première fois revalorisée en 2004 puis en 2009 et 2011. Elle est attribuée selon les critères liés à la manière de servir :

- Première famille de critères : l'agent et sa mission (respect des directives de travail, qualité du service et qualité des relations avec le public ou les partenaires)

- Deuxième famille de critères : l'agent dans son équipe et l'environnement de travail (qualité des relations au sein des équipes et de la direction, respect des consignes de sécurité et soin dans l'utilisation du matériel.)

- Troisième famille de critères : l'agent et son attitude au travail (assiduité, ponctualité et implication).

En raison de la parution tardive des textes relatifs aux conditions de mise en œuvre de l'aide mutualiste, les engagements pris pour 2012 sur ce point seront effectifs à compter du premier janvier 2013.

Dès lors, la Ville et les organisations syndicales ont convenu d'avancer de 2013 à 2012, dans le cadre d'un avenant n° 2 au protocole susvisé, le calendrier d'augmentation de la prime de service attribuée aux agents de catégorie C.

Dans le cadre d'un avenant n° 2 au protocole du 26 octobre 2009 signé avec les organisations syndicales, la prime de service est revalorisée de 110 € bruts dès 2012.

Agents concernés	Montant brut 2011	Montant brut à partir de 2012
Agents catégorie C	832	942
Auxiliaire de puériculture ou de soins	466	576
Agents de police municipale	1 454	1 564

Cette prime en faveur des agents de catégorie C est versée en mars au prorata du temps de présence de l'année antérieure. Les critères mentionnés ci-dessus continuent de s'appliquer. Pour l'année 2012, un premier versement de 832 euros bruts est effectué en mars comme prévu, et le complément de 110 € bruts interviendra en avril.

Conformément aux tableaux annexés à la délibération, l'imputation de cette prime s'effectue sur l'indemnité d'administration et de technicité ou sur l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, prévues dans les corps comparables de l'Etat en catégorie C, selon les grades visés en annexes.

En ce qui concerne les catégories A et B, suite à la mise en place du nouvel organigramme le 15 juillet 2009, la Ville a souhaité valoriser les postes à forte responsabilité et l'expertise dans les différents métiers de la collectivité.

Le dispositif a été validé par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2009 pour les cadres A, et par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2011 pour les référents de catégorie B.

Catégorie A - Familles	Définitions
Directeurs	Direction de service
Experts	Encadrement de services à gros effectifs, coordination, conduite de projets, expertise
Managers	Mission principale d'encadrement, postes à technicité confirmée, Responsable administratif et financier, expertise
Chargés d'études	Sans mission principale d'encadrement, agents en cours d'acquisition d'expérience

Catégorie B - Familles	Définitions
Référents	Emplois d'encadrement intermédiaire, responsables de service, de pôle, chargés d'études spécialisées, experts ou personnes ressources avec responsabilité directe du domaine d'activité, postes à technicité confirmée ou à forte autonomie
Gestionnaires	Sans mission principale d'encadrement, techniciens spécialistes d'un domaine d'activité

L'activité très soutenue de la Ville entraîne une forte évolution des responsabilités de l'ensemble des postes des cadres A et B :

- La professionnalisation de la fonction managériale,
- Des responsabilités transversales et des degrés de technicité de plus en plus poussés dans tous les domaines d'activité,
- Le pilotage du changement et l'adaptation permanente aux attentes des usagers, une recherche constante de l'efficacité, des complexités administratives, techniques et juridiques, un développement du travail en partenariat.

En outre, la Mairie est confrontée à la nécessité de rester attractive en terme de recrutement, notamment au regard du marché de l'emploi local. Un état des lieux a permis de constater de fortes disparités entre les filières (technique et administrative par exemple) et la faible attractivité de la Ville sur le plan financier qui ne lui permet pas de rester concurrentielle sur le marché du travail. Cette situation est très préjudiciable et a conduit la Ville à renoncer à certains recrutements sur des postes vacants, faute de pouvoir proposer aux candidats le niveau de rémunération souhaité.

En conséquence, il est proposé de redéfinir le régime indemnitaire des cadres A et B pour répondre à deux objectifs : reconnaître les contraintes et les efforts liés aux postes, en valorisant les filières les moins bien pourvues d'une part, et soutenir les efforts de développement des compétences des cadres, d'autre part, en valorisant les mobilités et les parcours professionnels.

Il s'agit donc de revaloriser à hauteur de 100 € bruts mensuels les régimes indemnitaires des agents des catégories A et B des filières les moins bien dotées.

Sont concernés les cadres d'emplois suivants :

- administrateurs territoriaux,
- attachés territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- conservateurs du patrimoine,
- bibliothécaires et attachés de conservation,
- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- professeurs d'enseignement artistiques du conservatoire,
- assistant qualifié et assistants d'enseignement artistique du conservatoire,
- cadres de santé infirmiers
- puéricultrices cadres de santé
- puéricultrices,
- conseillers socio-éducatifs, et assistants socio-éducatifs,
- éducateurs des activités physiques et sportives,
- animateurs territoriaux.

Par ailleurs, il s'agit de revaloriser à hauteur de 50 € bruts mensuels les régimes indemnitaires des conseillers des activités physiques et sportives, compte tenu des plafonds instaurés par le cadre juridique.

Ne sont pas concernés par cette revalorisation les cadres d'emplois pour lesquels le niveau actuel de régime indemnitaire ou la réglementation ne permettent pas d'appliquer cette revalorisation.

De même, les agents contractuels embauchés dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéas 3,4,5 de la loi du 26 janvier 1984 ne bénéficieront pas de cette revalorisation systématique, dès lors que leur rémunération peut être réexaminée et négociée tous les 3 ans.

Enfin, la valorisation des postes d' « experts » en catégorie A et de « référents » en catégorie B implique une augmentation du régime indemnitaire des cadres dont le parcours professionnel s'est enrichi d'un développement de compétences.

Ainsi le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'ensemble du régime indemnitaire versé aux agents de la ville doit être réactualisé compte tenu des textes de références servant au calcul des indemnités, et des taux applicables à chaque grade (voir tableau annexé à la délibération par filières).

Dans le respect des conditions ci-dessus énoncées et après avis du Comité Technique et de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'application des régimes indemnitaires sus énoncées, dans la limite des taux fixés en annexes pour chaque cadre d'emplois ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, fonction 020, articles 64 118 et 64 138, code gestionnaire HVIP ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux plafonds par grade		Textes de référence de l'Etat <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		PFR (part fonction)	PE (part résultat)	
<u>Administrateurs</u> - Administrateurs hors cl. - Administrateurs	} Prime de fonction et de résultats. (part fixe). + Prime exceptionnelle (part modulable de PFR)	5,5	1	PFR : décret n° 2008-1533 du 22/12/08 (part fixe et modulable)
		5,5	1	
			-	
<u>Attachés</u> - Directeurs - Att. Ppaux - Attachés	} Prime de fonction et de résultats + prime exceptionnelle	PFR (part fonction)	PE (part résultat)	PFR : décret n° 2008-1533 du 22/12/08 (part fixe et modulable)
		5,5	1	
		5	1	
		-	-	
		5	1	
Taux moyens par grade				
<u>Rédacteurs</u> - Rédacteurs chefs / ppaux - Rédacteurs IB > 380	} Ind.de fonction (IFTS) + prime exceptionnelle	IFTS	PE	IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02 IEMP : Décret n° 97-1223 du 26/12/97
		4,5	-	
		4,5		
		-	0,35	
- Rédacteurs IB < 380	} Ind. De fonction (IAT) + prime exceptionnelle	IAT	P.E.	IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02 Idem
		6,55		
			0,52	
<u>Adjoints administratifs</u> - Principaux 1ère classe - Principaux 2ème classe - Adjoints adm. 1ère classe - Adjoints adm. 2ème classe	} Prime de fonction + prime de service annuelle	IAT	prime service	IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02 IAT : cf ci-dessus
		0,9	1,98	
		0,9	2,00	
		1	2,03	
		1	2,09	

PFR : Prime de Fonction et de Résultat

IFTS : Indemnité de Forfaitaire de Travaux Supplémentaires

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

PE : Prime exceptionnelle

TIB : Traitement Indiciaire Brut

IEMP : Indemnité d'exercice de missions des préfetures

FILIERE ANIMATION

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyen par grade		prime exceptionnelle	Textes de référence (dans la limite des taux maxi autorisés)
		IFTS	IAT		
<u>Animateurs</u> - principaux de 1ère classe - principaux de 2ème classe - Animateurs IB > 380	} Ind. De fonctions (IFTS) + prime exceptionnelle	4,5	-		IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02 IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02
		4,5			
		4,5	-	0,35	
- animateurs IB < 380	} Ind. De fonction + prime exceptionnelle	-	6,55		IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02 IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02
			IAT	prime service	
<u>Adjoints d'animation</u> - Adj. d'anim° ppaux 1ère cl. - Adj. d'anim° ppaux 2ème cl. - Adj. d'anim° 1ère cl. - Adj. d'anim° 2ème cl.	} Ind.de fonction + prime de service annuelle	-	0,9	1,98	IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02 IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02
		-	0,9	2,00	
		-	1	2,03	
		-	1	2,09	

IFTS : Indemnité de Forfaitaire de Travaux Supplémentaires

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

FILIERE CULTURELLE SECTEUR CONSERVATION

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyen par grade			Textes de référence de l'Etat <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		IS et Ind. De Conservateur	IFTS	P.E.	
<u>Conservateurs du patrimoine</u> - Conservateurs en chef - conservateur	Indemnité scientifique + Ind. de sujétions spéciales * + prime exceptionnelle	93%	-	-	Décret n° 90/409 du 16/05/90
		100%	-	-	Décret n° 90/601 du 11/07/90
			-	7%	Décret n° 90/409 du 16/05/90
<u>Conservateurs de bibliothèques</u> - Conservateurs en chef - conservateur	Indemnité spéciale + prime exceptionnelle	IS			
		93%	-	-	Décret n° 98-40 du 13/01/98
			-	-	Décret n° 98-40 du 13/01/98
<u>Attachés de conservation des bibliothèques et du patrimoine</u> <u>et bibliothécaires</u>	Ind. De fonction (IFTS) + prime exceptionnelle + PTF suivant le niveau de responsabilité confié		IFTS		
		-	4,2	-	IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02
		-		-	IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02
		-		0,4	IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02
			1		PTF : Décret n° 93-526 du 26/03/93

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 23 mars 2012 -

<u>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u> - principaux de 2ème classe - principaux de 1ère classe - Assistants > IB 380	} Ind. De fonction (IFTS) + prime exceptionnelle	-	}	4,5	IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02 IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02
		-			
		-	-	0,35	
- Assistants < IB 380	} Ind. De fonction (IAT) + prime exceptionnelle	-	}	I.A.T.	IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02 IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02
		-		6,55	
<u>Adjoins du patrimoine</u> Ppaux de 1ère classe Ppaux de 2ème classe 1ère classe 2ème classe	} indemnité de sujétions spéciales de surveillance et d'accueil + Prime de service annuelle	ISSP		Prime service	ISSP : Décret n° 95-545 du 02/05/95 IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02
		-	-	1,98	
		-	-	2,00	
		-	-	2,03	
		1	-	2,09	

IS : Indemnité Spéciale

* *ISS : Indemnité de Sujétions Spéciales (est versée en fonction du niveau de responsabilités dans la limite du taux moyen, ou dans la limite du taux maxi pour un agent occupant un emploi fonctionnel)*

ISSP : Indemnité de Sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage

IFTS : Indemnité de Forfaitaire de Travaux Supplémentaires

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

PTF : Prime de Technicité Forfaitaire

FILIERE CULTURELLE
SECTEUR ENSEIGNEMENT

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyen par grade			Textes de référence (dans la limite des taux maxi autorisés)
		ISS	IR	ISOE	
<u>Directeurs d'établissement d'enseignement artistique</u>	ISS + IR	0,73	1,5	-	Décret n° 2002-47 du 09/01/02
	+ Prime exceptionnelle	0,27		-	Décret n° 2002-47 du 09/01/02
<u>Professeurs d'enseignement artistique</u> *	} ISOE + IHE (si heures suppl.)	-	-	100% de la part fixe et Part modulable	Décret n° 93-55 du 15/01/93 Décret n° 50-1253 du 06/10/50
Hors classe					
Classe normale		-	-		
<u>Assistants d'enseignement artistique</u> *	} ISOE + IHE (si heures suppl.)	-	-	100%	Décret n° 93-55 du 15/01/93 Décret n° 1950-1253 du 06/10/50
- Assistants spécialisés					
- Assistants		-	-	de la part fixe et Part modulable	

ISS : Indemnité de Sujétions Spéciales

IR : Indemnité de Responsabilité

ISOE : Indemnité de Suivi et d'Orientation

IHE : Indemnités Horaires d'Enseignement

* Régime inchangé

FILIERE SOCIALE
SECTEUR MEDICO-SOCIAL

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyens				Textes de référence <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		Indemnités	PS	ISS	PE	
<u>Psychologues</u>	IRSSP	100%	-	-	-	Décret n° 2006-1335 du 3/11/06
<u>Médecins</u>	Ind.spéciale + ind.de technicité	100%	- -	- -	- -	Décret n° 73-964 du 11/10/73 Décret n° 91-657 du 15/07/91
- <u>Puéricultrices cadres de santé</u>						
PCS supérieures	PS + ISS + PE + prime exceptionnelle	-	5,50% du TIB +1,5%	13/1900 ^{ème} du TBA -	100% -	Décret n°91-875 du 6/09/91 PS : Décret n° 68-929 du 24/10/68 ISS : Décret n° 98-1057 du 16/11/98 PE : Décret n° 92-4 du 02/01/92
PCS		-				
- <u>Puéricultrices</u> Classe supérieure		-				
Classe normale		-				
- <u>Cadres de santé</u>						
Infirmiers	Idem infirmiers	-	6,30% du TIB	13/1900 ^{ème} du TBA	-	Décret n°91-875 du 6/09/91 PS : Décret n° 68-929 du 24/10/68 ISS : Décret n° 98-1057 du 16/11/98
Rééducateurs	Idem rééducateurs	-				
Ass. Medico-techniques	Idem ass. méd-tech.	-				
- <u>Infirmiers</u>						
Classe supérieure	Prime de service	-	6% du TIB	13/1900 ^{ème} du TBA	-	Décret n°91-875 du 6/09/91 PS : Décret n° 68-929 du 24/10/68 ISS : Décret n° 98-1057 du 16/11/98
Classe normale	+ ISS	-				
	+ prime exceptionnelle	-	+1,5 %	-	-	

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 23 mars 2012 -

- <u>Rééducateurs</u>						Décret n°91-875 du 6/09/91			
Classe supérieure	} Prime de service	-	} 6%	} 23/1900 ^{ème}	-	PS : Décret n° 68-929 du 24/10/68 ISS : Décret n° 98-1057 du 16/11/98			
Classe normale		-			du TIB		du TBA	-	
		+ ISS			-		+1,5 %	-	-
- <u>Educateurs de jeunes enfants</u>					IFRSTS				
Ed. jeunes enfants	} Prime de service	-	} 7,50%	}	} 1	PS : Décret n°68-929 du 24/10/68 IFRSTS : Déc. 2002-1105 du 30/08/02 idem			
Ed. jeunes enfants ppal		-					du TIB	-	1
		+ IFRSTS					100%	-	0,3
	+ prime exceptionnelle	-							
- <u>Auxiliaires de puériculture</u>			prime Sce mensuelle	P.S.S.	prime Sce annuelle				
Aux. ppales 1ère classe	} Prime de service	-	} 3%	} 10%	} 3,43%	PS : Décret n° 68-929 du 24/10/68 PSS: Décret n° 98-1057 du 16/11/98 prime de service annuelle imputée sur PS : Décret n° 68-929 du 24/10/68			
Aux. ppales 2ème classe		-					du TIB	du TIB	du TIB
Aux de puér 1ère classe		+ prime spéciale de sujétion					-		
- <u>Auxiliaires de soins</u>									
Aux ppales 1ère classe	} + Prime annuelle de service	-	} 3%	} 10%	} 3,43%				
Aux ppales 2ème classe		-					du TIB	du TIB	du TIB
Aux de soins 1ère classe		-							

PS : Prime de service

ISS : Indemnités de Sujétions Spéciales

P.S.S. Prime spéciale de sujétions

PE : Prime d'Encadrement (sous réserve d'exercer des fonctions d'encadrement dans le secteur de la Petite Enfance)

IRSSP : Indemnité de Risque et de Sujétions Spéciales des Psychologues

TIB : Traitement Indiciaire Brut

TBA : Traitement brut annuel

IFRSTS : Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

FILIERE SOCIALE
SECTEUR SOCIAL ET MEDICO TECHNIQUE

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyen par grade				Textes de référence <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		IFRST S	ISS	PSR	PE	
<u>Secteur social</u>						
- Conseillers socio-éd. ppaux	} IFRSTS + prime exceptionnelle	4,69	-	-	0,31	Décret n° 91-875 du 6/09/91
- Conseillers socio-éducatifs		4,69	-	-	0,31	Décret n° 2002-1105 du 30/08/02
- Ass. socio-éducatifs ppaux		4,73	-	-	0,27	
- Ass. socio-éducatifs		4,7	-	-	0,3	
			-	-	-	Décret n° 2002-1105 du 30/08/02
- ATSEM					IAT	
Ppaux de 1ère classe	} Prime de service annuelle				1,98	IAT : Décret n°2000-61 du 14/01/02
Prpaux de 2è classe					2,00	
1ère classe		-	-	-	2,03	
2ème classe		-	-	-	2,08	
- Agents sociaux		-	-	-		
ppaux 1ère classe	} Prime de service annuelle	-	-	-	1,98	IAT : Décret n°2000-61 du 14/01/02
ppaux 2ème classe		-	-	-	2,00	
1ère classe		-	-	-	2,03	
2è classe					2,09	
<u>Secteur médico technique</u>						
- Assistants médico-techniques						Décret n° 91-875 du 6/09/91
Classe supérieure	} PSR + ISS	-	0,91	5% *	-	PSR : Décret n° 70-354 du 21/04/70
Classe normale		-	0,91	5% *	-	ISS : Décret n° 2000-240 du 13/03/00
	+ Prime exceptionnelle				0,09	ISS : Décret n° 2000-240 du 13/03/00

PE : Prime exceptionnelle

IFRSTS : Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

ISS : Indemnité spéciale de sujétions pour les assistants médico-techniques

PSR : Prime de Service et de Rendement

* du traitement brut moyen du grade

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

FILIERE TECHNIQUE

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyens			Textes de référence <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
			I.P.F. (taux plafonds)	PE	
<u>Ingénieurs en chef de 1ère catégorie</u> - Classe exceptionnelle - Classe normale :		-	part fixe coef 6 part modulable coef. 4,55	sur part modulable coef. 1,45 -	I.P.F. : Décret n° 2010-1705 du 30/12/10
			part fixe coef 6 part modulable coef. 4,55	coef. 1,45	
<u>Ingénieurs principaux</u> à partir du 6ème échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté à partir du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté jusqu'au 5ème échelon <u>Ingénieurs</u> à partir du 7ème échelon jusqu'au 6ème échelon	ISS + PSR + prime exceptionnelle	PSR	ISS	PE	PSR : Décret n° 2009-1558 du 15/12/09 ISS et prime exceptionnelle : Décret n° 2003-799 du 25/08/03 PSR : Décret n° 2009-1558 du 15/12/09 ISS et prime exceptionnelle : Décret n° 2003-799 du 25/08/03
		1	50 X coef 1,18	coef. 0,045	
		1	42 X coef de 1,17	coef. 0,055	
	1	42 X coef de 1,17	coef. 0,055		
	ISS + PSR + prime exceptionnelle	1	30 X coef 1,07	coef. 0,08	
			25 X coef 1,06	coef. 0,09	
<u>Technicien principal 1ère classe</u> <u>Technicien principal 2ème classe</u> <u>Technicien</u>	ISS + PSR + prime exceptionnelle	1	16 X coef 1,045	Coef.0,055	PSR : Décret n° 2009-1558 du 15/12/09 ISS et prime exceptionnelle : Décret n° 2003-799 du 25/08/03
		1	16 X coef 1,045	Coef. 0,055	
		1	8 X coef 1	coef 0,1	
		1			

PSR : Prime de service et de rendement

I.P.F. Indemnité de performance et de fonctions

ISS : Indemnité spécifique de service

FILIERE TECHNIQUE

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyen par grade		Textes de référence <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		IAT	IEMP	
<u>Agents de maîtrise</u>				
<u>A fonctions de surveillants</u>				
de travaux ou Dessinateurs	} Prime technique + ICT + prime de service annuelle			Prime technique : IAT : Décret n° 2000-61 du 14/01/02 Indemnité compl. Tech. + prime service : IEMP : Décret n° 97-1223 du 26/12/97
Agents de maîtrise principaux		8	2,45	
Agents de maîtrise		8	2,3	
<u>A fonctions de Contremaîtres</u>				
Agents de maîtrise principaux	} Prime technique et prime de service annuelle	2,45	0,82	Prime technique: IAT Idem ci-dessus Prime de service : IEMP Idem ci-dessus
Agents de maîtrise		2,55	0,82	
<u>Adjointes techniques</u>				
<u>A fonction d'encadrement</u>				
	} Prime technique + ICT + prime de service annuelle	8		IAT : Décret n° 2000-61 du 14/01/02 IEMP : Décret n° 97-1223 du 26/12/97
			1	
<u>Sans fonction d'encadrement</u>				
Adj techniques ppaux 1ère classe	} Prime de service + indemnité compensatoire si reclassement médical*	1,98	-	} IAT : Idem ci-dessus
Adj techniques ppaux 2ème classe		2,00	-	
Adj techniques 1ère classe		2,03	-	
Agents techniques 2è classe		2,09	-	
		1		

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

ICT : Indemnité Complémentaire Technique

IEMP : Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures

** l'indemnité compensatoire est versée en cas de reclassement médical et imputée sur l'IAT ; elle est cumulable avec la prime de service*

FILIERE POLICE

Cadres d'emplois et grades	Nouveau régime	Taux moyen par grade		Textes de référence <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		ISF	IAT	
<u>Directeur de Police Municipale</u>	} ISF + prime exceptionnelle	<i>Part fixe</i> 7 500 €/ an	<i>Part variable</i> 23,7 % du TIB 1,3% du TIB	ISF : Décret n° 2006-1397 du 17/11/06
<u>Chefs de service de police</u> principal de 1ère classe et 2ème classe principal de 2ème classe < IB 380 Chef de service > IB 380 Chef de service < IB 380		} ISF + IAT + prime exceptionnelle	} 30 % du TIB 22% du TIB	 7,6 0,4
<u>Agents de police municipale</u> Chef de police Brigadiers Chefs principaux Brigadiers Gardiens	} ISF + prime de service-IAT			
<u>Agents de police municipale</u> exerçant fonctions de Maître-chien (quelque soit le grade)		} ISF + prime de service + prime de Maître-chien	} 20 % du TIB	} 7,9

ISF : Indemnité Spéciale de Fonctions

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

TIB : Traitement Indiciaire Brut

FILIERE SPORTIVE

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyen par grade		Textes de référence <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		ISS	PE	
<u>Conseillers APS</u>				
- Conseiller principaux	} Indemnité de sujétions spéciales } + prime exceptionnelle	110,5%	9,50%	ISS : Décret n° 2004-1055 du 01/10/04 ISS : Décret n° 2004-1055 du 01/10/04
- Conseillers APS				
<u>Educateurs APS</u>		IFTS	IAT	
- principaux de 1ère classe et 2ème classe	} Ind. De fonction (IFTS)			IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02
- éducateurs > IB 380				
1) Responsable de secteur avec encadrement	"	5,5	-	
2) Aquatiques avec fonction permanente de Chef de bassin	"	5	-	
3) Aquatiques à fonction de Chef de bassin en alternance	"	4,25	-	
4) Aquatiques sans fonction de chef de bassin	"	4,1	-	
5) Terrestres nautiques	"	3,8	-	
- éducateurs < IB 380	Ind. De fonction (IAT)			IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02
1) Responsable de secteur avec encadrement	"	-	7,5	
2) Aquatiques avec fonction permanente de chef de bassin	"	-	7,25	
3) Aquatiques à fonction de chef de bassin en alternance	"	-	6,15	
4) Aquatiques sans fonction de chef de bassin	"	-	5,93	
5) Terrestres nautiques	"	-	5,5	
si IB > 380	Prime exceptionnelle (délibération du 08/07/2005)	0,35		imputation I.F.T.S.
si IB < 380			0,5	ou I.A.T.
<u>Opérateurs APS</u>				
principal	} Prime de service annuelle		1,98	IAT : Décret n°2000-61 du 14/01/02
qualifié			2,00	
opérateur			2,03	

IFTS : Indemnité de Forfaitaire de Travaux Supplémentaires

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

ISS : Indemnité de Sujétions Spéciales

N° 48 – **Dispositif d'astreintes. Création d'une astreinte de décision et fixation des indemnités. Approbation.**

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Afin d'assurer au mieux les opérations urgentes de mise en sécurité et de protection des personnes et des biens en dehors des heures d'ouverture des services municipaux, un dispositif d'astreintes a été approuvé lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2004 et mis en place à partir du 1^{er} janvier 2005.

Les interventions en astreintes visées par ce dispositif concernent plus spécifiquement :

- la prévention des accidents imminents ou la réparation des accidents survenus sur la voie ou les équipements publics,
- la surveillance et la sécurité matérielle des infrastructures, bâtiments et biens municipaux,
- l'assistance aux services chargés de conduire des opérations de police.

Une évaluation du dispositif a été réalisée et met en avant la nécessité de renforcer la prise de décision et d'améliorer la traçabilité des interventions d'astreinte et du rendre-compte, en maintenant les périmètres d'intervention précédemment définis.

Pour répondre à ces objectifs, le dispositif d'astreinte de la Ville sera structuré sur 4 niveaux :

- l'astreinte Centre de Sécurité Orléanais (C.S.O./police municipale) ;
- l'astreinte métier : toutes les astreintes techniques spécialisées permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- l'astreinte de décision (nouvellement instituée) ;
- l'astreinte « élus ».

1°) Maintien du périmètre de l'astreinte métier

Direction/service	Missions	Période d'astreinte
Direction du Patrimoine - astreinte généraliste « Patrimoine » - astreinte « électricité »	Assurer la sécurité matérielle des bâtiments et des biens municipaux	7 jours consécutifs, du lundi soir (heure de fin de service) au lundi soir de la semaine suivante (heure de fin de service)

Direction/service	Missions	Période d'astreinte
Direction de l'espace public - astreinte espace public - astreinte viabilité hivernale - astreinte fontaine et arrosage - astreinte éclairage public et signalisation tricolore du service Maintenance et Entretien de la Signalisation Tricolore et de l'Eclairage Public	Assurer la sécurité des personnes et des biens sur la voie publique	
Service prévention-médiation	Assurer la sécurité des personnes et des biens, notamment sur les quartiers sensibles	7 jours consécutifs du lundi au lundi de 19 heures 30 à 1 heure
Direction de la sécurité et de la tranquillité publiques (police municipale)	Assurer la sécurité des personnes et des biens	
<u>Médiathèque</u>	Assurer la sécurité matérielle des bâtiments et des biens municipaux	

2° Mise en place d'une astreinte de décision des personnels d'encadrement, à compter du 1^{er} avril 2012

L'astreinte de décision s'organisera par roulement, par semaine du vendredi soir au vendredi soir de la semaine suivante (par cohérence avec l'astreinte des élus basée sur ce même rythme) afin de :

- répondre à distance aux sollicitations de l'astreinte technique spécialisée pour toutes les situations qui requièrent au préalable une prise de décision quant à l'intervention à réaliser ;

- déclencher le processus de gestion de crise en cas d'évènement majeur comportant des incidences humaines (phénomènes météorologiques de grande ampleur non anticipés, incendies importants, relogements complexes, accidents corporels graves, affaissements d'immeubles).

Cette astreinte décisionnaire sera assurée par les directeurs généraux adjoints et les directeurs de la Ville. Les directeurs concernés par l'astreinte de décision percevront l'indemnité d'astreinte prévue par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 soit :

- 74,74 € pour une semaine d'astreinte pour les directeurs fonctionnaires et non-titulaires relevant de la filière technique (en application du décret n° 2003-363 du 15 avril 2003) ;

- 121 € pour une semaine d'astreinte pour les directeurs fonctionnaires et non-titulaires relevant de toutes les autres filières (en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002) ;

Dans ces conditions, après avis du Comité Technique et de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) créer une astreinte de décision pour l'ensemble des personnels d'encadrement occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint et de Directeur, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

2°) décider de l'octroi d'une indemnité d'astreinte de décision pour les agents de catégorie A occupant la fonction de Directeur, sur la base des montants suivants :

- 74,74 € pour les directeurs titulaires et non titulaires relevant de la filière technique ;
- 121 € pour les directeurs titulaires et non titulaires relevant des autres filières ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, service gestionnaire HVIP, fonction 020, article 64138 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 49 – **Restauration des agents municipaux. Prise en compte de la revalorisation du taux réduit de T.V.A.**

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 instaure un nouveau taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) de 7 %. Ce nouveau taux est applicable au secteur de la restauration, et par voie de conséquence, aux tarifs pratiqués dans les restaurants collectifs conventionnés avec la Mairie pour la restauration de ses agents.

En application de la réglementation fiscale (art. 266 du Code Général des Impôts), la T.V.A. s'applique sur l'ensemble des composantes du prix des repas, à savoir :

- Sur les denrées ;
- Sur le droit d'admission payé par les usagers ;
- Sur la subvention employeur.

La participation employeur de la Ville a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2009, à :

- 1,69 € (T.T.C.) pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur à 544 ;
- 1,02 € (T.T.C.) pour les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 544.

Les montants fixés en 2009 étant réputés toutes taxes comprises (T.T.C.), la revalorisation du taux de T.V.A. porte donc cette participation à :

- 1,71 € T.T.C. pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur ou égal à 544 (soit 1,60 € hors taxe, T.V.A. en sus) ;
- 1,03 € T.T.C. pour les autres agents (soit 0,965 € hors taxe, T.V.A. en sus).

Par ailleurs, il est proposé de délibérer dorénavant sur des montants en hors taxe, afin de stabiliser la participation de la Ville au gré des évolutions du taux de T.V.A.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la participation de la Ville au prix des repas dans les restaurants collectifs conventionnés avec la Mairie pour la restauration de ses agents comme suit en montant hors taxe :

- . à 1,60 € pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur ou égal à 544,
- . à 0,965 € pour les autres ;

2°) imputer la dépense correspondante sur le budget de la Ville, service gestionnaire HSOC, article 64.88 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 50 – **Personnel municipal. Approbation de la charte de l'action sociale du Comité National d'Action Sociale. Actualisation de la participation de la Ville aux frais d'accueil en centre de loisirs sans hébergement.**

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la politique d'action sociale définie par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2009, la Ville s'est engagée sur les modalités de gestion et d'attribution de ses prestations sociales, en confiant la majeure partie de celles-ci au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

1° Actualisation de la charte de l'action sociale :

En validant le principe de l'adhésion au C.N.A.S., la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2009 autorisait également M. le Maire à signer une charte de partenariat pour une durée de deux ans, précisant les modalités de collaboration entre la Ville et le C.N.A.S. pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif d'action sociale (formation des correspondants, information des agents, développement des offres locales etc...).

Deux ans après l'adhésion de la Ville au C.N.A.S., et au vu des résultats positifs du dispositif (177 € en moyenne reversés aux agents par an, 70 % des agents concernés), il convient d'actualiser cette charte en réaffirmant les modes de collaboration et le rôle de chacun :

- Le rôle du délégué élu (l'Adjoint au Personnel), et du délégué agent (le responsable de service), qui assurent l'interface entre l'association et la collectivité ;
- Les missions des correspondants locaux C.N.A.S. au sein de la collectivité, et les moyens que le C.N.A.S. leur assure pour faciliter leur action auprès des agents.

2° Revalorisation des règles d'octroi de la participation aux frais d'accueil en centre de loisirs sans hébergement :

Avant l'adhésion au C.N.A.S., la Ville et le Comité des Œuvres Sociales participaient aux frais d'accueil en centre de loisirs sans hébergement supportés par les agents à hauteur de 6,90 € par jour, sous conditions de ressources.

Depuis 2010, les règles d'octroi de cette prestation ont été calquées sur le barème défini par le C.N.A.S., la Ville intervenant en complément de l'aide du C.N.A.S., afin d'obtenir un

niveau de prestation équivalent à l'aide versée avant l'adhésion au dispositif.

Le montant des prestations soumises à conditions de ressources est calculé en fonction du montant de l'impôt sur le revenu de l'année n-2.

Lors de son Assemblée Générale des 9 et 10 juin 2011, le C.N.A.S. a acté la revalorisation des seuils d'imposition. Il convient donc d'aligner la participation de la Ville sur ces nouvelles tranches d'imposition :

En 2012, la participation aux frais d'accueil en centre de loisirs sans hébergement se décomposerait comme suit :

Montant impôt sur le revenu	< 1000 € (900 € en 2011)	entre 1001 et 1800 € (entre 901 et 1650 € en 2011)	> 1801 € (1650 € en 2011)
Participation C.N.A.S. (annuelle)	46 €	39 €	31 €
Participation Mairie (par jour) (Tarif unique demi-journée : 2,46 €)	6,07 €	6,07 €	4,34 €

Dans ces conditions, après avis du Comité Technique et de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser M. le Maire à signer la charte de l'action sociale du C.N.A.S. ;

2°) approuver l'actualisation des seuils d'imposition pour la participation de la Mairie aux frais d'accueil en centre de loisirs sans hébergement des enfants de moins de 18 ans, en fonction de ceux définis par le C.N.A.S. ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville, fonction 020, article 64.88 service gestionnaire HVIP ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 51 – Pôle communication et action sociale. Poste de chargé de communication interne. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 26 février 2010, le Conseil Municipal autorisait le recrutement d'un chargé de communication interne, rattaché à la Direction Générale Adjointe des Relations Humaines.

Ses missions sont les suivantes :

- Réaliser les supports de communication : journal interne, divers supports :
 - Concevoir et réaliser des supports de communication mensuellement (recueil d'informations, rédaction, etc...) ;
 - Suivre la chaîne de production graphique, superviser les prestataires ;
 - Evaluer les supports de communication, proposer des améliorations et les mettre en œuvre.

- Participer à la réalisation et à la mise en ligne de l'information sur l'Intranet :
 - Participer à la réflexion sur la ligne éditoriale de l'Intranet ;
 - Enrichir et actualiser le contenu de l'information.

- Participer à l'organisation des évènements en polyvalence avec le second chargé de communication interne :
 - Participer à l'élaboration et à la planification de certains évènements (cahier des charges, recherche et accompagnement des prestataires, suivi logistique) ;
 - Animer des actions d'information.

Le contrat de l'agent en fonction arrive à expiration le 17 avril 2012.

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé de pourvoir ce poste par voie contractuelle, dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Conformément à la réglementation, une déclaration de vacance d'emploi n° 2011-12-9247 été transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret le 22 décembre 2011.

La rémunération indiciaire est fixée par référence à la grille des attachés à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant audit grade, ainsi que la prime de fin d'année versée au personnel municipal.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Dans ces conditions, après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser M. le Maire à pourvoir le poste de chargé de communication interne rattaché à la Direction Générale Adjointe des Relations Humaines par voie contractuelle pour une durée de 3 ans ;

2°) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer ledit contrat au nom de la Ville ;

3°) prélever les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, fonction 020, article 64131, service gestionnaire HVIP ».

ADOPTE PAR 52 VOIX CONTRE 3.

N° 52 – Pôle accueil et affaires administratives. Poste de responsable du service citoyenneté et nationalité. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Un poste de responsable du service citoyenneté et nationalité est vacant au sein du Pôle Accueil et Affaires Administratives, pôle rattaché à la Direction Générale Adjointe Proximité. Il convient donc de le pourvoir dans les meilleurs délais.

Les missions de ce poste sont les suivantes :

Optimiser le fonctionnement du service en fonction des critères de qualité et d'efficacité :

- Veiller à la mise en place d'une organisation adaptée à la charge de travail (flux publics et tâches back office) ;
- Veiller au respect des délais et à la qualité du travail effectué ;
- Veiller à la bonne utilisation des outils informatiques et à leur adaptation si nécessaire en lien avec le Chargé de Projets Utilisateurs ;
- Assurer la préparation et le suivi de l'exécution du budget du service.

Manager le service et le Pôle Accueil Affaires Administratives :

- Fédérer les services du Pôle en lien avec les responsables de service ;
- Définir les objectifs du service et veiller à leur réalisation ;
- Assurer son appui aux trois cadres intermédiaires et coordonner leur intervention vis à vis des équipes ;
- Définir et actualiser les indicateurs de pilotage.

Garantir le respect des règles de droit :

- Veiller au respect de la sécurité juridique des prestations délivrées en lien avec le référent métiers ;
- Veiller à la prise en compte des évolutions juridiques par l'encadrement dans les procédures et leur exécution.

Etre l'interlocuteur des services de l'Etat et des autres directions de la Ville

- Etre l'interlocuteur des responsables des services de la Préfecture, du Procureur et des consulats ;
- Etre le représentant du Maire auprès des administrés dans les dossiers complexes ou signalés.

Etre le relais de l'information auprès de la Direction Générale et des élus de référence :

- Transmettre l'information et alerter sur les dossiers sensibles ;
- Etablir les notes de synthèse et rapports de présentation sur les dossiers importants ;
- Etablir et communiquer les tableaux de bord de suivi de l'activité.

Conformément à la réglementation, deux déclarations de vacance de poste ont été transmises au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret le 28 juillet 2011 n° 2011-07-9448 et le 14 décembre 2011 n° 2011-12-9142.

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé de pourvoir ce poste par voie contractuelle, dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

La rémunération indiciaire est fixée par référence à la grille des attachés à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant audit grade ainsi que la prime de fin d'année versée au personnel municipal.

Le contrat est proposé pour une durée de 3 ans.

Dans ces conditions, après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser M. le Maire à pourvoir le poste de responsable du service citoyenneté et nationalité par voie contractuelle pour une durée de 3 ans ;

2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ou tous documents correspondants au nom de la Ville ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, fonction 020, article 64131, service gestionnaire HVIP ».

ADOPTE PAR 52 VOIX CONTRE 3

MOYENS GENERAUX

N° 53 – Rénovation de la crèche et du centre d'action sociale Bolière. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Ville ont décidé de s'associer pour passer un marché de travaux à procédure adaptée pour la rénovation de la crèche et du centre d'action sociale Bolière.

Ils ont souhaité à cet effet constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention de groupement de commandes est proposée, qui prévoit l'application des modalités suivantes :

- le C.C.A.S. assurera la coordination du groupement de commandes et sera, à ce titre, chargé d'organiser l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants (de la préparation du dossier de consultation à l'attribution du marché), et également de signer et de notifier les marchés pour le compte du groupement, après avis de la commission d'appel d'offres du C.C.A.S.,

- chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre des marchés, en assurera le suivi des travaux, ainsi que l'exécution budgétaire qui en découlera ;

- le groupement prendra fin à la notification des marchés de travaux.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale, fixant les modalités du groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux relatifs à la rénovation de la crèche et du centre d'action sociale Bolière ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 54 – Solution informatique de gestion des assemblées et des actes. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ont décidé de s'associer pour acquérir une solution informatique de gestion des assemblées et des actes.

A cet effet, ils souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit l'application des modalités suivantes :

- la Ville assurera la coordination du groupement de commandes,
- chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution,
- le groupement prendra fin à la liquidation définitive du marché.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale fixant les modalités du groupement de commandes relatif à l'acquisition, la maintenance et la mise en œuvre d'une solution informatique de gestion des assemblées et des actes ;

2°) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer ladite convention au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 55 – Archives municipales. Réutilisation d'informations publiques par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise. Approbation d'une licence consentie à titre gratuit.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« En vertu du règlement approuvé par le Conseil Municipal le 27 janvier 2012, les personnes physiques ou morales, privées ou publiques, souhaitant réutiliser les informations figurant dans les documents conservés par les Archives municipales doivent en faire la

demande à ce service. En fonction de la réutilisation envisagée, un contrat de licence consentie à titre gratuit ou payant est établi avec le demandeur.

Le 23 février 2012, le service des Archives a été saisi d'une demande émanant de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise. Dans le cadre d'une exposition sur l'histoire de la gare, cette dernière souhaite utiliser les ressources conservées par le service des Archives et notamment dix-sept documents iconographiques (cartes postales anciennes, photographies, plans et diapositives).

La réutilisation est envisagée à des fins culturelles et non lucratives. Aussi, la réutilisation est proposée à titre gratuit pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le contrat de licence gratuit de réutilisation des informations ci-dessus décrites à passer avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise pour une durée de 6 mois ;

2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les recettes correspondant aux frais de reproduction sur les crédits ouverts au budget de la Ville, service gestionnaire AARC ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 23 mars 2012 -

ANNEXE : Liste de documents sollicités par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise dans le cadre de son exposition sur la gare d'Orléans

Référence	Titre	Date	Auteur	Typologie
1Fi82	<i>Orléans, nouvelle rue de la gare au centre ville selon le projet dit n°4</i>	1888	Inconnu	Plan
2Fi101	<i>Orléans.- La Gare</i>	Sans date	ND phot.	Carte postale
2Fi102	<i>Orléans.- La Gare</i>	Avant 1909	C. Malcuit	Carte postale
2Fi397	<i>Orléans.- La Gare</i>	Avant 1906	Loiselay	Carte postale
2Fi400	<i>Orléans.- Intérieur de la gare</i>	Avant 1907	B.F.	Carte postale
2Fi825	<i>Orléans - La Gare</i>	Avant 1907	Dubreuil	Carte postale
2Fi1241	<i>Orléans (Loiret).- La Gare</i>	Vers 1975	Inconnu	Carte postale
2Fi1283	<i>Orléans - La Gare côté Nord</i>	Vers 1900-1910	Inconnu	Carte postale
3Fi768	<i>Vue aérienne du quartier Gare</i>	Vers 1975	Gendarmerie Nationale	Photographie
3Fi979	<i>Avenue de la Libération, rue André-Dessaux et gare de Fleury-les-Aubrais</i>	Vers 1970-1975	Inconnu	Photographie
11Fi23	<i>Orléans 1939, 1944, 1950</i>	Vers 1946	R. Picard	Photographie
1J310	<i>Inauguration du chemin de fer de Paris à Orléans</i>	2 mai 1843	Ville d'Orléans	Affiche
2O2	<i>Chemin de fer de Paris à Orléans. Département du Loiret. Désignation des communes dont le territoire sera traversé par ledit chemin de fer</i>	28 avril 1840		Affiche
2O12	<i>Coupe du projet de modification pour l'établissement du service en bout et la construction d'une façade sur le boulevard Alexandre-Martin</i>	1901	Inconnu	Plan
8S85	<i>Plan de la ville d'Orléans et des chemins de fer aux abords</i>	17 avril 1872		Extrait du <i>Progrès du Loiret</i>
Fonds Voisin	<i>Perspective sur la place Albert-1er depuis la rue de la République</i>	20 décembre 1985	Benoît Voisin	Photographie
Fonds Voisin	<i>Début de construction du parking et du centre commercial Place d'Arc</i>	10 septembre 1986	Benoît Voisin	Photographie

N° 56 – **Archives municipales. Numérisation des fiches auxiliaires cadastrales. Demande de subvention.**

M. CARRE – *il s'agit de vous autoriser, M. le Maire, à demander une subvention de 6 000 € pour numériser des fiches cadastrales.*

J'en profite pour dire que le service des archives qui est assez méconnu, est en train de faire un exploit avec le site. On est bien référencé en généalogie par toute une série d'historiens, amateurs et professionnels, pour tous les documents que l'on est en train de mettre en ligne.

C'est un travail remarquable et passionnant, pour ceux qui aiment la Ville et je crois que c'est le cas de nous tous dans l'hémicycle maintenant.

Orléans se trouvait en pointe de ce domaine pour la numérisation de ses archives.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Les archives municipales conservent et communiquent des documents d'archives intéressant l'histoire d'Orléans et de ses habitants.

Afin de favoriser leur conservation tout en permettant au plus grand nombre d'y accéder, la Ville va procéder à la numérisation des fiches auxiliaires cadastrales qui permettent de retracer l'historique du bâti orléanais des années 1860 aux années 1980. Il s'agit de documents particulièrement consultés par les administrés. Le coût de la prestation s'élève à 6 000 € T.T.C.

Cette opération permettra de rendre ces documents consultables sous forme numérique en salle de lecture, puis, dans la limite autorisée par la Commission Nationale de l'informatique et des libertés, sur le site Internet des archives municipales.

La numérisation de ces documents fait partie des initiatives que la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre est susceptible de subventionner.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre une subvention au taux le plus favorable pour la numérisation des fiches auxiliaires cadastrales ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Ville tout document relatif à cette demande ou convention formalisant l'aide obtenue ;

3°) imputer la recette sur le crédit inscrit au budget de la Ville, fonction 323, article 1311, service gestionnaire AARC ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *J'ai une bonne nouvelle.*

(exclamations)

M. LEBRUN, c'est à vous.

M. LEBRUN – *Elle est courte !*

(exclamations)

Lors du Conseil Municipal du 27 janvier dernier, à l'occasion de la délibération au sujet de la construction d'une chaufferie à la biomasse pour le service public de chauffage urbain au nord d'Orléans, confié à la Société Orléanaise De Chaleur, la S.O.D.C., il a été acté une baisse anticipée du prix du chauffage au 1^{er} janvier 2012, afin de faire bénéficier les abonnés le plus rapidement possible de la baisse de la T.V.A. de 19,6 % à 5,5 %, sachant que les élus communistes étaient intervenus à plusieurs reprises pour dénoncer l'opacité des factures et la cherté du chauffage urbain, et demander une baisse de la facture.

La baisse du prix du chauffage annoncée pour le 1^{er} janvier 2012 est donc de 13,9 %. Or à ce jour, les abonnés n'en ont pas vu la couleur !

Je vous demande donc que l'anticipation de la baisse de la T.V.A. soit bien répercutée sur les factures avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012, dès que possible. Sachant qu'aujourd'hui, compter sur une baisse du prix du chauffage qui ne vient pas, n'est pas sans conséquence, sur le budget mensuel de nombreux concitoyens.

Mme SAUVEGRAIN – *Suite à l'avenant 9, cette baisse de l'ordre de 13,9 %, a été obtenue après une longue discussion avec la S.O.D.C., au 1^{er} janvier 2012.*

Les factures qui ont été éditées en janvier et en février tiennent compte de cette baisse. Même s'il est vrai qu'il n'y a pas eu de petit encart qui indique la baisse, mais en regardant et en comparant les chiffres par rapport aux factures des mois passés, la baisse apparaît.

Pour ma part, j'ai fait l'exercice, puisqu'il y a aussi des établissements de la Mairie d'Orléans qui sont reliés au chauffage urbain. Par exemple, au muséum, l'on voit clairement la baisse.

En plus, je précise que cette facture a été accompagnée d'un courrier signé du Maire et du Président de la S.O.D.C., pour bien expliquer aux utilisateurs du chauffage urbain comment cela se passait.

Sur la facture du mois de mars, la S.O.D.C. va préciser plus clairement la baisse qui est déjà appliquée et tous les particuliers qui sont usagers directs de la S.O.D.C. l'ont vu.

Après, se pose la question des syndicats des immeubles. Un appel des charges est fait et il revient aux syndicats de se mettre en ordre de marche. La Mairie ne peut pas leur dire d'appliquer la baisse dès ce mois-ci. Certains syndicats appellent des charges tous les mois, d'autres tous les trois mois. Mais de toute façon, la baisse s'applique et les syndicats ont reçu des factures en baisse de 13,9 %.

Donc la baisse est appliquée, même si dans la lecture des factures elle était difficile à voir, mais cela sera résolu dès la facture du mois de mars.

M. le Maire – *Tout le monde a compris l'explication qui a aussi été faite pour les syndics.*

Je regrette, et ce n'est pas vis-à-vis de vous, que l'on puisse voir, aussitôt, ici et là, des habitants qui sont mécontents comme si la baisse n'avait pas été appliquée. La meilleure manière est d'abord de poser la question parce qu'il y a une explication logique.

On a pris cet engagement et il est tenu. Maintenant, il revient aux syndics, dès qu'il y a des copropriétés, de répercuter la baisse du chauffage.

Je regrette car, pour les personnes qui ne sont pas au courant et qui peuvent avoir cette information, cela accrédite l'idée que l'on dit des choses et que l'on ne les tient pas. Cela est parfaitement tenu.

L'information a été donnée pour dire qu'effectivement, il y avait un problème et laisser entendre que la Ville et la S.O.D.C. ne respectaient pas les engagements. Maintenant, j'aimerais qu'il ait la même nature d'information pour corriger l'information erronée qui a été donnée. Cela s'appelle le parallélisme des formes.

Mes chers collègues, la séance est levée.

*
* *
*

La séance est levée à 22 heures 50.

*
* *
*